This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

BEIRE-LE-CHATEL

ET SES ANCIENS FIEFS

BEIRE-LE-CHATEL

ET SES ANCIENS FIEFS

HISTOIRE, CHRONIQUE ET LÉGENDE

PAR

M. L'ABBÉ A. BOURGEOIS

CURÉ-DOYEN DE MIREBEAU

CORRESPONDANT DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ANTIQUITÉS

DE LA COTE-D'OR.

DIJON

IMPRIMERIE DARANTIERE

65, Rue Chabot-Charny, 65.

1880

STANFORD
LIBRARIES

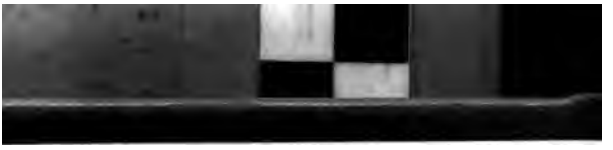

PRÉFACE

Un jour, c'était, hélas ! au lendemain d'un grand deuil : notre célèbre et tant regretté compatriote, Arthur de Boissieu, l'auteur si spirituel des *Lettres d'un Passant*, venait d'être ravi à la tendresse des siens et à l'affection de ses amis, en pleurs et pour jamais inconsolables...

Prié de vouloir bien, au nom de sa noble et digne épouse, brisée par la douleur, assister l'officier ministériel chargé de procéder à l'inventaire des meubles de ce vieux manoir de Beire, où tant de fois nous l'avions surpris

dans la composition de ses fines et mordantes satires, nous découvrîmes bientôt, sur les rayons d'une ancienne étagère, une riche collection de parchemins et de papiers poudreux.

Nous nous trouvions en présence de documents précieux. Et, sans nous en douter, nous avions devant nous les manuels à cens, les terriers, divers titres enfin de toute nature, ayant servi jadis à la régie de la *maison forte de Beire*. C'est là, puisque l'occasion nous en était spontanément offerte, que nous conçûmes le projet d'écrire les chroniques d'un village particulièrement aimé.

Pour la rédaction de ces éphémérides, nous dûmes consulter d'abord les pièces qui venaient de nous tomber si fortuitement sous la main. Nous fîmes ensuite de nombreuses recherches aux Archives départementales de la Côte-d'Or, où nous rencontrâmes, nous nous faisons un devoir de le consigner ici, le plus bienveillant accueil de la part de M. l'archiviste Garnier. L'analyse de Peincedé,

la Chronique de Bèze, etc., nous furent de la plus grande utilité. Nous avons pu également prendre des notes précieuses à la mairie de Beire. Enfin, nous avons eu à notre disposition : le Recueil de Pérard, l'Histoire de Bourgogne par Dom Plancher, etc., etc., ainsi qu'il apparaîtra par les extraits que nous en donnerons.

Toutefois, les notes que nous avons voulu grouper en ce volume ne sauraient être envisagées comme un travail complet : il nous eût fallu pour cela bien des documents que le temps a fait disparaître ; et, simple glaneur, nous avons dû, à notre grand regret, nous contenter de ramasser quelques épis seulement, échappés à l'œuvre destructive des siècles. Mais nos recherches ont été consciencieusement faites, et la modeste gerbe que nous en avons formée, nous l'offrons de bon cœur et en toute assurance : au jeune fils d'Arthur de Boissieu d'abord, lui souhaitant de faire un jour revivre parmi nous les éminentes qualités de son illustre père ; puis à chacun des membres de

son honorable famille, ainsi qu'à tous nos excellents amis de Beire.

Pouvions-nous leur donner un gage plus certain de nos respectueux souvenirs et de notre attachement profond!...

Mirebeau, 30 septembre 1876.

A. BOURGEOIS,

ancien Curé de Beire.

CHAPITRE PREMIER

Description générale de Beire.

Beire-le-Châtel, un des plus beaux villages de la Côte-d'Or, assurément, est traversé par la route qui conduit de Dijon à Bourbonne-les-Bains par Bèze, Fontaine-Française et Champlitte. Il est arrosé, du Nord au Midi, par la rivière de Tille, dont les eaux limpides offrent la transparence du cristal. On remarque sur ses rives une vieille tour carrée, maison forte au XIIe siècle, qui donna probablement à cette commune le surnom qu'elle porte aujourd'hui.

L'architecte André le Nostre dessina les jardins du château, dont il reste encore une magnifique plantation de superbes tilleuls. Et l'un de ces arbres deux fois séculaires lutterait avantageusement, par sa taille gigantesque, avec ceux de l'Arquebuse de Dijon.

C'est sous leur frais ombrage que le *Passant de la Gazette* (1) aimait à rêver, et qu'il venait chaque

---

(1) Arthur de Boissieu.

année, loin du tumulte et du fracas de la grande ville, recueillir les douces inspirations de sa muse fidèle. C'est là qu'à ses heures d'abandon, ami trop indulgent, il nous communiquait parfois ses ébauches, et qu'il nous lut en particulier plusieurs pages de ses premières lettres, qui furent celles de *Colombine*, ces lettres qu'on osa cependant lui contester un jour!... Mais alors, semblable à un épi cueilli avant la maturité venue, il avait été moissonné dans la fleur de ses ans. L'impitoyable mort l'étreignait sous les plis de son linceuil funèbre. Aveugle et cruelle, elle venait de briser sa plume si pleine de verve entraînante; et ses lèvres, que nous avions connues si vives à la réplique, pour jamais étaient muettes!... (1).

Le village de Beire, magnifiquement bâti, un des mieux partagés quant à la richesse et à la fertilité de son sol, fait partie de l'arrondissement de Dijon et du canton de Mirebeau-sur-Bèze. Dix-sept kilomètres seulement le séparent de son chef-lieu d'arrondissement, et neuf de son siége cantonal. On y récolte en abondance les céréales de toute nature; et, quand le ciel se montre clément, le raisin mûrit également sur ses coteaux.

MM. Noël, Larché et Jourdeuil, *sic vos non vobis*, y ont tour à tour implanté ou développé une nouvelle culture, celle du houblon, qui ne les a pas enrichis, mais qu'une population active, intelli-

(1) Le manuscrit, retrouvé depuis, est maintenant entre les mains de Mme de Boissieu.

gente et laborieuse a fait étonnamment progresser, et Beire-le-Châtel est actuellement devenu le centre de produits houblonniers qui rivalisent en qualité, nous ne dirons pas avec ceux de Sphaalt ou de Saatz, mais certainement avec ceux de Bischweiler et de Haguenau.

Il nous souvient, et il nous a semblé bon de le consigner ici, qu'un riche négociant de Metz ou de Strasbourg, hélas! c'était en 1860, ayant acheté l'importante récolte de M. Larché, devait la diriger sur le Rhin, afin de l'y mélanger dans ses vastes magasins, disait-il, avec du houblon de bonne et pure provenance : il affirmait sur l'honneur, c'était un juif! qu'il n'était pas possible de fabriquer de bonne bière avec des houblons de Bourgogne non mélangés. Mais au moment de la mise en bâches, notre fin et rusé planteur, retors comme un vieil avoué qu'il était, avait pris soin de glisser furtivement au fond de chacune d'elles l'adresse suivante : *Nicolas Larché, planteur à Beire-le-Châtel, Côte-d'Or*. Lors de l'arrivée du convoi de sa marchandise en gare de Dijon, le fils des tribus, ne se doutant de rien, dirigea, directement et sans plus de façon, nos produits sur diverses brasseries de Lyon, de Bourg, de Lons-le-Saunier, de Salins, etc., où lesdites adresses se retrouvèrent. Depuis ce jour, nos houblons sont avantageusement classés, et personne ne conteste plus leur qualité vraiment supérieure.

Honneur et bon souvenir à M. Larché!... C'est sans doute en signe de reconnaissance qu'un des nôtres avait essayé de cultiver sur sa sépulture une

racine de la plante amère. Mais le houblon s'est montré rebelle, et sur la tombe de l'ancien planteur, on ne voit plus qu'une humble croix de bois, où le vivant qui visite le champ des morts distingue à peine ces trois mots, qui sont une invocation et une prière : *Requiescat in pace!*... Ce souhait, qui fut celui des siens, est aussi le nôtre : qu'il repose en paix !...

Les houblonnières de Beire dépassent actuellement le chiffre de soixante hectares, dont les excellents produits sont enlevés, chaque année, par des négociants d'outre-Rhin, qui les écoulent ensuite sur les grands centres de consommation de France, d'Angleterre et d'Allemagne. Et ce village, modeste et ignoré jadis, est maintenant connu à l'instar des pays de production les plus renommés. Il avait donc droit à son histoire locale, et nous sommes aussi heureux que flatté de la lui offrir aujourd'hui dans ces humbles chroniques.

Beire-le-Châtel est peuplé d'habitations charmantes, toutes environnées de parcs ou de jardins, vastes et bien dessinés, qui lui donnent l'aspect d'un important et immense village. Cependant le chiffre officiel de sa population n'est que de 763 habitants. — Au centre de la paroisse, mesurant une étendue de 2,300 mètres, et échelonnée le long de la rivière et de la route dont nous venons de parler, sur une place d'une ampleur vraiment rare, entre un gracieux presbytère et un hôtel de ville du goût le plus détestable, se dresse, majestueuse et belle, une magnifique église, de construction récente, qui aura son chapitre spécial dans ce volume, et qu'on

peut, sans hésiter un seul instant, ranger parmi les plus remarquables du diocèse de Dijon.

Beire compte deux écarts : le hameau de Vesvrotte, avec son superbe château, et l'ancienne maison forte de la Chaume, aujourd'hui simple métairie, mais autour de laquelle on remarque encore les murailles et les fossés que le sieur de Tart, André de Baissey, y avait fait restaurer, vers l'an 1564, sous le règne de Charles IX, alors qu'il était possesseur de ce fief (1).

Le territoire de cette riche commune est d'une étendue superficielle de 1,925 hectares, comprenant des terres arables, des prés, des vignes, des bois et des houblons. Chaque habitant, moyennant un cens annuel réglé par l'édilité locale, y a droit à un affouage et à 48 ares environ de pâtis communaux, fertiles et bien assainis, où plusieurs d'entre eux ont établi de superbes houblonnières.

Au point de vue géologique, le sol de Beire doit être divisé en trois zones, partant parallèlement, du nord au midi. La première comprenant le terrain de la craie, et faisant partie du lambeau remarquable que nous en possédons, dans notre département, entre Tânay, Belleneuve et Viévigne. Elle s'étend de la petite chaîne de collines, allant du Beau-Mousseau, commune de Viévigne, à la Forêt-Haute, commune d'Arceau, avec déclivité sur les fontaines d'Orme et de Trésie, bien connues des

(1) Archives du château de Beire, volume d'informations ayant servi à l'ancien terrier.

habitants. — La seconde zone, sous laquelle disparaît la première, est celle des terrains tertiaires ou sables rouges argileux, lesquels s'étendent des limites que nous venons de tracer jusqu'au redan qui borde la rivière de Tille. — Enfin, la troisième, couvrant la seconde, est celle des alluvions de la Tille, très propres à la culture du houblon, à cause de leur fraîcheur, et que les habitants de Beire appellent terres de Varennes. C'est là qu'ils ont établi leurs riches houblonnières.

CHAPITRE II

Origines du village de Beire et noms divers qu'il a portés.

Avant de dire ce que nous avons pu découvrir relativement aux origines du village dont nous écrivons les chroniques, nous avons pensé que peut-être nous serions agréable au lecteur, en donnant ici les divers noms que Beire a portés dans les âges écoulés.

Il en fut de la commune qui nous occupe en ce moment, comme de toutes celles dont quelque dénomination, aristocratique ou religieuse, sonnait mal aux oreilles délicates des réformateurs du siècle dernier ; elle fut rebaptisée. La section où se trouvait l'ancien *chastel*, étant la plus étendue, s'appela naturellement le Grand-Beire. Pour une raison inverse, celle qui possédait l'église se nomma le Petit-Beire.

Observons cependant que, dès le milieu du XVIe siècle, les habitants appelaient déjà du nom de *Beyre-le-Grand* la section qui possédait la maison forte de Beire. Cela découle pour nous de la dépo-

sition de plusieurs témoins entendus dans un procès survenu alors, entre les seigneurs de la Chaume et de Beire (1). — Vesvrotte et la Chaume, portant des noms anodins, gardèrent leurs anciennes dénominations.

Aujourd'hui ces quatre sections, tout en conservant leurs noms respectifs, se confondent en une même commune, en une seule et même paroisse portant, religieusement et civilement, le nom collectif de Beire-le-Châtel.

Les anciens titres que nous avons pu consulter nous autorisent à dire que la communauté de Beire, ainsi qu'on pourra s'en convaincre d'ailleurs, par la lecture des diverses chartes latines et françaises qui la concernent, a successivement porté les noms qui suivent et que nous rapportons ici, dans l'ordre à peu près où ils nous ont apparu : Beria, Bera, Byère, Bère, Bère-le-Chastel, Bère-l'Eglise, Bère-le-Moustier, Bère-la-Ville, Beyre-sur-les-Thilles, Beyre-les-Mirebel, Beyre-le-Grand, Beyre, Beire, le Grand-Beire, le Petit-Beire et Beire-le-Châtel.

Il est évident que plusieurs des noms de cette longue série, les quatre premiers par exemple, devaient désigner la paroisse entière. Les autres, selon le cas, se rapportaient à l'une ou à l'autre fraction du village. Sont venus ensuite les noms actuels de Beire et de Beire-le-Châtel affectés à l'ensemble de la commune.

---

(1) Arch. du château, volume d'informations.

Les dénominations de Bère-le-Châtel et de Bère-la-Ville nous révèlent que jadis, à ne pas en douter, la paroisse de Beire était déjà divisée, comme elle l'est encore aujourd'hui, en deux sections principales. Mais ces dénominations n'apparaissent pas avant la fin du XIVe siècle, et nous verrons que, bien avant cette date, Beire avait son église et son château.

S'il fallait établir quelle est celle des deux fractions du village qui l'emporte sur l'autre, comme ancienneté, la chose ne serait pas facile. Toutefois, si nous devons nous en tenir aux seuls titres qui nous restent, nous croirons assez volontiers que Beire-la-Ville ou le Petit-Beire fut le berceau de la communauté *béréenne* : en effet, l'église de ce lieu, non pas celle d'aujourd'hui, mais celle qui dut la précéder, nous le démontrerons plus tard, a des origines authentiques et certaines qui la font remonter à l'an 830 au moins. — Le chevalier Milon, au contraire, qui nous semble avoir été l'un des premiers seigneurs de Beire, n'appartient qu'au commencement du XIe siècle (1015), sans qu'il soit possible de dire, au reste, dans quelle partie de ce village il avait dû fixer sa demeure.

Loin de nous, toutefois, la pensée de contester la haute antiquité de la maison forte de Beire-le-Châtel : il en est fait mention bien formelle dans deux pièces, très précieuses sous ce rapport, gardées aux archives de la Côte-d'Or, les sceaux qui en garantissent l'authenticité se trouvant encore aujourd'hui dans un état de parfaite conservation.

La première, écrite au mois d'avril 1254, est rela-

tive à un traité passé entre Robert, sire de Beire, et l'abbé du monastère de Bèze, lequel traité est scellé des sceaux de l'abbé de Saint-Etienne de Dijon et de Monsignor Henri, « *Seignor de Mirebel et sénéchal de Bourgongne* ». — La seconde, qui porte la date du mois de mars 1290. est une reprise de fief faite par Othes, sire de Beire, au duc Robert de Bourgogne, laquelle est revêtue du sceau de l'official de Langres, le siége vacant, et de celui du sire de Vergy. Les extraits de ces deux pièces sont entre nos mains.

Si on remarque, dans le cours de ce récit, que nous négligeons la Chaume et Vesvrotte, pour nous attacher tout spécialement à Beire, nous observerons : 1° que les documents relatifs à ces deux sections nous ont presque complétement fait défaut; 2° que notre intention, si nous y sommes un jour autorisé, est de joindre, en forme d'appendice, aux chroniques de Beire, un travail laissé par feu M. le comte Alphonse de Vesvrotte, de sainte et vénérée mémoire, relatif au hameau dont il portait le nom; 3° qu'enfin, nous pourrons peut-être ajouter encore à ce volume quelques notes recueillies, pendant le cours de nos diverses recherches, sur l'ancienne maison forte de la Chaume. Et puis ces deux écarts, d'ailleurs, malgré l'importance de leurs maisons fortes, n'ont jamais figuré qu'au second rang dans la commune de Beire.

Ces préliminaires posés, disons que le premier monument écrit, où il soit fait mention de Beire, est la *Chronique de Bèze*, monument très respectable, surtout au point de vue de notre histoi-

locale. Le moine Jean, qui la rédigea jusqu'au XIIe siècle, nous apprend, en effet, que, tout au début, ce village fit partie de la riche dotation de la célèbre abbaye de Bèze, fondée vers l'an 630 de notre ère, ainsi que nous l'établirons tout à l'heure.

Mais ne pourrait-on pas reporter nos origines à une époque plus reculée? — Pour notre compte personnel, nous croyons assez volontiers qu'avant la fondation du monastère de Bèze, Beire existait déjà, et qu'il dut tour à tour être habité par les Celtes, les Romains, les Attuariens et les Bourguignons. Nous allons dire un mot de ces quatre époques.

I. — *Epoque celtique.*

Cette époque nous est révélée par le nom même qui fut donné à la commune de Beire : Selon l'archiviste Boudot, le mot Beire dériverait de la langue celtique, et il désignerait un lieu situé dans la plaine, près d'une rivière (1). Et telle est bien la topographie de ce village, où on découvre à peine quelques plis de terrain sur les rives délicieusement ombragées de la Tille. — On remarque, il est vrai, à l'est de son vaste territoire, les petites collines de Raroy, où sont plantés ses plus considérables vignobles, mais elles sont éloignées de deux kilomètres au moins du centre de la commune.

(1) Géographie historique du canton de Mirebeau.

le voisinage de Be
lours, il y eut une v
dition a conservé l
de la localité indi
vient la visiter l'enc

II. –

Si nous n'avons ri
époque, disons cepe
de ne pas constater a
conquérant sur notre
mollement qu'on rem
de Beire, un ancien
de Dijon à Mirebeau,
fraction du village le
aujourd'hui : *via rupta*
venue plus tard la déno
vrotte, ou vieille route
n'est pas ignorée de nos
naissent parfaitement les
tion les leur ait indiqué
soient révélées par le soc

plusieurs paires d'agrafes provenant de deux autres sépultures (1). »

Une sépulture, avec une urne funéraire à la tête du mort, fut également découverte dans la section du Grand-Beire par M. François Bourguignon, trésorier actuel de la fabrique, lorsque, vers 1835, il se livrait à des travaux d'extraction de sables et de nivellement, dans la cour de la maison de son père, sise rue de la Bourderoie. Cette sépulture, nous a-t-il dit, était à 1m50 de profondeur au moins, la tête regardant le couchant. Dans la même cour, par diverses autres personnes, venant enlever des sables rouges pour l'assainissement de leurs étables, furent aussi découvertes des masses d'ossements, des débris d'armes, des pièces de monnaie, des urnes sépulcrales, à une même profondeur et dans les mêmes conditions. Il y a trois ou quatre ans, à deux cents mètres du lieu dont nous parlons, au moment de la construction des vastes bâtiments de la ferme de M. Forgeot, on trouva de semblables sépultures en creusant les fondations de ces bâtiments. Nous devons ces renseignements à l'obligeance de M. François Roy, conseiller municipal, qui présidait à ces divers travaux, en qualité de fermier de M. Forgeot. — Les nombreux défoncements pratiqués depuis 40 ans sur le finage de Beire, pour l'établissement des houblonnières, ont amené la découverte d'une multitude d'autres sé-

(1) Géographie de Girault conservée à la bibliothèque de M. Marc de Vesvrotte.

pultures, les unes pouvant être reportées à l'époque de l'occupation romaine, les autres plus récentes et sans caractère propre. Ces dernières sembleraient attester, ce que nous pourrons établir plus tard, que cette commune fut le théâtre de plusieurs engagements ou combats.

Une partie des choses que nous venons de rapporter ayant paru, sous forme de lettres anonymes, dans le journal *la Côte-d'Or*, cette publication produisit l'effet d'une information en règle, où chacun vint raconter ce qu'il savait. Un grand nombre des habitants de Beire, mis en éveil, purent évoquer leurs souvenirs de cinquante ans. Et voici les nouveaux renseignements que nous avons nous-même recueillis de la bouche de plusieurs témoins oculaires, tous dignes de foi : non seulement on a découvert sur le sol béréen les sépultures dont nous avons parlé plus haut, mais depuis moins de soixante ans on y a également trouvé :

1° Un sarcophage en pierre, qui avait été déposé à l'ancien pâquier Ragot, tout près des fossés maintenant comblés du château de Beire, et non loin de la place publique de la Charme, historique dans le village parce que c'était là, en plein air sous un vieil orme, que se tenaient jadis les assemblées de la communauté, et que les échevins avaient coutume, avant la Révolution, de venir rendre compte à leurs concitoyens du mandat qu'ils en tenaient, les habitants ayant été préalablement convoqués au son de la grosse cloche. Ce sarcophage devait sans doute appartenir à l'époque mérovingienne, et si nous constatons ici sa découverte, c'est pour en

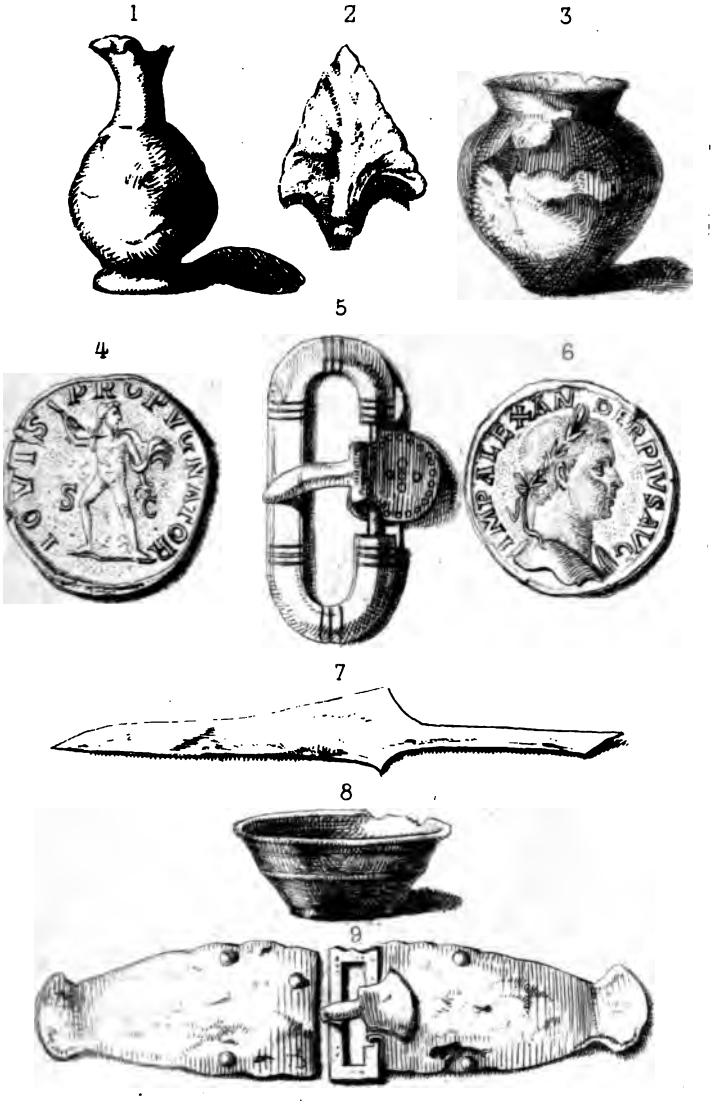

[illegible] de la collection [illegible] del. et sc.

[illegible] Burette en terre [illegible] 2 Medaille d'Alexandre Severe [illegible] 3 [illegible]
[illegible] de flèche en silex [illegible] grandeur naturelle. 5 Boucle en bronze grandeur naturelle. [illegible]
[illegible] en terre [illegible] 8 Medaille d'Alexandre Severe grand [illegible]

OBJETS ANTIQUES TROUVÉS A BEIRE

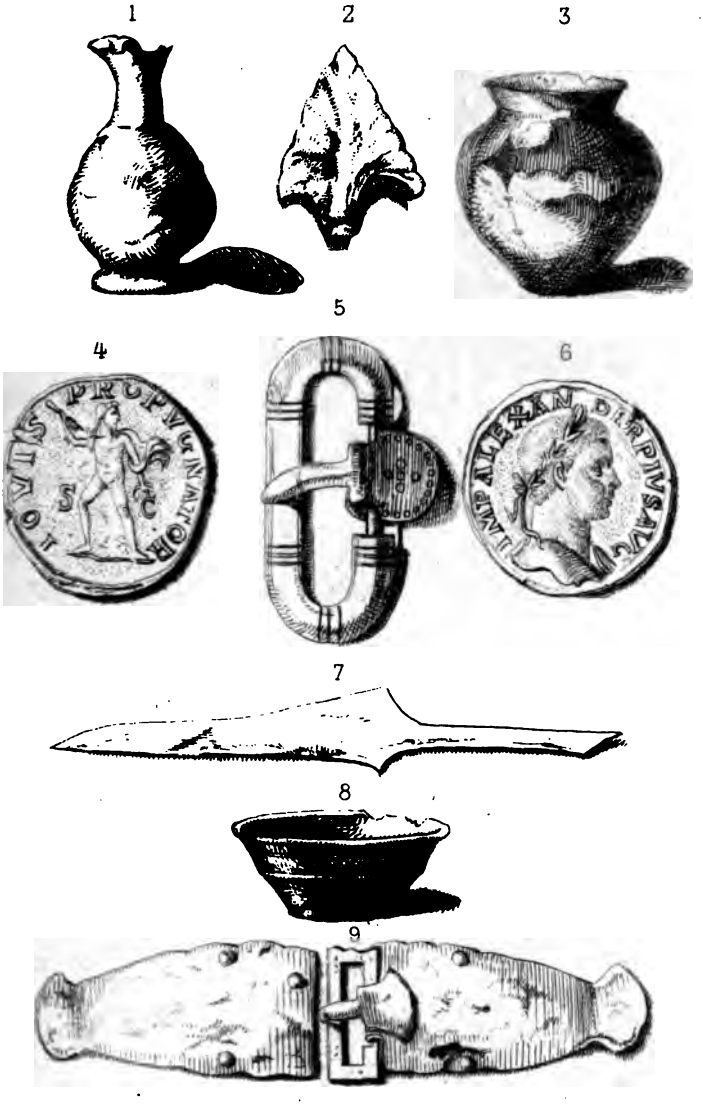

[illegible]

[illegible] Médaille d'Alexandre Sévère [illegible]

[illegible]

[illegible]

OBJETS ANTIQUES TROUVÉS A BEIRE

type tout particulier, auquel il est juste, à cause de cela même, que nous laissions un instant la parole. — La conversation a lieu en présence de sa fidèle compagne, dans sa maisonnette enfumée, qui nous rappelle quelque peu la chaumière historique de l'hospitalier Philémon. Ecoutons-le avec respect, sa prose en vaut la peine :

« Mater, monsieu, ç'atô des asements tonnerrement veilles. Ça d'vô, qui crois, r'montai ai lai révolution vou bé au déluge (textuel). Y compte bé, monsieu, qu'vô les r'treuvrein enco au châteâ d'Vavrotte, ca l'vachei qu'les ai treuvés les évô baillés vou vendus, y n'sais pu, ai monsieu de d'Vavrotte, l'grand'père de stu-ci. C'en atô ein malin et pé ein rude, stu-là! Y compte bé, mater, qu'nue n'pouvô l'y en r'codai. — En n'en ai encô treuvé les pairoilles, d'vé l'même temps, ai lai croix saint Loirent, qu'deuvent être mêmement ai Vavrotte : el aimô ça, l'monsieu! — En s'çarvo d'ça, qui crois, dans l'ancien temps, po mette d'lai graisse vou bé d'l'heule. Ma, au jô d'aujed'heu, en a fié : teut a bé changé dans lè modes, et pu nue n'vourô s'sarvi d'asements pairoilles. »

Sur quoi la timide Baucis, muette jusque-là, hasarda discrètement la réflexion qui suit, et que nous rendons aussi textuellement que possible : « Ça bé vrai, esteur pu nue n'sé cnait. En forô lès voie d'aivou lôs çasques qu'les Prussiens n'y montont pu ran. En n'sait ma foi pu si ça des coiffes vou bé des boûçons qu'illes potent su lôs têtes. »

Philémon et Baucis avaient dit vrai, mais ils s'étaient, Baucis plus que Philémon cependant, quel-

que peu écartés de leur sujet. Est-il possible à une femme, fût-elle plus âgée que notre mère Eve, d'ailleurs, de ne pas parler toilette, même quand il s'agit d'antiquités romaines!... Pour nous, qui tenons à rester dans notre rôle, nous dirons que cette ancienne voie, ces pièces de monnaie, ces urnes funéraires, ces débris d'armes et ces cendres muettes, dont nous venons de parler, sont autant de témoins irrécusables attestant que le village de Beire appartient certainement à l'époque romaine, et que nous pouvons hardiment le classer parmi les plus anciens de la Côte-d'Or.

Le patois de François Berthiot est aussi pur en son genre que le correct latin de Cicéron, dont les beautés seront toujours comprises. Mais il ne saurait en être ainsi du dialecte béréen, qui tend chaque jour à disparaître. Nous avons donc pensé qu'il serait utile de donner ici la traduction, à peu près fidèle, de la relation, insérée plus haut, de Philémon et de Baucis. La voici : « Certes, monsieur, ces vases étaient très anciens : ils devaient remonter, je crois, à la Révolution ou bien au déluge!... Je pense que vous pourriez encore les retrouver au château de Vesvrotte, attendu que le vacher qui les avait trouvés les avait donnés ou vendus à M. Charles de Vesvrotte, l'aïeul de M. Armand. C'était un savant et un homme d'une grande valeur : je pense qu'il était difficile de lui en remontrer. — Vers la même époque, on a également trouvé de pareils vases à la croix Saint-Laurent ; je présume qu'ils sont aussi au château de Vesvrotte, car le seigneur de ce lieu était grand amateur d'antiquités. On de-

vait jadis se servir de ces vases pour y mettre de la graisse ou de l'huile. Mais à notre époque on a moins de simplicité, et on ne voudrait plus se servir de vaisselle aussi grossière. »

Philémon ayant dit, Baucis prit la parole, et s'inspirant d'un travers que la mode avait emprunté à la coiffure sinistre des Prussiens, nos ennemis, elle ajouta ces quelques mots approbateurs au discours de son mari : « Ah, c'est bien vrai, maintenant chacun cherche à sortir de sa condition ; on oublie trop ses origines. Il faut les voir avec leurs casques, qui dépassent en hauteur ceux des fils de la Prusse. On ne sait plus, vraiment, si ce sont des coiffes ou des buissons qu'elles portent sur leurs têtes ! »

Qu'on nous permette, enfin, de mentionner encore ici une dernière découverte d'un certain nombre de médailles plus récentes, qui fut faite au climat de Crot, entre Beire et Viévigne, par Nicolas Garnier, il y a environ 40 ans. Selon M. Alphonse de Vesvrotte, qui les reprit en partie pour son riche médailler, elles auraient pu être cachées là pour les soustraire à la rapacité des hordes diverses d'envahisseurs dont Beire eut à souffrir. Nous savons en particulier, selon la chronique de Bèze, que le monastère de ce lieu fut successivement ravagé par les Sarrasins, les Normands et les Hongrois pendant les années 732, 888 et 937. Il est peu probable que la banlieue ait été épargnée. — L'étude de ces médailles pourrait certainement être très utile à l'histoire de Beire. D'autres après nous, sur cette simple indication, pourront un jour s'en occuper.

III. — *Epoque attuarienne.*

Il est temps d'arriver maintenant à l'installation, dans nos contrées, d'une colonie franque issue des anciens Cattes, et connue sous le nom de tribu attuarienne. — Tacite, Strabon et Ptolémée donnent à ces Francs les noms de *Chassaarii*, *Chatuarii et Cassuares* (1) ; et les géographes les placent généralement au-delà du Rhin, dans la Westphalie, sur la Lippe, non loin des Bructères. Le canton qui leur fut assigné au pays des Lingons, après leur défaite par Constance-Chlore, est communément désigné, dans les chartes latines, sous les noms qui suivent : *pagus Attoariorum, pagus Hatouariorum,* et *pagus Athoariensis.*

Disons, après ces préliminaires posés, comment se fit leur établissement dans nos contrées, et quelles limites leur furent assignées. Nous verrons, ensuite, s'il y aurait témérité à affirmer qu'ils ont certainement habité le village, dont nous cherchons à fixer les origines.

« Constance Ier, surnommé Chlore à cause de sa pâleur, dit l'abbé Feller (2), fils d'Eutrope et père de Constantin..., fut nommé César en 292 et mérita ce titre par ses victoires dans la Grande-Bretagne et la Germanie. » — On sait, en effet, qu'au troisième siècle, et c'est un fait acquis à l'histoire, les peuples d'outre-Rhin, jalousant les conquêtes ro-

(1) Courtépée, t. I, p. 250.
(2) *Dictionnaire des grands hommes.*

maines, se livrèrent à de fréquentes excursions dans les Gaules, ardemment convoitées alors par les hordes barbares. Vers l'an 292 de notre ère, les Germains étant parvenus jusque sous les murs de Langres, l'ancienne *Andomatunum*, ville pour laquelle Constance avait une prédilection spéciale, et qu'il habitait parfois, ils y furent taillés en pièces par ce prince, qui, après leur avoir tué un si grand nombre de soldats, que l'abbé Mouton, l'auteur de l'histoire d'Autrey, ne craint pas de l'élever au chiffre de 65,000, les refoula sur le Rhin où, les ayant cernés, il les fit prisonniers (1).

Parmi les vaincus se trouvait la tribu franque des Attuariens, dont nous avons parlé plus haut. En 293, l'année conséquemment qui suivit leur défaite, par suite de conventions réglées entre l'empereur et les chefs de cette tribu, les Attuariens furent cantonnés dans nos contrées, aux conditions que nous allons dire et dans les limites que nous indiquons à l'instant.

Selon l'archiviste Boudot (2), les colons Attuariens eurent pour limites : la rive droite de la Saône, la Seine, la Tille, le Salon et la Vingeanne. « Tout le vaste territoire que ces lieux renferment, dit-il, était en friche, désert, sans habitations; il avait été détruit et ruiné totalement par les fréquentes dévastations des Germains. Constance, qui résidait quelque fois à Langres, sentant la né-

(1) *Histoire d'Autrey*, p. 15.
(2) *Mém. de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or*, 1882-83.

cessité de faire cultiver des champs fertiles, dont l'empire pouvait tirer une grande quantité de grains pour la nourriture de ses armées, soit qu'elles fussent dans les Gaules ou ailleurs, y transféra, en 293, une partie de la tribu des Attuariens, aux conditions qu'elle porterait les armes en temps de guerre, et qu'elle livrerait une partie de ses moissons dans les greniers publics. »

Dom Plancher (1) assigne à la colonie franque des frontières moins étendues, et il la confine simplement entre les rivières de Tille, de Saône et de Vingeanne. Voici ce qu'il écrit, en effet, relativement au partage que Louis-le-Débonnaire fit entre ses enfants, l'an 839 : « La seconde part ou second lot, qui fut celui de Charles, contenait le reste de la Bourgogne, sçavoir les comtez de Genève, de Lyon, de Châlon-sur-Sône, des Attuariens, c'est-à-dire de cette partie de la Bourgogne qui est entre les rivières de *Tille, de Vingenne et de Sône.* »

Nous venons de constater indirectement, on le voit, qu'il existe un léger désaccord entre Dom Plancher et l'archiviste Boudot, quand ils nous indiquent les limites qui durent servir de frontière aux colons attuariens. Mais quoiqu'il puisse résulter de cette divergence, qui au fond n'a absolument rien de sérieux, ces deux auteurs nous placent positivement dans l'intérieur des lignes qui circonscrivirent la tribu franque. Que nous en soyons plus

(1) Vol. I, p. 116.

ou moins rapprochés, cela nous importe peu pour les conclusions que nous voulons prendre ; l'essentiel est que nous en soyons enveloppés.

Or, comme l'empereur Constance voulait, avant tout, ne pas laisser incultes des contrées si propres à l'agriculture « *et dont l'empire pourrait retirer une grande quantité de grains* », il nous semble que les Attuariens ne durent pas manquer de se fixer dans les plaines de Beire, particulièrement fertiles, et où les Romains, si bons-juges en fait de colonisation, avaient déjà eu quelques établissements sans doute, puisque nous y avons retrouvé, avec leurs anciens chemins, leurs monnaies et leurs tombeaux.

IV. — *Epoque bourguignonne.*

Dom Plancher, que nous avons déjà cité plus haut, s'appuyant sur le témoignage de Pline l'ancien, qui écrivait l'an 77 de Jésus-Christ (1), fait descendre les Bourguignons des Vandales et des Germains. Il les place d'abord sur les rives de la Vistule (Poméranie actuelle), où fut le siége de leur première grande station, et d'où ils furent chassés par Fastida, roi des Gépides, vers l'an 245. — Il nous les montre ensuite cantonnés, à la même époque, entre l'Elbe et le Rhin, séparés de ce dernier fleuve par les Allemands, avec lesquels ils ont de continuelles difficultés à cause de leurs frontières, de leurs fontaines et de leurs salines. — L'empe-

(1) Vol. I, p. 12 et suiv.

reur Valentinien, profitant de ce désaccord, les appelle à son secours contre ces derniers. Et, vers l'an 370, on les voit, à la suite de cette requête, se mettre en marche et se diriger sur les bords du Rhin avec une armée forte de 80,000 hommes, preuve irrécusable de leur importance à cette époque. Mais cet empereur, pour des raisons de politique sans doute, leur ayant manqué de parole et ne s'étant pas trouvé au rendez-vous convenu, ils se retirent et rentrent mécontents dans leur pays, d'où ils ne sortent plus que pour venir se fixer dans les Gaules, ne redoutant, d'ailleurs, ni les Romains qu'ils boudent, ni les Allemands dont ils continuent à se faire respecter, ayant, en cas d'attaque, des forces suffisantes à leur opposer.

Vers la fin de l'an 406 ou au commencement de 407, excités par Stilicon, général des troupes romaines, qui soulevait secrètement les barbares contre l'empire, on les voit s'ébranler enfin, et traverser le Rhin, entraînés qu'ils sont par l'exemple des Alains, des Suèves et des Vandales; non poussés, comme on l'a généralement cru, par les flots débordés d'autres barbares : ils avaient des forces très considérables, ainsi que nous venons d'en faire la remarque, et ils étaient en état de se défendre. Mais ils voulaient avant tout s'agrandir et devenir maîtres de pays plus vastes et plus fertiles (1).

Ils arrivent dans les Gaules en véritable corps de nation, et avec leur organisation complète. Ils y

(1) Dom Plancher, vol. I, p. 24.

viennent, convertis au catholicisme avant l'an 317 (1), ce qui leur permet une assimilation plus prompte et une fusion plus commode avec les peuples chez lesquels on les voit s'installer. — Semblables à un essaim qui s'est mis à la recherche d'une ruche nouvelle, ils errent, pendant l'espace de 5 ou 6 ans, allant et venant, du nord au midi, s'étendant et se fixant, enfin, dans leur nouvelle patrie, vers l'an 413 ou 414.

Leur royaume se forme peu à peu, et dès l'an 500 de Jésus-Christ, environ 86 ans après leur entrée dans les Gaules, sous le règne de leur roi Gondebaud, il tient : « du Septentrion aux provinces d'Alsace, de Lorraine et de Champagne ; du Midi à la Méditerranée ; de l'Orient au Rhin et aux Alpes ; de l'Occident aux montagnes d'Auvergne, orné et arrosé par les rivières de Seine, d'Yonne et de Loire, de Sône et de Rhône (2). »

Nous pouvons encore raisonner ici comme nous l'avons fait pour les colons de Constance-Chlore, et nous disons, sans témérité aucune : qu'étant enfermés dans les frontières des anciens Burgondes, nous avons dû être occupés par eux dès leur entrée dans les Gaules. Il est peu probable, en effet, qu'ils n'aient pas remarqué, tout au début, la richesse et la fertilité du sol béréen, où ils durent retrouver au moins les vestiges de la colonie attuarienne, installée elle-même, il y a lieu de le croire, dans les anciens

(1) Dom Plancher, vol. I, p. 16 et suiv.
(2) Id., vol. I, p. 27.

établissements des Romains, qui s'étaient emparés des possessions celtiques.

On sait que la monarchie bourguignonne, qui ne dura que 120 ans, de l'an 414 à l'an 534, fut réunie à la couronne de France par le succès des armes des fils de Clovis sur Godomar, cinquième et dernier roi des Burgondes, qui disparut alors.—Les princes français, Clotaire et Childebert, qui l'avaient battu, s'associant leur frère Thierry, se partagèrent la Bourgogne, qui resta désormais française.

Après avoir démontré que, selon de très grandes probabilités du moins, Beire dut successivement être occupé par les Celtes, les Romains, les Attuariens et les Bourguignons; qu'en 534, il devint français avec la province de Bourgogne partagée entre les fils de Clovis, nous allons, ne nous appuyant plus sur de simples conjectures, mais sur la *Chronique de l'abbaye de Bèze*, démontrer d'une façon tout à fait positive, que les origines écrites du village de Beire remontent certainement à l'an 630 de notre ère; qu'il y a même lieu de présumer qu'il existait bien avant cette date.

Jusqu'ici des hachettes celtiques, des urnes funéraires, de vieux débris d'armes, une ancienne voie perdue au milieu de nos guérets, quelques pièces de monnaie romaine remontant aux premiers siècles de l'ère chrétienne, ont été les seuls témoins qu'il nous ait été possible d'interroger sur les origines de Beire. Désormais, nous allons ouvrir les vieux cartulaires de l'antique monastère de Saint-Pierre de Bèze, que la plume d'un saint religieux a su préserver de l'oubli. Recueillons avec un

pieux respect ce qu'ils vont nous apprendre : *interroga majores et dicent tibi...*

V. — *Fondation du monastère de Bèze. — Beire fait partie de sa dotation.*

« Pendant la période du moyen-âge, nous dit Victor Dumay, ancien maire de Dijon, dans la notice qu'il consacre au bourg de Bèze, et qu'on trouvera à la fin du quatrième volume de la réédition de Courtépée, pendant la période du moyen âge, dit-il, où les moines savaient seuls écrire, et où, comme possesseurs presqu'exclusifs du sol (qu'ils avaient, d'ailleurs, en partie défriché), ils avaient seuls intérêt à conserver la mémoire des événements, on conçoit que l'histoire d'une localité ne saurait être autre que celle des monastères qui y étaient établis. Aussi est-ce dans la chronique et les riches archives de l'abbaye que l'on puisera les faits relatifs au bourg de Bèze ; leur exposé aura l'avantage de présenter en même temps à peu près le tableau général des mœurs de l'époque. » — Ainsi ferons-nous pour l'important village dont nous nous occupons en ce moment, et c'est à la *Chronique de Bèze* que nous emprunterons une partie des faits que nous allons raconter.

Mis en ordre, depuis la fondation du monastère jusqu'au commencement du XIIe siècle, et rédigé par Jean, moine de Bèze, le manuscrit en fut déposé à la bibliothèque royale. Il parut ensuite dans le *Spicilegium* de dom Luc d'Achery que l'abbé Migne a reproduit, assez fidèlement, dans le 162e volume de sa *Patrologie*. Nous l'avons confronté, au

reste, en ce qui concerne Beire, avec l'exemplaire gardé aux archives de la Côte-d'Or, et que l'abbé Bougaud, vicaire général d'Orléans, avait fait collationner, avec le plus grand soin, sur le manuscrit de la Bibliothèque royale. C'est à ce document précieux que nous emprunterons les principales citations que nous aurons à faire à l'appui de ce que nous avancerons.

Donc le moine Jean, qui était probablement originaire de Bèze, après nous avoir donné de ce lieu une description peut-être un peu flattée,—du moins selon nous; mais nous aurions tort d'oublier que la jeunesse du saint et pieux religieux avait eté en quelque sorte bercée dans le calme et la paix du monastère dont il écrivait la chronique, et qu'il lui avait voué toute son affection, ainsi qu'il nous le dit lui-même : « *Nos Besuenses sacri monasterii a parvulo habitatores et amatores* (1) », — le moine Jean, disons-nous, raconte dans sa chronique, comment se fit la fondation du monastère de Bèze. C'est l'analyse fidèle de son manuscrit, reproduit par l'abbé Migne, que nous allons donner ici :

Amalgaire ou Amalgar, duc amovible de Bourgogne, comte des Attuariens, époux d'Aquiline, eut trois enfants : Amalric, l'aîné, qui recueillit son duché; Wualdalène ou Waldalène, premier abbé de Bèze; et Adalsinde, abbesse du monastère de Battan, près de Besançon, canonisée depuis.

(1) MIGNE, *Patrol.*, vol. CLXII, p. 861

Le duc et son épouse confièrent leur second fils à la direction de saint Colomban, alors abbé du monastère de Luxeuil, le plus florissant par sa piété de tous ceux de la Bourgogne et des Gaules. Ensemble ces deux époux résolurent de fonder, au lieu appelé la Fontaine de Bèze, *fons Besua*, un monastère d'hommes, l'offrant à Dieu sous le protectorat ou vocable des saints apôtres Pierre et Paul. Waldalène fut mis à la tête de la jeune abbaye, qui suivit d'abord la règle de saint Colomban. Mais, selon M. Victor Dumay, elle ne la conserva que jusque l'an 834, époque où elle embrassa, à la suite de la réforme prescrite par Albéric, évêque de Langres, celle de saint Benoît (1).

La dotation de l'abbaye de Bèze consista, avant tout et en premier lieu, dans le village de Bèze avec toutes ses dépendances. Que fallait-il de plus, dit le moine Jean? Amalgaire l'ayant ainsi dotée, lui avait donné son fils pour la diriger; il ne s'était absolument rien réservé du susdit village de Bèze « *Quid plura? Waldalenum abbatem ibi præficit*, etc. » Il semble donc qu'il ne devait rien faire au delà. Néanmoins, continue le moine chroniqueur, voulant de tous ses efforts, *omni adnisu*, enrichir et rendre indépendant le monastère où il avait placé son fils, il lui donna les nouvelles terres et dépendances dont les noms suivent, savoir : *Vetusvineas*, Viévigne; *Sylvas Tilerias*, les forêts voisines de la Tille; *Beriam*, BEIRE; *Tregias*, Treige;

(1) VICTOR DUMAY, *Notice sur Bèze*.

Cipetum, Spoy; *Buxatellum*, Butteau, lieu actuellement détruit, mais dont il est souvent fait mention dans quantité de chartes de l'abbaye jusqu'au XIe siècle; c'est là que sont situés les bois communaux de Beire; *Vendoveram*, Véronnes; *Blaniacum*, Blagny; *Marcenniacum cum vineis XII*, Marsannay avec douze pièces de vignes; *apud Cocheiacum vineas non minimæ quantitatis*, à Couchey autant de vignes qu'il en avait été donné sur le territoire de Marsannay... (1).

Enfin, pour abréger cette longue série de citations, et laisser de côté quantité de noms propres que nous n'avons pas osé traduire dans la crainte de nous tromper, disons qu'à la liste de ceux que nous venons d'enregistrer nous pouvons ajouter, d'une façon à peu près certaine, ceux de Vosne, de Beaume, de Saint-Pierre-de-Dijon, de Longvic, de Chenôve, de Gevrey, où s'était complétée, par les largesses du duc Amalgaire, la riche dotation de l'abbaye de Bèze. C'est peut-être aussi à cette époque qu'il faudrait faire remonter l'origine du clos de Bèze, situé, nous dit-on, au milieu des fins et renommés vignobles de Gevrey. — Observons que tous les villages que nous venons de citer doivent bénéficier des conséquences que nous allons tirer en faveur de celui qui nous occupe plus spécialement.

Ainsi donc, Beire-le-Châtel fit, au début, très positivement partie de la dotation de l'abbaye de Bèze.

---

(1) MIGNE, *Patrol.*, vol. CLXII, p. 863.

Or, selon le savant Mabillon, l'époque de la fondation de ce monastère doit être fixée à l'an 630, sous le pontificat d'Honorius Ier et le règne de Dagobert Ier, Berthoald ou Berthold étant évêque de Langres (1). — Mais pour que, dès l'an 630, Beire fût donné par le duc Amalgaire à l'abbaye de Bèze, il fallait bien qu'il existât déjà avant ce temps, car, si humble que nous puissions supposer qu'était alors ce village, il ne s'était pas formé la veille de la fondation du monastère pour faire partie de sa dotation le lendemain.

Il résulte de ce que nous venons de dire que la commune de Beire, qui fut probablement tour à tour habitée par les Celtes, les Romains, les Attuariens et les Bourguignons, fit, à ne pas en douter, partie, dès l'origine de la fondation du monastère de Bèze, de sa princière dotation, et qu'elle y figura, l'an 630, sous son nom latin de *Beria*, qui fut la première des nombreuses dénominations qui lui furent données dans la suite.

La narration du moine Jean suffirait à elle seule pour établir que notre beau village a des origines très anciennes, et au besoin nous pourrions en rester là sur ce premier point. Mais les monuments écrits, qui remontent aux âges dont nous nous occupons, sont tellement rares et précieux, que nous ne saurions passer sous silence une autre pièce, moins vieille de vingt ans seulement, que nous avons trouvée dans la *Chronique de Bèze*, et où le

(1) DOM PLANCHER, vol. I, 102.

nom de Beire va figurer pour la seconde fois. Cette pièce est une ordonnance royale, munie de ses sceaux, de l'an 658, qui authentiquera, d'ailleurs, et confirmera de point en point la relation que nous venons de faire. Elle lui donnera, si la chose est possible, un caractère de véracité plus positif encore. Mais avant d'en donner l'analyse ou le résumé fidèle et succinct, quelques préliminaires nous ont paru nécessaires, et nous les donnons ici :

Le monastère de Bèze avait été fondé par le duc de Bourgogne, Amalgaire lui-même, et Aquiline son épouse, qui l'avaient ensemble magnifiquement doté. Waldalène, leur fils, l'ancien disciple de saint Colomban et le frère de sainte Adalsinde, en avait été institué l'abbé. Il semble donc que cette abbaye ne pouvait prendre naissance dans des conditions plus favorables sous tous rapports, et que chaque chose devait admirablement y prospérer, spirituellement et temporellement. Mais l'abbé Waldalène devait, quelques années plus tard, assister à la ruine complète de son monastère; car, à la mort d'Amalgaire, des troubles suivis d'une guerre plus que civile (nous empruntons ici les propres expressions du moine Jean) ayant éclaté en France, il advint que le monastère de Bèze, né d'hier, fut envahi et tellement ruiné, qu'il perdit et les titres et les diverses chartes qui lui garantissaient la paisible possession des largesses que le duc et autres personnes pieuses lui avaient faites (1).

---

(1) MIGNE, *Patrol.*, vol. CLXII, p. 866.

que nous venons de donner sur la manière dont le monastère avait été doté et sur la façon dont il avait été récemment pillé. C'est à la suite de cette démarche collective de Waldalène et de Sichelm que fut rendue l'ordonnance royale qu'il nous faut maintenant analyser, et où Beire va figurer pour la seconde fois, avec son ancien et premier nom de *Beria*. En voici la teneur dans son résumé le plus exact.

« Clotaire, roi des Francs, à illustre homme Sichelm, duc. Nous savons que le roi des cieux de qui relèvent tous les souverains, qui n'est soumis à aucun empire et qui règne sur les trônes de tous les anges, protégera le royaume que nous tenons de lui, si nous honorons les sanctuaires des saints par nos pieuses largesses, ou si nous confirmons par notre autorité royale celles qui déjà leur ont été faites.

« Donc vénérable homme Waldalène, abbé, s'étant présenté devant nous, et ayant rappelé, à la gloire de notre règne, que son père Amalgaire et Aquiline, sa mère, élevèrent jadis par amour pour Dieu, de leurs propres biens, un monastère appelé la Fontaine de Bèze « *nuncupatum fontem Besuam* », au canton des Attuariens, en l'honneur des saints apôtres Pierre et Paul; qu'ils y établirent des moines sous la règle de saint Colomban; mais qu'en ces derniers temps, des hommes impies, ayant envahi ce saint lieu, si soigneusement doté, le dépouillèrent entièrement, et en firent disparaître les titres mêmes qui servaient à lui assurer les biens qu'il avait reçus à l'époque de sa fonda-

tion et depuis, d'où il advint que le susdit abbé demanda, par votre intermédiaire, que notre souverain pouvoir confirmât, par une ordonnance royale, le monastère de Bèze dans la possession paisible de tout ce dont il jouissait précédemment;

« Sachez donc qu'ayant à cœur notre salut, nous lui avons accordé la faveur qu'il nous demandait. Nous ordonnons, en conséquence, que tout ce qui lui avait été conféré par Amalgaire et Aquiline, ses père et mère, et autres personnes pieuses et craignant Dieu, rentre en sa puissance, qu'il l'ait, le possède et le tienne, maintenant et dans les temps à venir « *habeat, teneat et possideat, et nostris et futuris, Deo auxiliante, temporibus* », savoir : Bèze avec toutes ses dépendances en terres, maisons, bois, etc.; Viévigne avec ses dépendances et ses forêts; les forêts des bords de la Tille; *Beriam*, Beire; Treige; Spoy; Butteau; Véronnes; Oisilly; Blagny; Marsannay avec douze pièces de vignes; autant de vignes à Couchey; huit pièces de vignes à Beaune; des terres et des vignes à Vosne; des terres sur les finages de Dijon, de St-Pierre du même lieu et de Longvic; une grande quantité de vignes sur Gevrey « *in Gibriaco* »; Autrey; Talmay; Jancigny. »

Ces trois derniers villages ne figuraient pas dans l'acte de donation de l'an 630. En retour, nous avions oublié d'y faire paraître *Auxiliacum*, Oisilly, qui y est désigné après Véronnes. — Nous avons aussi écarté, comme dans la traduction que nous avons donnée de la relation du moine Jean, relative à la fondation du monastère de Bèze, tous les noms qui nous étaient inconnus et qu'il nous eût été difficile

de traduire sûrement. Mais nous avouons que c'est bien à regret qu'il nous a fallu garder le silence sur un groupe assez important de localités qui ont, d'après l'ordonnance de Clotaire, des origines aussi anciennes que les nôtres. Espérons qu'un jour la *Chronique de Bèze*, si intéressante pour nos contrées, trouvera enfin un érudit de bonne volonté, qui sera mieux renseigné que nous sur tous ces noms propres, et qu'il nous en donnera une traduction que nous attendons.

L'ordonnance royale dont nous venons de donner le résumé analytique est, comme on a pu le remarquer, la collation exacte du terrier primitif de l'abbaye de Bèze, sous la réserve des nouvelles donations qui lui avaient été faites depuis l'époque de sa fondation.

Cette pièce si précieuse pour établir nos origines écrites, et que le moine chroniqueur avait eue entre les mains, fut revêtue de la signature et du sceau de Clotaire. Il avait ordonné, selon le style employé alors par la chancellerie de son palais, — n'oublions pas qu'il était sous la tutelle de sa mère, — que l'une et l'autre fussent apposés au bas de son ordonnance, afin qu'à tout jamais elle sortît son plein effet. La copie, gardée dans la *Chronique de Bèze*, termine par ces mots : « donné au mois d'août, l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur 658, indiction première, l'an VIIIe du règne de Clotaire. Fait à Nîmes. *Actum Nemanso feliciter* » (1).

---

(1) MIGNE, *Patrol.*, vol. CLXII. p. 867 et suiv.

CHAPITRE III

Eglise Saint-Laurent de Beire. — Ses premières origines écrites.

Les deux titres que nous avons résumés dans le chapitre précédent, savoir : la relation historique de la fondation du monastère de Bèze rédigée par le moine Jean, et l'ordonnance royale du mois d'août 658, établissent, sans qu'il y ait lieu à la moindre réplique, que le village de Beire-le-Châtel, *Beria*, existait certainement, au moins comme agglomération civile, dès le commencement du septième siècle. Il nous reste maintenant à rechercher et à établir ses origines au point de vue religieux ou paroissial, et c'est de son église qu'il nous faut tout naturellement parler.

Si formelle et si précise qu'ait été l'ordonnance du roi Clotaire, et bien que, par une nouvelle ordonnance, datée du quinzième jour des Calendes de septembre de l'an 660 (1), il ait commis le bienheureux Gengulfe à l'effet de veiller, en qualité d'avocat, aux intérêts matériels du monastère, il advint

---

(1) MIGNE, *Patrol.*, vol. CLXII, p. 869.

et ce fut cas de force majeure, qu'il fut pillé par les Sarrasins entrés en France, l'an 732, sous la conduite d'Abdérame, 72 ans seulement après la dernière des deux ordonnances royales. — Vingt ans plus tard « *o nefas !* », s'écrie le moine Jean (1), chose triste à dire, le pieux monastère devint même la résidence d'une femme nommée Angla, *nomine Angla* (que M. Victor Demay appelle tout simplement une Anglaise !) épouse d'un certain Théodard, et dont s'était follement épris Remi, frère de Pépin-le-Bref, lequel Remi avait reçu de ce dernier plusieurs biens de l'évêché de Langres, parmi lesquels se trouvait l'abbaye de Bèze, où il avait installé l'objet de son aveugle passion. — Pendant le séjour d'Angla au monastère, tous les religieux valides le désertèrent pour se retirer à Luxeuil, où l'abbé Waldalène avait été formé à la vie monastique, par les soins et sous la règle de saint Colomban. — La *Chronique de Bèze* nous apprend, toutefois, que cette femme dépravée se convertit d'une façon éclatante, et qu'elle devint plus tard, dans la mesure de son pouvoir, la bienfaitrice de l'abbaye qu'elle avait déshonorée et désolée par ses désordres, mais où elle avait retrouvé, au contact des vertus et sous la direction des vieux moines, le calme et la paix de l'âme.

A la retraite de Remi, le monastère de Bèze étant rentré sous la juridiction des évêques de Langres,

---

(1) MIGNE, *Patrol.*, vol. CLXII, p. 871 et p. 887.

ses légitimes possesseurs, ils se contentèrent d'y installer des chanoines réguliers, et on peut dire que cette abbaye, veuve de ses anciens religieux, fut languissante jusqu'à la seconde année de Louis-le-Débonnaire, où la garde en fut confiée par ce prince à Betto, évêque de Langres, qui s'occupa toutefois plus spécialement des intérêts matériels du monastère, dont il fit juridiquement reconnaître les limites, ainsi qu'il conste par le procès-verbal d'une assemblée publique « *mallum* », tenue à Montigny-sur-Vingeanne, le premier mercredi du mois de mai, seconde année du règne de Louis-le-Débonnaire, roi et empereur « *rege et imperatore* », 815 (1).

C'est grâce au rétablissement de l'ordre spirituel et matériel dans l'abbaye de Bèze, par un saint et pieux évêque, successeur de Betto, que nous allons parcourir le premier monument écrit, où il soit fait mention expresse et formelle de l'église *Saint-Laurent de Beire*, dont le nom va figurer dans une ordonnance royale de l'an 830. Mais, avant de résumer cette pièce, qu'il serait trop long de transcrire intégralement ici, nous allons, pour un instant, céder la parole à l'abbé Mangin, auteur de l'*Histoire du diocèse de Langres*, en observant qu'il a fidèlement traduit la *Chronique de Bèze* dans la relation qu'il nous a faite du rétablissement de l'ordre et de la discipline parmi les religieux du monastère de Bèze. Ecoutons maintenant sa narration :

---

(1) MIGNE, *Patrol.*, vol. CLXII, p. 872.

« Albéric, évêque de Langres, nous dit cet historien, étant un jour à Bèze, fut pris d'une violente colique qui le tourmentait si cruellement, que tous les secours de la médecine ne purent seulement adoucir son mal un instant. N'y voyant aucun remède, il commença à désespérer et à se préparer à la mort. Tous ceux de sa suite, plongés dans la plus grande consternation, n'attendaient plus que le moment de son trépas. S'étant un peu endormi, il vit en songe un vieillard respectable qui lui demanda quelle récompense il donnerait à celui qui lui obtiendrait du Seigneur non seulement la guérison, mais de longs jours. Il lui répondit qu'il lui donnerait tout ce qu'il pourrait et tout ce qu'on lui demanderait. Alors ce vieillard lui dit : « Ce monastère ayant été dédié sous mon nom et celui de mon frère Paul, fut habité autrefois par de bons religieux; présentement il est, comme vous le voyez, dans la désolation. Promettez-moi donc de rétablir cette maison et d'y remettre la discipline monastique. Albéric le lui promit, et aussitôt sa douleur cessa » (1). Cette relation de l'abbé Mangin n'est, au reste, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, que la traduction fidèle de la *Chronique de Bèze* (2).

Sans plus tarder, le pieux évêque répara le monastère entier, y rassembla des religieux qu'il avait tirés de différentes abbayes, et leur donna pour abbé Séraphin, dont le nom figure dans la nouvelle

(1) *Histoire du Diocèse de Langres*, vol. I, p. 367.
(2) MIGNE, *Patrol.*, vol. CLXII, p. 873.

ordonnance royale que nous allons résumer à l'instant. Il restitua à cette maison religieuse qui, jusque là, avait été traversée par les plus pénibles épreuves, tous les biens qui lui avaient jadis appartenu. Et, de l'avis d'un concile provincial présidé par Agobard, archevêque de Lyon, ainsi que du consentement du clergé et de la noblesse de son diocèse, il se démit, en faveur du monastère de Bèze, de nombreux bénéfices appartenant à son évêché.

Mais craignant, ainsi que l'expérience ne l'avait que trop souvent démontré jusque là, que ses dons ne fussent, comme ceux d'Amalgaire, caducs et sans résultat, il s'adressa à Louis-le-Débonnaire et il en obtint une ordonnance, à l'effet de rendre inattaquables les dispositions qu'il venait de prendre relativement à la réédification de l'abbaye. Voici cette pièce, avec son préambule et le résumé substantiel de ce qui peut intéresser la commune de Beire, ainsi que plusieurs localités du voisinage :

« Au nom du Seigneur notre Dieu, et de Jésus-Christ notre Sauveur, Louis et Lothaire, par la disposition de la divine Providence, empereurs augustes, — Sachant que, si nous écoutons favorablement et par amour du culte divin, les justes et raisonnables requêtes des pieux serviteurs de Dieu, nous attirons sur nous les grâces célestes, Nous voulons, en conséquence, qu'il soit porté à la connaissance de tous nos fidèles sujets, présents et à venir, que vénérable homme Albéric, évêque de Langres, a suggéré à notre mansuétude : que certaine abbaye appelée la Fontaine de Bèze, jadis habitée par de saints moines, ayant été, en ces

niers temps, presque entièrement détruite, fut par lui relevée de ses ruines et repeuplée de religieux ayant à leur tête l'abbé Séraphin ; que non seulement il lui rendit ses anciennes possessions ; mais que, de l'avis du concile de sa province et du consentement du clergé de son diocèse, ainsi que de l'assentiment d'un grand nombre de laïques de distinction, il lui céda plusieurs bénéfices de son propre évêché, dont la charte qui en fut dressée dans les conditions sus-relatées, et qu'il soumit à notre sanction souveraine, comprend les noms qui suivent, savoir : Pouilly avec ses dépendances ; le village de Belleneuve avec ses dépendances ; Arçon avec ses dépendances ; en outre l'église qui est à Belleneuve sous le vocable de saint Etienne ; l'église de Drambon avec ses dépendances ; Lamblin avec son église et tout ce qui en dépend ; Trochères avec son église et toutes ses dépendances ; l'église de Saint-Seine avec ses dépendances ; celle de Mornay avec tout ce qui en dépend ; l'église qui est au val de Véronnes, sous le vocable de saint Maurice ; l'église Saint-Laurent de *Beire* avec toutes ses dépendances ; « *ecclesiam de villa Beria, in honore sancti Laurentii, cum omnibus appenditiis suis* » à Fixin, une grande quantité de vignes, de prés et de champs, avec des serviteurs et des servantes pour les cultiver ; enfin, des vignes sur les territoires de Fixin et de Marsannay (1) ».

Après que Louis-le-Débonnaire et son fils Lo-

(1) MIGNE, *Patrol.*, vol. CLXII, p. 874.

thaire eurent sanctionné les libéralités faites par Albéric au monastère de Bèze, et dont la liste précède, ces princes ordonnèrent que leurs sceaux annulaires fussent mis au bas de leur ordonnance, afin de la rendre à tout jamais inviolable, forme illusoire, car en dehors de Dieu et de ses saints décrets, qu'y a-t-il qui n'ait jamais été violé par les hommes?... Cette pièce, dont le moine Jean avait l'original entre les mains, était close par ces mots : Fait l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur 830, indiction VIII, épacte XV. — « *Actum anno ab Incarnatione Domini* 830. *Indictione VIII. Epacta* XV (1) ».

L'ordonnance royale qui précède suffit, nous le pensons, à démontrer que Beire possédait, dès l'an 830, sous le règne de Louis-le-Débonnaire et le pontificat de Grégoire IV, une église mise alors sous le vocable de saint Laurent, patron actuel de cette paroisse. Et il y a tout lieu de croire que ce fut son patron primitif. Observons en passant qu'une si haute antiquité commande le plus grand respect, et qu'on a eu bien tort lorsqu'on a transporté la fête civile de Beire au premier dimanche de septembre : il convenait de ne la séparer jamais de la fête de saint Laurent, que l'Eglise catholique célèbre le dix du mois d'août. — Nous avons remarqué dans cette pièce, où figurent plusieurs paroisses nouvelles et dont les noms nous étaient encore inconnus, que l'évêque de Langres, Albé-

(1) MIGNE, *Patrol.*, vol. CLXII, p. 874 et suiv.

ric, les avait données, celle de Beire comme les autres, à l'abbé Séraphin, avec toutes leurs dépendances. Nous sommes donc, en bonne règle, autorisé à faire remonter nos origines paroissiales à une époque qui dut certainement précéder, de beaucoup même, l'ordonnance royale de 830.

Maintenant que nous avons mis sous les yeux du lecteur le titre le plus ancien, et à notre avis le plus important, qu'on ait rencontré jusqu'ici relativement à l'église Saint-Laurent de Beire, nous allons essayer de grouper dans ce recueil d'autres pièces qui offriront, nous l'espérons du moins, un réel intérêt aux habitants de cette commune. Et, de l'ensemble de ces nouveaux documents, un fait certain d'histoire locale devra se dégager, savoir : que la paroisse de Beire demeura constamment sous le vocable de saint Laurent. Puisse ce fait, nettement démontré, garder nos anciens et bien aimés paroissiens dans le profond et saint respect qu'ils doivent à leur vénéré patron !...

Nous regrettons vivement de ne pouvoir absolument rien dire de l'église primitive de Beire, au point de vue architectural. Il n'en reste, croyons-nous, que les deux pierres tumulaires qui couvraient jadis les sépultures de Guy et de Jean de Prangey, sires de Beire, décédés au commencement du XIVe siècle. L'église actuelle de Beire-la-Ville, qui dut succéder à la première que posséda la paroisse, fut d'ailleurs brûlée en partie par les troupes du général Gallas, probablement dans les journées des 7 et 8 novembre 1636, lors de sa retraite du siége de Saint-Jean-de-Losne.

A la suite de l'ordonnance royale de l'an 830, qui sert de base à nos origines paroissiales, voici, dans leur ordre chronologique, les diverses pièces anciennes qu'il nous a été possible de recueillir, et qui intéressent l'église Saint-Laurent de Beire :

I. — *Charte d'Albéric, évêque de Langres, du XII des calendes de décembre* 830.

Cette pièce, qui fut en la possession du moine Jean, ainsi que toutes celles qui sont transcrites dans son recueil, n'est qu'une copie, une sorte d'ampliation de l'ordonnance de Louis-le-Débonnaire. Elle est revêtue des signatures des membres du concile provincial de Langres, tenu vers l'an 830, et présidé par Agobard, archevêque de Lyon. Si nous lui donnons place ici, c'est que, sans sortir de notre sujet, nous espérons faire comprendre à nos lecteurs combien grande était jadis l'attention qu'on apportait à la rédaction des actes officiels; de plus, cette pièce nous fera connaître en même temps le véritable caractère des mœurs de cette époque.

La charte d'Albéric est relative aux dons considérables qu'il avait faits au monastère de Bèze, nouvellement restauré par ses soins et dans les circonstances que nous avons déjà rapportées. « L'évêque de Langres, nous dit le moine Jean, ayant obtenu du roi une ordonnance confirmative des dispositions qu'il avait prises en faveur de ce monastère, s'empressa, dès qu'il fut rentré dans son

palais épiscopal « *rediens domum* » (ce qui nous fait supposer qu'il avait dû se rendre à la cour de Louis-le-Débonnaire), de rédiger une charte afin de rappeler à la postérité ses libéralités en faveur du monastère de Bèze. » Et c'est ainsi qu'il s'exprime, dans ce document dont nous donnons ici la traduction succincte :

« Au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ.

« Nous voulons qu'il soit porté à la connaissance de tous les fidèles de la sainte Eglise de Dieu, que nous, Albéric, par la miséricorde divine, évêque de Langres, ayant trouvé un lieu tombé en ruines, appelé la Fontaine de Bèze, et jadis élevé en l'honneur des saints apôtres Pierre et Paul, où de pieux moines servaient Dieu, au temps du duc Amalgaire, et du consentement du roi Clotaire; pour l'amour de Dieu et à l'effet d'obtenir la rémission de nos péchés, guidé par l'inspiration divine, et ayant préalablement obtenu l'autoristion du très glorieux empereur Louis, ainsi que celle de son très pieux fils Lothaire, empereur, nous avons résolu de relever ce monastère de ses ruines.

« Nous y avons donc réuni des religieux sous la direction d'un abbé du nom de Séraphin, afin qu'ils y servissent Dieu régulièrement, perpétuellement et fidèlement. Nous leur avons accordé tout ce que le susdit monastère avait d'abord reçu, par les dispositions de chartes antérieures. Et, pour le bien spirituel du prince et de ses fils, nous leur avons en outre restitué tout ce que nos prédécesseurs avaient jadis enlevé à cette abbaye.

« C'est pourquoi, de l'avis d'Agobard, notre ar-

chevêque, du consentement de nos frères dans l'épiscopat, ainsi que de celui de tout notre clergé et des fidèles de notre église, nous avons, des propres biens de notre évêché, conféré au monastère précité les campagnes ou villages dont les noms suivent, savoir : Pouilly avec ses dépendances; Belleneuve avec ses dépendances : Arçon avec ses dépendances — ces trois villages avec tout ce qui y est attenant : champs, prés, forêts, pâtures, eaux, revenus, etc.; — l'église de Belleneuve, sous le vocable de saint Etienne, libre de toute exaction qui y aurait été introduite par la coutume; l'église de Drambon avec ses dépendances; Trochères avec son église et toutes ses dépendances; l'église qui est au village de Saint-Seine avec ses dépendances; l'église de Mornay avec tout ce qui lui appartient; l'église qui est au val de Véronnes, sous le patronage de saint Maurice ; enfin, l'*église de Beire, en l'honneur de saint Laurent, avec toutes ses dépendances ;* — en outre, sur le territoire de Dijon, la dîme des vignes que le duc Amalgaire avait jadis données au monastère de Bèze ; à Fixin, une grande quantité de vignes, avec des prés, des champs, etc.; sur le territoire de Fixey, des vignes également; semblablement à Marsannay.

« Le tout donné pour l'entretien des moines et la nourriture des pauvres, afin que le religieux, libre de tout souci des choses matérielles, se plaise au service de Dieu dans la solitude de son cloître, et qu'il y implore continuellement la miséricorde du Seigneur pour le roi, son épouse, ses enfants et la stabilité de l'empire.

« Par ces motifs et dans ces conditions, nous avons arrêté que ce monastère serait à tout jamais soumis à l'église de saint Mammès (cathédrale de Langres); et pour que, dans les âges futurs, il ne soit non plus jamais porté atteinte à la substance de cette charte, ni par nous, ni par ceux qui nous succèderont, nous avons demandé et obtenu qu'elle fût confirmée par la souveraine autorité de l'empereur.

« Fait à Langres, en assemblée publique : au nom du Christ, moi Agobard, archevêque de Lyon, j'ai signé; moi Angéric, évêque, j'ai signé; moi Albéric, j'ai signé, en ma qualité d'évêque et de donateur; moi Faova de Châlon (sans doute l'évêque de cette ville), j'ai signé ; moi Modoin d'Autun (probablement aussi l'évêque de cette ville), j'ai signé; moi Hiltibald, evêque de Mâcon, j'ai signé; au nom de Dieu, moi Jacob, indigne chorévêque, j'ai signé; au nom du Christ, moi Bernard, archevêque, j'ai signé. »

Ces huit signatures, prises parmi les plus considérables, sont suivies de trente et une autres appartenant à des abbés, des chorévêques, des prêtres, des diacres, des lévites et des laïques de distinction. Et toutes ces formalités, nous nous plaisons a le redire, indiquent assez les grands soins apportés, en ces temps, à la rédaction des actes publics.

Ajoutons, enfin, que ce document, si semblable à l'ordonnance de Louis-le-Débonnaire, fut clos par ces mots : « Fait à Langres, en assemblée publique, l'an de l'Incarnation 830, indiction VIII, épacte xv, le XII des calendes de décembre,

l'an XIV du règne de notre maître Louis, empereur, et le VIe de celui de son auguste fils Lothaire. *Actum Lingonis, anno ab Incarnatione* 830, etc. (1). »

II. — *Autre charte de l'an 1015 environ. — L'abbé Guillaumne y fait don à Milon, chevalier de Beire, de la troisième partie des revenus de l'église de ce lieu, à charge de services militaires.*

Nous venons de constater que, dès l'an 830, l'église Saint-Laurent *de Beire* fut donnée, avec toutes ses dépendances, à l'abbaye de Bèze, et qu'elle fut, pendant le cours de cette année, tout à la fois l'objet d'une ordonnance royale et d'une charte épiscopale. Cent quatre-vingt-cinq ans plus tard, sous le règne de Robert-le-Pieux, fils de Hugues Capet, Benoît VIII gouvernant l'Eglise universelle, et Brunon étant évêque de Langres, vers l'an 1015, nous retrouvons le monastère de Bèze en la paisible possession de l'église *de Beire*, desservie alors non par des religieux de ce couvent, ainsi qu'on aurait pu être porté à le croire, mais par un prêtre séculier, dont la *Chronique* ne nous a toutefois pas conservé le nom. Voici la traduction analytique de la charte contenue dans le recueil du moine Jean :

« Milon de Beire, chevalier, « *de villa quæ dicitur Beria* », s'étant adressé à Guillaume, abbé de Bèze, et à Benoît, prieur de cette abbaye, en obtint, après de nombreuses instances, pour sa vie seulement, et à charge de services militaires, la troisième

(1) MIGNE, *Patrol.*, vol. CLXII, p. 876 et suiv.

partie des revenus de l'église dudit *Beire*, le monastère de Bèze devant partager le reste avec le prêtre qui la desservait. » — Il reçut également un manoir à Hauteville, que ses successeurs conservèrent pendant plus de deux siècles; des dîmes dans un lieu appelé *Juvenalis*, peut-être Jouvence; enfin, un arpent de vignes dans un autre lieu désigné sous le nom de *Curtis Adonis*. Le tout fut cédé par l'abbé, à la condition qu'après la mort du chevalier Milon, ni son fils, ni sa fille, ni aucun de sa parenté ne prétendrait en avoir la succession, à moins que l'abbé ou ses successeurs ne leur en accordassent librement le droit.

Cette charte, qui précède immédiatement, dans le recueil du moine Jean, la note obituaire qu'il consacre à l'évêque Brunon, décédé le deux des calendes de février, l'an de l'Incarnation 1016, après un ministère de trente-cinq ans, cette charte, disons-nous, fut redigée en présence de Milon et de son fils Aduin, qui s'engagèrent, par serment, à en observer fidèlement la teneur. Les témoins requis furent : Odon; Robert; Widon, doyen; Luitprand; Aldon, prévôt; Albert, moine, et Robert, également moine (1).

Nous pensons qu'à la mort du chevalier Milon, le monastère de Bèze reprit tous ses droits sur l'église de *Beire*, car on le voit plus tard, en 1257, au mois d'octobre, en partager les revenus, par égales portions, avec Barthélemi, curé de ce lieu.

---

(1) MIGNE, *Patrol.*, vol. CLXII, p. 901 et suiv.

— Observons cependant qu'en 1734, lors des réparations du clocher et du chœur de ladite église, brûlée par Gallas, le seigneur de Beire, alors Nicolas Malpoy, dut supporter une partie de la dépense occasionnée par ces réparations, le reste demeurant à la charge des moines de Bèze et de la communauté de Beire (1).

III. — Bulle de Paschal II, du 1er janvier 1105. — Il y est fait mention de l'église Saint-Laurent de Beire, confirmée à l'abbaye de Bèze.

Cette bulle fut provoquée sous le règne de Philippe Ier, dans les circonstances suivantes : Etienne, abbé de Bèze, s'apercevant que non seulement le zèle des fidèles s'était ralenti relativement à son abbaye, mais encore qu'on lui contestait les anciennes dispositions dont elle avait été l'objet, entreprit le voyage de Rome, afin d'y soumettre ses embarras au souverain pontife. — Paschal II se hâta de lui accorder une bulle le confirmant dans la possession de tous les biens légués jusque-là à son monastère. — On en trouvera la copie dans la *Patrologie* de MIGNE, vol. 163. Et comme nous ne l'avons eue qu'un instant à notre disposition, nous n'en rapporterons ici que ce qui peut intéresser notre travail. Nous en donnons donc simplement l'extrait, *parte in qua*, renvoyant le lecteur au volume que nous venons de lui indiquer :

« Paschal, évêque, serviteur des serviteurs de

(1) Archives de la Côte-d'Or, *Chronique de Bèze*, liasse concernant Beire.

Dieu, à notre bien aimé Etienne, abbé de Bèze, et à tous ses successeurs dans les âges futurs.

« Il est juste de venir en aide aux pieux désirs, dans le but de favoriser la dévotion. Donc nous rendant à ceux que vous nous avez exprimés... Nous vous confirmons dans la possession de l'église du Saint-Sauveur de Viévigne ; dans celle de l'église Saint-Martin de Lux; dans celle de l'église *Saint-Laurent de Beire... (Præterea confirmamus vobis ecclesiam Salvatoris de veteribus vineis; ecclesiam sancti Martini de Luco;* ECCLESIAM SANCTI LAURENTII DE BERIA, *etc.*)

« Donné à Saint-Jean de Latran, par la main de Jean, cardinal diacre, le jour des Calendes de janvier, indiction XIII, l'an 1105 de l'Incarnation de Notre Seigneur, le VIe du pontificat de Paschal II.

« Moi Paschal, évêque de l'Eglise catholique, j'ai signé. »

Deux ans après, le XII des calendes de mars de l'an 1107, Robert, qui ordonna qu'on écrivit la présente relation, étant évêque de Langres, le même souverain pontife, Paschal II, environné d'un nombreux personnel composé de cardinaux, d'évêques et d'abbés, vint visiter l'abbaye de Bèze (1). Or, comme il revenait de Dijon, où il avait récemment consacré l'église de Saint-Bénigne, il y a tout lieu de croire qu'il traversa le village de Beire : outre que c'était le chemin qui conduisait le plus directement à Dijon, il est certain

(1) MIGNE, *Patrol.*, vol. CLXII, p. 961 et suiv.

que c'est par ce village que les habitants de Bèze se rendaient à la ville, attendu qu'on les voit, au mois de décembre 1259, se libérer d'un droit de péage que Robert, sire de Beire, prélevait sur eux quand ils traversaient sa seigneurie pour aller à Dijon (1).

IV. — *Bulle d'Innocent IV, du II des Nones de novembre 1245. L'église Saint-Laurent de Beire y figure de nouveau.*

En 1245, lors de l'assemblée du concile général de Lyon, une seconde bulle, où figure encore l'église Saint-Laurent de Beire, fut accordée, pour les mêmes motifs, à l'abbé et aux religieux du monastère de Bèze, par le pape Innocent IV. Elle fut donnée à Lyon le II des Nones de novembre, indiction IV, l'an 1245, la troisième année du pontificat d'Innocent IV, sous le règne de saint Louis. Elle fut revêtue d'un grand nombre de signatures de cardinaux et d'évêques. On en trouvera la copie aux archives de la Côte-d'Or (2).

Après le préambule d'usage, on y voit indiqués les noms des églises alors possédées par l'abbaye de Bèze, et dont voici la liste, du moins pour celles qui nous sont connues, savoir : l'église de Saint-Symphorien d'Aubigny ; celle de Notre-Dame d'Isôme ; celle de Saint-Martin de Lux ; celle de Spoy ; *celle de Saint-Laurent de Beire ;* celle du Saint-

(1) Archives de Bèze, *Cartulaire des priviléges*, pièce n° 6.
(2) Copies des lettres de l'abbaye de Bèze, de l'an 1200 à l'an 1300, vol. I.

Sauveur de Viévigne; celle de Saint-Nicolas de Noiron; celle de Sainte-Marie de Trochères; celle de Lamblin; celle de Belleneuve; celle de Saint-Martin de Beaumont, avec la chapelle du château de ce lieu; celle de Saint-Léger d'Oisilly; celle de Dampierre; celle de Saint-Julien de Champagne; celle de Talmay; celle de Saint-Georges de Jancigny; celle de Sainte-Marie de Mornay; la chapelle de Chevigny, etc., etc.

On voit, par la longue énumération des noms contenus dans la bulle d'Innocent IV, que les dépendances de l'abbaye de Bèze s'étaient singulièrement accrues, depuis le privilége que Paschal II lui avait accordé par sa bulle du 1er janvier 1105. — Si nous donnons tous ces détails sur ce monastère, la reconnaissance nous y oblige, à cause des nombreux documents que nous empruntons à sa *Chronique :* en effet, sans le recueil du moine Jean, qu'aurions-nous pu dire de nos origines civiles et religieuses? Et, d'ailleurs, nous espérons que tous ces développements intéresseront les communes de notre voisinage.

V. — *Information judiciaire du samedi 2 septembre 1368. — Il y est fait mention de la fête patronale de Beire, qui était celle de Saint-Laurent et se célébrait le 10 août.*

Cette information eut lieu à Beire-la-Ville, dans les journées des 2 et 4 septembre 1368, sous le règne de Charles V, par les soins de Guillaume de Pacinger, procureur de monseigneur le duc de Bourgogne, Philippe-le-Hardi, qui possédait Fouchange, par indivis, avec Jean de Perrigny. — Guy

de Bricon avait alors reçu de Philippe-le-Hardi, pour sa vie durant, la partie qui lui appartenait de la seigneurie de Fouchange.

Il s'agissait de fixer les limites des justices de ces seigneurs, qui s'étendaient du chemin de Beire-la-Ville à Vesvrotte, en passant devant le *moustier*, c'est-à-dire devant l'église paroissiale, dans la direction de Fouchange. D'où il suit qu'une partie de Beire-l'Eglise, celle qui était située au sud de ce chemin, devait leur appartenir. Aussi avaient-ils coutume d'y envoyer leurs sergents, avec ordre de garder, dans cette partie du village, la fête patronale de Saint-Laurent. Et cette garde avait lieu la veille et le jour de la fête de ce saint.

Mais le seigneur de Mirebel, Guillaume de Vergy, deuxième du nom, prétendant que ce droit lui appartenait, y avait également envoyé, pour la même garde, Jacquet de Besançon, dit « *l'armeurier* », son prévôt. Un conflit s'éleva entre les hommes de ces seigneurs, à la suite duquel le prévôt de Mirebel, appréhendé au collet par Aubry, sergent du duc de Bourgogne, fut enfermé dans la *Tour de Fouchange*, dont il ne reste pas la moindre trace aujourd'hui, si ce n'est le nom du climat où elle devait s'élever jadis.

Que le lecteur ne soit point surpris de voir les seigneurs de Mirebeau exercer un droit de garde sur la fête patronale de Beire : en 1228, ainsi que nous le dirons plus tard, Guillaume de Vergy, premier du nom, seigneur de Mirebeau, possédait la maison forte de ce lieu, au moins comme seigneur

suzerain; au mois de décembre 1259, Henri de Vergy exerçait un droit de suzeraineté sur Robert, sire de Beire. Quoi d'étonnant que les sires de Mirebeau, dont les nôtres sont restés les vassaux jusqu'à la Révolution, aient fait garder la fête patronale de Saint-Laurent, en 1368, quand on sait surtout que le seigneur de Beire, Jacques de Baudoncourt, ayant été exécuté à Semur, neuf ans auparavant, ses fils étaient probablement encore tous mineurs?...

C'est ce conflit qui donna lieu à l'information du « *samadi segont jour de septambre* 1368 ». — Quinze témoins de Beire, de Fouchange et autres lieux y furent entendus. Or, il résulte de leurs dépositions : 1° que l'église de Beire était alors, comme en 830 et comme aujourd'hui, sous le vocable de saint Laurent; 2° que la fête patronale, qui se célébrait le 10 août, attirait un grand nombre de fidèles, la veille et le jour de sa célébration, venant à Beire de Rivières, de Talant, de Mirebeau, etc. Peut-être l'église de Beire possédait-elle, à cette époque, des reliques insignes de son vénéré patron, lesquelles auront disparu lors de son incendie par Gallas, ou à l'époque de la Révolution. Et ces reliques auraient ainsi attiré de nombreux pèlerins, accourus pour les vénérer.

Cette information nous apprend qu'en 1368, outre la seigneurie de Baudoncourt, il y avait trois autres seigneuries à Beire : celle de Vesvrotte, celle de Philippe de la Chaume et celle d'Isabelle de Choiseul, *dame Dourmoy*. On la trouvera aux archives de la Côte-d'Or, série B, chambre des

comptes. Information du fait de Beire-la-Ville *tendant* à Fouchange. C'est un rotulus long de 1m50, large de 0m35 centimètres.

VI. — *Autre information commencée le 19 octobre 1568, heure de midi, en la maison presbytériale de Beire-la-Ville.— Il y est toujours question de l'église Saint-Laurent.*

Cette information qui eut lieu sous le règne de Charles IX, deux siècles après celle dont nous venons de parler, contient les dépositions de cinquante-deux témoins de Beire et des villages voisins. Elle renferme la matière d'un fort volume in-octavo qui servit à la confection du terrier du château, dressé par le notaire Jean Clopin et dont nous parlerons ultérieurement. Elle fut ouverte en la maison presbytériale de Beire-la-Ville, le dix-neuvième jour du mois d'octobre 1558, heure de midi, par les soins de François Procès, contrôleur du grenier à sel de Dijon, à l'occasion d'un long et interminable procès survenu entre messire André de Baissey, seigneur de Tart, de la Chaume et de Beire en partie, d'une part; et Dame Anne de Saulx, dame de Beire, avec messire Guillaume de Drée, chevalier, son fils, seigneur de Gissey, de Thorey, de Blancey et de Thoisy-le-Désert, d'autre part.

On y voit clairement que Beire avait conservé son église paroissiale de Saint-Laurent; que la fête patronale, célébrée le 10 août, y attirait une foule immense d'étrangers. Mais alors la fête civile, gardée par les sergents des deux maisons seigneuriales de Beire et de la Chaume, ne se tenait plus sur le

pâquier voisin de l'ancien *moustier* (l'église), et appelé le pâquier Saint-Laurent. Nous la trouvons transportée de Beire-la-Ville sur la place du Pontot (Pont-Rouge actuel, ainsi appelé à cause de la peinture rouge qu'il reçut, il y a une trentaine d'années, circonstance qui lui enleva son véritable nom), près de l'ancienne croix de la Charme, remplacée par celle que nous y avons fait ériger, il y a quelques années seulement.

Cette pièce nous apprend que, cinquante ans auparavant, l'église Saint-Laurent de Beire possédait une chapelle dédiée à sainte Anne, tombant en ruines, au commencement du seizième siècle; elle appartenait aux seigneurs de la Chaume, qui la réparèrent depuis. C'est la sacristie actuelle de l'église de Beire-la-Ville, où l'on remarque encore, derrière le meuble, et à moitié cachée par la boiserie du chœur, une petite fenêtre ayant regard sur le maître-autel, laquelle est mentionnée par plusieurs témoins.

Il y est également fait mention d'un bois appelé le bois des *Gouis*, sujet d'une grande contestation entre les seigneurs de Beire et de la Chaume. Il a complètement disparu, mais l'année dernière, lors des défoncements pratiqués, non loin du château, pour l'établissement des nouvelles houblonnières de M. Lenoir, on retrouvait encore les racines des anciens chênes, disparus depuis deux siècles au moins. (Voir, au château de Beire, le volume d'informations ayant servi au terrier dressé par Jean Clopin.)

VII. — *Passage des troupes du général Gallas.*
— *L'église de Beire brûlée.*

Il y a tout lieu de présumer qu'à l'époque de la guerre entre les deux Bourgognes, sous le règne de Louis XIII, l'église de Beire-la-Ville, sa nef au moins, dut être brûlée par les troupes du général Gallas, dans les journées des 7 et 8 novembre 1636, lors de sa retraite honteuse du siége de Saint-Jean-de-Losne. Nous sommes autorisé à le croire, d'après la teneur du procès-verbal que dressa, au mois d'octobre 1644, à la suite de la victoire de Rocroy, Jacques Comeau, élu des Etats de Bourgogne, pour constater dans quel état se trouvait alors le lieu de Beire-la-Ville. « Nous avons recogneu, dit-il, que le dict lieu a esté entièrement bruslé, à la réserve de la maison du curé, et de deux autres grandes maisons, qui sont du costé de Beyre-le-Chasteau, mais ils commencent à se restablir sur des fourches dans les vieilles ruisnes du village » (1). Nous avons déjà observé qu'en 1734 le chœur et le clocher de cette église furent restaurés par les moines de Bèze. Mais il est à présumer que la nef l'avait été avant ce temps.

Courtépée (2) y avait remarqué les épitaphes de Guy de Proigny (Prangey), sire de Beire, 1316; de *Jehan* de Proigny, 1330; d'Aglantine de Courti-

(1) ROSSIGNOL, *Bailliage de Dijon*, p. 98.
(2) Vol. II, p. 164.

vron, dame de Beire, 1352; de Richard de Cromary, 1336; de Pierrette d'Ache, femme de Guillaume de Villers, seigneur de Boncourt-le-Bois, 1525; d'Anne de Saulx, femme de Philibert de Drée, 1573.

Lors de l'établissement de la sacristie, qu'on transporta, en 1822, dans la chapelle des anciens seigneurs de la Chaume, on trouva, cachée sous terre, une tombe de sept pieds de long avec l'empreinte d'un chevalier armé de toutes pièces portant écu. L'inscription relevée par M. Charles de Vesvrotte, maire de Beire, insérée dans la géographie de Girault, de Saint-Fargeau, était celle-ci : « Richard de Marcarty, sire Beire, qui trépassa l'an MCCCXXXIV. » Un fragment de cette tombe aurait été déposé à la mairie de Beire, qui ne le possède plus. Mais, comme cette pierre tumulaire avait été mutilée, et que son inscription devait être assez difficile à déchiffrer, nous sommes tenté de croire que Richard de Marcarty n'était pas autre que Richard de Cromary. A cette date, au reste, le curé de Beire s'appelait, comme nous le démontrerons plus tard, Guillaume de Cromari.

Toutes ces tombes signalées par l'abbé Courtépée, ont été déplacées, sous l'administration de M. Charles de Vesrvotte; nous n'avons plus retrouvé que celles de Guy et de Jean de Prangey. L'inscription de la seconde est usée et illisible. Quant à la première, on y distingue encore facilement ces mots : « *cy gist messires Guis de Proingi, qui fut sires de Bère, qui trespassa l'an... bonne merci li face-amen.* » — Un fragment d'une

autre tombe porte également, bien lisibles, ces quatre mots : *de Boncourt-le-Bois.*

Les autres pierres tumulaires, y compris celle de M. Malpoy, inhumé dans l'église de Beire le 24 juillet 1724, ont complètement disparu, à moins qu'elles ne soient cachées sous le plancher des bancs. — Aglantine de Courtivron, qui avait épousé un seigneur de Beire, mourut l'an 1352, et fut inhumée en l'église paroissiale Saint-Laurent, devant la chapelle de la Sainte-Vierge. — Sur sa tombe on avait gravé cette inscription : *Cy git madame Aglantine de Courtivron, Dame de Bère, qui trespassa le mardi devant la Saint-Martin d'iver, l'an MCCCLII. Priez que Dieu ait l'âme. Amen* » (1). Cette tombe a également disparu.

En retour, nous avons retrouvé la pierre tumulaire d'un de nos vénérés prédécesseurs, Philibert Morelot, « *bachelier es saincts décrets.* » Le millésime en ayant disparu, on ne peut lui assigner aucune date précise. Mais le décès de ce prêtre a nécessairement précédé l'année 1628, car depuis cette époque nous avons la liste régulière des curés de Beire, où ne figure pas le nom de messire Philibert Morelot. Il reste néanmoins assez de l'ancienne inscription de cette pierre, pour nous faire comprendre que ce prêtre avait été curé de Beire, et qu'il avait dû établir, dans l'église de ce lieu, une fondation pieuse pour le repos de son âme, fondation rappelée au reste par une note de messire Claude

(1) Dom Plancher, vol. II, p. 438.

Gomard, probablement son successeur, qui ouvrit, en 1628, les registres de catholicité, actuellement déposés à la mairie, et qui ne furent pas brûlés lors de l'incendie de 1636, le presbytère étant resté intact.

Le 20 mars 1865, ainsi qu'il conste par un procès-verbal que nous avons rédigé ce jour-là, et qu'on trouvera à la troisième page du registre des actes de la fabrique de Beire, l'honorable M. Benoist, conseiller à la Cour d'appel de Dijon, nous fit la remise de deux anciens registres ayant appartenu à l'église Saint-Laurent. Il venait de les trouver dans les papiers de M. Nicolas Larché, ancien avoué, qui les tenait de son père, connu plus spécialement sous le nom de *Couliche* (Nicolas), que lui donnaient les habitants. Ce dernier avait été commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton de *Val-Julien* (Saint-Julien-sur-Norges). C'est à ce titre que Nicolas Larché, plein de zèle pour le nouvel état de choses qu'il devait renier plus tard, présida au dépouillement de nos églises, et retint, sans plus de façon, les registres de la fabrique de Beire.

Nous ne dirons rien des scènes regrettables qui se passèrent alors : les larmes de Jérémie ne suffiraient pas à pleurer toutes les impiétés dont certains hommes se sont rendus coupables en ces tristes jours. — Ils ont paru devant Dieu qui les a jugés. Nous ne pouvons maintenant que les plaindre. Puissent les excès qu'ils ont commis préserver leurs descendants des funestes erreurs dans lesquelles ils

sont tombés!... Régulièrement ces registres auraient dû être versés au dépôt des archives départementales, mais Nicolas Larché avait bien d'autres soucis...

Quoiqu'il en soit, d'un inventaire qui figure en tête du premier de ces registres, ouvert par l'abbé Grillot et annoté ensuite par l'abbé Semetier, il résulte qu'il y avait dans l'église de Beire-la-Ville : outre le maître-autel, celui de la Croix, celui de Saint-Jean et celui de Saint-Nicolas. D'autre part, Dom Plancher nous apprend que, le mardi avant la Saint-Martin d'hiver de l'an 1352, Aglantine de Courtivron fut inhumée dans la chapelle de la Sainte-Vierge. Enfin, un arrêt de la Cour (1), rendu en la Tournelle à Dijon, le 17 juin 1574, entre Guillaume de Drée, seigneur de Beire, et André de Baissey, seigneur de la Chaume, nous donne la certitude qu'il y avait également, dans l'église de Beire, une chapelle dédiée à Sainte-Anne dont nous avons déjà fait mention. — Elle fut, entre ces deux seigneurs, celui de Beire l'ayant fait tendre de noir le jour des obsèques d'Anne de Saulx, sa mère, l'objet d'une longue contestation, qui recommença 150 ans plus tard, entre Jean Bernard de Sassenay, seigneur de la Chaume, et dame Josèphe Vestu, dame de Beire, à l'occasion de la sépulture du trésorier André Malpoy, son mari, pour laquelle sépulture elle avait également fait tendre de noir ladite chapelle de Sainte-Anne.

---

(1) Archives du château de Beire, terrier de 1723,

Lorsque, le 1er juillet 1855, nous avons pris possession de la cure de Beire, nous n'avons plus retrouvé que trois autels dans l'église de cette paroisse : le maître-autel, celui de Saint-Jean et celui de la Sainte-Vierge. Une statue de Sainte-Philomène avait été récemment placée sur l'autel de Saint-Jean. — Quant aux autels de la Croix, de Sainte-Anne et de Saint-Nicolas, nous n'en avons découvert aucune trace. Un vieillard cependant, presque centenaire, François Ménétrier, nous a dit que l'autel de Saint-Nicolas avait sa place dans la chapelle des de Sassenay, qui était l'ancienne chapelle de Sainte-Anne, dont il est si fréquemment parlé dans l'information de 1568 (sacristie actuelle).

Si nous avons donné tous ces derniers détails, c'est que nous avons pensé qu'ils intéresseraient les habitants de Beire. En rappelant les traditions religieuses de cette paroisse, nous avons voulu indiquer la marche qu'il y aurait à suivre pour les reconstituer dans la nouvelle église Saint-Laurent. Cette tâche semblait nous incomber personnellement ; d'ailleurs les circonstances que nous avons rappelées au commencement de ce volume nous avaient mis sous la main de nombreux documents ignorés jusque-là ; d'autre part, comme nous avions concouru, autant qu'il avait été en notre pouvoir, au nouvel état de choses, nous devions ces respectueux souvenirs à l'église de Beire-la-Ville. Pourrait-on nous en vouloir de l'avoir abandonnée, puisque nous mettons tous nos efforts à la faire revivre dans celle de Beire-le-Châtel !...

CHAPITRE IV

Chapelles et Croix érigées sur la paroisse de Beire.

Nous venons de parler assez longuement de l'église Saint-Laurent de Beire-la-Ville : nous avons indiqué ses premières origines écrites, passé en revue les principaux documents qui la concernent, fait connaître à peu près toutes les traditions religieuses qui s'y rattachent, dit enfin ce que l'incendie de Gallas en avait respecté. Il convient, pour rendre notre travail plus complet, de donner place, dans ce quatrième chapitre, à tout ce qu'il nous a été possible de recueillir relativement aux diverses chapelles et aux croix publiques érigées sur la paroisse.

La communauté de Beire nous a paru avoir été composée, même dans les temps les plus reculés, comme elle l'est encore aujourd'hui : de Beire-la-Ville et de Beire-le-Châtel, auxquels étaient joints deux écarts moins importants : la maison forte de la Chaume et Vesvrotte. Ce dernier eut toujours un territoire bien distinct de celui des trois autres fractions du village, et il n'eut jamais que des rap-

ports religieux ou paroissiaux avec le reste de la commune. On pourra d'ailleurs s'en convaincre par un procès-verbal de délimitation du finage de Vesvrotte, très ancien, conservé dans les titres du château de ce lieu, et par une ou deux délibérations de la municipalité de Beire.

Outre l'église paroissiale qui fut constamment, et jusqu'au 19 octobre 1869, celle de Beire-la-Ville, chacune des quatre sections du village a eu sa chapelle particulière. Cela est certain pour celles de Beire-le-Châtel, de Vesvrotte et de la Chaume; la chose est pour le moins très vraisemblable relativement à la section de Beire-la-Ville.

I. — *Chapelle de Beire-la-Ville.*

Bien que cette section de la commune ait constamment possédé l'église paroissiale, nous pensons qu'elle avait encore une chapelle particulière. — Nous n'en avons aucune preuve positive, il est vrai, mais nous sommes porté à le croire, par la raison qu'il y avait certainement une maladrerie à quelques centaines de mètres de l'église principale, et que cet hôpital devait probablement avoir son petit oratoire.

En effet, dès l'an 1337, sous le règne de Philippe de Valois, Guillemette d'Aubigny, dame de Beire (1), se dessaisit de la quatrième partie de la justice de la *maladière* de ce lieu, en faveur d'Ache-

(1) *Analyse* de PEINCEDÉ, vol. XIX, p. 332.

not de Beire, écuyer. — En 1571, le 3 juin, Guillaume de Drée, seigneur de Beire, loue un journal de terre à Claude Couchot, laboureur, au lieu appelé la *Maladière* (1). — Le 27 juin 1595, on voit les hommes de Saulx-le-Duc, après avoir « raflé tout ce qu'ils treuvent au village de Veuvrotte, menacé de moissonner les bleds, etc. (2) », emmener et battre à leur façon *accoustumée* des vignerons proche de la *Maladière*, donner un grand coup de coutelas *au pauvre Villemot*, vigneron de M. Morelet.

M. Joseph Garnier applique ce dernier fait à la maladière de Dijon, mais nous nous croyons autorisé à le conserver pour celle de Beire, en raison des motifs que nous allons donner :

1° Il y avait un vignoble sur le territoire de Beire, avant comme après l'année 1594, ainsi qu'on pourra s'en convaincre, soit en parcourant le terrier de Jean Clopin (1579), soit en lisant divers autres titres conservés au château de Beire : il y avait donc alors un certain nombre de vignerons domiciliés dans cette commune;

2° La liste des feux de l'an 1469 comprend deux habitants du nom de Villemot, et le jour de la Toussaint, 1er novembre 1648, on voit encore messire Claude Gomard baptiser Claudine, fille de Richard Villemot, couvreur à Vesvrotte ;

3° Il est également hors de doute que noble Jean Morelet, qui avait son domicile à Dijon, pos-

(1) Terrier du château, 1579, fol. 12.
(2) J. Garnier, *Journal de Breunot*, vol. II, p. 173.

sédait des immeubles sur le finage de Beire, dès l'an 1581, ainsi que le démontre la reconnaissance suivante insérée au terrier dressé en 1579 par le notaire Jean Clopin « Noble Jean Morelet reconnaît posséder de mondit sieur... un meix de présent ruineux, auquel soulait être une maison et grange naguère bruslée, assise à Bère-la-Ville, contenant environ... emprez Jean Mongin, à cause d'acquest des biens de Guyot Pussin, d'une part, et la charrière commune, d'autre part, aboutissant du côté du soleil levant sur la charrière commune, et d'autre bout sur les pasquiers communs. Pour lequel ledit sieur reconnaissant confesse devoir à mondit sieur, annuellement, le cens emphytéote, portant lods, etc., 20 deniers au jour de saint Remi, etc. Fait à Dijon, en la maison dudit sieur Morelet, le 27 juin 1581. Présent Jean Duché, tailleur, etc. » ;

4° Enfin, il y avait une maladière à Beire-la-Ville, bâtie sur le chemin qui conduit de ce lieu à Vesvrotte : nous avons dit plus haut que Guillemette d'*Aubugney*, dès l'an 1337, y avait cédé des droits de justice à l'écuyer Achenot de Beire. D'autre part, le dernier terrier du château commencé, le jeudi 17 juin 1723, par Jean Rouhier, notaire à Aignay-le-Duc, désigne la croix Saint-Laurent sous le nom de croix de la *maladière*. Le même nom y est également donné au chemin qui conduit de Beire-la-Ville à Vesvrotte, lequel chemin passe devant la croix en question. Or, pour toutes ces raisons, il nous semble assez difficile de ne pas attribuer à la maladière de Beire le fait raconté par Breunot, surtout quand les « *hommes de Saulx-le-*

Duc venaient de rafler tout ce qu'il y avait à Veuvrotte. »

Nous pensons donc qu'au lieu appelé la croix Saint-Laurent, mais dont le nom véritable, selon les anciens terriers, serait celui de croix de la *Maladière*, il y eut, dès l'an 1337 au moins, une léproserie mise sous le vocable de saint Laurent, laquelle aura disparu plus tard, lors du passage de Gallas peut-être, avec son petit oratoire ; et, l'édifice enlevé, le climat en aura conservé le nom jusqu'à l'époque de la confection du terrier de Jean Rouhier. Ce qui ajoute encore un nouveau crédit à notre version, c'est qu'à la place même où nous avons, il y a une quinzaine d'années, fait restaurer la croix Saint-Laurent, on a retrouvé, en 1822, sous l'administration de M. Charles de Vesvrotte, des pierres de taille cachées sous des remblais, preuve certaine d'une ancienne construction jadis élevée en ce lieu et qui fut probablement la maladière de Beire (1).

II. — *Chapelle de Vesvrotte.*

Le hameau de Vesvrotte, éloigné de 1500 mètres environ de l'ancien presbytère, était trop important pour qu'en des temps de foi surtout, on n'y eût pas érigé une chapelle. En effet, en parcourant les registres paroissiaux pendant une période de deux cents ans, nous y avons remarqué les noms de personnes domiciliées en ce lieu, exerçant des profes-

(1) La découverte de ces pierres fut faite par François Berthiot.

sions, qui nous font supposer que cette partie de la communauté de Beire devait réunir un certain nombre de fidèles.

Ainsi qu'on pourra s'en rendre compte, en compulsant les actes de l'état civil, tenus par MM. Claude Gomard, Pasquier Clément, Claude Mongin et Prudent Brocard, il y avait à Vesvrotte, outre la maison seigneuriale qui était importante : des laboureurs, des vignerons, de simples manouvriers, des couvreurs, des charrons, des charpentiers, des menuisiers, des maçons, des cordonniers. C'était un petit village, et nous n'exagérons pas en disant que, pendant le ministère des curés dont nous venons de citer les noms, Vesvrotte formait certainement, à partir de 1628, le cinquième environ de la population de Beire. Cette proposition est confirmée, en outre, par les cinq listes des feux de la paroisse des années 1375, 1397, 1400, 1431 et 1469.

Aussi, dès l'an 1004, sous le règne du roi Robert et le pontificat de Jean XIX, y avait-il déjà une chapelle au hameau de Vesvrotte : Milon — probablement ce chevalier de Beire, *de villa quæ dicitur Beria*, auquel les moines de Bèze concédèrent, 11 ans plus tard, et à titre de services militaires, la tierce partie des revenus de l'église Saint-Laurent de Beire, — ayant accaparé cette chapelle, les religieux de Saint-Etienne de Dijon auxquels elle appartenait en appelèrent à Brunon, alors évêque de Langres qui, dans une assemblée solennelle tenue à Dijon (1004), ordonna à l'accapareur, sous peine d'excommunication, d'avoir à se dessaisir de ladite cha-

pelle et de ses dépendances (1). — L'ordonnance épiscopale de Brunon fut rédigée par Eldulfe, prêtre, à la requête d'Airard, chancelier de Saint-Mammès. Elle porte la date des Ides de novembre, l'an X du règne du roi Robert (1006). Le nom de Milon n'y figure pas, mais en revanche on y trouve cette note précieuse, que : les chanoines de Saint-Etienne possédaient légitimement cette chapelle depuis très longtemps, *ex antiquitate canonica*, du consentement des prédécesseurs de Brunon ; ce qui donne, on le voit, des origines bien respectables à la chapelle et au hameau de Vesvrotte. On trouvera la copie de cette pièce parmi les preuves de l'histoire de l'église Saint-Etienne de Dijon, preuve n° 70 (abbé Fyot).

« *Le deuxiesme* » jour du mois d'octobre 1494, sous le règne de Charles VIII, Alexandre de Saulx étant seigneur de Beire, on voit Henri Bauldonnier, *prêtre de Vavrotte*, assister, comme témoin, à la location d'un meix, faite par ce seigneur à Antoine Mercier, ledit meix situé au lieu appelé la croix de la Charme et aboutissant sur Huguenin-Monnet. Ne pourrait-il pas se faire qu'Henri Bauldonnier eût été spécialement chargé du service de la chapelle de Vesvrotte ? Assez volontiers les actes de ce temps désignent le curé d'une localité sous le nom de prêtre de cette même localité (2).

---

(1) Notice manuscrite sur Vesvrotte, par M. Alphonse de Vesvrotte.
(2) Archives du château, terrier de Jean Clopin, fol. 1.

III — *Chapelle de Beire-le-Châtel.*

Il est certain qu'il y avait une chapelle au château de Beire, dès l'an 1257, alors que Robert était seigneur de ce lieu : Il résulte, en effet, d'un accord passé au mois d'octobre de ladite année, par devant Guy, évêque de Langres, entre les moines de Bèze et Barthélemi, curé de Beire, que ce dernier avait droit à la moitié des offrandes qui se faisaient dans la chapelle du seigneur de Beire « *in capella domini de Bera* » (1).

On peut nous objecter que la chapelle dont il est ici question était peut-être celle qu'occupait le seigneur de Beire dans l'église paroissiale. Mais nous n'en maintenons pas moins ce que nous venons d'avancer ; et à l'appui de notre affirmation, nous allons citer un procès-verbal de la bénédiction de la chapelle du château de Beire, qui eut lieu le dimanche, 20 septembre 1682, par le ministère d'Etienne Buisson, prêtre et chanoine de la chapelle *au Riche de Dijon*, délégué à cet effet par l'abbé Carteron, vicaire général de Langres. Cette bénédiction qui se fit à la requête de Michel Badoux, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, président de la Cour des comptes de Bourgogne et de Bresse, seigneur de Beire-la-Ville, de Beire-le-Châtel en partie, de la Rue, etc., fut donnée à 10 heures du matin, en présence : de M. Girardot, curé

(1) Archives de la Côte-d'Or, copies des titres de la *Chronique de Bèze*.

banal. Mais il n'en reste, nous le répétons, qu'un souvenir gardé à la fois et par la tradition et par le nom même de cette rue qui s'appelait jadis la rue de la Chapelle.

Quoiqu'il en soit, il est certain que la paroisse de Beire possédait autrefois, sur un emplacement que nous croyons être celui du *meix Barbe actuel*, désigné, au seizieme siècle, sous le nom de *meix de la confrérie*, une maison appelée la *maison de la confrérie*. Elle devait être située dans la direction du petit bras de rivière appelé la Froidière, près de l'ancienne rue des Tanneries. Elle est fréquemment mentionnée dans l'information relative au grand procès entre les seigneurs de Beire et de la Chaume, commencé en 1568 et dont nous avons parlé dans le chapitre précédent.

Cette maison pouvait bien être la chapelle qui nous occupe, et dont nous avons perdu les traces aujourd'hui. Peut-être aussi que l'ancienne rue de la Chapelle y aboutissait autrefois, car il y a eu de nombreux déplacements dans les constructions établies entre le meix Barbe et la rue en question. — A la fin du seizième siècle, cette maison de la confrérie possédait un petit domaine d'une importance relative : une note insérée au terrier de Jean Clopin, fol. 238, nous dit que les habitants de Beire avaient vendu les terres de ce domaine à Humbert Grancomin, le *pénultième* de septembre 1575, lequel acquéreur les rétrocéda à Guillaume de Drée, seigneur de ce lieu, le *pénultième* jour du mois de novembre 1584.

L'information de 1568 nous révèle aussi qu'à cette

date, il y avait simultanément deux vicaires à Beire : messires Blaise Ruseau et Odot Salbrouhot. Leur présence simultanée dans la paroisse milite évidemment en faveur de tout ce que nous venons de rapporter sur les diverses chapelles de Beire-la-Ville, de Beire-le-Châtel et de Vesvrotte.

IV. — *Chapelle de la Chaume.*

Bien que la maison forte de la Chaume, dont Guy de Beire était seigneur dès l'an 1291, ne renfermât que l'habitation de son propriétaire, celles d'un jardinier, d'un garde et d'un métayer, elle avait cependant son oratoire privé. Nous n'avons, toutefois, rencontré aucun document écrit qui en fît la moindre mention et qui pût nous renseigner sur ses origines. On indique encore aujourd'hui comme ayant été la chapelle de cette petite fraction de la paroisse de Beire, une partie des bâtiments, à l'est, où on distingue, en effet, deux fenêtres et quelques nervures révélant une construction religieuse. Les vieillards affirment, au reste, qu'avant la Révolution, c'est là qu'était le petit oratoire de la famille de Sassenay.

Voici ce que, tout récemment, nous avons découvert relativement à la chapelle de la Chaume : le vendredi 1er mai 1874, étant allé porter les derniers sacrements de l'Eglise à Claude Bourguignon, qui mourut le soir même, nous aperçûmes, scellée au-dessus de la cheminée de sa chambre, une statue de la sainte Vierge, d'un certain caractère. Ce que vous voyez, nous dit-il avec énergie, c'est la

vierge de la Chaume. M. Larché, lors du dépouillement qu'il fit de la chapelle de ce lieu, après l'émigration de M. de Sassenay, en avait détourné la statue qu'il donna à ma mère, jeune encore, pour lui servir de jouet. Mais, si jeune qu'elle fût, elle comprit tout le respect qu'elle devait à cette sainte image : elle la serra donc dans l'armoire de la maison, où elle resta jusqu'à sa mort. En ma qualité de fils aîné de la famille, elle me fut remise à son décès, et je la possède depuis ce jour. J'ai voulu, quand j'ai construit ma maison, qu'elle fût scellée là où vous la voyez, dans la partie la plus en évidence de ma demeure, et depuis lors je puis vous assurer que, soir et matin, je n'ai cessé de l'invoquer.

Nous avons fidèlement rendu la narration de l'ancien laboureur. Ajoutons que douze heures après le récit, parfaitement lucide, qu'il venait de nous faire, il rendait son âme à Dieu dans le calme de la plus douce des agonies. C'était le premier jour du mois de mai, consacré à Marie, et la Vierge puissante dont il avait chaque jour vénéré la sainte image, lui avait sans doute obtenu la grâce de s'endormir ainsi dans la paix du Seigneur.

Cette statue est maintenant en la possession de Pierre Beuchot, acquéreur de la maison de Claude Bourguignon ; elle est en pierre : la tête en avait été mutilée, à l'époque de la Révolution sans doute, et elle avait été grossièrement refaite par un maçon de Beire, Antoine Collaudin, qui avait, d'ailleurs, apporté à cette restauration tout son talent.

Après avoir passé en revue les nombreuses cha-

J. de Poussier del et sculp. Imp.

VIERGE DE LA CHAUME

pelles que possédait la paroisse de Beire, de dire également un mot des croix publiques jadis érigées sur son territoire. Il convient aussi de ne pas oublier celles qui y ont été élevées dans ces derniers temps, attendu qu'elles sont dues à la piété des fidèles qui ont supporté les frais de leur érection.

Quoi qu'il en soit des arguties des protestants à l'égard du culte que les catholiques rendent à la croix, culte qui s'adresse directement à la divine personne de Notre-Seigneur, il est certain qu'il fut en grand honneur dès les premiers âges du christianisme. Saint Justin, Minutius Félix et Tertullien nous apprennent que de leur temps on la voyait gravée partout : sur les mâts des vaisseaux, sur les instruments de labourage, sur les enseignes militaires (1). — L'usage de planter des croix sur les grands chemins est très ancien et, selon Bergier, il serait venu de ce que le droit d'asile y était attaché, aussi bien qu'à nos églises et à nos autels. Il nous a donc semblé bon, après avoir parlé de l'église et des chapelles de Beire, de parler aussi, brièvement, des croix qui y ont été érigées dans les siècles écoulés :

I. — *Croix de la Charme.*

Il en est positivement fait mention dans une reprise de fief et un dénombrement que Nicolas de Baudoncourt, seigneur de Prangey et de Beire en partie, écuyer, fit de sa maison forte, etc., le lundi

(1) *Dictionnaire théologique* de Bergier.

9 octobre 1446, sous le règne de Charles VII, à monseigneur Jean de Beauffremont, seigneur de Mirebel et de Bourbonne, chevalier. En effet, sur la liste des habitants qu'il déclare être « sous sa juridiction, justice et seigneurie », et qu'il dit aussi être taillables deux fois l'an à sa volonté, on trouve celui de Pierre Girard, ainsi annoté (1) : « Item Pierre Girard, dudit Beire, amasé d'une maison séant audit lieu, et au lieu dit a la *Croix de Charme*, contenant environ deux chaz de maison, etc. »

Cette croix était érigée à l'endroit où nous l'avons relevée, le 22 mai 1860, proche le pont du *Pontot*, appelé maintenant le Pont-rouge. — Cette nouvelle dénomination lui fut donnée par les habitants, à cause de la peinture rouge qu'il reçut lors de sa dernière restauration. Nous en avons déjà precédemment fait la remarque.

Ce lieu était le rendez-vous des assemblées publiques avant la Révolution. C'est là que les échevins et les procureurs de la communauté, *publiquement* élus, venaient aussi, *en pleine place publique*, rendre compte, annuellement, du mandat qu'ils tenaient de la confiance de leurs concitoyens. C'était là, sous un orme appelé l'orme du puits ou de la Charme, que se tenaient les jours de Beire, annoncés la veille, ainsi que les différentes assemblées de la paroisse, au son de la grosse cloche. (Cet orme légendaire se trouvait à environ trois mètres du puits communal actuel, côté nord.) Les juges y rendaient

(1) Archives du château de Beire, dénombrement de Nicolas de Baudoncourt.

leurs arrêts en présence de toute la communauté; et si, de nos jours, le justiciable peut en toute sécurité aborder nos tribunaux, avouons cependant que celui d'autrefois n'avait guère à leur envier : entendu et jugé sur place en présence de ses concitoyens, il avait toujours pour lui la force de l'opinion, et il était assez difficile à ses juges de s'en écarter.

Si nous faisons cette remarque, c'est qu'élevé au milieu des préjugés de notre temps, nous avions cru jusqu'ici à une prépotence qui disparaît devant un examen sérieux des circonstances et des faits : vingt fois on nous avait enseigné que le seigneur, juge et partie, envoyait qui bon lui semblait à la potence, vingt fois on nous avait menti : les tribunaux d'alors, régulièrement nommés, jugeaient selon leur conscience et la loi, en présence d'un public dont il fallait, bon gré mal gré, tenir compte. Après la Révolution, l'histoire, à notre avis, a fait fausse route : elle a relevé tous les abus de l'ancien régime en les grossissant ; les réformateurs s'étaient tellement compromis qu'ils se crurent obligés, à l'exemple de leur chef, de noircir et de noircir encore, pendant plus de vingt ans, le colosse qu'ils avaient renversé, afin de se faire pardonner les excès de toute nature auxquels ils s'étaient livrés.

Quel mal si grand y aurait-il encore, aujourd'hui, qu'en matière civile, correctionnelle ou criminelle, les plaignants et les accusés fussent entendus et jugés, sur place et en présence de leurs concitoyens, témoins de leur innocence ou de leur culpabilité, par un tribunal régulier et, comme l'étaient ceux de

cette époque, « *assermentés aux saincts évangilles de Dieu?* » C'était cependant, mot pour mot, ce qui avait lieu, sous un régime que nous sommes loin de regretter, et que nous ne nous donnerons pas la mission de défendre, mais qu'on a le tort grave de condamner trop vite et à tout propos.

Aujourd'hui, les crimes et les délits sont poursuivis par l'Etat. Jadis ils l'étaient par les seigneurs. L'Etat a ses tribunaux indépendants. Les seigneurs avaient également les leurs, dont les juges étaient assermentés « *aux saincts évangilles de Dieu* ». Seulement, tandis que l'odieux des jugements retombait sur la personne du seigneur, qui agissait isolément, aujourd'hui l'Etat est constamment mis hors de cause, parce qu'il n'est qu'une personne morale et qu'il agit collectivement.

Cette petite digression, qui résume notre manière de voir sur des temps qu'on n'a pas assez étudiés, nous a quelque peu écarté de notre sujet. Nous y rentrons en ajoutant que la nomination des *messiers* ou gardes-champêtres se faisait également devant la *croix de la Charme*. C'est là enfin qu'avait lieu l'*égandillement*, c'est-à-dire la vérification, par les sergents des seigneurs, des mesures employées par les marchands et les cabaretiers (1).

Aujourd'hui, la vérification des poids et mesures se fait à la mairie de chaque localité, ou même à domicile. Le seigneur et le sergent recevaient, en argent ou en nature, certains droits d'*égandillage*.

---

(1) Archives du château de Beire, information de 1568.

seigneur de Tart, de la Chaume et de Beire en parti — En 1569, elle avait été renversée, par les huguenots probablement, qui assassinèrent deux prêtres pendant les années 1564 et 1565 : l'un sur le chemin de Beire à Vesvrotte, l'autre près de la garenne dudit Beire. Cela découle, en ce qui touche la première de ces assertions du moins, de la déposition de Claude Regnauldot, laboureur demeurant à *Broignon*, dans l'information relative au procès survenu entre les seigneurs de Beire et de la Chaume. Elle est ainsi rapportée dans le volume conservé au château (27 octobre 1569) : « sur lesquels chemins ledict sieur de Tart avait fait construire une belle croix de pierre, qui a été puis peu en çà par gens *malvuiants* abbattue et la plus part ruynée. » — Il est souvent fait mention de cette croix par les divers témoins entendus. Fut-elle relevée plus tard ? Nous l'ignorons, et jamais nous n'avons ouï dire qu'il y ait eu depuis une croix à la Chaume.

IV. — *Croix du cimetière, la plus belle qui fût en Bourgogne.*

Il est prescrit par les règles liturgiques que chaque cimetière catholique soit pourvu d'une croix publique, placée généralement au centre des sépultures. En 1688, sous le ministère de l'abbé Pasquier Clément, celui de Beire en avait une, particulièrement remarquable, qui fut renversée par un orage, dans la nuit du 1er décembre de la même année. Cet orage détruisit une partie des maisons de Beire-la-Ville, qui avaient déjà été presqu'entièrement brûlées par le général Gallas,

cinquante-deux ans auparavant. Voici ce que nous en dit le curé de Beire, dans un acte constatant le décès de cinq personnes ensevelies sous les ruines de leur maison : « Et au même temps et au même jour et heure fust renversée la croix du cimetière, la plus belle *structure* et mieux faicte qui fust en Bourgogne » (1).

V. — *Croix Saint-Laurent et mieux de la Maladière.*

Elle était placée sur le chemin de Beire-la-Ville à Vesvrotte (ancienne voie romaine), à l'angle du vieux chemin de Beire à Magny-Saint-Médard, qui passait, avant 1822, sur la chaussée de l'étang de Vesvrotte.— Ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, à l'article concernant les chapelles de la paroisse, il y a tout lieu de croire qu'elle avait été érigée sur l'emplacement de l'ancienne maladière détruite à la longue, ou lors du campement de Gallas devant le village de Beire. Nous avons dit qu'elle figurait sur le terrier de 1723 sous le nom de croix de la Maladière.

Réédifiée au moyen d'une souscription publique, elle fut bénite en 1863 par Mgr Rivet, évêque de Dijon.

Au même terrier de Jean Rouhier, il est également fait mention de deux autres croix.— L'une placée sur la chaussée de l'étang de Vesvrotte, fut rapportée depuis devant les grilles du château de ce lieu ; l'autre, dont il ne reste plus la moindre

(1) Registre de catholicité, 1688.

trace et dont les anciens du village ont perdu tout souvenir, avait sa place à la bifurcation du chemin de l'*Etrée* avec l'ancien chemin des morts, maintenant disparu, et qui aboutissait à l'angle nord du cimetière. Elle était à peu près à l'endroit où se trouve le hangar de la maison Dumont. Un ancien chemin, également supprimé, partant de la route de Dijon, passait devant la maison Dumont, pour rejoindre ceux de l'Etrée et des morts. C'est à leur point de jonction que se trouvait la croix dont nous parlons, et qui s'appelait la croix de Jean Cotton.

VI. — *Croix nouvellement érigées.*

Outre les croix dont nous venons de parler, et qui ont éte réédifiées sur leurs anciens emplacements, sous la réserve cependant de celles de la Chaume et de Jean Cotton qui n'ont pas été relevées, nous devons encore signaler, sur le territoire de Beire, l'érection de deux nouvelles croix publiques : l'une entre Beire-le-Châtel et Beire-la-Ville, sur la berge de la route de Dijon à Bourbonne-les-Bains qui traverse le village dans toute son étendue; l'autre au sommet de la colline de Raroy, sur la lisière d'un petit bois de sapins appartenant à M. le comte de Vesvrotte.

La première fut établie en 1857, à l'aide d'une souscription publique versée dans la caisse de la fabrique qui se chargea de la dépense. La bénédiction s'en fit, le jour même de la Pentecôte, au milieu d'un concours immense de fidèles. Il est bon de remarquer qu'en ce moment les habitants accomplis-

saient une promesse faite à l'époque des tristes jours du choléra de 1854.

La seconde fut érigée sur l'emplacement où M. Louis Menneval, ancien pharmacien à Dijon, retiré à Beire, mourut d'un accident de chasse, le 1er septembre 1863. L'entretien de cette croix incombe à la fabrique de Beire, aux termes des dispositions testamentaires de Madame Françoise Vallot, mère du défunt, du 29 août 1871, acceptées par ladite fabrique. Elle fut bénite par Mgr Rivet, évêque de Dijon, le 9 septembre 1866, toute la paroisse assistant à cette cérémonie. — Furent aussi bénites, le même jour et par le même prélat, trois grandes croix de bois formant calvaire, sur la colline de Raroy. Ce Calvaire et les propriétés environnantes appartiennent à M. le comte de Vesvrotte.

CHAPITRE V

Ancien presbytère. — Ses dépendances.

Après avoir enregistré tout ce qu'il nous a été possible de découvrir relativement à l'ancienne église de Beire, aux chapelles et aux croix disséminées sur le sol de cette commune, il convient, pour épuiser notre sujet, de dire un mot de l'ancien presbytère et de ses dépendances.

L'ancien presbytère de Beire, maison Jacotot actuelle, attenait de temps immémorial au cimetière. La paroisse devait le posséder depuis des siècles, peut-être depuis la construction de son église. En tout cas il en est probablement question, dès le mois d'octobre 1257, dans un accord passé pardevant Guy, évêque de Langres, entre les moines de Bèze et Barthélemi, curé de Beire, alors en discussion relativement à une maison située dans ce dernier lieu, près de l'église. « *Cum discordia verteretur super domo sita apud Beram, prope ecclesiam ejusdem loci* » (1).

Le 5 nivôse an VI de la République française,

(1) Archives de la Côte-d'Or, *Recueil des anciens titres de l'abbaye de Bèze*, vol. I, p. 123.

malgré les réclamations des habitants de Beire, qui voulaient le conserver pour y loger leur instituteur, car ils n'avaient pas alors de maison commune, il fut vendu, comme propriété nationale, au prix de 1,500 francs, à François Brillat, substitut du commissaire du Directoire exécutif près les tribunaux civils et correctionnels du département de la Côte-d'Or. François Brillat était le beau-frère de Nicolas Larché. Cette parenté nous est révélée par Antoine-Athanase Couquaux et Simon Bollot, experts désignés pour procéder à la visite et à l'estimation dudit presbytère, lesquels on voit se présenter à cet effet chez Nicolas Larché, le 1er nivôse an VI de la République. — Ce dernier, nous le regrettons pour lui, crut devoir *se neutraliser* dans cette affaire, parce qu'il était le beau-frère de François Brillat. — S'il se fût énergiquement prononcé en faveur des habitants de Beire, ainsi qu'il devait le faire, il eut singulièrement contrarié les desseins de son parent, et c'est peut-être cette considération qui l'aura retenu : on voit, dans une lettre conservée aux archives départementales (1), que le démocrate Brillat, écrivant aux citoyens administrateurs de la Côte-d'Or, *pour maintenir ses droits à l'acquisition de la maison curiale de Beire*, allait jusqu'à insinuer que ce village, selon sa manière de voir, n'était pas dans les conditions voulues pour avoir une école primaire qui eût été mieux placée à Arceau, point central entre Beire et Arcelot! C'est à ne pas

(1) Procès-verbaux des biens nationaux vendus sur Beire.

y croire. Mais nous ne rapportons que ce qu'il nous a été donné de lire de nos yeux (1).

Brillat devait tenir à se former un domaine sur la commune de Beire : le 22 messidor an IV il avait déjà acheté, moyennant le prix de 6,396 fr. 50, provenant de l'émigrée Pierrette Lamarre — une pauvre femme, — trente-neuf journaux de terres labourables et six soitures de prés. — Nous ne comprenons pas, d'ailleurs, comment Nicolas Larché aurait osé lui résister ; est-ce qu'on ne le vit pas, lui-même, suivre la pente fatale, et le 21 messidor an IV, la veille de l'acquisition Brillat (vente des biens de Pierrette Lamarre), se rendre adjudicataire, pour le prix de 4,752 fr., du pré de Tréchâteau, confisqué sur Charles-Maurice-Casimir de Saulx-Tavannes, alors émigré ? (2)

Il est certain que la cure et la fabrique de Beire possédaient quelques propriétés sur le territoire de cette commune : des terres, des prés et une maison, qui n'était pas le presbytère. Pour s'en assurer, il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur le terrier de 1723. Au surplus, un des registres restitués par l'honorable conseiller M. Benoist en contenait un inventaire assez détaillé : en dernier lieu, c'est-à-dire avant la Révolution, la fabrique louait sur Beire et sur Viévigne des terres pour 225 livres par an. — Le terrier précité et ses plans indiquent plusieurs immeubles comme appartenant alors à la cure, notamment une pièce de terre de quatre journaux, partant de la maison presbytériale et aboutissant à l'ancien chemin d'Arc-sur-Tille, connu aujourd'hui

(1) Arch. départ., vente des biens nationaux sur Beire.
(2) Archives départ., id.

sous le nom de chemin de l'Etrée. Elle était en possession de ce dernier immeuble bien avant la confection dudit terrier : il en est positivement fait mention dans une information ou enquête faite, le 4 octobre 1588, sous le règne d'Henri III, par André Tornu, greffier en la justice de Beire, à l'occasion d'une rixe qui avait eu lieu devant ce champ, entre les frères Nicolas et Martin Picquet, dont la famille avait jadis une certaine importance dans la commune de Beire. — La pièce de terre où est bâtie la ferme Bichot, entre la rivière et la route, partant de l'ancienne ruelle Sauxotte, pour aboutir sur le parc du château, appartenait à la fabrique ainsi qu'une maison et un journal de terre situés devant ladite ferme, au levant de la route.

Le 21 mars 1791, à dix heures du matin, en la salle ordinaire des séances du directoire du district de Dijon, le petit domaine de la cure, contenant 22 journaux (environ 7 hectares), fut adjugé à Humbert Michel, pour le prix de 8,300 fr.

Le 19 messidor an IX, Claude-Michel Larché, président du tribunal civil du département de la Côte-d'Or, se rendit adjudicataire de 21 journaux de terres labourables et de 4 journaux ou soitures de prés (8 hectares environ), appartenant à la fabrique, moyennant la somme de 3,990 fr., élevée ensuite à celle de 4,697 fr., en vertu d'une réclamation de la direction des domaines (1).

---

(1) Archives départementales, vente des biens nationaux, commune de Beire.

On peut voir, en se rendant compte du résultat de la vente de ces deux petits domaines, d'une contenance à peu près égale, combien la Terreur avait déprécié la valeur des biens dont l'Etat s'était emparé et quel faible profit il dut en retirer, surtout quand on sait que, généralement, les acquéreurs de biens nationaux prirent soin de se libérer au moyen d'une monnaie dépréciée, celle des assignats.

La vente des immeublés de la cure, parfaitement licite, en raison de la transaction passée entre le pouvoir civil et l'autorité ecclésiastique, l'Etat se chargeant désormais du traitement des ministres du culte, s'était faite en d'assez bonnes conditions, pour ces temps profondément agités. Mais celle du petit domaine de l'église n'avait obtenu qu'un très médiocre résultat, parce que le pays vivait alors sous l'empire de lois révolutionnaires et spoliatrices, repoussées par la conscience de l'immense majorité des Français.

Nous venons de dire comment la cure et l'église de Beire perdirent les immeubles qu'elles tenaient de la libéralité des habitants et de plusieurs curés de cette paroisse. Cela nous a donné, en passant, l'occasion d'apprécier la valeur morale de certains hommes, relativement importants à cette époque. Nous l'avons fait, sans entraînement comme sans faiblesse : c'était notre devoir de narrateur impartial; et d'ailleurs pouvions-nous nous en dispenser, en raison des fonctions publiques qu'ils ont remplies et du rôle qu'ils ont joué au milieu de nos paisibles populations?

Il nous reste à rapporter de quelle façon l'an-

cienne église Saint-Laurent de Beire fut dépouillée de son mobilier. Mais comme ici nous avons affaire à des hommes d'une moindre importance, sans connaissance des choses politiques et facilement entraînés, nous nous imposerons la plus grande réserve vis-à-vis de leurs personnes et ne citerons aucun de leurs noms. Toutefois nous ne saurions nous empêcher de les plaindre d'avoir reçu ou brigué les honneurs municipaux, en des temps où il était si difficile de ne pas répondre, dans une certaine mesure, d'une partie des excès de toute nature commis par le pouvoir central.

Conformément aux Lettres patentes du roi, données à Paris, le 22 avril 1790, à la suite des décrets de l'Assemblée nationale des 14 et 20 du même mois, relatifs aux biens déclarés nationaux, la municipalité de Beire se rendit à l'église, en compagnie de M. l'abbé Semetier, curé de la paroisse, pour procéder à l'inventaire des propriétés de la cure et de l'église : titres, meubles, etc. — Cette opération eut lieu le 5 octobre 1790. Comme elle se fit légitimement, nous donnons ici les noms des officiers municipaux qui y prirent part, savoir : Prudent Frontard, maire; Claude Bourguignon ; Prudent Léchenet ; Antoine Sirandré ; François Clerget; Pierre Brocard et Jean Brûlé, procureur-syndic. — Le procès-verbal porte également la signature de l'abbé Semetier.

Parmi les titres relatés dans cet inventaire, assez bien rédigé, plusieurs auraient pu offrir un certain intérêt à notre travail : il y avait, en effet, des pièces très anciennes, notamment deux copies du terrier

de l'église Saint-Laurent de Beire, qui remontait l'an 1400. Mais ces titres, s'ils ont été déposés aux archives départementales qui ne les possèdent plus, auront été remis plus tard entre les mains des acquéreurs des deux petits domaines de l'église et de la cure.

A la date du 5 octobre 1790, le mobilier de l'église de Beire nous paraît avoir été dans un parfait état. Pour ne parler que de son argenterie, voici l'article qui lui est consacré dans l'inventaire sus-relaté, et que nous enregistrons textuellement : « Article premier. — Le vaisseau du Saint-Sacrement ou soleil, surmonté d'une couronne d'argent. Un calice, la coupe et la patène dorés. Un ciboire doré en dedans. Une croix d'argent. Un encensoir, la navette avec chaînette et petite cuillère. Un plat et deux burettes, et trois cœurs devant la sainte Vierge. Le vaisseau du baptême, le portatif chez les malades. » — Toutes ces pièces, pesant ensemble six kilogrammes, durent suivre le mouvement du fatal engrenage, et disparurent dans les conditions que nous allons raconter.

Le 10 septembre 1792, alors que Danton était président du conseil exécutif provisoire, l'Assemblée nationale, « considérant que les meubles, effets et ustensiles, en or et en argent, employés au service du culte dans les églises réservées, sont des objets de pure ostentation, qui ne peuvent convenir à la simplicité qui doit accompagner le service », déclara qu'ils appartenaient à la Nation. En conséquence, elle enjoignit aux municipalités d'en dresser l'inventaire, dans les vingt-quatre heures qui

suivraient la publication de son décret, et de les envoyer, le jour suivant, sous leur responsabilité, aux directoires de leurs districts respectifs.— On voit qu'en 1792, le renard de 1789 avait cessé de montrer patte blanche : il était devenu loup en attendant qu'il devînt tigre sanguinaire, sous la Convention.

Ce fut en vertu de la loi du 10 septembre 1792 que la municipalité de Beire se rendit à la maison curiale de ce lieu, le 2 novembre suivant, heure de midi, c'était le jour des Morts! afin de procéder à un second inventaire du mobilier de l'église Saint-Laurent.— L'argenterie, portée à Dijon le lendemain par le maire et le fabricien receveur alors en exercice, comprenait les pièces suivantes : « Un encensoir d'argent, pesant deux livres trois quarts et une demi-once ; une croix d'argent, pesant une livre et demie et une once et demie ; une navette avec sa cuillère, chainette d'argent, avec deux burettes aussi d'argent, pesant dix-sept onces deux gros. » — La loi du 10 septembre 1792 exceptait de la confiscation qu'elle venait de décréter : « les soleils, ciboires, calices et autres vases sacrés seulement », jugés nécessaires à la célébration du culte. Mais l'engrenage ne cessait de tourner et bientôt, la Convention aidant, il devait emporter le reste.

Enfin, nous voici arrivés à l'époque sinistre, et nous n'avons pas lu, sans un violent serrement de cœur, une pièce portant en tête ces tristes et lugubres mots : « *Extrait du procès-verbale de L'enlèvement des vases sacré, cuivre argenté et autre metteaut de l'église de la commune de Beire.* » —

— Cette opération eut lieu le 30 nivôse, an II de la République française (18 janvier 1794), par les soins de la municipalité de Beire, agissant en vertu d'un décret de la Convention du 13 brumaire de la même année, déclarant propriété nationale tout l'actif affecté aux fabriques des églises. — L'enlèvement prescrit par le décret de la Convention, sans doute parce qu'on craignait le soulèvement des populations, devait se faire sous la direction de comités dirigés eux-mêmes par le conseil général du département, en présence de deux officiers municipaux de chaque localité. — A Beire, nous ne savons pour quels motifs, il se fit par la municipalité entière, probablement pour que la responsabilité fût collective, et que deux de ses membres seulement ne fussent pas chargés de l'odieux de cette triste besogne. — Elle fit donc disparaître de l'église en deuil et veuve de son pasteur : « le vaisseau du Saint-Sacrement ou soleil, surmonté d'une couronne d'argent; un calice et sa patène d'argent, la coupe et la patène dorées; un ciboire d'argent, doré en dedans; le vaisseau de baptême pour onctions; le portatif chez les malades, d'argent. Tous les cinq objets expliqués cy-dessus pesant six livres un quart d'once d'argent. » — Il fut en outre enlevé de l'église de Beire 228 livres ou 114 kilogrammes de cuivre, provenant des chandeliers, des lampes, etc. Plus une cloche du poids de 1,075 livres ou 537 kil. 500 grammes; une seconde resta néanmoins au clocher. Et le tout fut déposé, avec les divers ornements, chasubles, chapes, etc., entre les mains de Bazire, receveur du district de Dijon, qui en accusa

réception, ainsi qu'on le voit dans l'état de dépôt rédigé par la municipalité, en sa séance publique du 15 germinal an III de la République française, une et indivisible (1).

Après la tourmente révolutionnaire, M. l'abbé Richard, revenu de l'exil, fut nommé par l'évêque Henri Raymond à la cure de Beire, où il trouva toutes choses dans l'état que nous venons de lire. — La maison presbytériale étant restée en la possession de la famille de François Brillat, le nouveau curé habita, au début, un petit pavillon que lui offrit M. Charles de Vesvrotte, dans le voisinage le plus rapproché de la chapelle de son château. Mais le pasteur se trouvait trop éloigné de son troupeau. La commune loua donc pour lui un modeste appartement dans la maison Désert (maison Viard actuelle), qu'il occupa jusque vers l'année 1818, époque où M. Charles de Vesvrotte, en sa qualité de maire de la commune, acheta, pour servir de presbytère, la maison Bouilly, actuellement possédée par M. Bonnamas.—Nous l'avons quittée, le 1er mars 1873, pour aller nous installer dans le délicieux presbytère, récemment bâti à côté de la nouvelle et magnifique église, dont nous allons parler dans le chapitre suivant.

---

(1) Archives départementales, vente des biens nationaux.

CHAPITRE VI

Eglise nouvelle (Saint-Laurent).

Tout ce que nous nous étions proposé de dire relativement à l'ancienne église de Beire-la-Ville, ainsi qu'à ses dépendances, étant à peu près épuisé, il nous reste à entretenir le lecteur de la nouvelle église Saint-Laurent, transportée à Beire-le-Châtel.

Il conviendrait peut-être d'en donner ici la description. Mais un jour, s'il plaît à Dieu, nous en aurons le dessin, qui renseignera mieux le lecteur de ces chroniques que tout ce que nous pourrions écrire. Toutefois, nous avons trouvé, dans la *Chronique religieuse de Dijon*, numéro du 13 décembre 1873, quelques lignes qui pourront donner un aperçu de ce monument, et que nous rapportons ici.

« Beire, dit cette feuille, ne se recommande pas seulement par ses houblons, quelle que soit d'ailleurs la célébrité qu'ils lui donnent. C'est de plus une charmante paroisse. En face de son vieux château à demi caché au milieu des arbres séculaires du parc qui l'enveloppe, s'élève la nouvelle église; et autour d'elle, à droite l'élégant presbytère, à gauche la mairie et les deux écoles.

« Or, l'église est, comme on le sait, de construc-

tion toute récente. Cet édifice fait honneur à l'intelligence de l'administration municipale et de l'architecte qui en a conçu le plan. Par sa forme — une croix sans collatéraux — par ses proportions et par son style, elle rappelle Saint-Pierre de Dijon, qu'elle surpasse toutefois par le caractère vraiment monumental de sa façade. Du milieu s'élance une belle et grande tour avec ses quatre feuilles, sa rosace et ses fenêtres ogivales. Elle est surmontée d'une flèche octogonale toute en pierres de taille, dont les assises sont accusées par des tores qui font disparaître le nu et le froid que des surfaces tout unies offriraient à l'œil. Puis, de chaque côté deux élégantes tourelles encadrent le tout. »

Après cette note descriptive, il convient de donner place aux différentes pièces administratives et officielles qui ont précédé, accompagné ou suivi la construction de cette église vraiment remarquable. Peut-être sera-t-il bon d'y ajouter quelques commentaires. Nous le ferons avec tous les ménagements qu'il nous sera possible de garder, et qui pourront se concilier avec la vérité que nous devons cependant faire connaître.

I. — *Délibération préparatoire.*

SESSION DU 19 FÉVRIER 1860

« A cette séance, le conseil municipal de Beire-le-Châtel, sur la proposition de M. le Maire (alors M. Lenoir-Ménétrier), a l'honneur d'exposer ce qui suit à M. le Préfet :

« Par décret du 20 juillet 1859, la commune de

Beire-le Châtel a été autorisée à vendre, en 1859 et 1860, 12 hectares 64 ares de ses bois en réserve, ce qui produira environ 12,000 à 13,000 francs; une partie de cette somme sera utilement employée à diverses dépenses urgentes mais peu élevées; l'autre partie, jointe au produit du reste de la réserve, permettrait de mettre à exécution le projet dont il va être parlé ci-après, savoir :

« La commune de Beire-le-Châtel possède une église très ancienne, qui tombe pour ainsi dire en ruine, et qui ne peut contenir qu'une partie des paroissiens. Elle a été construite à une époque très reculée, où la population était bien inférieure en nombre à ce qu'elle est aujourd'hui. D'ailleurs, le village ou la paroisse de Beire, dont la longueur est de 2,500 mètres, est divisé en deux parties : le Grand-Beire, d'une population de 520 habitants, et le Petit-Beire, d'une population de 270 habitants; et c'est dans cette petite partie de la paroisse que se trouve l'église, de sorte que près des trois quarts des paroissiens sont obligés de se transporter à une distance moyenne de 1,500 mètres pour assister aux offices (1).

« Depuis un temps immémorial, les habitants ont eu l'idée de transporter l'église au centre de la paroisse, mais ils n'ont pu mettre leur projet à exécution, parce qu'ils manquaient de ressources, et qu'ils avaient à faire des dépenses très urgentes et indispensables.

---

(1) La population du Petit-Beire était inférieure au chiffre de 270 habitants.

« Aujourd'hui, la commune étant pourvue de tous les édifices nécessaires, tels que maisons d'écoles, ponts, puits, pompes à incendie, etc..., et ayant à vendre une réserve de 50 hectares, on ne peut trouver une époque plus favorable pour exécuter le projet que les anciens du village n'ont pu réaliser, c'est-à-dire transporter l'église *au centre de la paroisse.* Si ce projet n'a pas lieu, il faudra faire de grandes dépenses pour réparer l'ancienne église, qui ne sera jamais convenable quoi qu'on fasse.

« En conséquence, le conseil municipal vient vous prier, M. le Préfet, de vouloir bien autoriser la commune de Beire-le-Châtel à continuer tous les ans la vente du quart en réserve de ses bois communaux, et au moins 12 hectares par an, afin de mettre à exécution le projet dont il s'agit.

« Délibéré, à Beire, les jour, mois et an que dessus : Tissier; P. Delacre; Garot; P. Roy; Garnier; Martenet; P. Clerget; Girardot-Moultant et J. Lenoir » (1).

Cette délibération, prise dans le calme le plus absolu, résumait exactement l'opinion générale des habitants de Beire relativement à la reconstruction de l'église sur un point plus central de la paroisse. On y avait pensé chaque fois qu'il avait été question de la vente des bois mis en réserve. Chaque fois aussi des travaux plus urgents avaient eu la priorité. Jamais les diverses municipalités locales,

---

(1) Registre servant à la municipalité de Beire.

dans la pensée de reporter un jour ladite église au milieu du village, n'avaient consenti à y faire de sérieuses réparations. C'est ce qui explique, en dernier lieu, le refus que firent les habitants, vers 1840, d'une proposition collective, si gracieuse qu'elle fût, de messieurs de Vesvrotte et de Boissieu, qui offraient, pour agrandir l'église, d'y ajouter deux chapelles collatérales. Sur ce point on peut affirmer, sans hésitation aucune et sans la moindre crainte de se tromper, que le sentiment de la population actuelle ne différait en rien de celui des générations qui l'avaient précédée.

Nous avons la ferme confiance, au reste, que l'avenir ratifiera les décisions prises par notre édilité contemporaine, et qu'un jour, assurément, on la bénira de ne s'être pas laissé arrêter par les difficultés sans nombre qu'on eut le tort grave de lui susciter. Jamais, c'est notre conviction profonde, la paix du village, heureusement revenue, n'eut été même un instant troublée, *si la mairie* eût compris qu'en fait d'administration municipale, il faut toujours aller droit au but qu'on veut atteindre ; et si, après la seconde délibération que nous allons enregistrer, elle n'eût opéré un fâcheux et bien regrettable mouvement de recul, quand tout lui commandait au contraire de marcher en avant.

Ainsi donc, le 19 février 1860, la municipalité de Beire venait d'exprimer dans le calme le plus absolu, nous le redisons bien haut, son opinion sur la nécessité de rebâtir l'église au centre de la paroisse, opinion si conforme à celle déjà émise par les anciens du village et par la population contemporaine.

Elle se donna tout le temps de sonder l'esprit des habitants, d'approfondir et de mûrir un aussi grave projet. Et plus de deux ans après sa première délibération, trouvant bonnes ses premières décisions, elle les sanctionna de nouveau par le document qui suit :

II. — *Délibération définitive concernant la reconstruction de l'église de Beire.*

SÉANCE DU 11 MAI 1862

« Le conseil municipal, sur la proposition de M. le maire ;

« Vu sa délibération du 19 février 1860, par laquelle cette assemblée demandait la vente, en plusieurs années, du quart en réserve des bois communaux de Beire-le-Châtel, pour construire une église *au centre de la paroisse*, et donnant des motifs sérieux pour arriver à l'exécution de ce projet, laquelle délibération n'a pas eu de suite, parce que M. le Préfet, sur le rapport des agents forestiers, a trouvé que le quart en réserve n'avait pas tout à fait l'âge voulu ; en outre le conseil municipal n'a pas insisté, parce que pour faciliter la vente de ces bois, il voulait faire établir des voies faciles de transport pour en opérer la traite ; et c'est ce qui a lieu en ce moment, par l'établissement d'une chaussée en pierre sur toute la longueur de la ligne sommière des bois communaux, et dans le quart en réserve, dont elle favorisera considérablement la vente ;

« Vu la lettre du six mai courant, par laquelle

M. le Préfet fait connaître que, dans sa tournée de révision, il a eu occasion de visiter la commune de Beire-le-Châtel, et qu'il a reconnu que l'église est en médiocre état de construction, trop petite pour la paroisse, et qu'elle est située en outre dans la section qui compte le moins d'habitants, etc..., toutes choses qui du reste sont déjà motivées dans la délibération du 19 février 1860, ci-dessus visée, lettre par laquelle M. le Préfet fait connaître également que de promptes mesures sont nécessaires pour remédier aux inconvénients d'une semblable situation, et que ces mesures consisteraient dans la construction d'une nouvelle église suffisamment spacieuse pour la population, car, dit-il, toutes les dépenses que l'on ferait dans l'église actuelle pour l'agrandir, s'effectueraient en pure perte, en raison du manque de solidité de celle-ci;

« Considérant que la lettre de M. le Préfet ci-dessus visée, est l'expression de la plus exacte vérité;

« Considérant que la commune de Beire possède des ressources suffisantes pour mettre à exécution le projet qui est depuis longtemps désiré;

« Détail des ressources :

« 1° Le budget est réglé annuellement avec un excédant de recettes de 3,987 fr., ce qui produirait en cinq ans. 19,935

« 2° La vente du quart en réserve peut produire 40,000

A reporter. 59,935

Report.	59,935
« 3° L'exercice de 1860 laisse un boni d'environ	15,000
« 4° On peut vendre annuellement les futaies de l'affouage, ce qui produirait en cinq ans au moins.	10,000
« 5° On pourrait au besoin vendre la rente de 523 fr. que la commune possède sur l'Etat, ce qui produirait encore environ	12,000
« 6° La commune a au moins pour 4,000 fr. de peupliers à vendre.	4,000
Total.	100,935

« Considérant que les ressources de la commune ne seront jamais dans un meilleur état;

« Délibère :

« Le Conseil municipal demande, *à l'unanimité*, qu'il soit construit, *le plus promptement possible*, *au centre de la paroisse*, une église suffisamment spacieuse pour la population, et dont le prix soit en rapport avec les ressources de la commune. Le devis des travaux ne devra pas s'élever au-dessus de 70,000 fr. L'emplacement sera choisi, autant que possible, *au centre de la paroisse*, entre les deux sections, ou à peu de distance.

« M. le Maire est autorisé à faire les démarches nécessaires pour acquérir l'emplacement de l'église, et il lui est donné plein pouvoir de traiter avec le propriétaire de l'emplacement qui sera jugé le plus convenable.

« Le choix de l'architecte sera fait ultérieurement.

« Délibéré à Beire, les jour, mois et an susdits. Signé : Martenet; Garnier P.; Garnier; Tissier; Garot; P. Clerget; P. Delacre; Carré; et J. Lenoir, maire » (1).

Le Conseil municipal de Beire sanctionnant sa délibération du 19 février 1860, venait de voter, à *l'unanimité*, la reconstruction de l'église *au centre de la paroisse*. Il demandait que la chose se fît « *le plus promptement possible.* » Malheureusement il y eut des lenteurs; on n'alla pas directement au but; il y eut des hésitations; enfin, des maladresses furent commises. Et la paroisse de Beire, si calme jusque là, se trouva bientôt divisée en deux camps.

De part et d'autre, l'irritation fut au comble. On eut recours à des pétitions, à des élections, à des informations, à des pamphlets, etc. On vit des personnes, tant la lutte était vive, et si aveugle est la passion, signer le lendemain pour détruire ce qu'elles avaient approuvé la veille. Bref, après plus de deux années d'escarmouches journalières, l'autorité supérieure jugea à propos d'intervenir enfin: et de tous les débats qui avaient eu lieu, il ressortit clairement pour elle que les délibérations des 19 février 1860 et 11 mai 1862, ayant été prises avec calme et maturité, représentaient le sentiment vrai de la commune. — En conséquence, elle décida: qu'en conformité des vœux exprimés avec tant de

(1) Registre des délibérations de la municipalité de Beire.

précision par la municipalité de Beire, une église serait construite au centre de la commune, sur le vaste et bel emplacement où elle s'élève majestueuse aujourd'hui. — Toutes les circonstances de cette stérile agitation sont encore présentes à notre esprit; et si nous ne donnons pas sur ce point de curieux détails, c'est que nous ne voulons ni amoindrir, ni chagriner personne; et que là où nous serions simplement juste et vrai, on pourrait nous croire sévère et passionné.

Lorsque tout fut bien arrêté pour la construction de la nouvelle église, nous nous mîmes en mesure de régler la cérémonie de la pose de la première pierre. — Elle fut présidée par monseigneur Rivet, évêque de Dijon, et elle eut lieu le dimanche 11 septembre 1864. — Il tomba, ce jour-là, une pluie torrentielle qui dura jusqu'au soir, à la grande satisfaction des habitants de Beire-la-Ville auxquels, selon nous, cette petite vengeance et cet innocent plaisir étaient bien permis. Ils s'amusèrent aussi de la soutane violette du prélat, arrosée et devenue incolore dans le champ de luzerne qu'il dut parcourir, en aspergeant les fondations de l'édifice, objet d'une trop longue discussion. Voici maintenant le procès-verbal de cette cérémonie.

III. — *Procès-verbal de la pose de la première pierre de la nouvelle église Saint-Laurent de Beire.*

« L'an de grâce mil huit cent soixante-quatre, le dimanche onze septembre, sous le pontificat de Pie IX et le règne de Napoléon III; — M. le baron de Bry étant préfet de la Côte-d'Or; — Par Nous

François-Victor Rivet, évêque de Dijon, assistant au trône Pontifical, officier de la Légion d'honneur, etc., a été bénite et posée *cette première pierre* de la nouvelle église Saint-Laurent de Beire-le-Châtel, en présence :

1° De M. le Préfet de la Côte-d'Or, représenté par M. Marlet, conseiller de préfecture ;

2° De M. l'abbé Lebœuf, vicaire général du diocèse ;

3° De M. l'abbé Pierre-Auguste Bourgeois, curé de cette paroisse ;

4° De M. Pierre-Edouard Jourdeuil, maire de Beire ;

5° De M. Jean Chambrette, son adjoint ;

6° De MM. les membres du Conseil municipal, ci-après dénommés, savoir : Pierre Delacre ; Claude Tissier ; Prudent Garnier-Joblin ; Nicolas Garnier-Chabeuf ; Prudent Clerget ; Jean Martenet, officier supérieur en retraite, officier de la Légion d'honneur ; Louis Garot et Pierre Garnier ;

7° De M. Pierre-Marie-Alphonse Richard, comte de Vesvrotte, président du conseil de fabrique dudit lieu ;

8° De MM. les fabriciens ;

9° De M. Antoine Jarant, instituteur et secrétaire de la mairie ;

10° De M. Jean Joliot, lieutenant commandant la subdivision des sapeurs-pompiers de Beire-le-Châtel, présents à cette cérémonie ;

M. Henri Degré, architecte ;

M. Jean-Baptiste Prétot, entrepreneur ;

« Lesquels ont signé avec nous ce présent procès-

verbal, dont copie également signée a été inscrite sur le registre servant aux actes du conseil municipal, et sur celui des actes de la fabrique paroissiale, et dont la minute sur parchemin sera déposée sous la première pierre, dans une boîte en plomb. » — Suivent les signatures.

Cette minute, rédigée en latin, et dont on trouvera la copie à la troisième page du registre servant aux actes de la fabrique de Beire, fut placée, en notre présence, avec quelques pièces de monnaie de l'époque, dans une boîte en plomb, et scellée ensuite sous la pierre angulaire, à droite du portail de l'église. — Sur la face visible de cette pierre avait été préalablement gravée une petite croix.

A partir de ce jour, les ouvriers continuèrent leurs travaux, sans qu'il leur arrivât le moindre accident, si difficile qu'ait été en particulier l'établissement des voûtes de l'église et de leurs nervures. Et, dès le 15 juin 1867, l'entrepreneur Prétot venait nous annoncer que le clocher était enfin terminé, et qu'il attendait, pour complément, la croix en fer qui le couronne aujourd'hui. — Nous allâmes sans plus tarder la bénir, puis, nous rédigeâmes, pour en conserver le souvenir, le procès-verbal dont la teneur suit :

IV. — *Procès-verbal de la bénédiction de la croix du clocher de la nouvelle église Saint-Laurent de Beire.*

« L'an mil huit cent soixante-sept, le quinze du mois de juin, à onze heures du matin, je soussigné, Pierre-Auguste Bourgeois, curé de Beire-le-Châtel, ai béni la croix du clocher de la nouvelle église Saint-Laurent de Beire.

« Puisse ce signe sacré de notre Rédemption nous protéger tous, présents et à venir!... »

Bien que le gros œuvre de l'église fût achevé, ainsi que nous venons de le voir, dès le 15 juin 1867, la paroisse n'en prit cependant possession que le 19 octobre 1869. Rien ne pressait, d'ailleurs, puisque les offices continuaient à se faire dans l'ancienne église, et qu'il fallait maintenant s'occuper de la question du mobilier. C'était une grosse affaire, car on voulait qu'il fût en rapport avec l'importance de l'église nouvellement construite, dont le devis primitif avait été de beaucoup dépassé.

La commune se chargea des vitraux qu'elle demanda à la maison Maréchal, de Metz. Elle fit également les frais : des autels, des bancs, du confessionnal, des bénitiers, des fonts baptismaux, de la refonte des cloches. — Tout cela se fit largement et sans rien nous marchander. Le reste fut mis à notre charge, et grâce à la générosité vraiment exceptionnelle de nos excellents paroissiens de Beire, nous avons pu continuer, d'une façon à peu près irréprochable, ce qui avait été si bien commencé. « Dans l'intérieur de cette église, dit la *Chronique religieuse de Dijon*, du samedi 13 décembre 1873, ce qui frappe tout d'abord, c'est l'harmonie et l'unité. Depuis l'autel, la chaire, les lustres, etc., jusqu'à l'encensoir, tout est en parfait accord avec le style de l'église. Et ce qui est tout à l'honneur des habitants de Beire, c'est que tous les objets d'ornementation sont des dons particuliers ou bien ont été achetés au moyen de souscriptions. »

Outre la croix et les flambeaux de l'autel de la Vierge offerts par l'empereur Napoléon III — un beau tableau représentant le Christ en croix, de Prud'hon, que le maréchal Vaillant nous fit délivrer par le ministère des Beaux-Arts — la statue de saint Jean que nous accorda le ministre des cultes — celles du Sacré-Cœur et de saint Joseph, données par Mesdames de Boissieu et de Broin; nous avons reçu en numéraire, de la générosité des habitants de Beire, une somme de 7 à 8,000 francs. — Nous nous plaisons à les en remercier ici et à leur en payer un public et bien juste hommage. — Qu'en retour de la pieuse activité qu'ils ont déployée pour l'ornementation de son temple, Dieu les bénisse en leurs personnes et en celles de leurs enfants!...

N'omettons pas d'ajouter que les cultivateurs de la localité, pleins du meilleur bon vouloir, ont fait, spontanément et sans rétribution aucune, de nombreux transports de sable pour faciliter les abords de l'église élevée d'un mètre au moins au-dessus du niveau du sol. — Après une lutte des plus vives, qui nous avait, pendant quelques années, rangés en deux camps dans la paroisse, nous ne pensons pas qu'il fût possible, vraiment, de rencontrer un plus réel dévouement.

Toutes choses ayant été ainsi préparées, nous fîmes, à la suite d'une superbe cérémonie de premiéres communions, nos adieux à l'ancienne église de Beire-la-Ville, que nous quittâmes officiellement, comme lieu d'assemblées publiques, le 17 octobre 1869.

Le soir même de ce jour, sous le portail de la

nouvelle église qui devait nous être ouverte le surlendemain, avait lieu la bénédiction de deux magnifiques cloches qui lui étaient destinées. — Cette première cérémonie fut présidée par M. François Lebœuf, vicaire général du diocèse. Quant à la bénédiction de la nouvelle église, Mgr Rivet, évêque de Dijon, voulut bien s'en réserver le soin. — L'importance qu'il convient d'attacher à ces deux premiers actes nous invite à enregistrer ici, malgré leur étendue, les procès-verbaux destinés à en perpétuer le souvenir.

V. — *Procès-verbal de la bénédiction des cloches destinées à la nouvelle église.*

« Le dix-sept octobre mil huit cent soixante-neuf, nous, François Lebœuf, vicaire général de Mgr l'évêque de Dijon, avons solennellement béni deux cloches destinées à la nouvelle église de la paroisse de Beire-le-Châtel. Elles ont été fondues aux frais de la commune par M. Petifourt, dont les ateliers sont dans la Haute-Marne, et qui a fourni un grand nombre de cloches à diverses paroisses du diocèse de Dijon. Le poids de la plus grosse des deux cloches que nous avons bénites est de 1,102 kilog. et celui de la plus petite est de 792 kilog. On a employé pour la fonte le métal provenant des cloches de l'ancienne église, auquel on a ajouté du métal nouveau du poids de 336 kilog.

« Ces cloches nous ont paru belles, sonores et d'accord entre elles. On espère que la sonnerie sera complétée plus tard par une troisième cloche. Cette bénédiction précédée d'une courte allocution sur

l'usage des cloches et les devoirs à l'accomplissements desquels elles sont destinées à nous inviter, a eu lieu à l'entrée de la nouvelle église qui doit être bénite dans deux jours, le 19 octobre, par Mgr l'évêque. Une foule nombreuse composée d'habitants de la paroisse et des paroisses voisines se pressait dans l'intérieur de la nouvelle église et sur la place en avant du clocher. Nous étions assisté par M. l'abbé Mariotte, curé-doyen du canton, et par M. l'abbé Bourgeois, curé de Beire.

« Les parrains et marraines des cloches sont : 1° pour la grosse cloche, M. Armand Richard, vicomte de Vesvrotte, et Mme Isabelle d'Aboville, baronne de Salvaing de Boissieu ; 2° pour la petite cloche, M. Alfred-Marie Forgeot et Mlle Victorine Roy. La grosse cloche a reçu le nom d'Isabelle, et la petite celui de Victorine.

« Et ont signé avec nous le présent procès-verbal toutes les personnes susnommées et autres notables assistants. » — Suivent les signatures (1).

VI. — *Procès-verbal de la bénédiction de la nouvelle église Saint-Laurent de Beire-le-Châtel.*

« L'an mil huit cent soixante-neuf, le dix-neuf octobre, par nous soussigné, François-Victor Rivet, évêque de Dijon, a été faite solennellement, selon les prescriptions du rituel, la bénédiction de la nou-

(1) Registre de la Fabrique, p. 53.

velle église de Beire, sous le vocable de saint Laurent, patron de la paroisse.

« Cette bénédiction a eu lieu en présence d'un grand nombre d'ecclésiastiques, curés des paroisses voisines. Nous avons été assisté : par M. Lebœuf, notre vicaire général, et par M. l'abbé Mariotte, curé de Mirebeau, doyen du canton. Etaient présents : M. l'abbé Bourgeois, curé de cette paroisse; M. Jourdeuil, maire, à la tête du conseil municipal; M. le comte de Vesvrotte et le conseil de fabrique dont il est le président; M. le baron de Boissieu et sa famille; la compagnie des sapeurs-pompiers sous les armes, et la population de la paroisse tout entière, à laquelle s'était joint un grand nombre de personnes venues des paroisses voisines.

« Il nous est agréable de consigner ici le témoignage de la satisfaction que nous ont causée la construction régulière de cet édifice, le bon goût des verrières qui remplissent les baies de ses croisées, les gracieuses garnitures de ses autels, les lustres et la lampe suspendue dans la grande nef et les bas-côtés, la chaire, le dais et la sonorité de ses deux cloches; mais par-dessus tout l'assemblée non moins nombreuse que recueillie (1,200 à 1,400 personnes), à laquelle nous avons adressé quelques paroles d'édification, qu'elle nous a paru recueillir avec une religieuse et intelligente sympathie.

« Le soir de ce même jour, après le chant des vêpres, nous avons administré le sacrement de confirmation à soixante-quinze personnes de cette paroisse. Cette pieuse cérémonie a été terminée

par la bénédiction solennelle du Très Saint-Sacrement, suivie du chant du *Te Deum* et de la bénédiction de tous les petits enfants.

« En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, qu'ont signé avec nous les personnes susdésignées. » — Suivent les signatures (1).

VII. — *Presbytère nouveau.*

L'église paroissiale ayant été bâtie au centre de la commune, il devenait urgent que le logement du curé y fût également transporté, car l'ancienne cure en était éloignée de 1,000 à 1,200 mètres au moins. Le conseil municipal, sur la proposition du maire, avec lequel nous nous étions mis en rapport, s'occupa à plusieurs reprises de cette importante et délicate question. Deux ou trois délibérations prises par cette assemblée reconnurent en principe la parfaite légitimité de nos justes réclamations. — C'était bien déjà quelque chose, mais elles en ajournaient régulièrement la solution : le conseil municipal, avant de se lier par un vote définitif, voulait se rendre compte et savoir ce qu'il lui serait possible de faire. C'était prudence et sagesse, d'ailleurs, de la part de la majorité. Quelques membres cependant étaient soupçonnés de n'avoir pas des intentions aussi pures et de faire, de l'ajournement du presbytère, une question d'opposition personnelle. Il ne fut heureusement tenu aucun état de ces dispositions, et par délibération du 5 mai 1867, prise

(1) Registre de la Fabrique, p. 54.

à la suite d'un état de réception provisoire des travaux de l'église récemment construite, le conseil municipal vota la dépense d'un nouveau presbytère qui s'élèverait dans le voisinage de ladite église, sur le vaste et bel emplacement qu'il occupe aujourd'hui.

Toutefois, l'invasion allemande survenant, l'achèvement de la maison presbytériale subit des lenteurs forcées : il fallait la clore au moins dans la partie longée par la route, et la commune, épuisée par les réquisitions que les troupes ennemies lui avaient imposées, restait sans ressources. Enfin, nous avons pu nous y installer cependant le dimanche 1er mars 1873, jour où nous en avons fait la bénédiction.

Lorsque ce logement sera entièrement clos, ce qui aura certainement lieu à l'époque de l'établissement du cimetière en projet, nous ne craignons pas de dire que, par son voisinage de l'église, sa bonne distribution, sa salubrité, ses dépendances suffisantes, son jardin vaste et bien dessiné, il sera, malgré la défectuosité de sa menuiserie et la trop grande légèreté de son solivage, l'une des plus agréables maisons curiales du diocèse de Dijon.

Observons encore, avant de passer à un autre chapitre, que l'église avec son ameublement, le presbytère avec ses murs de clôture, le cimetière en projet, l'acquisition du terrain servant à l'établissement de ces divers édifices, les grilles qui devront un jour fermer la place de l'église, etc., n'auront pas coûté moins de 200,000 francs à la commune, qui aura eu le rare avantage de se per-

mettre cette énorme dépense, sans recevoir un seul denier ni du département ni de l'Etat, et sans qu'aucun de ses services en ait souffert un instant.

VIII. — *Composition actuelle du conseil de fabrique de l'église Saint-Laurent de Beire.*

Membres de droit :

MM. Louis Morillot, curé;
Pierre-Timothée Delacre, maire.

Membres élus :

MM. Amédée Seguin de Broin, président du conseil;
François Canet,
François Bourguignon,
Prudent Léchenet,
Pierre Cornu.

Président d'honneur :

M. l'abbé Pierre-Auguste Bourgeois, curé-doyen de Mirebeau.

CHAPITRE VII

Curés qui ont desservi l'église de Beire.

Tout nous fait présumer que l'église de Be
ainsi que nous avons déjà eu occasion de le fa
remarquer, fut constamment desservie par
prêtres séculiers, et non par les religieux de l'a
baye de Bèze, bien qu'elle fût sous la dépendan
de ces derniers, depuis la concession qu'en 8
l'évêque Albéric leur en avait faite. — Remarquo
bien que l'évêque de Langres ne leur donna
sanctuaire qu'à cette date, mais alors *avec tou*
ses dépendances, ce qui nous fait conjecturer, à b
droit, qu'il existait longtemps avant cette époqu
et que jusque-là, au moins, ces religieux n'avaie
point eu à s'en occuper. — D'autre part, les dix
lomètres qui séparent Beire du bourg de Bèze s'o
posaient à cette desserte, lors même que la rè
monastique s'y serait prêtée. — Puis, vers l'an 10
nous le trouvons certainement sous la directi
d'un prêtre ordinaire : s'il eût été religieux,
effet, il est probable que la charte (1015) en ve
de laquelle l'abbé Guillaume consentit à se des

sir, en faveur du chevalier Milon de Beire, d'une partie des revenus de l'église Saint-Laurent, en ferait mention; or, elle le désigne sous la simple dénomination de prêtre « *nam tertiam partem presbyter pro servitio tenebat.* » — Qu'eût fait, d'ailleurs, un moine de revenus qui lui auraient été personnels?

Nous serions heureux de dresser ici la liste complète de nos prédécesseurs, à partir du jour au moins où un document écrit nous parle pour la première fois de l'église Saint-Laurent de Beire. Mais la chose nous sera matériellement impossible pour les raisons suivantes : 1° bien que la commune de Beire, mieux partagée que celles du voisinage, possède des registres de l'état religieux assez anciens, ils ne remontent pas néanmoins au-delà de l'année 1628, époque où commença le ministère de l'abbé Claude Gomard; 2° la *Chronique de Bèze* elle-même ne saurait nous renseigner avant le XIIe siècle : on sait, en effet, qu'avant cette date, les actes des membres du clergé sont simplement signés de leurs noms de baptême. Ils sont assez généralement clos de la sorte : Fait en présence de Jean, prêtre; d'André, moine; de Pierre, chevalier; etc., etc.

Mais à partir du XIIe siècle, nous glanerons avec le plus grand soin les noms de nos vénérés prédécesseurs, d'abord dans la *Chronique de Bèze*, puis dans les anciens terriers du château de Beire. Et dès que nous arriverons à l'année 1628, nous n'en omettrons plus aucun, attendu que nous avons sous la main les registres de l'état religieux et civil

en même temps, qu'ils ont rédigés pendant qu'ils administraient la paroisse. — Si quelque nouvelle découverte avait lieu plus tard, il serait toujours temps de joindre à notre liste les noms recueillis en dehors de notre glanage,

I. — *L'abbé André* (1100).

Le nom de ce prêtre, que nous croyons avoir été curé de Beire, et que nous placerons en tête de notre liste, figure pour la première fois, vers l'an 1100, selon l'ordre chronologique observé par le moine Jean dans sa *Chronique de Bèze*, au bas d'un acte de donation, où on voit le chevalier Hugues de Chimissins, venu à ses derniers moments, léguer à Dieu, à saint Pierre et à l'église de Bèze quatre manoirs, dont l'un était situé à Chimissins et comprenait quatre arpents de terre avec une faux de pré. Le chevalier Hugues avait également pris pour témoins de sa donation : Avin de Beire, le chevalier Nerduin, Gaultier de Beire, etc. (1).

Vers l'an 1114, on le voit de nouveau signer, en qualité de témoin, avec Hugues de Chimissins qui n'était pas encore mort, avec Létérius et ses fils, etc.. et beaucoup d'autres de Beire « *et aliorum multorum de Beria* », un second acte de donation par lequel Humbert, surnommé le Solitaire, fils d'Arlebald, lègue au monastère de Bèze, à titre de fondation pieuse pour lui et pour ses ancêtres, cer-

(1) *Patrol.*, vol. LCXII, p. 953.

tains immeubles situés sur le finage de Beire et comprenant un manoir avec toutes ses dépendances en prés et en terres cultivées, ledit manoir exempt de toute servitude. Il y avait ajouté deux serfs, le frère et la sœur, Humbert et Rotrude, perpétuellement attachés à cette terre (1).

Le servage dont il est ici question n'était pas l'esclavage proprement dit, que l'Evangile fit peu à peu disparaître. Le colonat attaché à la glèbe, que nous léguèrent les derniers temps de l'empire romain, fut un état intermédiaire entre l'esclavage et la liberté, necessité par les conditions de la société du IVe siècle où l'on ne trouvait plus que des cultivateurs et des propriétaires fugitifs, et où il fallait imposer de force, à cause des invasions barbares, des maîtres et des possesseurs aux biens de la terre. Les colons furent alors attachés à la glèbe comme les curiales l'étaient au municipe. Ils étaient serfs de la terre, *inservientes terræ*, comme disaient les lois romaines. En cas de vente du domaine, le colon y restait attaché et dépendait du nouveau possesseur (2).

Cet état disparut peu à peu devant les chartes d'affranchissement accordées par les seigneurs, et à mesure que la société s'éloigna des temps de trouble et d'agitation.

Mais revenons à l'abbé André : vers l'an 1119, nous le voyons, une troisième fois, assister en qua-

(1) *Patrol.*, vol. CLXII, p. 967.
(2) Dictionnaire de Chéruel.

lité de témoin le chevalier Nerduin et Hermengarde son épouse, fille de Hugues de Beire, faisant ensemble au monastère de Bèze, sous forme de fondation, un legs de plusieurs immeubles qu'ils possédaient sur le finage dudit Beire. — Cette fondation était faite pour l'âme de leur fils Walon, ainsi que pour celles de Hugues, leur père, et de tous leurs ancêtres, vivants et morts. Elle consistait dans un manoir dit le manoir Gunter, avec ses dépendances en prés et en terres, auquel étaient attachés un serf du nom d'Etienne et une serve appelée Osana, avec sa sœur.

Pour donner une force plus grande aux dispositions qu'ils venaient de prendre, le chevalier Nerduin et sa femme déposèrent, selon l'usage du temps, un morceau de pierre sur l'autel de l'abbaye, en signe de la tradition et de l'investiture des objets par eux légués.— Cet acte où l'abbé André ne figure toujours qu'avec son simple titre de prêtre « *Signum Andreæ presbyteri,* » est revêtu des signatures du chevalier Nerduin, de Milon de Beaumont, d'Hilbert, chevalier de Saulx, de Walon et de Hugues de Chimissins (1).

Disons enfin, pour en rester là de ces citations que nous avons toutes puisées à la même source, et qui ont l'inconvénient de trop se ressembler, que vers la même époque l'abbé André, qui ne nous a été désigné jusqu'ici que sous son nom de baptême, finit par nous apparaître avec sa dénomination de

(1) *Patrol.*, vol. CLXII, p. 972.

curé de Beire « *signum Andreæ, presbyteri de Beria,* » dans un quatrième acte de fondation instituée, toujours dans l'église de Saint-Pierre du monastère des bénédictins de Bèze, par le chevalier Gaultier de Chortoson.—Cet acte porte avec la signature d'André, curé de Beire, celles des frères Walon, Hilbert et Payen, chevaliers du même lieu (1).

II. — *L'abbé Humbert* (1234).

De l'abbé André, dont nous avons perdu les traces dès l'an 1119, plus d'un siècle s'est écoulé pour en arriver au ministère de l'abbé Humbert. — Il y a ici une lacune regrettable que la *Chronique de Bèze* ne nous a malheureusement pas permis de combler. Mais on voudra bien ne pas oublier que nous ne sortons pas de notre rôle ingrat de simple glaneur, et qu'il reste très peu de documents se rapportant à l'époque dont nous nous occupons en ce moment.

L'abbé Humbert fut curé de Beire au commencement du règne de saint Louis : on voit, en effet, son nom figurer, l'an 1234, dans un traité d'accord passé par-devant maître Ferri de Pontailler, official et chanoine de Langres, entre ledit Humbert, *prêtre de Beire*, d'une part, et l'épouse relicte de Hugues *lou Bon* (sans doute Hugues-le-Bon), d'autre part.

La copie de cet accord qu'on trouvera aux archives départementales, dans le recueil des

(1) *Patrol.*, vol. CLXII, p. 974.

anciens titres de l'abbaye de Bèze, tome I, page 34, indique assez par les nombreux points de suspension qu'on y remarque, qu'elle fut extraite d'une minute dont quantité de mots avaient dû disparaître. Toutefois l'original, et cela nous suffit pour le sujet que nous traitons, commençait de la sorte : « Maître Ferri de Pontailler, official et chanoine de Langres, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut en notre Seigneur. Nous portons à votre connaissance qu'un accord fut réglé par-devant nous, entre Humbert, *prêtre de Beire,* d'une part; et l'épouse relicte... » — Ce document, après avoir stipulé que les parties avaient juré d'observer les conditions du traité, était clos par ces mots : « En foi de quoi ils demandèrent que le sceau de la cour de l'évêché de Langres, ainsi que celui du doyen de Bèze fussent apposés au bas du contrat intervenu. — Fait l'an de Notre Seigneur 1234. »

III. — *L'abbé Barthélemi* (1257).

On peut supposer qu'il fut le successeur de l'abbé Humbert. Il vécut sur la fin du règne de saint Louis; et il fut certainement curé de la paroisse de Beire : cela découle pour nous des deux pièces que nous allons passer en revue :

1° L'an 1257, au mois d'octobre, un traité fut passé par-devant Guy, évêque de Langres, entre les moines de Bèze, d'une part, et Barthélemi, curé de l'église Saint-Laurent de Beire, *curatus sancti Laurentii de Bera*, d'autre part, relativement à une maison située à Beire, près de l'église (peut-être

le presbytère où était la grange des dîmes de Beire-la-Ville) (1), et concernant aussi le partage des dîmes de ladite église. — On voit, dans cet accord, que le curé est maintenu dans la possession de la maison en litige, et qu'il a droit à la moitié des dîmes contestées, l'autre moitié revenant aux moines de Bèze. — Cela nous fait assez comprendre, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, que le chevalier Milon de Beire n'avait dû jouir, selon les termes de la charte de l'an 1015, que sa vie durant, du tiers des revenus de l'église de ce lieu, que l'abbé Guillaume lui avait cédé à titre de services militaires.

L'abbé Barthélemi s'engage à payer, chaque année, en deux termes, à Noël et à la Saint-Laurent, *cinq sols estevenans*, prix de quatre setiers de vin et de quatre cierges que tout curé de Beire, quel qu'il fût, devait offrir annuellement à l'église Saint-Pierre du monastère de Bèze. — C'était, comme on le voit, un droit de patronage que le curé de Beire reconnaissait, sur son église, aux religieux de l'abbaye de Bèze (2).

2° Au mois de mars 1271, le même abbé Barthélemi n'a pas encore cessé d'être curé de Beire : à cette date, en effet, il prend à location de Girard, abbé de Bèze, toutes les dîmes que son couvent prélevait sur le finage de Beire, moyennant vingt-huit émines, moitié blé et moitié avoine, sans autre

---

(1) Archives du château, information de 1568.

(2) Archives départementales, anciens titres de l'abbaye de Bèze, vol. I. p. 123.

mélange, mesure de Bèze. — Il loue, en même temps, moyennant six livres, monnaie de Langres, les droits de patronage de l'abbé sur son église. Le prix de location est payable en trois termes égaux : à la Saint-Martin d'hiver, à la Pentecôte et à la Saint-Remi. — Ce bail lui est consenti pour sa vie; et le curé de Beire avait sans doute voulu prévenir ainsi toutes les difficultés qu'il pouvait avoir avec les religieux de Bèze (1).

IV. — *L'abbé André* (1293).

Rien ne s'oppose à ce qu'on le regarde comme le successeur de l'abbé Barthélemi. Il vivait sous le règne de Philippe le Bel, et il fut certainement curé de Beire, ainsi que nous allons le prouver au moyen des documents qui suivent :

1° « L'an 1293, le troisième jour après la fête de saint Barnabé, apôtre, maître André, *curé de Beire,* dépose, au nom du couvent de Bèze, une lettre de Philippe le Bel entre les mains de Jean de..., bailly de Mâcon, à l'effet d'établir certains droits de cette abbaye » (2).

2° Le vendredi avant la fête de saint Clément, l'an de l'Incarnation 1297, le même André, *recteur de l'église de Beire*, est témoin d'un accord passé entre Haymon de Beaumont et l'abbé de Bèze. Guy de Beire, chevalier, probablement celui dont

(1) Archives départementales, copies des titres de l'abbaye de Bèze, vol. I, p. 192.
(2) Id., p. 300.

la pierre tumulaire se voit encore dans l'ancienne église de ce lieu (Guy de Prangey, sire de Beire), figure également comme témoin dans ce traité d'accord (1).

3° Enfin, le vendredi après la Saint-Vincent, l'an de l'Incarnation 1314, un nouveau concordat a lieu entre le couvent de Bèze et le curé de Beire, relativement au patronage de l'église et aux dîmes de cette dernière paroisse, ainsi que cela s'était déjà fait sous l'abbé Barthélemi. Malheureusement le nom du curé ne figure pas dans la copie de cet acte que nous avons lue dans le Recueil des titres de l'abbaye de Bèze. Ce second traité fut aussi passé devant l'official de Langres, et il est terminé par ces mots : « En foi de quoi nous avons voulu que le sceau de la Cour de Langres fût apposé à ces présentes lettres. Donné le vendredi après la fête de saint Vincent, l'an de Notre Seigneur 1314 » (2). — Bien que le nom du curé de Beire ne figure pas dans le corps de ce traité, qu'il n'y a pas d'inconvénient d'appliquer à l'abbé André, nous avons voulu le mentionner ici, pour faire connaître au lecteur quelles étaient les mœurs de ces temps.

V. — *Guillaume de Cromari* (1342).

C'est encore à la *Chronique de Bèze* que nous devons de savoir que ce prêtre était curé de la

(1) Archives départementales, copies des titres de l'abbaye de Bèze, vol. I, p. 829.
(2) Id., ibid., vol. II.

tère *de son fidèle et bien-aimé Guy de Bèze*, tabellion juré de la Cour de Langres, le mardi après la fête des saints apôtres Pierre et Paul, l'an de l'Incarnation 1347, en présence : de Hugues de Fouvens, clerc; d'Henri de la Carre; et de Luquet Vaicheray, témoins requis (1).

VI. — *L'abbé Pierre, vicaire* (1375).

On sait que, vers le milieu du XIVe siècle, des troupes d'aventuriers, connues sous le nom de *Grandes Compagnies*, profitant du désordre et de la licence de ces temps malheureux, désolèrent la France sous les règnes de Jean le Bon et de Charles V. Après leur retraite, d'autres aventuriers, appelés les *Tard-Venus*, sillonnèrent également la France. Au mois d'août de l'année 1375, sous le règne de Charles V, Philippe le Hardi étant duc de Bourgogne, des gens d'armes bretons et autres gens de compagnies envahirent cette province. Les Elus de Bourgogne octroyèrent à leur duc une somme de 5,600 fr., pour l'indemniser des frais de guerre qu'il dut supporter lorsqu'il mit les susdites compagnies hors du pays.

Pierre Joliot fut chargé, par les Elus, de dresser le rôle des feux du bailliage de Dijon, afin qu'il pût être procédé d'une façon plus sûre à la répartition des charges imposées aux habitants. Lorsqu'il se présenta dans la commune de Beire, il fut renseigné par le prêtre qui desservait cette paroisse.

(1) Archiv. départ., copies des titres de l'abbaye de Bèze.

C'est à la *recherche des feux en Bourgogne*, aux XIVe et XVe siècles, publiée dans l'annuaire de la Côte-d'Or par l'archiviste Garnier, que nous devrons la découverte d'un de nos prédécesseurs, dont le nom fût sans doute resté ignoré sans cette publication.

Nous citons le procès-verbal de Joliot, textuellement, en ce qui concerne la commune de Beire-le-Châtel, mise en tête des listes du baillage : « Et premièrement s'ensuit la prévosté de Dijon, la parroiche de Bère, rapporté par Mre Pierre, vicaire dudict lieu, etc., par leurs sairements. — Somme, 44 feux sers, 2 feux abonnez et 14 feux misérables sers, 59. — Vavrotes en la parroiche de Bère, 13 feux sers. » — Dom Plancher, tome III, page 2, nous apprend que, dès l'an 1363, la prévôté de Dijon comprenait cette ville en partie avec les bourgs et villages « de Chenôve, de Marcennay-en-Montagne, de Perrigny, de Fontaines, de Gemeaux, de Pichanges, de Beyre-le-Châtel, de Beire-la-Ville, de la Chaume, de Flacey et de plusieurs autres. »

Ainsi donc, il est bien certain qu'en 1375 l'abbé Pierre était vicaire de la paroisse de Beire, qu'il devait personnellement administrer. Car, si nous admettons l'opinion de M. Garnier sur le chiffre de personnes qu'il faut attribuer à chaque feu (opinion qui nous paraît très vraisemblable), en donnant une moyenne de cinq individus à l'ensemble des ménages, la population de Beire, Vesvrotte compris, ne devait pas compter plus de 365 habitants. — L'abbé Pierre nous semble avoir été ou le remplaçant d'un prêtre âgé, ou celui d'un

prêtre exerçant les fonctions du notariat, ainsi que cela avait lieu très fréquemment à cette époque, ou bien, enfin, il aurait rempli les fonctions curiales dans la paroisse de Beire au nom de quelqu'autre prêtre, qui aurait alors possédé la cure de ce lieu à titre de location, comme cela se pratiquait souvent en ces temps, malgré le droit canonique; — à moins, cependant, que le service des diverses chapelles de la paroisse n'eût exigé la présence simultanée de plusieurs prêtres pour les desservir.

VII. — *L'abbé Nicolas Picquet* (1486).

Il exerça son ministère dans la paroisse de Beire, sous les règnes de Charles VIII et de Louis XII. — Un siècle entier le sépare de l'abbé Pierre, et pendant ce laps de temps, la *Chronique de Bèze* ne nous a absolument rien appris qui pût nous mettre sur les traces de ses prédécesseurs. Mais on voudra bien remarquer que le glaneur, ainsi que nous l'avons déjà observé, ne peut ramasser que les épis qui lui tombent sous la main. Et jusqu'à ce que nous en arrivions à l'année 1628, époque où commencent les registres de l'état civil et religieux de Beire, nous ne ferons pas autrement. Toutefois, les anciens terriers du château ou maison forte de ce lieu vont désormais nous offrir d'assez nombreux documents.

Le dernier jour du mois de janvier 1486, nous trouvons Nicolas Picquet présent à la rédaction d'un bail emphytéotique consenti par Alexandre de Saulx, chevalier, seigneur de Vantoux et de Beire,

à Aimé Floriet, maréchal, demeurant à Beire-la-Ville, par-devant Claude Picquet, alors notaire à Beire, qui le qualifie ainsi : « discrette personne messire Nicolas Picquet, prestre » (1).

Le 9 mars 1507, il assiste de nouveau à un contrat de vente, où il est qualifié comme plus haut. On y voit que messire Nicolas Picquet résidait certainement à Beire. — Ce contrat fut rédigé par « Robert Picquet, prestre dudit Beire, notaire royal » (2). — A l'époque où le sire de Longecourt possédait la Chaume qui devint ensuite la propriété du sieur de Tart, son fils, Pierre Picquet, prêtre, en était « l'admodiateur » (3). Or, le sire de Longecourt devait vivre du temps de Nicolas Picquet. — Mathieu Picquet avait également tenu en location le domaine de la Chaume, mais il n'est pas dit cependant que celui-ci fût prêtre.

De tout ceci on pourrait conjecturer que les frères Picquet administraient ensemble la paroisse de Beire. — Pendant plus d'un siècle, la famille Picquet fut importante et très nombreuse dans cette commune. Vers la fin du XVIe siècle, nous verrons encore un de ses membres, Claude Picquet, chargé du service de la même paroisse.

Ce qui nous a fait présumer que Nicolas Picquet, en particulier, devait être compté parmi les curés de Beire, c'est qu'il fit une fondation dans l'église

---

(1) Archives du château de Beire, terrier de Jean Clopin, fol. 127.
(2) Id., ibid., fol. 18.
(3) Id., vol. d'informations, procès entre les seigneurs de Beire et de la Chaume.

de ce lieu, exemple qui fut généralement suivi par ses successeurs. Voici la note qui nous donne connaissance de cette pieuse disposition. Nous l'avons trouvée, insérée sous le n° 28, dans l'inventaire écrit de la main de l'abbé Grillot, en tête des registres de la fabrique commencés en 1751, et que nous restitua M. le conseiller Benoist. Nous la donnons ici textuellement : « Une donation faite par fut messire Nicolas Picquet, à l'église Saint-Laurent de Beire, l'an 1509, par laquelle ledit Nicolas Picquet a donné plusieurs pièces de terre et preys, contenus dans ladite fondation, à condition de faire dire une grande messe le jour de Saint-Nicolas, matines et laudes, vespres, tant le jour de Saint-Nicolas que la veille, moyennant trois gros, et trois gros pour le luminaire de l'église. Acte reçu. Robert. »

VIII. — *L'abbé Guillaume Carthemiet* (1527).

L'abbé Guillaume Carthemiet exerça le saint ministère dans la paroisse de Beire, en qualité de vicaire, sous le règne de François Ier : le terrier dressé par le notaire Jean Clopin nous le montre assistant, le jour de saint Didier, 23 mai 1527, à Beire-la-Ville, en qualité de témoin, au contrat d'une vente consentie, par Etienne Pussin à Jean Boisselet, d'Arceau. Et le notaire Delanque, de Beire, le qualifie ainsi dans l'acte qu'il dut rédiger à cette occasion : « discrette personne, messire Guillaume Carthemiet, prêtre, vicaire de Beire » (1).

(1) Archives du château, terrier de Jean Clopin, fol. 131.

Six ans plus tard, il est toujours vicaire de cette paroisse : cela découle pour nous des dépositions de ses neveux Antoine et Jean Perron, de Fouchange, appelés comme témoins, lors du procès survenu, en 1568, entre les seigneurs de Beire et de la Chaume. — Un troisième neveu, Claude Perron, déclare aussi avoir été élevé chez lui, à l'époque où il était *vicaire de Beire* (1).

IX. — *L'abbé Viennot-Sirarnoul* (1554).

Une liasse de vieux papiers ayant trait au grand procès de 1568, mentionné plus haut, nous a fait comprendre que ce prêtre, né pour le commerce comme d'autres le sont pour les armes, fut, à ne pas en douter, vicaire de Beire en 1554, sous le règne d'Henri II : nous avons, en effet, découvert la note qui suit, dans ce que nous pouvons appeler un procès-verbal de production de pièces : « Information faicte par ledict Loppin, commis par M. Jean Fleutelot, juge ordinaire pour les sieurs dudict Beire, contre messire Viennot Sirarnoul, prestre, au faict de la non résidence dudict Viennot, *vicaire audict Beire,* et de la fréquentation ordinaire d'icelluy vicaire aux tavernes publiques, vendant et acheptant plusieurs marchandises. Icelle information dattée du pénultième juillet mil cinq cent cinquante-quatre. Signé en fin : Delanque » (2).

Il est probable qu'à la suite de l'enquête de Jean

(1) Volume d'informations.
(2) Archives du château de Beirc.

Fleutelot, ce vicaire brocanteur quitta la paroisse de Beire, pour aller s'installer à Fouchange, dont il était originaire et où on le voit, le 29 janvier 1562, assister, en qualité de mandataire de ses concitoyens, à la délimitation des finages de Beire et de Fouchange (1).

X. — *L'abbé Odot-Salbrouhot* (1561).

A cette époque, il y avait une famille de ce nom assez importante dans la paroisse de Viévigne, et il est à présumer que l'abbé Salbrouhot en était originaire. Il exerça le saint ministère dans les deux paroisses de Beire et de Viévigne sous les règnes de Charles IX, d'Henri III et d'Henri IV. — Il fut d'abord vicaire à Beire, curé de Viévigne ensuite, puis il obtint, en dernier lieu, le titre de la cure de Beire.

Le volume d'informations que nous avons déjà cité plusieurs fois nous apprend qu'en l'année 1568, il était âgé de 38 ans, et que depuis sept ans il était vicaire de la paroisse de Beire avec l'abbé Blaise Ruseaul, qui dut plus tard obtenir la cure de Viévigne : cela nous est révélé par sa déposition du 26 octobre de la même année.

Le 27 mai 1571, André de Baissey, seigneur de la Chaume, se plaint de ce que les vicaires de Beire, *Odot Salbrouhot et Blaise Ruzelle,* tenus aux réparations de la grange des dîmes, avaient été traduits,

(1) Archives du château de Beire, reconnaissance du finage de Beire, 29 janvier 1562.

pour le fait de les avoir négligées, en la justice particulière de Guillaume de Drée, seigneur de Beire, et non en la justice commune à ces deux seigneurs, ainsi que cela devait se faire (1).

Jusqu'ici l'abbé Salbrouhot, malgré ses quarante ans sonnés, n'est que simple vicaire d'une petite paroisse où il aura dû laisser néanmoins d'excellents souvenirs, car nous le retrouverons un jour curé en titre de Beire. — Dès l'année 1575, nous le voyons devenu curé de Viévigne, son pays natal : le lundi 20 avril de la même année, en effet, il assiste à un traité d'accord passé entre Guillaume de Drée, seigneur de Beire, et les frères « Philibert et Anthoine Sallebrouhot de Vielvignes », où le notaire Jean Clopin le qualifie ainsi : « messire Odot Sallebrouhot, prestre, curé de Vielvignes » (2).

Enfin, il est positif qu'il devint curé de Beire où il avait été longtemps vicaire : lors de la tenue des grands jours de Beire-la-Ville, en la maison de François Rougette, le lundi quinzième jour du mois de juin 1592, il obtint une sentence contre Perrenot Amyot de Vesvrotte qui lui contestait la dîme des « *novalles* » de quatre journaux de terre cultivés par ce dernier. — Il était présent en personne à l'audience, où l'assistait le notaire Jean Clopin, son procureur, qui le qualifie ainsi, f° 282 de son terrier : « messire Odot Salebrouhot, prestre, *curé de Beire.* »

En présence d'un chiffre de population aussi peu

(1) Archives du château de Beire, terrier de Jean Rouhier, fol. 122.
(2) Id., terrier de Jean Clopin, fol. 81.

élevé que l'était celui de la commune de Beire, on pourrait manifester un certain étonnement d'y voir séjourner simultanément deux vicaires. Mais n'oublions pas d'observer : 1° qu'à cette époque les trois maisons seigneuriales de la paroisse étaient habitées, et que chacune d'elles avait son oratoire privé ; 2° qu'il y avait, en outre, plusieurs autres chapelles ; 3° enfin, qu'il était peut-être dangereux, en ce temps, pour un prêtre catholique, d'habiter, seul et isolé, entre Is-sur-Tille et Mirebeau, où les partisans de la Réforme nous paraissent avoir eu de nombreuses intelligences. — Nous avons déjà dit que pendant les années 1564 et 1565, ainsi qu'il conste par la déposition de l'abbé Salbrouhot, dans l'information relative au procès des seigneurs de Beire et de la Chaume, deux prêtres : Guillaume Rolland et Claude... en avaient été les victimes. — Le premier, horriblement maltraité sur le chemin de Beire-la-Ville à Vesvrotte, près de l'église, mourut de ses blessures. — Le second fut « occis sur le cheming, près la garenne dudict Bère. » — « Le 1er mai 1563, le curé d'Arceau, Claude Bertrand, natif de ce lieu, docteur en sainte théologie de la faculté de Paris, avait été pris et tué sur la route de Dijon » (1). — Ajoutons à ces déplorables faits, qu'à la même époque, toujours selon le témoignage de l'abbé Salbrouhot, une belle croix en pierre, érigée près de la maison forte de la Chaume, avait été renversée et abattue « *par gens malvuians,* » c'est-à-dire par les

(1) Boudot, canton de Mirebeau, p. 56.

partisans de la Réforme : il résulte, en effet, de la déposition de Guyot Ruseaul, laboureur à la ferme de Masse, « qu'il avait souvent vu les hommes et sujets du sire de la Chaume aller faire guet et garde, *avec ceux de Pichange*, en sa maison forte; qu'il les y avait notamment vus, au mois de mai 1567, lorsque *les reistres ennemys du Roi et des Catholicques passèrent par ce pays de Bourgogne* » (1).

XI. — *L'abbé Claude Picquet* (1575).

Nous savons que, vers la fin du quinzième siècle, il y avait à Beire une famille nombreuse portant ce nom ; elle avait donné à la paroisse des notaires et des curés. Il y a tout lieu de présumer que l'abbé Claude Picquet était un de ses descendants. Il fut le successeur de l'abbé Salbrouhot.

Bien que ce dernier fût encore curé de Beire, le lundi 15 juin 1592 (il n'avait d'ailleurs, à cette époque, que 62 ans), l'abbé Claude Picquet était déjà prêtre dès l'an 1575, et peut-être alors vicaire de Beire : à la tenue des jours de ce lieu par honorable homme Huguenin Amyot, lieutenant à ce commis, Guillaume de Drée, seigneur de Beire, obtint une sentence contre lui, à cause de certains héritages qu'il possédait sur le finage de cette commune. — Ces jours furent expédiés en la *maison au Bornet*, le vingt-septième jour du mois de juin 1575. Dans le prononcé du jugement il est ainsi qualifié : « messire Claude Picquet, prestre ». — Quelques

(1) Archives du château, volume d'informations.

années plus tard, lors de la confection du terrier de Jean Clopin, on le voit, avec le même titre, faire en son nom et au nom de ses frères absents, la déclaration de plusieurs immeubles par eux possédés sur le territoire de la même commune. — Enfin, dans un manuel à cens, sans date, servant à la perception des cens dus à la maison forte de Beire, et que nous croyons, à cause de la parfaite ressemblance de l'écriture, avoir appartenu au receveur Jean-Jérôme Tisserand (1615), il finit par être qualifié du titre de curé de Beire : « discrette personne messire Claude Picquet, *curé dudict Bère* » (1).

XII. — *L'abbé Philibert Morelot* (1620 environ).

La pierre tombale qui dut recouvrir sa sépulture est dans l'église Saint-Laurent de Beire-la-Ville, au milieu de la nef, en face le passage de la porte latérale. Le millésime de l'inscription en a complètement disparu. Mais il reste néanmoins assez de cette inscription pour nous faire comprendre qu'il mourut le 29 septembre, et qu'il fit une fondation pieuse dans l'église où il fut inhumé. — On y distingue encore, très lisibles, ces mots : « discrette personne messire Philibert Morelot, bachelier es saincts décrets, etc. »

Une note écrite de la main de messire Claude Gomard qui lui succéda, nous renseigne parfaitement, bien cependant qu'elle se taise sur la date

(1) Archives du château de Beire.

du décès de l'abbé Morelot. Nous la transcrivons ici : « Le dix-huistiesme Novembre, dit-il, se doibt faire un service par le curé de Bère, assisté d'un prestre, qui est des vigilles et deux grandes messes, pour le repos de l'âme de messire Philibert Morelot, jadis curé dudict lieu. Et la rétribution, qui est de vingts sols pour ledict curé, et de dix sols pour le prestre, se doibt faire par le procureur de la fabrique » (1).

XIII. — *L'abbé Claude Gomard* (1628).

C'est lui qui commença, le 24 avril 1628, sous le règne de Louis XIII, la rédaction des registres de catholicité de la paroisse de Beire, qui étaient en même temps ceux de l'état civil. Le ministère de ce prêtre, qui dura plus de vingt-cinq ans, se termina, le 18 septembre 1653, par le baptême de Laurent Baillet, de Vesvrotte.

De tous les ecclésiastiques qui administrèrent la paroisse de Beire, si on en excepte les abbés Salbrouhot et Ruseaul, qui vécurent au milieu des excès de la Réforme, il dut évidemment être le plus rudement éprouvé : au milieu de la peste dite *suédoise*, que nous apportèrent nos alliés, les soldats de Weimar, qui nous firent plus de mal que nos propres ennemis, — souvenir qui, joint à de plus récents, devrait à tout jamais nous détourner de la pensée de recourir aux services de soldats merce-

(1) Registre de catholicité de la paroisse de Beire.

naires, — il vit brûler, dans les journées des 7 et 8 novembre 1636 : Beire-la-Ville, probablement son église et une partie de Beire-le-Châtel. — Vesvrotte l'avait été avant cette date. — Il dut également être témoin d'un engagement qui eut lieu, en ces jours néfastes, dans la plaine de Beire, entre les troupes de Rantzau et les Croates, appelés aussi, par les auteurs du temps, les *cravates* d'Isolani. Ces derniers perdirent cent hommes dans ce combat, et déjà leur général avait été tué, la veille, sur le pont de Spoy (1).

Tout nous porte à croire que l'abbé Gomard mourut à Beire et qu'il y fut enterré. Mais il ne nous a pas été possible de retrouver l'acte de sa sépulture. Toutefois, voici une note écrite de la main de son successeur, l'abbé Pasquier Clément, qui nous fait comprendre qu'il mourut dans sa paroissse, où il avait fondé une grand'messe pour le repos de son âme : « Le vingt-cinquiesme d'octobre ce doibt célébrer une grande messe et vigilles, et la rétribution qui est de cinq solz ce doibt payer par les procureurs de la fabrique. Et ce pour le repos de l'âme de messire Claude Gomard » (2).

Les registres de catholicité nous apprennent qu'après la mort de l'abbé Gomard et pendant la vacance de la cure de Beire, le service de la paroisse fut fait d'abord par MM. Lucot, curé d'Arceau, et Berthelier, curé de Brognon; puis, par M. de Pariadde qui prenait le titre de « vicaire

(1) Manuscrit de l'abbé Desclume.
(2) Registre de catholicité.

envoyé, pour faire le service, par M. Gonthier, Jean-Baptiste-Bernard, grand vicaire de Langres ».

XIV. — *L'abbé Pasquier Clément* (1654).

Il administra la paroisse de Beire pendant l'espace de trente-sept ans. Débutant par le baptême de Hugues Moreau, qu'il fit le 8 février 1654, il termina par celui de Claudine Bauldonier, qui eut lieu le 19 mars 1691. — Nous n'avons pas l'acte de sa sépulture, mais en retour une pierrre tumulaire, placée à gauche de la porte principale du cimetière de Beire-la-Ville, porte encore très lisiblement écrits ces mots : « *Clément, prêtre* », 1693. D'où il suit qu'il mourut probablement à Beire, et qu'il y fut certainement enterré.

Son nom de famille était celui de Clément; celui de Pasquier ou Pascal était son nom de baptême : nous en avons la preuve dans un acte de baptême, où on le voit donner ce dernier nom à son filleul (1). — Un acte d'une donation faite par sa tante à la fabrique de Beire, et qu'on retrouvera aux archives de la Côte-d'Or, dans les quelques papiers concernant l'église de ce lieu, que Nicolas Larché voulut bien y faire déposer, nous autorise à croire que l'abbé Pasquier Clément était originaire de Buxerolles-en-Montagne, au canton actuel de Recey-sur-Ource, où l'on retrouve encore les descendants d'une ancienne famille de ce nom.

Pendant qu'il administra la paroisse de Beire, il

(1) Registre de catholicité.

eut un affreux ouragan qui causa de grands dom-
ıages dans cette commune, particulièrement à
eire-la-Ville, dont la plupart des maisons furent
truites. Nous avons pensé qu'on nous saurait gré
rapporter ici, dans son intégrité, la pièce qui
constate. La voici donc : « Barbe Piolet, femme
Jean Paillard; Charlotte Paillard, âgée de huit
s; Jean Paillard, âgé de six ans; Reine Paillard,
ée de quatre ans; et Marie Paillard, âgée de dix-
ıit mois, ont estez estouffez soubs les ruisnes de
urs maison, après minuit, cejourd'huy, premier
u mois de Décembre mil six cent quatre vingts et
uict. Et au même temps et même heure fust ren-
versée la croix qui estait sur le cimetière, *la plus
belle structure et mieux faicte qui fust en Bour-
gogne*. Et les maisons de Bère-la-Ville, la plus part
désolez et abatues et ruisnées. Lesqueles Barbe et
ses quatre enfants sont estez enterrés au cimetière
le l'église dudict Bère, dans une même fosse, par
noy soubsigné, curé de Bère, les an et jour que
lessus. — P. Clément (1). »

Par acte reçu, Lerouge, notaire à Arc-sur-Tille,
e 29 novembre 1687, l'abbé Clément avait fait don
le plusieurs immeubles à la Fabrique de Beire, à
harge par celle-ci de faire célébrer annuellement,
our le repos de son âme, une grand'messe, la
eille de la fête Saint-Jacques (2).

---

(1) Registres de catholicité.
(2) Id., de la Fabrique, rendu par M. Benoist.

XV. — *L'abbé Claude Mongin* (1691).

On lit, au troisième feuillet du registre 41 bis insinuations de l'ancien évêché de Langres, messire Claude Mongin, ancien curé d'Essar prit possession de la cure de Beire, le 2 avril 169 — Le premier acte qu'il rédigea porte néanm la date du 31 mars.

Il débuta, dans sa nouvelle paroisse, par l pulture d'Etienne Sançon, et il y termina son nistère par les baptêmes des jumeaux Berna Catherine Pamponne, le 17 octobre 1710. Il fut curé de Beire pendant l'espace de dix-neuf a quelques mois. Il y mourut et fut inhumé au c tière paroissial, la veille de Noël, 24 décembre ainsi qu'il conste par l'acte de sa sépulture nous transcrivons textuellement ici : « Maître C Mongin, ancien prestre, curé de Beyre, a inhumé chrétiennement, après avoir été mu saints sacrements de Pénitence, d'Euchari d'Extrême-Onction, par nous prestres curés signés, ce 24e 10bre 1720. — Forestier, curé re d'Arceau ; Brocard, prestre curé de Beyre ; M recteur d'école (2). »

Vers l'an 1682, l'abbé Mongin avait probable été curé de Viévigne, d'où il aurait alors été tra à la cure d'Essarois : on voi tà cette date, en que la paroisse de Viévigne était desservie p

(1) Archives de la Haute-Marne.
(2) Registres de catholicité.

prêtre appelé Mongin, dont la signature et l'écriture ont une parfaite ressemblance avec celles de l'ecclésiastique, objet de cette petite notice.

Quelques mois avant sa retraite, il donna la sépulture à une personne centenaire dont voici, à cause de la rareté, l'acte d'inhumation : « Jacquette Duruselle, âgée d'*environ* cent ans (il est bon d'observer que les actes de catholicité de la paroisse de Beire ne remontent pas au delà de 1628, et que l'âge de la défunte ne pouvait pas être établi d'une façon positive), du lieu de Beyre, mourut audit Beyre, le 2e de février 1710, et fut inhumée le 3e, par moy prestre, curé dudit lieu, soubsigné sur le registre avec Maitrot, recteur d'escolle. — Mongin, curé (1). »

XVI. — *L'abbé Prudent Brocard* (1711).

Il fut docteur en théologie : le notaire Jean Rouhier lui donne ce titre, fol. 61 de son terrier, où on le voit, le 5 février 1724, être témoin d'une reconnaissance faite à messire André Malpoy par Pierre Genelot et Prudent Chambrette, du lieu de Beire.

Le premier acte des registres de catholicité revêtu de sa signature porte la date du 23 février 1711. Cependant nous sommes autorisé à croire qu'il prit possession de la cure de Beire avant ce temps, et tout au moins dès le 23 décembre 1710, jour où nous voyons « honnête Prudence Brocard, nièce du sieur curé, » tenir Etienne Lombard sur les fonts baptismaux de cette paroisse (2).

---

(1) Registres de catholicité.
(2) Id.

Le 8 septembre 1744, il termina son ministère par le baptême d'Antoine Ladrey. En conséquence il administra la paroisse de Beire pendant plus de trente-trois ans.

Il mourut, le 30 septembre 1744, âgé de soixante-et-un ans, et fut inhumé, le lendemain, devant le maître-autel de l'église de Beire-la-Ville. Voici, d'ailleurs, l'acte de sa sépulture : « Le 30 septembre mil sept cent quarante-quatre, est décédé Prudent Brocard, curé de Beyre, âgé de soixante-un ans et muni des sacrements de l'Eglise pendant sa maladie, et le lendemain il a été inhumé aux pieds du grand autel de ladite église, par le soussigné curé de Tasnet, doyen de Mirebeau, en présence de Mrs Arnoux, prieur curé de Gemeaux, doyen d'Issur-Tille, et des soussignés curés : Perriquet, de Flacey ; de Gissey, du Val de Saint-Julien ; Noblot, de Marcennay ; Pelsenet, de Mégné (Magny); Tournier, de Brognon ; Mossère, de Belleneuve; Maitrejean, de Lux; Huot, de Spoy; et Foroy, d'Arceau (1). »

Pendant la vacance de la cure de Beire, qui dura trois mois environ, la paroisse fut desservie par l'abbé Foroy, curé-recteur d'Arceau; par B. Ducy, curé de Viévigne; enfin, par l'abbé Noirot qui prit le titre de « prêtre desservant la cure de Beyre (2). »

Le terrier de 1723 dressé par Jean Rouhier contient, fol. 130, une sentence des requêtes de Palais

(1) Registres de catholicité.
(2) Id.

de Dijon, du 17 juin 1728, qui condamne l'abbé Brocard à démolir le four qu'il avait fait construire dans la maison curiale pour son usage personnel, et à porter désormais sa pâte au four commun, ainsi que ses prédécesseurs et lui avaient fait jusque-là. — Neanmoins, madame Josèphe Vestu, dame de Beire, veuve de messire André Malpoy, lui fit la remise des dommages et intérêts, que la cour lui avait accordés après qu'elle eut démontré que, de temps immémorial, les curés de Beire cuisaient leur pain au four banal appartenant au seigneur de Beire-la-Ville.

A l'instar de ses prédécesseurs, l'abbé Brocard fit, en mourant, donation d'une somme de 500 livres à la fabrique de Beire, à charge de services religieux.

XVII. — *L'abbé Jean-Philippe Grillot* (1745).

Le premier acte de catholicité qu'il rédigea fut celui de la sépulture de Jacques Cotton ; il porte la date du 8 janvier 1745. Le dernier fut celui du baptême de Prudent Léchenet, qui eut lieu le 6 février 1770. Il administra donc la paroisse de Beire pendant plus de 25 ans. Il mourut le 2 avril 1770, et fut inhumé, le surlendemain, au cimetière paroissial, par maître Jean-Germain Arnoult, curé d'Arceau, doyen de Bèze, en présence d'un grand nombre d'ecclésiastiques des paroisses voisines. — Une note écrite de la main de M. Charles de Vesvrotte nous fait connaître qu'il fut enterré à l'angle nord-est du cimetière; M. de Vesvrotte était âgé de dix ans quand ce prêtre mourut, et il avait pu

assister à son enterrement. Plusieurs anciens du village, qui avaient été renseignés par leurs pères, nous ont également affirmé la même chose : il s'était fait inhumer en cet endroit, parce que ce coin du cimetière étant couvert de ronces et d'épines, personne ne voulait y avoir sa sépulture.

L'abbé Grillot mourut jeune encore : il n'avait que 55 ans. Il était de santé très délicate, ce qui concorde parfaitement avec la tenue de ses registres où on voit un grand nombre d'ecclésiastiques, tant réguliers que séculiers, venir l'aider dans ses fonctions pastorales. — Selon le témoignage de plusieurs vieillards, que nous avons pu interroger, il fut vivement régretté de ses paroissiens : il était d'une excessive charité, et on le surprit souvent, la nuit, portant du bois et du blé aux pauvres du village.

Voici son acte de sépulture, que nous sommes heureux de placer ici, précisément à cause des bons souvenirs laissés à ses paroissiens par ce prêtre vertueux : « Maître Jean-Philippe Grillot, âgé de cinquante-cinq ans, décéda muni des sacrements de l'Eglise, le deux, et fut inhumé au cimetière dudit Beire, le quatre avril mil sept cent soixante-dix, par maître Jean-Germain Arnoult, prêtre-curé d'Arceau, doyen de Bèze, en présence de : Mre Pierre Enfer, curé de Viévigne ; de Louis Peincedey, curé de Spoy; de Jean-Baptiste Guelaud, curé de Bèze ; de Pierre Mochot, vicaire à Gemeaux ; de Nicolas Dupasquier, vicaire à Bourberain ; de Joachim Comte, vicaire à Arceau; de Nicolas Morizot, desservant audit Beire

naud fut contraint de restreindre l'élan de son génie et de n'exercer ses talents, pour ainsi dire, que dans le genre du buste. Son pays natal lui offrant peu de ressources, il n'y résida que momentanément, et pendant un des instants qu'il passa à Dijon il fit le buste de Claude Hoin, ancien conservateur du Musée; et c'est un des plus beaux ouvrages de ce genre que possède cet établissement.

« A une date qui nous est inconnue, il fit à Marseille deux figures et une cariatide de petites proportions, dont le musée de Dijon possède les plâtres, que l'on trouvera au nombre des objets cités plus bas (Prométhée, 577; Milon de Crotone, 578; Cariatide, 579). Dans ces ouvrages, Charles Renaud montre, comme savant anatomiste, un talent qui fait honneur à l'Ecole dans laquelle il a puisé les premiers principes de son art. »

La famille *Regnault* était une des anciennes familles de Beire, mais elle en a complétement disparu. Nous n'avons pas trouvé l'acte de naissance de notre sculpteur. En retour l'abbé Grillot a baptisé, de 1749 à 1759 : Jacques, Pierre et François Regnault, fils de Jacques Regnault, laboureur à Beire. — Jacques naquit le 27 décembre 1749, Pierre le 9 décembre 1753 et François le 28 janvier 1759. — Nous sommes porté à croire que le sculpteur béréen dut s'appeler d'abord Pierre ou François, et qu'à l'époque de sa confirmation, comme cela se fait encore en certaines localités, il aura changé son nom en celui de Charles, sous lequel il est désigné dans la notice que nous venons de rapporter.

Il y eut, sous le ministère de l'abbé Grillot, pendant le cours de l'année 1761, une grande mortalité sur les petits enfants : 26 décès!

XVIII. — *L'abbé Pierre-Joseph Marigny* (1770).

Son ministère dans la paroisse de Beire ne fut pas de longue durée. — Le premier acte des registres de catholicité rédigé par lui fut celui du décès de François Sonnois, arrivé le 1er mai 1770. On le voit ensuite clore ses registres, le 1er janvier 1771 et ne plus reparaître. C'est sur sa démission, nous dit M. Charles de Vesvrotte, que M. Antoine Semetier lui succéda. — Il n'a donc administré la paroisse que pendant l'espace de huit mois environ. Cependant c'est sous son administration que fut fondue et bénite la cloche qui servit à l'église de Beire-la-Ville jusqu'à l'année 1852, époque où elle fut vendue à la petite commune de Samerey, dans le voisinage de Saint-Jean-de-Losne, pour être remplacée par trois cloches nouvelles. — L'une de ces dernières est restée au clocher de l'ancienne église ; les deux autres ont été refondues, avec augmentation de poids, en 1859, par Petifourt, fondeur à Arbot (Haute-Marne). Le 17 octobre de la même année, elles ont été placées, après leur bénédiction solennelle, au beffroi de la nouvelle église.

XIX. — *L'abbé Antoine Semetier* (1771).

Il prit possession de la cure de Beire, après la démission mentionnée plus haut de l'abbé Marigny.— Le premier acte qu'il rédigea fut celui de la sépulture de Prudent Leroy, décédé le 7 janvier 1771 et

inhumé le lendemain. Le 1er janvier 1793, l'an II de la République française, il clôt et arrête ses registres, en même temps qu'il cesse les fonctions de son ministère. Il fut, on le voit, curé de Beire pendant une période de 22 ans.

Il est regrettable qu'un prêtre d'un aussi réel mérite ait cru pouvoir prêter serment à la constitution civile du clergé. Cela ne le préserva pas, toutefois, des persécutions qui s'attachèrent même aux personnes des prêtres assermentés. Et quand l'abbé Semetier se vit brutalement arrêter par ceux dont il avait été, à Beire, l'ami et le bienfaiteur, il dut singulièrement regretter un moment de faiblesse et d'oubli de ses devoirs, qu'il se fit bien pardonner, au reste, par les longs et honorables services qu'il rendit plus tard à l'Eglise : après avoir été employé à l'église Notre-Dame de Dijon, il fut nommé par l'évêque Henri Raymond à la cure cantonale de Chevillon (Haute-Marne), alors que ce département faisait, au rétablissement du culte en France, partie de l'évêché de Dijon ; et c'est en cette qualité que, dès le 25 floréal an XI, on le vit venir, avec tous les curés en titre de ce département nouvellement nommés, prêter le serment légal, dans l'église Saint-Jean de Chaumont, où leur évêque les avait convoqués pour cette cérémonie. Cette prestation de serment se fit entre les mains du préfet Jerphanion (1). — Il mourut curé-archiprêtre de la ville de Semur-en-Auxois.

(1) Procès-verbal de la prestation de serment des curés nouvellement nommés.

première opération électorale, où on avait élu un membre de moins que la loi ne le demandait, quatre jours après, c'est-à-dire le dimanche 7 février 1790, ils réparèrent leur faute, et M. Semetier fut élu officier ou conseiller municipal de Beire. Toutefois, il ne siégea pas, et le 10 du même mois, il donna sa démission en ces termes, dont la délicatesse et la dignité n'échapperont à personne :

« Je soussigné, curé de Beire, déclare à la municipalité dudit lieu, que je me déporte de la nomination qu'a faite, dimanche dernier, la commune, en m'agrégeant aux officiers d'icelle. J'en donne de bon cœur ma démission, et m'en tiens irrévocablement à mes fonctions de pasteur, à moins que la Providence n'en dispose autrement. Je ne veux plus me mêler de rien que de mon ministère. Conséquemment qu'on ne compte plus sur moi (1).

« En la maison curiale dudit Beire, le 10 février 1790. — A. SEMETIER. »

XX. — *L'abbé Jacques Richard* (1803).

Contrairement à l'opinion de son prédécesseur, l'abbé Richard refusa tout serment à la constitution civile du clergé. Aussi, fidèle à sa foi de *prêtre catholique*, titre que nous lui voyons prendre, avec un légitime orgueil, dans le premier acte des registres de catholicité qu'il signa après la Terreur (2), alors qu'il était précepteur au château de

(1) Archives de la mairie de Beire.
(2) Baptême de Nicolas Bonnamas, 5 juillet 1801.

Tasniot, fut-il déporté. On nous l'avait dit plusieurs fois ici. Mais nous en eûmes depuis la preuve certaine par une lettre de l'évêché de la Rochelle que nous voulons publier ici à l'honneur de notre saint et vénéré prédécesseur :

« ÉVÊCHÉ DE LA ROCHELLE. — ŒUVRE DE L'ILE MADAME.

« La Rochelle, le 18 novembre 1865.

« MONSIEUR LE CURÉ,

« Dans la glorieuse liste des prêtres déportés pour la foi, pendant la Révolution, sur les côtes de la Charente-Inférieure, figure le nom de M. Richard, curé de Beire, de la déportation de Bordeaux, et détenu longtemps à bord des vaisseaux-prisons de la rade de l'île d'Aix, puis à Brouage. Il survécut sans doute aux nombreuses victimes de ce cruel supplice. Mais il n'en mérite pas moins les honneurs réservés aux confesseurs de la foi.

« Nous avons pensé, Monsieur le Curé, répondre à votre désir le plus naturel, comme à celui de votre paroisse, en vous adressant spécialement l'appel ci-joint, pour l'érection d'un monument où trouveront place tous les noms de ces illustres confesseurs de la foi. La cause parle assez d'elle-même à des prêtres héritiers de pareils devanciers. Nous n'avons pas besoin de la plaider davantage près de vous ; mais nous voudrions vous prier de communiquer aussi cet appel, si vous le jugez à propos, et aux bonnes familles de votre paroisse et à la famille de M. Richard, si son adresse vous est connue, ainsi qu'à vos collègues.

« Avec les souscriptions que vous pourriez réunir, nous recevrions bien volontiers les renseignements que votre piété aurait recueillis sur ce digne prêtre. Vous auriez la bonté de les adresser à M. l'abbé Manseau, secrétaire de la commission, curé de Saint-Nazaire et de l'île Madame, par Soubise, près Rochefort, Charente-Inférieure. Cet ecclésiastique a préparé, d'après les documents authentiques, un travail important sur la déportation, et serait heureux de le rendre aussi complet que possible, avant de le livrer à l'impression.

« Avec mes remercîments anticipés, agréez...

« PETIT, *Vicaire général*,

« Président de la Commission de l'œuvre de l'île Madame. »

« P. S. Nous vous serions reconnaissants, Monsieur le Curé, si vous pouviez nous procurer une liste faite par M. Richard, sur laquelle il avait inscrit les noms de ses compagnons de détention. Il avait fourni cette liste à M. Guillon, l'auteur des *Martyrs de la Révolution*, qui aurait bien fait de la citer. M. Richard n'en aurait-il pas fait une double copie par hasard? Soyez assez bon pour consulter les archives de votre paroisse ou l'évêché. »

A la chute de Robespierre, l'abbé Richard rentra à Dijon, sa ville natale. Dès le 29 floréal an XI de la République française, de Tasniot, où il était en qualité de précepteur (19 mai 1803), ayant été nommé par l'évêque Henri Raymond à la cure de Beire, il en prit officiellement possession par le baptême de Pierre Joblin. — Il quitta ce poste pour s'installer à Arceau, au commencement de 182[illegible]

(11 janvier). Le dernier acte signé par lui dans cette paroisse est du 22 août 1831.

De la cure d'Arceau, l'abbé Richard fut transféré à l'archiprêtré de la ville de Beaune, où il mourut, le 27 mai 1852, âgé de 86 ans.

Le meilleur souvenir s'est attaché à la mémoire de ce prêtre vénérable, dans les divers postes qu'il a occupés. Nous l'affirmons pour Beire et pour Arceau, que nous avons particulièrement connus. Quant à la ville de Beaune, après vingt-cinq ans écoulés, elle n'a oublié ni la vie régulière, ni le grand esprit de foi, ni la charité modèle de son digne et saint pasteur. — Ses souffrances sur les pontons furent excessives : « L'humidité qui nous pénétrait, disait-il lorsqu'il racontait les diverses phases de sa captivité, fut si grande que nos montres rouillaient dans nos poches; un grand nombre d'entre nous moururent, et je ne dus ma conservation qu'à ma jeunesse et à ma forte constitution. » L'abbé Richard, en effet, était tout jeune alors : il venait à peine d'être ordonné prêtre lorsqu'éclata la Révolution. Toutefois, si robuste qu'il fût, il avait perdu en partie l'usage d'un de ses bras à la suite de cette rude épreuve.

L'abbé Semetier ayant été, malgré sa prestation de serment, violemment arraché de sa cure au commencement de 1793 ; d'autre part, M. Richard n'en ayant pris possession qu'au mois de mai 1803, il s'ensuit que la paroisse de Beire fut sans pasteur pendant plus de dix ans. — Aussi, l'empressement qu'on mit à recevoir le nouveau curé fut-il extraordinai[illegible]ces les

plus curieuses de la municipalité de cette époque est bien, à notre avis, la délibération rédigée par Nicolas Larché, à l'effet d'assurer à M. l'abbé Richard le logement, le mobilier et le traitement dont il avait besoin et que la commune dut lui offrir : le vent révolutionnaire venait de se retourner, naturellement la girouette avait fait une évolution conforme au mouvement donné. Nous en reparlerons plus tard.

Pendant cette longue vacance de la paroisse de Beire, les enfants furent baptisés : 112 à Viévigne par l'abbé Nancey, et 23 dans les paroisses de Lux, de Tânay, de Spoy, d'Arc-sur-Tille et de Gemeaux. Une petite fille, Anne Canet, fut même baptisée jusqu'à Dampierre-sur-Salon. Dans le courant du mois de juillet 1802, on voit Marie Louis (lisez Luis), fille de Denis Louis, jardinier à la Chaume, recevoir le baptême des mains de M. Petit, ancien prieur de Tart, qui habitait la maison Garot (Louis), sise rue de la Bourderoie. (Cette maison est encore connue aujourd'hui sous le nom de maison de Monsieur le prieur.)

Les vieillards nous ont souvent raconté, et il est de notoriété publique à Beire, qu'en ces jours malheureux qui ramenaient l'Eglise de France aux temps des catacombes, les saints mystères furent fréquemment célébrés en secret, dans la maison de Jean-Baptiste Bonnamas, toujours ouverte, malgré les sérieux dangers auxquels il s'exposait, aux prêtres fugitifs et errants. — Ainsi faisaient les chrétiens d'un autre âge aux jours des grandes persécutions, sous l'empire romain.

XXI. — *L'abbé J.-J. Devuyst* (1822).

Son ministère dans la paroisse de Beire dura quelques mois à peine : les registres de catholicité nous le montrent bénissant, le 22 janvier 1822, le mariage de Mathieu Vérundat avec Catherine Rouette, puis, le 28 mai de la même année, baptisant Jeanne Ladrey. — Après cette date, il quitta la paroisse.

On nous a dit que ce prêtre, ancien aumônier de régiment, était d'origine belge, d'un talent remarquable, et que, pendant le carême de 1822, il obtint les plus brillants succès. Toutefois son nom, de prononciation difficile, était à peine connu des habitants quand nous avons pris possession de la cure de Beire; et, à cause de la grande difficulté qu'il éprouvait à marcher, on nous le désignait généralement sous le nom de *prêtre boiteux*.

Après sa retraite, et pendant la vacance de la cure, le service de la paroisse fut fait tour à tour par MM. Morisot, Mailley et Richard, curés de Magny-Saint-Médard, de Viévigne et d'Arceau.

XXII. — *L'abbé Jean-Baptiste Barrard* (1823).

Le premier acte des registres de catholicité qu'on lui voit signer est celui du décès de François Moultant, inhumé le 8 mars 1823 ; le dernier est celui du baptême de Marie-Anne Pargon, baptisée le 25 octobre 1835. D'où il suit qu'il fut curé de Beire pendant une période de douze ans et quelques mois. — Ce prêtre était originaire du diocèse de Langres, qui, après la tourmente révolutionnaire, avait été annexé à celui de Dijon.

De Beire l'abbé Barrard fut transféré à la cure de Pluvault; il devint plus tard curé des paroisses de Bellenot-sur-Seine et de Noidan. Il mourut en ce dernier lieu, dans le courant de l'année 1860, âgé de 65 ans. — Après son départ de Beire, le soin de cette paroisse fut confié, jusqu'à l'arrivée de M. Vétu, à l'abbé Marion, curé de Viévigne.

XXIII. — *L'abbé Jean-Xavier Vétu* (1836).

Le premier acte officiel de son ministère dans la paroisse de Beire fut celui de la bénédiction nuptiale donnée, le 9 février 1836, à Bernard Ledeuil et à Jeanne Ménétrier; le dernier fut la sépulture de Marguerite Canet, inhumée le 19 novembre de la même année. Il fut donc à peu près neuf mois curé de Beire. — De cette cure, il fut transféré à celle de Talant, d'où Mgr Rey l'appela près de lui, pour y remplir les fonctions de vicaire général du diocèse de Dijon.

Il était chanoine honoraire de la cathédrale de Dijon. Il est mort à Paris, le 9 février 1871, supérieur de l'infirmerie ecclésiastique de Marie-Thérèse. — M. l'abbé Vétu a écrit plusieurs ouvrages estimés.

XXIV. — *L'abbé Claude-Joseph Ecoffet* (1836).

Après le départ de l'abbé Vétu, la vacance de la paroisse de Beire ne fut pas de longue durée, car dès le 10 décembre 1836, on voit l'abbé Ecoffet signer l'acte de sépulture d'Eugène Chambrette. Le 25 juin 1855, il enterre Marie Luis; puis il part pour Chevigny-Saint-Sauveur, où il s'installe comme curé de cette paroisse, le dimanche suivant.

L'abbé Ecoffet, né à Amance, Haute-Saône, le 20 septembre 1790, y est mort, retiré du saint ministère, le 7 juin 1870, heureux de n'avoir pas connu les malheurs de sa patrie, et âgé de 80 ans. Une attaque de paralysie l'avait obligé, deux ans auparavant, à prendre sa retraite.

Il occupa successivement, dans le diocèse de Dijon, les cures de Grancey-le-Château, de Talmay, de Messigny, de Chazeuil, de Beire et de Chevigny-Saint-Sauveur. — Avant d'être admis dans le diocèse de Dijon, il avait été curé de Fontenoy-le-Château, diocèse de Besançon.

XXV. — *L'abbé Pierre-Auguste Bourgeois* (1855).

Né à Gurgy-le-Château, Côte-d'Or, le 20 février 1827. — Ordonné prêtre le jour de la Saint-Pierre, 29 juin 1851. — Vicaire d'Auxonne, le 21 juillet suivant. — Installé curé de Beire-le-Châtel, le 1er juillet 1855. — Nommé à la cure de Mirebeau-sur-Bèze, le 2 décembre 1874. — Approuvé par décret présidentiel, signé à Versailles, le 11 janvier 1875. — Installé le 14 février de la même année.

XXVI. — *L'abbé Louis Morillot* (1875).

Né à Bissey-la-Côte, canton de Montigny-sur-Aube, Côte-d'Or, le 24 avril 1838. — Ordonné prêtre le 25 mai 1861. — Ancien vicaire de Seurre. — Successivement curé des paroisses de Corgengoux et de Buncey. — Installé curé de Beire-le-Châtel le 28 février 1875.

CHAPITRE VIII

Etablissement de l'école congréganiste de Beire.

« L'établissement de Beire, nous dit une note officielle, fut fondé, en 1839, par M. Louis-Edouard de Salvaing, baron de Boissieu, conseiller à la Cour d'appel de Paris, et par M. Dubard, avocat à Dijon. — Privé d'abord, cet établissement a été reconnu communal, le 21 octobre 1854, à la suite des services exceptionnels rendus par les religieuses à la paroisse de Beire, pendant l'épidémie du choléra. »

Nous n'avons pas pensé qu'il fût opportun de signaler ici, avec la juste sévérité des termes contenus dans la note qui nous a été remise, l'opposition passionnée et par trop abusive faite, pendant près de quinze ans, par l'autorité locale, à une institution qui jouissait de la sympathie la plus méritée. — Mais, comme nous écrivons afin de raconter (*scribitur ad narrandum*), nous aurons assez d'indépendance de caractère pour affirmer que l'ouverture d'une école laïque de jeunes filles, dans la commune de Beire, forte de 800 habitants à peine, fut une impardonnable faute d'administration, alors que la classe des religieuses, parfaitement tenue, suffisait

largement aux besoins de la commune, et que les habitants en étaient universellement satisfaits. — L'opinion calme du village, et c'est celle dont il faut toujours tenir état, ne demandait aucune innovation, au contraire : on vit dans la suite combien la paroisse tenait à ses religieuses. Pour être convaincu de la véracité de notre langage, il suffit de rapporter, ainsi que nous le faisons, après l'orage passé et à quinze ans de distance, le verdict du sentiment général. — Il faut à des administrateurs, soucieux du mandat qu'ils tiennent de leurs concitoyens, assez de calme, de justice et d'impartialité, pour faire fléchir leurs sentiments personnels devant les aspirations formelles et les désirs nettement exprimés de leurs administrés. — S'il en eût été ainsi, et si on n'avait rien précipité, on n'aurait pas à regretter, aujourd'hui, ces constructions bâtardes et sans goût qui servent de salle d'école aux jeunes filles et de logement aux maîtresses qui les dirigent.

Nous savons que MM. de Boissieu et Dubard furent puissamment soutenus, dans leur œuvre, si nécessaire aux besoins de la jeunesse : par M. l'abbé Ecoffet, curé de la paroisse, qui offrit, pour un temps, le logement aux religieuses et à leurs élèves — par M. le comte de Vesvrotte — par Mme Bounder — et par les habitants, qui se cotisèrent pour faire le traitement exigé par la communauté de la Providence de Vitteaux. Enfin, le roi, la reine, le prince royal et M. de Vesvrotte donnèrent une somme de 650 fr. pour l'acquisition du mobilier des religieuses.

La première supérieure de l'établissement de Beire fut sœur Magdeleine Tiercin, née à Sainte-Marie-la-Blanche, canton de Meursault, le 5 avril 1792, entrée en religion vers 1816, et décédée à la communauté de Vitteaux, le 4 janvier 1861. — Elle ne demeura que quelques mois à Beire, et y fut remplacée par sœur Emilienne Desvignes.

Sœur Emilienne naquit à Morey, paroisse de Mont-Saint-Jean, le 25 mars 1804. Son entrée en religion eut lieu en 1826. Elle occupa le poste de Beire de 1839 à 1846 d'abord, et eut pour compagne sœur Léauté (Saint-Etienne), puis sœur Saint-Paul. — En 1846, cette dernière lui succéda dans la direction de l'établissement de Beire, ayant pour compagne sœur Suzanne Breton.

En 1850, sœur Emilienne fut rappelée à Beire, où elle demeura jusqu'en 1857, avec sœur Eustochie Lebault d'abord, puis avec sœur de l'Incarnation Estiot. — Cette dernière, arrivée à Beire en 1854, à l'époque du choléra, dirige l'établissement de cette commune depuis l'année 1857. — Elle eut pour compagne, pendant seize ans, sœur Hortense Mathouillet, née à Pernand et décédée à Beire, le 15 mai 1875, âgée de trente-huit ans : femme d'un véritable mérite, elle fut vivement regrettée des habitants; et le surlendemain de sa mort, six cents personnes en pleurs suivaient le cercueil de cette sainte fille, qui venait de passer parmi nous en faisant le bien. Elle a été remplacée par sœur Raphaëline.

CHAPITRE IX

Le château de Beire et ses anciens seigneurs.

Le double dessin du château de Beire, que nous avons tenu à reproduire ici, renseignera mieux le lecteur sur cet antique manoir que toute description possible, si fidèle qu'on puisse la supposer. — Toutefois, il nous semble bon de faire remarquer que la partie historique et vraiment ancienne du château est la vieille tour carrée qui figure dans ces dessins, et qui donna son nom à *Beire-le-Châtel*. Elle doit dater du XIIe siècle; et, en tous cas, il en est certainement fait mention dans deux pièces authentiques du milieu et de la fin du XIIIe siècle, conservées aux archives de la Côte-d'Or. — C'est spécialement des seigneurs de l'ancienne maison forte de Beire que nous entendons parler : bien que nos recherches relatives aux seigneuries de Vesvrotte et de la Chaume soient incomplètes, il est certain pour nous que la maison de Beire l'a toujours emporté sur les deux autres, et que faire son histoire, c'est faire en même temps celle du village. Qu'on nous permette, à l'appui de notre assertion,

de citer un témoignage précieux, celui d'un habitant de Beire, dont le nom nous est toutefois resté inconnu, attendu que plusieurs feuillets manquent au volume qui contient sa déposition dans l'information de 1568, déjà plusieurs fois invoquée par nous.

Voici cette déposition, telle qu'elle existe dans ce volume incomplet: « Sur les vingt ung et vingt-deuxiesme articles des tierces escriptures du second arbitrage, à prendre de ces mots : qui a esté cause jusques à la fin ·/· dict qu'il y a environ ung an qu'il ouyt dire a Estienne Camuset, Pierre Amyot, Me Berthault Loppin, Estienne Sordoillet et plusieurs autres hommes et subjectz dudict sieur de la Chaulme, que ledict sieur de la Chaulme les vouloit contraindre aller faire le guet au chastel de ladicte Chaulme, ce qui leur greuvoit fort, pour ce que ledict châtel dudict Beire leur estoit plus commode, mais que néantmoincs ils metroient leurs biens audict chastel de Bère comme estant *le lieu plus asseuré*. Ce que le desposant a entendu avoir esté faict au dernier passage des reistres ennemys; et autre chose n'en pourroit déposer » (1).

Ajoutons encore, qu'à partir de la fin du XVe siècle, la maison seigneuriale de Beire possédait Beire-la-Ville en entier et les cinq neuvièmes de Beire-le-Châtel, les quatre autres neuvièmes faisant l'apanage des seigneurs de la Chaume : tout cela est nettement établi par les diverses pièces du procès de 1568. — Il n'y a donc pas lieu de contes-

(1) Archives du château.

ter la prédominance, dans la commune, de la maison forte de Beire sur celles de Vesvrotte et de la Chaume. — Nous croyons, à bon droit, rester dans le vrai, en nous attachant spécialement à la première de ces trois seigneuries. A la fin de nos chroniques, si nous avons découvert assez de documents, nous pourrons consacrer un chapitre particulier aux deux sections de la Chaume et de Vesvrotte, ainsi que nous l'avons promis.

Nous ferons, relativement aux anciens seigneurs de Beire, les observations que nous avons faites à l'endroit de nos prédécesseurs, savoir : qu'il ne nous sera pas possible d'en dresser la liste complète.

Si nombreux que soient encore les titres seigneuriaux conservés aux archives de la Côte-d'Or, et qui figurent dans l'ouvrage analytique de Peincedé, il est certain que la plus grande part a dû disparaître.—Et puis, il en était des seigneurs du moyen-âge comme des prêtres : ils ne signèrent, au début, que de leurs noms baptismaux les actes qu'ils nous ont laissés. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple entre mille, un acte datant du commencement du XIe siècle, et qui fut inséré dans le recueil du moine Jean, est clos en ces termes « : *Hi sunt testes*, en présence de : Girard, comte ; Gauthier ; Nerduin ; Aldon ; Odon ; Hugues, comte ; Odilon » (1).

Jusqu'à la fin du XVe siècle, c'est à la *Chronique de Bèze*, à Pérard et à Peincedé que nous deman-

(1) *Patrol.*, vol. CLXII, p. 898.

derons nos renseignements. — A partir de là, les terriers et les manuels à cens du château suffiront presque à notre travail.

Voici maintenant la liste des anciens seigneurs de Beire, dressée dans les conditions et sous les réserves que nous venons de poser :

I. — *Le chevalier Milon de Beire* (de villa quæ dicitur Beria) (1015).

Il ne fut sans doute pas le premier seigneur de Beire. Toutefois, nous le placerons en tête de notre liste, par la raison qu'il est le premier chevalier de ce lieu qui nous soit positivement révélé par des documents certains. — Le plus ancien de ces documents est une charte de l'an 1015 environ, que nous avons déjà rapportée au troisième chapitre de ce volume, et où on voit que le chevalier Milon de Beire, *de villa quæ dicitur Beria*, reçut de Guillaume, alors abbé de Bèze, la troisième partie des revenus de l'église dudit Beire, à charge de services militaires.

Ce chevalier Milon est très probablement celui dont le nom figure dans une sentence rendue, l'an 1004, en assemblée solennelle, par Brunon, évêque de Langres, lequel enjoignit à *Milon*, sous peine d'excommunication, de rendre aux religieux de Saint-Etienne de Dijon la chapelle de Vesvrotte qu'il avait accaparée (1).

---

(1) *Notice sur le hameau de Vesvrotte*, par M. Alphonse de Vesvrotte.

L'an de l'Incarnation de Notre Seigneur 1026, le même Milon de Beire fait don, à saint Pierre du monastère de Bèze, *in monasterio fontis Bezuæ,* à titre de fondation pieuse, *pro remedio animæ suæ,* d'un manoir sis à Beire, avec neuf arpents de terres labourables y attenant et une soiture de pré, *una sectura prati.* Il y ajoute le serf Lambert, sa femme et ses enfants, attachés à ce petit domaine pour le cultiver. — Les témoins de cette donation furent : Guy; Bernard; Aldon; Lambert; Grimejus; Romarus et Hugues, ce dernier fils d'Aldon (1).

II. — *Aduin de Beire, fils du chevalier Milon* (1015).

On le voit, étant probablement déjà majeur, intervenir dans le contrat de l'an 1015, passé entre son père et le monastère de Bèze, à l'effet d'en approuver la teneur qu'il jure d'observer.

Il apparaît en second lieu, comme témoin de la donation que Raynauld, seigneur de Châtillon, fit à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, de l'église de Saint-Julien-sur-Norges, au pays des Attuariens : Raynauld fait don de cette église, avec toutes ses dépendances, à l'abbé Halinard, le jour de son entrée en religion « *qui me eodem die monachum fecit* », du consentement d'Elisabeth, son épouse et d'Humbert, son fils. — L'acte en fut passé le samedi, 2 septembre 1038, indiction VI, épacte XII, Henri Ier étant roi de France, et Robert, son frère, duc de

(1) *Patrol.*, vol. CLXII, p. 911.

Bourgogne, en présence de : Hugues, évêque de Langres ; de Bérald, évêque de Soissons ; de Garnier, prévôt des chanoines de Saint-Etienne de Dijon ; de Guy de Grancey ; de Milon de Frolois ; d'Aduin de Beire « *Aduinus Beroensis* » (1).

Enfin, après l'an 1060, selon l'ordre chronologique observé par le moine Jean dans sa *Chronique de Bèze*, ce même Aduin de Beire fait don au monastère de Saint-Pierre de Bèze, d'un manoir situé audit Beire, avec toutes ses dépendances. Suivant la coutume d'alors, il lui donne en même temps le serf Àlgrim, attaché à ce manoir. — Cette charte eut pour témoins : Walon, Garnier et Milon (2).

Plusieurs fois encore nous avons rencontré le nom d'Aduin, au bas de chartes correspondant à la même époque, mais sans la moindre qualification qui le déterminât. Il est probable qu'il s'agissait là, néanmoins, de notre Aduin, fils du chevalier Milon de Beire.

III. — *Walon, seigneur de Beire*, senior Beriæ (1052).

Nous avons vu, dans l'article consacré à Aduin de Beire, qu'après l'an 1060, c'est-à-dire, pour suivre l'ordre de la *Chronique* du moine Jean, de l'an 1060 à l'an 1076, un personnage appelé Walon avait été témoin d'une donation faite au monastère de Bèze par Aduin de Beire.

---

(1) PÉRARD, p. 186 et 187.
(2) *Patrol.*, vol. CLXII, p. 931.

A la même époque, on le voit, à son tour, faire don à la même abbaye d'un manoir sis à Beire, avec toutes ses dépendances. Il y avait ajouté un serf du nom de Hugues de Vado, sa femme et ses enfants (1).

Vers l'an 1110, Walon réapparaît, comme témoin d'une autre donation, faite encore au même monastère de Bèze, par Hugues de Chimissins. L'acte en fut rédigé en présence : d'Avin de Beire; de l'abbé André, curé du même lieu; de Gauthier de Beire et de plusieurs autres témoins (2).

Dans les trois actes que nous venons de rappeler, rien ne nous apprend, il est vrai, que Walon doive être rangé parmi les seigneurs de Beire. Mais on ne saurait cependant lui contester ce titre, en vertu de l'acte d'une donation faite au monastère de Bèze, de l'an 1052 à 1060, par le chevalier Humbert : on y voit ce dernier faire don à ladite abbaye de toute la part de son alleu sis sur la paroisse de Beire, lequel consistait en terres, prés, eaux et forêts. Ce chevalier n'avait pas d'enfants, et il avait fait le partage des biens de sa mère avec ses frères Hugues et Ulric.— Peut-être ce frère Hugues devint-il plus tard le chevalier de Chimissins, l'auteur de la donation de l'an 1100, rappelée plus haut. En tout cas, il était certainement de la parenté des seigneurs de Beire, ainsi que l'attestent un grand nombre de chartes de cette époque; et il possédait, à ne pas

(1) *Patrol.*, vol. CLXII, p. 931.
(2) Id., p. 953.

en douter, une partie de ses biens patrimoniaux sur cette paroisse. — L'acte dont nous nous occupons (de 1052 à 1060) porte le sceau de ce Walon, seigneur de Beire, « *sigillum Wallonis, senioris Beriæ* » (1).

Nous aurions hésité à traduire, comme nous venons de le faire, le mot *senioris*, mais trois témoins sont qualifiés de la même façon dans cette pièce, savoir : avec Walon de Beire, Fulcon de Beaumont et Gilbert de Rosières. Et puis nous voyons, vers le même temps, le moine Jean donner à Pierre de Montsaugeon, seigneur de Mirebeau, indifféremment le titre de *senioris* ou de *domini de Miribello* (2).

Nous avons en outre rencontré plusieurs fois le nom de Walon au bas de nombreuses chartes intéressant la famille seigneuriale de Beaumont, qui était sans aucun doute alliée à celle de Beire.

IV. — *Avin* ou *Euvin de Beire* (1100).

Pour éviter toute confusion, nous adopterons le premier de ces deux noms qui désignent évidemment la même personne. Nous l'avons trouvé, d'ailleurs, dans les différentes chartes qu'il nous a été possible de consulter, écrit avec l'orthographe variée que voici : *Awinus, Ewinus, Ayvinus,* et *Eguinus.*

Il est probable qu'Avin de Beire était fils de

(1) *Patrol.*, vol. CLXII, p. 921.
(2) Id., p. 948.

Walon. — Vers l'an 1100, sous le règne de Philippe Ier, il nous apparaît pour la premiere fois, signant avec Walon, l'abbé André et Gaulthier de Beire, l'acte de la donation faite par Hugues de Chimissins au monastère de Bèze, et que nous avons mentionnée plus haut « *Signum Awini de Beria* ».

Vingt ans plus tard, après l'an 1119, sous le règne de Louis VI, le même Avin de Beire « *Ewinus, dominus de Beria,* » et Annihile, son épouse, font ensemble, le jour de la mort de la mère de ce seigneur, don à Dieu, à saint Pierre et à l'église de Bèze, d'un manoir avec cinq arpents de terre, le tout situé à Beire. Ils y joignent aussi la moitié d'un pré dont l'autre partie appartenait, depuis longtemps déjà, à ce monastère; puis, une serve du nom de Gocia, avec ses trois fils, savoir : Odgier, Girard et Hugues ; enfin, une autre serve appelée Hodiéna. — Widon, frère d'Avin, approuva publiquement à Bèze cette donation, en présence de Mainfroy d'Arc.

Immédiatement après l'enregistrement de cette première donation, on en trouve une seconde dans le recueil du moine Jean, où on voit le même Avin de Beire « *Ayvinus, miles, dominus de Beria* » faire don à Dieu, à saint Pierre et à l'église de Bèze de certains droits possédés par lui sur cette paroisse, soit justement, soit injustement, *sive juste sive injuste*. Il fait cette libéralité avec sa femme et Guillaume, son fils, encore jeune. — Les témoins présents à la rédaction de cette charte furent : du côté du monastère, avec l'abbé Girard, les moines Wilenc et Rodulphe; et du côté d'A[illegible] de

Chimissins; Robert; Ilbert, chevalier de Saulx; Humbert, prévôt de Beire, et beaucoup d'autres (1).

En 1128, Avin de Beire « *Avynus de Beria,* » et Avin d'Arcelot, seigneurs d'Hauteville, contestant aux habitants d'Ahuy, hommes des religieux de Saint-Etienne de Dijon, le droit de parcours et de bois mort qu'ils avaient dans les forêts appartenant à ces seigneurs, l'abbé Herbert, selon Pérard, Gilbert, selon l'abbé Fyot, introduit l'affaire devant le duc de Bourgogne, Hugues II, et Mathilde son épouse, en présence de Vilenc, évêque de Langres, et la question est tranchée en faveur des habitants d'Ahuy. — Le traité d'accord qui suivit porte la date de l'an 1128, indiction VI, Louis VI, roi des Francs, régnant. — Gaulthier de Beire, que nous avons déjà aperçu dès l'an 1100, figure encore ici au nombre des témoins appelés (2).

Après l'année 1134, le moine Jean nous montre Guy de Percey, beau-frère d'Avin, faisant don à Dieu et à saint Pierre de Bèze de tous les biens qu'il possédait à Percey-le-Grand, Percey-le-Petit, Noidant et ailleurs, qu'il déclare consister en terres, prés et forêts, y compris également un moulin. — Il demande que, si un jour il se fait moine, il soit reçu dans le monastère de Bèze : le moine chroniqueur remarque que Guy de Percey devint, plus tard, religieux de ce couvent. — Avin de Beire, *Eguinus de Beria*, Guy de Talevar et leurs épouses,

(1) *Patrol.*, vol. CLXII, p. 980.
(2) Pérard, p. 99. — Fyot, p. 116.

sœurs de Guy de Percey, furent témoins de cette donation (1).

Enfin, vers l'an 1141, sous le règne de Louis VII, Avin de Beire, *Avinus de Beria*, et Odon, juge de ce lieu, assistent, comme témoins, à la concession du droit de parcours qu'Ebles de Saulx, Reine son épouse, Valon son fils, et Guillaume son frère font ensemble aux chanoines de Saint-Etienne de Dijon, pour leurs sujets, dans les forêts qu'ils possédaient sur le finage d'Ahuy (2).

V. — *Le chevalier Hugues de Beire* (1105).

Au temps d'Avin, dont nous venons de parler, vivait Hugues de Beire, *domnus Hugo de Beria*. Il avait un fils qui mourut jeune et qui se nommait Garnier. Vers l'an 1105, probablement même un peu avant cette date, si nous tenons état de l'ordre chronologique gardé par le moine Jean, ce seigneur fit, pour le repos de l'âme de son fils, une fondation pieuse au monastère de Bèze. — Cette libéralité consistait en un alleu que ledit Hugues de Beire possédait, dans un lieu appelé le Val-Victoire, au milieu des terres de l'abbaye. Il le tenait d'un certain Henri, qui le lui avait donné à charge de rente viagère (3).

Le dimanche des Rameaux 1114, ce même Hugues, chevalier et seigneur de Beire, « *domnus*

(1) *Patrol.*, vol. CLXII, p. 989.
(2) Abbé Fyot, note 155.
(3) *Patrol.*, vol. CLXII, p. 957.

Hugo, miles et dominus de Beria, » se disposant à faire un pèlerinage en Terre-Sainte, se rend au chapitre du monastère de Bèze, avec sa besace et son bâton. Se mettant à genoux devant les religieux, il les prie de le bénir et de se souvenir de lui dans leurs prières. Le dit jour, en la salle capitulaire de l'abbaye, et en présence de nombreux témoins, il fait don « à Dieu, à saint Pierre et à l'église de Bèze, » de deux manoirs, à titre de fondation pieuse pour lui et pour ses ancêtres : l'un situé à Beire, savoir, le manoir Ogier, dont jouissait alors son fils Gaultier, déjà un peu vieux, *vetulus,* frère du prévôt Etienne, surnommé le Blanc; l'autre, en un lieu appelé « *Luccurtus,* » avec toutes ses dépendances, et appelé le manoir d'Otbert de l'Arbre. — L'acte de cette donation portait, avec la signature du chevalier Hugues, celles de Nerduin, son gendre; de Hugues de la Colombe de Beaumont; de Milon du même lieu; et de tous les moines présents au chapitre (1).

Peu de temps après, vers 1119, le chevalier Hugues de Beire, qui avait eu certainement quatre enfants, savoir : Gaulthier le Viellot, Etienne le Blanc, Garnier et Hermengarde, femme du chevalier Nerduin, était mort. — En effet, une charte de cette époque nous montre le chevalier Nerduin, seigneur de Pins, gendre de Hugues et époux d'Hermengarde, donnant conjointement avec celle-ci : « à Dieu, à saint Pierre et à l'église de Bèze, » un

(1) *Patrol.*, vol. CLXII, p. 972.

manoir sis à Beire et appelé le manoir Gaulthier, avec toutes ses dépendances, en terres et en prés, ainsi qu'nn serf nommé Etienne, et une serve appelée Osana, avec la sœur de cette dernière Hugues de Beire avait déjà donné auparavant le serf Etienne au monastère de Bèze. — Cette donation était faite par le chevalier Nerduin et son épouse, pour le repos des âmes de leur fils Walon et du chevalier Hugues, ainsi que pour le profit spirituel de tous leurs ascendants, vivants et morts. — Au bas de cette charte furent apposées les signatures : de Nerduin; de Milon de Beaumont; de Richard; d'Hilbert, chevalier de Saulx; de Walon; de Hugues, chevalier de Chimissins; d'André, prêtre; et d'un grand nombre de moines (1).

Selon l'usage du temps, le chevalier Nerduin et son épouse firent la tradition des objets et des immeubles légués en déposant un fragment de pierre sur l'autel des apôtres saint Pierre et saint Paul, patrons du monastère de Bèze; cette cérémonie était alors le signe de l'investiture accordée au nouveau propriétaire, et elle rendait le contrat irrévocable.

Il advint, néanmoins, que cette donation fut, vers 1147, contestée par Hugues de Magny-sur-Tille et Aldon, fils d'Hermengarde, en ce qui concernait le serf Etienne. Mais les religieux ayant établi leurs droits sur ce dernier, ainsi que sur ses fils, les petits-fils de Hugues de Beire se désistèrent

---

(1) *Patrol.*, vol. CLXII, p. 972-73.

de leurs prétentions, et en signe de l'accord intervenu entre eux et les susdits religieux, ils déposèrent le livre des évangiles sur l'autel du monastère. Ils s'engagèrent, en outre, à faire ratifier cet accord par leur mère, ainsi que par leurs épouses, et la cérémonie de la ratification eut lieu à Magny-sur-Tille, où le moine Ponce s'était transporté à cet effet (1).

On a pu remarquer que plusieurs des chartes que nous venons de citer, sont revêtues des signatures des sires de Beaumont. — Il est évident pour nous qu'une fille de Walon, d'Avin ou de Hugues de Beire avait épousé un des seigneurs de Beaumont. Il n'est guère possible d'en douter, lorsque nous voyons, dès l'an 1114, Milon de Beaumont et Adeline, son épouse, donner ensemble, à l'église Saint-Pierre de Bèze, un manoir qu'ils possédaient en toute franchise sur la paroisse de Beire, le jour où leur fils Jeoffroy, religieux du monastère, célébra sa première messe (2).

Il nous parait aussi assez difficile de ne pas admettre l'alliance de famille qui dut exister entre les seigneurs de Beire et Hugues de Chimissins. — Enfin, nous savons qu'Hermengarde, fille du chevalier Hugues de Beire, avait épousé le chevalier Nerduin, seigneur de Pins, dont les fils devinrent seigneurs de Magny-sur-Tille. Et il est à remarquer que, 150 ans plus tard, ainsi qu'on le verra lorsque nous parlerons de Robert de Beire, les seigneurs

(1) *Patrol.*, vol. CLXII, p. 996.
(2) Id., p. 967.

toute charge, « *ornatum omni libertate.* » Il y joint un serf et une serve, Humbert et Rotrude, perpétuellement attachés à ce manoir. — Les témoins présents à la rédaction de l'acte de cette donation furent : Hugues de Chimissins ; Létérius et ses fils ; Etienne ; Richard ; Jean, prêtre ; André, également prêtre ; et beaucoup d'autres de Beire, « *et aliorum multorum de Beria* ». — Humbert y voue à l'anathème quiconque osera porter atteinte à ses dispositions (1).

Après l'année 1119, ainsi que nous l'avons rapporté dans l'article consacré à Avin de Beire, Humbert fut prévôt de ce lieu. — Bien que nous venions de dire qu'il était fils d'Arlebald, la charte qui le qualifie du titre de prévôt nous apprend que son père s'appelait Rainard. Mais nous observerons que le manuscrit du moine Jean a bien pu n'être pas fidèlement imprimé. — D'ailleurs, la *Patrologie* de Migne n'est pas ici conforme au spicilège conservé aux archives de la Côte-d'Or et qui fut collationné sur l'original. Ce dernier donne à Humbert le titre de prévôt de Beire, dont la *Patrologie* ne dit mot cependant. Il ne serait donc pas surprenant qu'un copiste ait écrit : *Rainardi* au lieu d'*Arlebaldi* (2).

VII. — *Gauthier, Etienne, Richard, Jean et André de Beire* (1114).

Les deux premiers apparaissent, comme fils du chevalier Hugues de Beire, dans l'acte de la dona-

(1) *Patrol.*, vol. CLXII, p. 966.
(2) Id., p. 980.

tion que nous lui avons vu faire, en la salle capitulaire du monastère de Bèze, avant son départ pour Jérusalem, le dimanche des Rameaux de l'année 1114. — Gaulthier y est appelé le Vieillot, *vetulus*; — Etienne, surnommé le Blanc, y est qualifié du titre de prévôt de Beire, « *signum Stephani, præpositi de Beria.* »

Dès l'an 1100, Gaulthier de Beire fut témoin, avec Avin de Beire, le chevalier Nerduin, l'abbé André, etc., des dispositions que nous avons déjà dit avoir été prises alors par Hugues de Chimissins, en faveur du monastère de Bèze. — En l'année 1128, il assiste, en qualité de témoin, à un traité d'accord passé entre Avin de Beire et Avin d'Arcelot, seigneurs d'Hauteville, et les habitants d'Ahuy, sujets des chanoines de Saint-Etienne de Dijon, relatif à la délimitation du territoire de ces deux communautés (1).

Vers l'an 1107, Etienne étant abbé du monastèrede Bèze, Etienne de Beire figure parmi les personnes laïques, témoins du don fait par le susdit abbé à Jean, secrétaire du monastère, d'une pièce de vigne que l'abbé Odon avait jadis donnée à Garnier, père d'Ulger. — Jean avait le droit de couper, dans le bois appelé le Châtenoy, les perches, les fourches et les échalas nécessaires à la culture de cette vigne, libre d'ailleurs de tous cens dont les autres étaient frappées (2).

Enfin, vers l'an 1119, il réapparaît, avec le titre

(1) Pérard, p. 99.
(2) *Patrol.*, vol. CLXII, p. 962.

de prévôt de Beire, comme témoin d'une autre donation faite, toujours à l'abbaye de Bèze, par Alfred, chevalier « *de Vactis*, » de tous ses biens personnels consistant en un moulin, des prés, des terres et des bois, avec son propre manoir. — Parmi les témoins de ce contrat on remarque, avec Etienne prévôt de Beire : André, prêtre de Beire; Hugues de Chimissins; Humbert, son neveu; etc. (1).

Quand à Richard, à Jean et à André, ils sont ensemble témoins de la donation faite, de l'an 1113 à 1124, par Humbert le Solitaire, et que nous avons mentionnée en l'article précédent. — Le texte du moine Jean leur assigne Beire comme lieu de résidence « *Signum Richardi, Joannis presbyteri, Andreæ presbyteri et aliorum multorum de Beria.* » — Richard est témoin d'une nouvelle donation, faite après l'année 1119, par Avin de Beire au monastère de Bèze, et il signe l'acte rédigé à cet effet avec Widon de Chimissins ; Hilbert, chevalier de Saulx ; Humbert, prévôt de Beire; etc... Il est donc assez difficile de ne pas le considérer comme un des membres, alors très nombreux, de la famille seigneuriale de Beire.

Selon l'archiviste Boudot, Jean de Beire était, en 1159, chanoine de Saint-Etienne de Dijon (2). — Il n'y a rien d'improbable dans cette affirmation : si nous supposons, en effet, qu'à l'époque de la fondation d'Humbert le Solitaire, qui remonte à

(1) *Patrol.*, vol. CLXII, p. 972.
(2) *Géogr. hist. du cant. de Mirebeau.*

l'année 1114 environ, ce fils des seigneurs de Beire avait seulement trente ans, en 1159 il n'en aurait eu que soixante-quinze.

L'abbé André, nous le croyons, était à la fois curé et descendant des seigneurs de Beire : en même temps qu'il nous est signalé, dans la *Chronique* du moine Jean, avec le titre de *prêtre de Beire* « *Signum Andreæ, presbyteri de Beria,* » on le voit signer généralement tous les actes intéressant les maisons de Beaumont, de Chimissins, etc., certainement alliées à celle de Beire.

VIII. — *Les chevaliers Walon, Hilbert et Payen de Beire* (1114-19).

La maison seigneuriale de Beire, nous en avons déjà fait la remarque, dut être démembrée vers la fin du XIe siècle, ou au commencement du XIIe. — Les membres en furent si nombreux à cette époque, les documents qui les concernent sont si rares et si laconiques, qu'il n'est pas possible d'en parler sans confusion. — Quoi qu'il en soit, il est certain que de l'an 1114 à l'an 1119, il y avait à Beire trois frères chevaliers, savoir : *Walon*, *Hilbert* et *Payen*. On s'en convaincra en lisant l'acte d'une donation que Gaulthier, chevalier de Chortoson, étant sur le point de mourir, fit à Dieu, à saint Pierre et à l'église de Bèze, d'un manoir libre de toute charge, sis en un lieu appelé « *Secuniacus,* » avec un bois, des terres, etc. — Cet acte est revêtu des signatures : de Milon, chevalier; de Walon et d'Hilbert, ses fils; de Gaulthier, son neveu; de Walon, d'Hilbert et de Payen, leur frère, chevaliers de Beire, « *de mili-*

tibus de Beria; » de Mainfroy d'Arc; et d'André, prêtre de Beire (1).

IX. — *Guillaume et Aymon le Borgne, de Beire* (1120).

Guillaume de Beire était certainement fils d'Avin, dont nous avons déjà parlé : en effet, vers l'an 1120, ce dernier faisant au monastère de Bèze la concession de certains droits, ses dispositions sont ratifiées par son épouse et *Guillaume son fils* (2).

A la même date, on voit Aymon *le Borgne*, signer le contrat d'une donation faite par le même Avin au monastère de Bèze (3). Rien n'y indique que cet Aymon le Borgne appartienne à la maison de Beire. Mais Pérard (4) nous renseigne d'une façon si positive qu'il n'y a pas lieu d'en douter un seul instant : en l'année 1129, en effet, Aymon le Borgne de Beire « *Aimo libornus de Beria* » est témoin d'un acte, aux termes duquel Richard de Fraimont accorde aux religieux du monastère de Saint-Etienne de Dijon tout ce que leurs charrues pourront labourer, dans les pâquiers de Corbeton, sans qu'ils soient tenus à aucune redevance envers lui. Il y ajoute une maison située en face de celle d'Aullebauld, maison qu'il avait donnée précédemment à Saint-Etienne. — Sont témoins de cet acte, avec Aymon le Borgne, de

(1) *Patrol.*, vol. CLXII, p. 974.
(2) Id., p. 980.
(3) *Patrol.*, vol. CLXII, p. 980.
(4) PÉRARD, p. 99.

Beire : Girard, prêtre; et Vualdin, chevalier, de Dijon.

En 1147, il était chevalier, et c'est en cette qualité qu'il signa l'acte d'une nouvelle donation faite, par Othon de Mirebeau, aux religieux de Saint-Etienne et aux chanoines dudit Mirebeau, alors que l'abbé Herbert était à la tête de ces religieux. — Cette donation comprenait toutes les terres qu'ils pourraient cultiver avec leurs attelages; elle leur accordait en outre le droit de construire un four pour leur usage personnel... A la rédaction de ce contrat furent présents : Milon, chantre; Girard d'Apremont; Gilbert de Grancey; deux prêtres : Constantin d'Arceau et *Martin de Mirebeau.* — Parmi les noms des chevaliers on lit ceux qui suivent : Odon d'Echirey; Ponce de Fontaine; Aymon de Beire, « *Aimo Bornus de Berya;* » et Virric d'Arceau (1).

En l'année 1158, Guillaume et Aymon le Borgne, de Beire, réapparaissent : Avec Hugues d'Arcelot, ils contestent aux chanoines de Saint-Etienne de Dijon le droit que leurs pères, Avin de Beire et Avin d'Arcelot leur avaient concédé, en 1128, ainsi que nous l'avons déjà dit, de faire parcourir leurs forêts d'Ahuy et d'Hauteville, d'y ramasser le bois sec et d'y couper les liens dont ils avaient besoin. — Mais cette affaire ayant été portée devant la cour du duc de Bourgogne, elle fut tranchée en faveur des chanoines maintenus dans leurs droits d'usage. — Eudes, deuxième de ce nom, était alors duc de

(1) PÉRARD, p. 117.

un acte de vente du mois de janvier 1234, par lequel Jean de Beire cède aux moines de Saint-Etienne de Dijon, les deux tiers de sa seigneurie d'Hauteville, moyennant le prix de sept cent-soixante livres *estevenans*, l'autre tiers leur étant donné à titre de fondation pieuse, pour le repos de son âme et de celles de son père et de sa mère, il résulte que, dès le mois de janvier 1234, Othon, qualifié du titre de seigneur de Beire, était déjà mort; que son fils Jean, tout en étant majeur, puisqu'il vend les deux tiers de sa seigneurie et qu'il donne l'autre partie à l'abbaye de Saint-Etienne, n'était cependant encore que simple damoiseau, attendu que l'acte sus-mentionné le désigne de la sorte : « *Joannes de Beria, domicellus* » (1).

XI. — *Guy et Robert de Beire* (1200).

Boudot, dans sa *Géographie historique du canton de Mirebeau* (2), nous apprend qu'ils étaient frères, l'un et l'autre chevaliers; qu'en l'an 1200, ils furent témoins d'un don fait à la chapelle de Beaulieu. — Si à cette époque ils sont chevaliers, nous pouvons, sans difficulté, reporter leur naissance à quarante et même à cinquante ans en arrière, et ainsi les faire descendre de Guillaume ou d'Aymon de Beire : rappelons-nous, en effet, que la mère de ces derniers, qui eût été l'aïeule de Guy et de Robert,

---

(1) *Preuves de l'histoire de saint Etienne*, p. 202. — Archives de l'ancien évêché de Dijon, titres.

(2) Page 119.

vivait encore en 1158, et que, cette année-là, elle fut présente au traité d'accord passé entre ses fils Guillaume et Aymon, d'une part, et les chanoines de Saint-Etienne, de l'autre.

XII. — *Guillaume de Vergy, seigneur de Mirebeau, de Beire, etc.* (1228).

En l'année 1228, nous le voyons faire son hommage au duc de Bourgogne, Hugues IV. — Il déclare tenir en fief de ce prince : « le château de Mirebeau, jurable et rendable ; la garde de l'abbaye de Saint-Léger ; toute la châtellenie et maison de Mirebeau ; la sénéchaussée de Bourgogne et de *Beire;* enfin Lefays, jurable et rendable à lui et à ses héritiers directs. Il confesse aussi être son homme-lige. » — Cet acte d'hommage, rapporté par Pérard (1), est du mois de janvier 1228. — A cette date il est donc certain que la maison forte de Beire était possédée par les sires de Vergy ; et il est à remarquer que leurs successeurs en gardèrent la suzeraineté jusqu'à l'époque de la Révolution, ainsi que l'établissent plusieurs reprises de fief conservées dans les archives du château.

XIII. — *Le chevalier Milon, dit le Borgne, de Beire* (1230).

Selon l'observation que nous avons déjà fait, nous pensons qu'il était le petit-fils d'Aymon, également surnommé le Borgne. — On lit dans une charte du cartulaire de l'abbaye de Saint-Sei

(1) Page 410.

portant le numéro 78, et que Dom Plancher a rapportée à la page 102 des Preuves imprimées dans son premier volume : qu'au mois de septembre 1230, Guy de Saulx et Barthélemi, son fils, cédèrent aux religieux de Saint-Seine le fief de Frénoy, que le chevalier *Milon, dit le Borgne de Beire*, tenait d'eux, et que par leur ordre il le reprit de ces religieux pour le tenir d'eux à perpétuité.

XIV. — *Jean de Beire, damoiseau* (1234).

« Par lettres-patentes d'Eudes IV, duc de Bourgogne, données à Dijon, le 22 février 1346, on voit, ainsi que nous l'avons dit, qu'au temps de Hugues IV, aïeul du duc régnant, en sa présence et de son autorité, l'abbé Pierre Barbotte et les chanoines de Saint-Etienne de Dijon acquirent, au mois de janvier 1234, tout ce que Jean de Beire, damoiseau et fils d'Othon, seigneur dudit Beire, possédait au village et sur le finage d'Hauteville, tant en fonds qu'en justice, savoir : la tierce partie, à titre de donation pour servir à la fondation de l'anniversaire d'Othon, son père, de celui de sa mère et du sien propre; les deux autres parties à prix d'argent, moyennant la somme de sept cent soixante livres *estevenans;* ce que le duc Eudes IV confirma. Il amortit même tout ce qu'ils avaient acquis en ce lieu là, moyennant la remise qu'ils lui firent de six émines de blé qu'ils avaient coutume de prendre dans ses greniers de Rouvres (1). »

(1) *Histoire de l'église de Saint-Etienne*, p. 125 et 126. — *Preuves hist.*, p. 124 et suiv.

L'abbé Fyot observe que cet anniversaire pour Othon, sa femme et leur fils Jean fut un des premiers fondés dans l'église Saint-Etienne de Dijon.

L'inventaire des titres et papiers de cette ancienne abbaye, dressé, en 1788, par les officiers du baillage de Dijon, dont Lafontaine était le greffier, renferme, dans sa première partie, plusieurs pièces, relatives à cette transaction, qui doivent encore exister aujourd'hui. C'est ainsi qu'elles sont résumées dans l'inventaire en question :

« Un acte en parchemin, latin, scellé d'un sceau en cire jaune, à double queue de parchemin pendant, passé au mois de janvier 1234, par lequel Hugues de Bourgogne, en présence de Robert de Langres, promet et s'oblige de faire valoir et garantir à perpétuité la vente que Jean de Beire, écuyer, a faite aux abbés et chanoines de Saint-Etienne de Dijon de tout ce qui lui appartient à Hauteville, de ses hommes, maisons, terres, prés, vignes, bois, pâturages, pâquiers, justice haute et basse, et tous autres revenus de la seigneurie dudit Hauteville, que nous avons fait coter 423. »

« Un autre acte de parchemin, latin, scellé d'un sceau en cire jaune, à double queue de parchemin pendant, passé en présence de Ferry de Pontaille, official de Langres, et de Robert, doyen de la Sainte-Chapelle, au mois de février 1234, par lequel Jean de Beire reconnaît avoir reçu des abbés et chanoines de Saint-Etienne de Dijon 840 livres, pour le prix de la vente qu'il leur a faite de ce qui lui appartenait dans la seigneurie d'Hauteville, que nous avons fait

coter 424. » — Selon l'abbé Fyot, le prix de cette vente n'était que de 760 livres.

« Un dernier acte de parchemin, latin, scellé d'un sceau en cire jaune en partie brisé, et auquel le second sceau manque, passé au chapitre de Saint-Etienne de Dijon, au mois de décembre 1234, en présence de Ferri de Pontailler, official de Langres, et de Robert, doyen de la Sainte-Chapelle; par cet acte Jean de Beire reconnaît avoir précédemment donné, à perpétuité, aux abbé et chanoines de Saint-Etienne, le tiers de ce qui lui appartenait dans la seigneurie d'Hauteville, à la charge par lesdits sieurs abbé et religieux de célébrer, chaque année, un anniversaire pour le repos de son âme, de celles de ses père et mère, cote 425 (1). »

Dès l'année précédente, le même Jean de Beire avait vendu, aux religieux de Saint-Seine, deux pièces de vignes, situées sous le prieuré d'Hauteville (2).

XV. — *Othes* ou *Otte de Beire*. — Mort en 1272.

Une pierre tumulaire est le seul document qui nous rappelle ce seigneur de Beire, décédé en 1272. — « Au cloître de Saint-Bénigne, dit Courtépée, est la tombe de Othes, sire de Beire, mort en 1272 (3). » — Boudot, qui a dû copier Courtépée, rapporte la même chose (4). Seulement il

(1) Archives de la Côte-d'Or.
(2) Cartulaire de l'abbaye de Saint-Seine.
(3) Vol. II, p. 164.
(4) *Géographie historique*, canton de Mirebeau, p. 121.

change l'orthographe du nom, et il écrit Otte au lieu de Othes.

S'il nous était permis de présenter une opinion personnelle, nous dirions que le seigneur en question fut probablement Otho ou Othon, père de Jean de Beire, mort, il est vrai, avant 1234, et que son fils, dans la fondation qu'il fit, cette année-là, désigne sous le nom latin de *Otho*. — Il faudrait, dans ce cas, supposer que l'abbé Courtépée se serait trompé de date en relevant l'inscription de la pierre tumulaire qu'il avait remarquée au cloître de Saint-Bénigne de Dijon.

XVI. — *Robert de Beire, chevalier* (1246).

Il nous apparaît, pour la première fois, en 1246, sous le règne de saint Louis, lors de certains priviléges et franchises accordés aux habitants du bourg de Saulx, par Jacques de ce nom, leur seigneur. — Ces franchises sont jurées par lui en présence de onze autres seigneurs, qui les jurent également avec lui, savoir : « Messires Foulques de Migno (Minot); messires Gauthier de Courtivrons; messires Jehan de Crecey; messires Hugues de Courneau; messires Poing d'Echalo; Jehan, son frère; messires Jehan d'Avelanges; Bertholemer (Barthélemi) de Villecomte; messires *Robert de Beire;* et messires Jehan de Broignon (Brognon), tous chevaliers ou damoiseaux, tenant de fief dudit seigneur. »

Cet acte, revêtu des sceaux de « messires Bertholemy, doyen de Saulx; de messires Jehan, sei-

gneur de Tilchâtel et de messires Guillaume, seigneur de Pontailler, » porte la date suivante : l'an de l'Incarnation de Notre Seigneur, mil deux cent quarante et six, au mois d'avril. — On y voit que Jacques de Saulx, dont les franchises, accordées dans cette charte, furent renouvelées par son fils Guillaume et Marguerite, son épouse, n'était pas encore chevalier, car c'est ainsi qu'il s'exprime, à la fin de ce contrat : « Et quand je serai chevaliers, et je aurai seel, je bailleray, et promets à bailler à ceux de la franchise, toutes les convenances dessus dittes, escriptes et scellées de mon seel (1). »

Pendant les années 1254, 1257, 1272 et 1273, on voit Robert de Beire signer divers traités d'accord, entre les moines de Bèze et lui. Nous ne les rapporterons pas ici, afin de ne pas allonger notre travail déjà assez considérable; mais on les trouvera aux archives de la Côte-d'Or, dans la copie des titres de l'abbaye de Bèze (2).

En 1259, au mois de décembre, Robert, sire de Beire, et Marguerite, son épouse, vendent aux habitants de Bèze le droit de péage auquel ils étaient tenus envers les seigneurs de Beire, quand ils traversaient ce village pour se rendre à Dijon, pendant les trois jours qui précédaient la Saint-Jean-Baptiste et les huit jours qui la suivaient, — comme aussi pendant les huit jours qui précédaient la Toussaint et les huit jours qui la suivaient.

---

(1) Pérard, p. 460. — Dom Plancher, vol. II, p. 424.
(2) Pages 92, 123, 192 et 205.

Cet acte de rachat se fit, moyennant le prix comptant, payé à Robert, de la somme de soixante-cinq livres *estevenans*. Il fut passé en présence de Guy, évêque de Langres, et on pourrait encore le donner aujourd'hui, à plus d'un officier ministériel, comme un parfait modèle de rédaction.

On y voit que le voyageur à pied était tenu de verser un denier, entre les mains du seigneur, pour la traversée de sa seigneurie, aller et retour. Celui-ci, de son côté, lui devait, pendant ce temps, aide et protection. — Le péage dû par le cavalier était de deux deniers (1).

Ce contrat ne nous dit pas sur quoi était fondé le droit des seigneurs de Beire. Robert le possédait légitimement et sans contestation. Nous ne savons que cela; mais on peut supposer qu'il avait son origine : ou dans l'établissement d'un pont sur la rivière de Tille, ou dans celui d'une route, dont les susdits seigneurs auraient pris les frais à leur charge. C'est ce qui a lieu, d'ailleurs, encore fréquemment de nos jours : ainsi fut-il fait, lors de l'exploitation des mines du mont Raroy : on vit alors les maîtres de forges indemniser la commune de Beire, dont les chemins avaient été défoncés et compromis par leurs charretiers (2). — Nous verrons plus tard les habitants de Beire se rédimer à leur tour d'un semblable droit de péage qu'ils devaient également aux seigneurs de Lux.

Le contrat passé entre Robert de Beire et les ha-

(1) Archives de Bèze, cartulaire des priviléges, pièce n° 6.
(2) Loi du 21 mai 1836, subvention industrielle.

bitants de Bèze fut ratifié par Henri de Vergy, seigneur de Mirebeau, duquel celui de Beire relevait pour la moitié de son fief ou seigneurie. Il y fit, étant sénéchal de Bourgogne, apposer son sceau à côté de celui de Guy, évêque de Langres. — Henri de Tart, seigneur de Magny, aussi intéressé à ce contrat, mais qui n'avait pas alors de sceau, l'approuva également, et se servit de celui « d'honnête et religieux Amédée, abbé de Saint-Etienne de Dijon. »

Enfin, « au mois de novembre 1279, Robert, seigneur de Beire et chevalier, faisant son testament, choisit sa sépulture en l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, où Marguerite, sa femme, avait déjà eu la sienne ; et entre autres legs qu'il fait à ce monastère, il veut qu'après sa mort, son palefroi, c'est-à-dire le cheval qu'il avait l'habitude de monter, son sommier, son armure avec son lit garni, appartiennent et soient donnés à ce monastère. Il fait des legs pieux à tous les hôpitaux, monastères et églises du pays ; aux cinq hôpitaux et à la maison des lépreux de Dijon, à ses filles, religieuses en plusieurs monastères : il en avait au moins huit, savoir : une à Prâlon, deux au moins à Tart, deux à Collonges, une à Larey, une à Rougemont et une à Marcigny. — Il nomme pour exécuteurs testamentaires Guillaume de Prangey, chevalier, et Jean d'Arc, chanoine de la chapelle des ducs de Bourgogne à Dijon. (C'est de là que doit dater l'alliance de la maison de Beire avec celle de Prangey.) — Ce testament est scellé, à la prière du testateur, des sceaux de l'official de Dijon, de Hugues,

abbé de Saint-Bénigne et d'Artaud, doyen de la chapelle du duc » (1).

XVII. — *Henri de Vergy, seigneur suzerain de Beire* (1259).

Nous l'avons déjà vu, au mois de décembre 1259, ratifier l'acte de vente que le chevalier Robert, seigneur de Beire, fit aux habitants de Bèze du droit de péage qu'il percevait sur eux. — L'année suivante, au mois d'avril, il fait hommage au duc de Bourgogne et déclare tenir en fief-lige du susdit prince : « Mirebel et le Fay, jurables et redevables, et les chastellenies et la sénéchaussée de Burgoinne, la garde de Saint-Ligier, de Noiron, de Chavigné, de Viezvignes, Darrons, de Vauz, de Remillé, de Labergement, de Foigné de par Saint-Bénigne, et en tieng le fié de Tasné que lun tieng de moy, et le fié de *Bère*, d'Arceau, d'Arc-sur-Tille, de Bure, de Janlé, etc. » (2).

XVIII. — *Otte de Beire, chevalier* (1290).

« Aux archives de la Côte-d'Or, B. 10,485, cote 42, se trouve une lettre parfaitement conservée, du mois de mai 1290, sous le scel encore intact de monseigneur de Vergy, revêtue aussi du sceau de l'évêché de Langres, par laquelle il appert que *Otte de Beire,* chevalier, pour et moyennant la somme de 200 livres qu'il a reçues du duc de

(1) Dom Plancher, vol. II, p. 71.
(2) Pérard, p. 500.

Bourgogne, prend et retient en fief de lui certains héritages de la valeur de cent livres de rente, qui consistent en cent faux de pré et cent cinquante arpents de bois qui sont assis entre le ru des Maisses (ruisseau de Masse) et le ru du pâquier, de travers; et de long, entre la maison *forte de Beire*, et Cepois (Spoy), sauf la féauté et ligeté, qu'il doit à monseigneur de Vergy et à messire de Trichâtel. »

Deux années plus tard, en 1292, le même Otte de Beire, « sachant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort, et rien de plus incertain que l'heure de son arrivée, » donne à Dieu, à la sainte Vierge et au monastère de Bèze, trois émines de blé à prendre, chaque année et perpétuellement, sur ses revenus de Beire, à la condition que les religieux de ce monastère seront tenus de faire célébrer, le jour où il mourra, un anniversaire pour lui et pour ses ancêtres, ainsi que pour ses descendants. — Cette donation fut faite en présence d'Olyger, curé de Dampierre-sur-Vingeanne. Et on voit que Jean de Vergy (sans doute en sa qualité de seigneur suzerain de Beire), l'approuve en y apposant son scel à côté de celui de l'official de Langres (1).

L'épouse d'Otte de Beire fut sans doute Marguerite de Dampierrre, qui était encore dame de Beire en 1308, et fut inhumée à Theuley, en Franche-Comté (2).

---

(1) Archives de la Côte-d'Or, copies des titres de l'abbaye de Bèze, p. 294.

(2) COURTÉPÉE, vol. II, p. 164. — BOUDOT, *Géographie historique*, canton de Mirebeau, p. 121.

XIX. — *Guy de Beire, chevalier* (1288).

Au dépôt des archives départementales de la Côte-d'Or, on trouve quatre lettres de ce seigneur ainsi résumées par l'archiviste Peincedé, dans sa grande analyse, tome VII, page 7 : « Lettre de Guy de Beire, sire de la Chaume, chevalier, du mois de février 1286, par laquelle il reconnaît avoir pris du duc, en fief, 40 livrées de terre viennoises, au plus près de la ville de la Chaume, en accroissement du fief qu'il tenait avant de ce prince, pour le prix de 60 livres. — Est son sceau encore entier, en cire rouge et en petit, sur lequel on a peine à distinguer ses armes, qui paraissent être une étoile. » — B. 10,484, cote 40.

« Autre lettre de Guy de Beire, chevalier, sire de la Chaume, qui reconnaît avoir pris en fief du duc de Bourgogne, en mars 1288, pour le prix de 60 livres, les choses qui s'ensuivent : les coultis et vergiers qui sont devant la maison de la Chaume; de rechef lestan qui est entre la maison des Maisses (la ferme de Masse) et ladite maison de la Chaume et leurs tennements, et tor ces qui desorenavant s'y abergeront; de rechef seze jornaux de terre gainauble assis au pré motoux; après dex et huit jornaux de terre assis devant ladite maison de la Chaume, dessous les coultis; et vint et eine jornaux dessous cette corvée; de rechef cinquante et cinq jornaux en deux parties, assis dessos lesdites corvées et le ru de Broignon. — Est le sceau encore entier, en petit et en cire verte, dont les armes sont

lambel à trois pendants, et dessous, en pointe, étoile ou molette à six raies ou pointes. » — O,484, cote 41.

Lettre de Jean de Vergy, sénéchal de Bourne, de l'an 1290, qui certifie que messire Guy de re, chevalier, seigneur de la Chaume, tient de c alleu tous les *perchés* (amendes dues au seiur pour les bestiaux pris en dommages) et les qu'il a pour raison de son partage au finage de e, si comme ils se comportent dès la rivière de envers Dijon. » — B. 10,485, cote 38.

Enfin, une dernière lettre sous sceau de l'abbé Saint-Bénigne, de l'an 1290, par laquelle Guy yère, chevalier, seigneur de la Chaume, recontenir à titre de fief du duc de Bourgogne *sa son forte* de la Chaume. Il y désigne les terres, prés et les bois qu'il peut avoir, à cause de son age en la paroisse de Byère, en deçà de la Tille côté de Dijon. » — B. 10,485, cote 39.

ous avons en notre possession les extraits de lettres conformes aux originaux, qui sont en, aujourd'hui, dans un état de parfaite conseron. — On peut conclure de leur teneur, ainsi que celle de la lettre d'Otte de Beire, que, vers la du XIII• siècle, la seigneurie de Beire était cerement démembrée (nous avons déjà dit qu'elle l'être au commencement du XII•) ; et qu'il y avait x maisons fortes sur la paroisse : celle de Beire elle de la Chaume. Nous ne parlons pas de e de Vesvrotte, dont nous pourrons dire un mot s tard.

n l'année 1297, le jour de la fête de Notre-

Dame de mars, le duc de Bourgogne, Robert II, étant en son château de Brazey et se disposant à partir pour Rome, « saichant que nule chouse n'est plus certaine que la mort, et que nule chouse n'est plus incertaine que lore de la mort », fit son testament, dont il établit exécuteurs les grands dignitaires de sa cour. On y voit figurer *Guy de Beire* auquel il confie les délicates fonctions de précepteur de Hugues V, son fils. Voici la teneur de ce testament en ce qui concerne le seigneur dont nous nous occupons en ce moment : « Après je commant et ordene que messires *Guis de Bère*, mes amez et foyaus, soit maistres et enseigneres dou dit heir duc de Borgoigne, et que la duchesse, ou li gouverneour ou li dit heir, faceint ou dit Guis ce que appartient estre fait a tel home, en toutes chouses » (1).

XX. — *Guy de Prangey, sire de Beire* (1279).

Ainsi que nous en avons fait la remarque précédemment, dès l'an 1279, on devine une alliance entre la maison de Beire et celle de Prangey, car en cette année Robert de Beire institue Guillaume de Prangey son exécuteur testamentaire. Et il y a tout lieu de supposer que ce dernier n'était pas autre que Guy de Prangey : Guy n'est qu'une abréviation de Guillaume.

Le chevalier Guy de Prangey, sire de Beire, eut

(1) Dom Plancher, vol. II, p. 95 des pièces justificatives.

l'honneur de figurer dans le quatrième codicille de Hugues V, duc de Bourgogne, dont Guy de Beire avait été institué le précepteur, en l'année 1297. Ce codicille, daté d'Argilly, le lundi devant l'Ascension 1315, est ainsi rapporté par Dom Plancher (1) : « Nous volons que don fié de Vile conte que li sires de Bère donna à notre chier seignour et père, cui dex essoille, recompenssacions leaux soit faite a notre amé et foiaul chevalier monseigneur *Guy de Prangey.* »

Il est à remarquer que la maison de Beire possédait, en effet, plusieurs fiefs dans la vallée de Lignon : à Frénoy, à Tarsul, à Villecomte. — Nous en avons déjà donné la preuve pour ceux de Frénoy et de Tarsul. Quant à celui de Villecomte, Dom Plancher nous apprend qu'en 1281 le seigneur de Beire, probablement le chevalier Robert, tenait en fief-lige de Guillaume de Saulx « le fief de la maison du Fort, des fossés et dépendances de Barthélemi de Villecomte, que ce dernier tenait de lui » (2).

Boudot nous apprend aussi qu'en 1315 Guy de Prangey figurait au nombre des vassaux de Eudes IV, duc de Bourgogne. — En effet, le lundi après la Pentecôte de la même année, époque où Hugues V était déjà mort, en présence : de l'abbé de Saint-Seine ; de Louis de Bourgogne, prince de la Morée ; enfin, de Guillaume d'Epoisses et de plusieurs autres, il fut reçu en foi et hommage

(1) Page 158.
(2) Dom Plancher, vol. II, p. 427.

du duc de Bourgogne régnant, au monastère de Cîteaux (1).

On voit encore la tombe de ce chevalier dans l'église de Beire-la-Ville. — Nous avons déjà fait connaître ce qui nous reste de son inscription. L'empreinte du chevalier et celle de ses armes sont parfaitement intactes. La date de son décès en a disparu, mais Courtépée, qui l'avait relevée, nous dit qu'il mourut dans le courant de l'année 1316.

Le titre des de Prangey leur vient d'un village de la Haute-Marne qui fait partie de l'arrondissement de Langres et du canton de Longeau. — Leurs armes sont une bande chargée de coquillages (trois coquilles), accompagnées de six billettes posées en orle (2).

Il dut mourir jeune : on voit, en effet, par un contrat de l'an 1321, Aglantine de Courtivron, *alors dame de Beire,* acheter de Guillaume, fils de Hugues de Prangey, plusieurs héritages situés sur la paroisse de ce lieu. Or, nous savons que ladite dame de Beire ne mourut qu'en l'année 1352, ainsi que nous l'avons dit (3).

XXI. — *Jean de Prangey* (mort en 1330).

Il était également chevalier : on peut encore s'en assurer en visitant sa pierre tumulaire, dans l'église de Beire-la-Ville. C'est le seul document qui nous

(1) PEINCEDÉ, vol. VII, p. 132.
(2) Id., p. 11.
(3) Archives de la Côte-d'Or, B. 10,498.

en parle, d'ailleurs; l'inscription en a disparu, moins ces mots : « Dex bonne merci li face ! » Courtépée, qui avait pu la lire, nous apprend qu'il mourut l'an 1330. — Il était sans doute fils de Guy de Prangey. En tous cas, les pierres tumulaires de ces deux seigneurs sont évidemment de même provenance.

XXII. — *Richard de Marcarty* (1334).

M. Charles de Vesvrotte nous apprend que lors de l'établissement, en 1822, de la sacristie actuelle de l'église de Beire-la-Ville, qui se fit dans l'ancienne chapelle de sainte Anne, on y trouva, *sous terre*, « une tombe de sept pieds de long avec l'empreinte d'un chevalier armé de toutes pièces, portant écu. — L'inscription était celle-ci : Richard de Marcarty, seigneur de Beire, décédé en 1334. » — Un fragment de cette tombe avait alors été déposé à la mairie de ce lieu, qui ne le possède plus aujourd'hui.

Courtépée signale, dans la même église, la tombe de Richard de Cromary, mort en 1336. La conformité de ces deux noms et le rapprochement de la date des sépultures de ces seigneurs nous feraient hésiter à les regarder comme deux personnages distincts. Mais M. de Vesvrotte a pris soin de nous dire que la pierre tumulaire de Richard de Marcarty était cachée *sous terre ;* et il nous semble assez difficile que Courtépée ait pu en relever l'inscription.— Richard de Marcarty et Richard de Cromary doivent donc être considérés comme deux seigneurs différents. — Rien n'indique la qualité de Richard de

Cromary, qui fut probablement le père ou le frère de Guillaume de Cromary, curé de Beire dès l'an 1342. — La liste des feux de cette commune, année 1375, contient aussi le nom de *Jehan de Cromary*, mais il y figure comme simple habitant de cette localité.

XXIII. — *Hugues* ou *Huguenin de Prangey, seigneur de Beire* (1340).

Dom Plancher (1) nous apprend qu'en 1340, il épousa Simonne de Pontailler, veuve de Hugues de Fontaines. Il n'en eut point d'enfants, et, comme elle épousa, en troisièmes noces, Jean d'Arc de la comté de Bourgogne, la terre de Beire devint naturellement vacante à cette époque. — C'est sans doute après la mort de Hugues de Prangey qu'elle passa dans la maison des de Baudoncourt qui la possédèrent jusqu'à la mort de Nicolas, c'est-à-dire jusque vers la fin du XVe siècle.

Ce seigneur portait simultanément les trois noms de Baudoncourt, de Prangey et de Beire, ainsi qu'on peut le voir dans un traité d'accord passé entre lui et les religieux de Bèze, le mardi après Quasimodo, 11 avril 1461 (2).

Peincedé (3) confirme de tous points le récit de Dom Plancher : « En 1339, dit-il, a lieu le traité de mariage d'Huguenin de Prangey, écuyer, sire de Beire en partie, avec Simonne de Pontailler,

(1) Vol. II, p. 434.
(2) Archives du château, terrier de Jean Clopin, fol. 269.
(3) Vol. XXVII, p. 22.

fille de feu Huguenin de Fontaines près Dijon (conséquemment de la famille de saint Bernard), à laquelle il donne pour douaire la moitié de la forte maison de Beire et de la seigneurie qu'il possédait en ce lieu. — Ce traité de mariage nous eût été très utile pour établir les liens qui devaient unir Hugues de Beire à la maison de Baudoncourt; malheureusement on a fait d'infructueuses recherches pour nous le reproduire.

On voit qu'en septembre 1357, Guillaume d'Arc, chevalier, et dame Etiennette de Latrecey possédaient au moins quelques biens seigneuriaux sur la paroisse de Beire : à cette date, en effet, Marguerite leur fille, « sur le témoignage d'Agnès, sa sœur, religieuse au monastère de Tart, renonce à tous ses biens paternels et maternels en faveur de Philippe, Jean et Guillaume, ses frères, par la raison qu'Etiennette, sa mère, lui avait donné tout ce qu'elle possédait sur le finage de Beire, en justice, etc. » (1).

On a dû remarquer plus haut que, dès l'an 1340, Simonne de Pontailler jouissait d'un douaire que Hugues, seigneur de Beire, son mari, lui avait assuré sur cette seigneurie. Or, comme elle avait épousé Jean d'Arc en troisièmes noces, il ne faut pas être surpris de trouver les descendants de ce seigneur en possession de quelques biens sur le finage de Beire.

---

(1) Archives départementales, B. 11,248.

XXIV. — *Jacques de Baudoncourt* (1359).

Courtépée et Boudot nous apprennent, sans nous donner d'autres détails, qu'en 1359, ce seigneur fut exécuté à Semur pour ses forfaitures et ses démérites, et que le duc Philippe de Rouvres confisqua sur lui la forte maison de Beire.

Quant à la confiscation de la maison du sire de Beire, il n'y a pas à en douter un seul instant, elle eut réellement lieu : « On voit, en effet, que le besoin d'argent qui avait engagé le duc à aliéner Laperrière pour un temps, l'obligea à vendre, avec la même faculté de rachat, *la forte maison de Beyre* avec ses dépendances, à Eudes de Grancey, pour la somme de 900 florins au mouton. L'acte de cette vente fut passé à Rouvres, le 7 octobre 1360 (1). » — Dom Plancher avait trouvé cette pièce dans un inventaire de la maison de Saulx, de l'année 1448, cote 22. — « Eudes de Grancey, troisième du nom, dit-il encore, acquit du duc la terre et le château de Beire, pour la somme de 900 florins au mouton, et à la charge que le duc et ses héritiers le pourraient racheter à leur volonté, en rendant la même somme audit seigneur, qui reconnaît que le duc et ses héritiers ont le droit de retrait. L'acte est du 7 octobre 1460 (2). » — Or, comme le fief de Prangey relevait, dès cette époque, de la maison de Grancey, ainsi qu'on pourra s'en convaincre en

(1) Dom Plancher, vol. II, p. 236.
(2) Id., p. 335.

compulsant l'analyse de Peincedé, il est probable qu'Eudes de Grancey n'était ici que le mandataire des enfants de Jacques de Baudoncourt, auxquels il dut rendre plus tard les biens de leur père confisqués et vendus par Philippe de Rouvres.

Toutefois, en 1366, la maison forte de Beire n'avait pas encore été restituée aux enfants de son ancien maître, car la même analyse de Peincedé nous montre qu'en cette année, le sire de Vergy, fournissant son dénombrement au duc de Bourgogne, déclare tenir en ses mains la moitié de la maison forte de Beire, confisquée sur Jacques de Baudoncourt, pour ses forfaitures et démérites (1) (c'était Guillaume de Vergy).

« Jacques de Baudoncourt, chevalier, écrit à son tour M. Jules d'Arbaumont, possédait au XIVe siècle moitié de la terre de Beire-le-Châtel, dont il fut dépouillé pour ses forfaitures et démérites. Mais ses descendants, Aimé et Nicolas, rentrèrent bientôt en possession de ce fief, qu'ils possédèrent jusqu'en 1450 environ, avec les terres de Vesvres et de Prangey. — Leurs armes sont de... à une bande, accompagnée de sept billettes mises en orle, trois en chef et quatre en pointe » (2).

Peut-être un jour, lorsque les arrêts de la Cour criminelle seront versés aux archives départementales, saura-t-on la cause de l'exécution du sire de Beire. Mais jusqu'ici on en est réduit sur cet acte de haute justice à des suppositions et à des conjec-

(1) PEINCEDÉ, vol. VII, p. 68.
(2) *La noblesse aux Etats de Bourgogne*, p. 122.

tures. — Il y avait deux principaux cas de forfaiture : le crime du vassal contre son seigneur, comme aurait été, par exemple, le refus du service militaire ; et le crime du vassal contre les devoirs de sa charge. — Une des obligations fondamentales imposées par le seigneur à son vassal était le service militaire ; et celui-ci devait se présenter à l'heure et au rendez-vous indiqués, muni d'armes et de vivres pour la campagne. Or, dit Chéruel (1), « manquer au service militaire quand on était convoqué par le seigneur, était un cas de forfaiture qui entraînait la confiscation du fief et la punition corporelle du vassal. » — Tel fut probablement le cas du sire de Baudoncourt.

Après la fameuse bataille de Poitiers, livrée le 19 septembre 1356, et où le roi de France, Jean le Bon, devint prisonnier du prince de Galles, les Anglais s'avancèrent insensiblement jusque sur les frontières de la Bourgogne. La noblesse de cette province fit alors des prodiges de valeur et de dévouement. On la vit se porter, en 1358 et 1359, sur la ville d'Avallon, pour barrer le passage à l'ennemi. Ses compagnies furent passées en revue dans cette ville. Mais sur les listes rapportées par Dom Plancher, listes qui ne sont pas complètes, il est vrai, nous avons vainement cherché le nom de Jacques de Baudoncourt, alors chevalier et de noble maison. — Que faisait-il et où était-il pendant ce temps? Nous l'ignorons. Tout nous

(1) *Dictionnaire historique.*

armes étaient : une bande semée de billettes, et en chef un lambel à trois pendants.

Au XIVe siècle, une branche de la maison de Beire a dû s'établir à Aignay-le-Duc, ou du moins elle y possédait un fief : en effet, le 2 juin 1360, on voit Perrenin, fils de Jean de *Bère d'Aignay*, reprendre de fief à Saulx pour ce qu'il tenait à Aignay, bailliage de la Montagne (1). — Il est en outre conservé aux archives départementales de la Côte-d'Or, B. 11,603 « une copie de quittance donnée, l'an 1322, par Huot Darbon, damoiseau, pour ce qu'il a reçu de N. de Bère, châtelain d'Aignay, à cause de vente faite au duc de Bourgogne, de ce qui lui revenait sur la taille dudit Aignay, à cause de sa femme. — Sont témoins : Pierre de Bère, procureur du duc; Lambert de Bère et Etiennot, son fils » (2).

N. de Bère était alors probablement intendant du duc de Bourgogne. — En 1344, Etienne de Bère avait certains droits sur les foires de Chalon (3). — Par une quittance de l'an 1326, on voit que Lambert de Bère était pannetier du duc, et que son sceau portait de Bourgogne, écartelé d'un lion (4). — En 1363, il y avait, enfin, un Regnaut de Beire, qui servait dans la compagnie de Pierre de Sombernon, sire de Malain (5).

---

(1) PEINCEDÉ, vol. VII, p. 57.
(2) Id., vol. XXV, p. 402.
(3) Id., vol. XXIII, p. 267.
(4) Id., vol. XXIII, p. 218.
(5) Id., vol. XXIV, p. 718.

Plusieurs de ces derniers seigneurs pouvaient appartenir à la maison de Beire-le-Fort, canton de Genlis. Mais les documents ne sont pas assez certains pour qu'il nous ait été possible de rien préciser. Et nous revenons aux sires de la Tour de Beire, qui nous intéressent plus spécialement.

XXV. — *Eudes III de Grancey* (1360).

Pour démontrer qu'il posséda la forte maison de Beire avec ses dépendances, il nous suffira de rappeler que, le 7 octobre 1360, il en fit l'acquisition de Philippe de Rouvres, moyennant le prix de 900 florins au mouton. — Il ne dut la posséder que pendant quelques années.

XXVI. — *Henri de Baudoncourt* (1377).

Il fut écuyer et seigneur de Beire. — Il nous en est parlé, pour la première fois, dans un acte du 20 juin 1377, que nous trouvons ainsi résumé par Peincedé (1) : « Dame sœur Simonnotte de Baudoncourt, nonne de Larrey, de l'ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Langres, fille de Jacques de Baudoncourt, chevalier, se contente de la moitié de la grange de Champigny, près de Preingey, et de la quatrième partie des tierces de Beire, pour tous droits de père et de mère, et en tient quittes Aimé, Henri, Pierre et Marguerite de Baudoncourt. »

(1) Vol. XVII, p. 384.

« En juin 1387, le même Henri de Baudoncourt, écuyer, vend à Aimé, son frère, tous les droits, part et portion qu'il peut avoir par succession ou autrement à Beire, à Proigny, à Baudoncourt, à Denèvre, à Dampierre-sur-Vingeanne, à Mélincourt, à Cussey, à Vesvres et ailleurs, tant en cens, rentes, justices, forteresses, etc. — Le tout est réservé au droit à toutes querelles et *greuses* que lui et son frère ont contre messire de Saint-Albin et ses enfants » (1).

Simon de Saint-Albin possédait, en effet, une partie de la seigneurie de Beire, à cause de son mariage avec une des filles de Jacques de Baudoncourt ; la preuve nous en est fournie par un dénombrement du seigneur de *Trichâteau*, de l'an 1372 (2).

Il ne paraît pas qu'il ait été donné suite à cet acte de vente, car, au mois de septembre 1392, Peincedé nous montre un habitant de Beaujeu se faisant homme d'Henri de Beaudoncourt, alors écuyer et seigneur de Beire. — Cet habitant de Beaujeu désavoue tous autres seigneurs ; et ledit Henri lui donne, à cette occasion, certains héritages sur le finage de Beire, à la condition qu'il ne les vendra ni ne les aliénera, sans son expresse permission (3).

La recherche des feux de l'an 1397, dont une copie est entre nos mains, désigne en outre Henri de Beaudoncourt comme seigneur de Beire, Girault étant alors sire de la Chaume. — Cette *cherche* des feux avait eu lieu à l'occasion de la levée des

(1) PEINCEDÉ, vol. XVII, p. 52.
(2) Id., vol. XXV, p. 20.
(3) Id., vol. XVII, p. 52.

50,000 livres octroyées par les Etats de Bourgogne, pour la rançon du comte de Nevers. Voici, au surplus, en quels termes elle est rapportée, en ce qui concerne Henri de Baudoncourt : « Bère, en laquelle ville a deux seignories, et c'est à sçavoir la seignorie de Henri de Baudoncourt et la seignorie de Girault de la Chaume. »

Toutefois, il était certainement mort dès l'an 1402, ainsi que le prouve l'acte du partage de sa succession, entre son frère Aimé et son beau-frère Simon de Saint-Albin. — L'acte de ce partage, rédigé par Michel Buret, notaire à Mirebel, porte la date du lundi après l'octave de la Purification de Notre-Dame, 1402 (1).

XXVII. — *Aimé de Baudoncourt* (1402).

Il était, ainsi qu'il vient de nous être démontré, fils de Jacques et frère d'Henri, écuyer comme son frère et seigneur de Prangey. Il hérita des deux tiers de la seigneurie de Beire, partagée en 1402, à la mort d'Henri de Baudoncourt, « jadis seigneur de Beire. »

Dans une assemblée tenue par la duchesse de Bourgogne, en l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, les 14, 15, 16 et 17 février 1412, où siégèrent les grands de la province : gens d'église, nobles, baillis, conseillers du duc et députés des villes des deux Bourgognes, appelés à se prononcer sur les traités passés entre le duc et les habitants de Besançon, Aimé de Baudoncourt figure avec le titre d'écuyer d'écurie

(1) Terrier de Jean Clopin, fol. 215 et suiv.

du duc de Bourgogne, Jean sans Peur. La liste que Dom Plancher en a donnée a été copiée, nous dit-il, sur l'original de la Chambre des comptes de Dijon.

Il avait épousé Jeanne de Saint-Remy, dont il eut trois enfants : Nicolas, Louis et Guillemette. — Nicolas lui succéda ; Louis mourut sans se marier ; et Guillemette épousa Guillaume de Saulx, seigneur d'Arc-sur-Tille, de Vantoux, etc., qui fut conseiller et chambellan du duc Philippe le Bon. Le contrat de ce mariage, passé à Prangey, le dimanche *Misericordia*, 26 avril 1422 (1), nous apprend qu'Aimé de Baudoncourt, seigneur de Prangey et de Beire en partie, était mort; que son fils Louis qui, en 1517, avait été passé en revue à Beauvais, étant écuyer, était également décédé ; que le mariage se fit en présence de Nicolas, écuyer, frère de Guillemette ; qu'enfin Jeanne de Saint-Remy, épouse *relicte* d'Aimé de Baudoncourt, constitua pour dot à sa fille une somme de mille francs d'or, le franc compté pour vingt sols tournois, sans qu'elle pût élever aucune prétention sur les biens paternels et maternels, ni sur ceux de son frère Louis. A ces mille francs elle ajouta cependant tout ce qu'elle possédait en justices, rentes, tailles, terres, cens, bois, etc., aux lieux et finages de Cussey et Dampierre-sur-Vingeanne, sans en rien excepter ni retenir. Elle lui donna encore, pour elle et ses hoirs, tout ce qu'elle possédait au lieu et finage d'Acheroncourt en fiefs, justices, dîmes, tailles, coutu-

(1) Dom Plancher, tom. II, p. 462 et suiv.

manche *Misericordia*, 26 avril 1422, il assista au contrat de mariage de sa sœur Guillemette avec Guillaume de Saulx. — Ce contrat fut passé à Prangey dans les termes que nous avons rapportés.

De l'an 1422 à l'an 1446, nous ne savons ce qu'il devint. Mais le lundi 9 octobre 1446, nous le trouvons possesseur, à ne pas en douter, de la maison forte de Beire, qu'en 1359 Philippe de Rouvres avait confisquée sur son aïeul, Jacques de Baudoncourt : la preuve nous en est fournie par le dénombrement qu'il présenta, ce jour-là, à Jean de Beauffremont, seigneur de Mirebel, et dont la copie existe aux archives du château de Beire. Nous allons en donner ici le préambule et la clôture, afin de mettre le lecteur au courant du mode de rédaction des actes de ce temps :

« A tous ceux qui verront et ouïront ces présentes Lettres. Je, Nicolas de Baudoncourt, écuyer, seigneur de Praingey, et en partie de Bère, sçavoir fais, que je connais et confesse tenir en fied, foy et hommage de noble et puissant seigneur, mon seigneur Jehan de Beffroymont, chevalier, seigneur de Mirebel et de Bourbonne, à cause de son chastel et chastellenie dudit Mirebel, les seignories, rentes, censes, revenues, possessions et droits que cy après s'ensuivent : et premièrement le chastel et fort maison séant audit Bère, ensemble le maisonnement et pourpris d'icelluy chastel, ensemble aussi les fossez garnys d'eaux tout au l'environ, les entrées, yssues, et apartenances d'icelluy chastel, et fort maison, tout comme il se comporte..... Item un jardin nommé curtil, cloux tout au l'environ de

nurs, auquel jardin a un coulombier peuplé de couons, etc..... En tesmoing de vérité, j'ay mis mon seel armoyé de mes armes en pendans de parchenin, avec le seing manuel de Jehan Blainchard de Saint Seigne-sur-Vingeanne, clerc et notaire publique juré de la court de monseigneur le duc de Bourgogne, cy mis à ma requeste le lundy neufvième jour du mois d'octobre mil quatre cens quarente et six. » — L'orthographe du mot Prangey ne fut pas toujours la même, et nous l'avons trouvé écrit de la sorte dans les divers titres que nous avons consultés : Proigny, Proingi, Prongey, Proingey et Prangey, selon probablement les diverses manières de le prononcer jadis.

On voit, dans le corps de ce dénombrement, apparaître trois des plus anciennes familles de Beire : les familles Monnet, Girard et Leroy. — Nous pensons que cette dernière, par la suppression de l'article, fréquemment usité alors, sera devenue la famille Roy actuelle. — On y remarque aussi que Nicolas de Baudoncourt possédait un grand nombre de propriétés limitées par celles des enfants d'Angoulevant, que l'analyse de Peincedé (1) nous dit avoir été les fils de Guillemette de Baudoncourt. — Il y est fait mention de deux écuyers : Othenin de Beire et Deschamps. — Enfin, selon que nous l'avons déjà observé, on y désigne deux croix paroissiales : celle de la Charme et celle de la Ville.

Quinze ans après le dénombrement fourni au sei-

(1) Vol. XXV, p. 20.

gneur de Mirebel, il y eut entre Nicolas de Baudoncourt, agissant avec les habitants de Beire, et les religieux du monastère de Bèze, seigneurs de Viévigne, de grands débats relativement aux limites de ces deux communes. — Un traité entre les parties fut conclu devant le chapitre du monastère assemblé à cet effet, le 11 avril 1461. — Les religieux étaient alors : « humble frère Hélyon de l'Antaime, abbé du monastère de Saint-Pierre de Bèze de l'ordre de Saint-Benoît au diocèse de Langres; Guillaume du Rend, infirmier; Henri Poirtet, chantre; Guillaume Maire et Jehan Poulaison, religieux. » — Les habitants de Beire étaient représentés par : « Nicolas de Bodoncourt, escuier, sieur de Prengey et de la tour de Berre; Thevenot Clément; Henryot Picquet; Michault Chartenet; Nicolas Chappelu; Monnet Perreau et Oudot Couchot, tous habitans dudit Beire. » — Cette assemblée se tint le mardi après Quasimodo, 11 avril 1461 (1). Les bornes qui faisaient les limites des communes de Beire et de Viévigne y furent reconnues; les bois des Pennecières et de Butteau furent également déclarés appartenir à la justice et au territoire de Beire; en suite de quoi les habitants de Viévigne convinrent de n'y avoir aucun droit. — Enfin, il y fut réglé que ceux de Beire auraient le droit de parcours sur le territoire de Viévigne. « Et auront, lesdits Nicolas de Bodoncourt et les habitans dudit lieu, le droict de vain pastu-

(1) Terrier Clopin, fol. 269. — Arch. départ., Recueil des titres de l'abbaye de Bèze, p. 738.

age et faire pasturer dans tous temps et saisons, eur bestail, tant gros que menus, en la fin de Viesvigne, comme Besze, et jusqu'au chemin qui tire le Besze à Lux, comme ont au semblable lesdits de Viesvigne et de Besze. »

Ce traité fait en double, pour une copie rester aux archives du monastère, l'autre entre les mains des habitants de Beire, est ainsi clos : « Faict et passé au monastère de Besze, pardevant Viennot de Saint-Marceau, demeurant audit Besze, et Jean Arnoult, demeurant à Dijon, notaire publicque de la court de Monseigneur le duc, présence révérend père en Dieu, frère Pierre de Fontette, abbé du monastère de Saint-Seine-en-Auxois; de Claude de Fontette; de Jean de Charmes; de Jean de Baissey; de Jacques Lantayme, écuyer; honorable homme et sage Me Pierre Bauldot, lieutenant en lois et en droicts, bailly dudit Besze, demeurant à Dijon; Jehan Petitot et Claude de Bessey, demeurants audit Besze, tesmoings à ce requis. »

Plusieurs listes des feux conservées aux archives de la Côte-d'Or, et qui ont trait aux années 1424, 1430, 1431, 1435, 1442, 1450, 1461 et 1469 assignent à Nicolas de Baudoncourt les fiefs de Prangey et de Vesvres. — On voit, en parcourant la première, qu'en 1424, Beire-le Châtel appartenait à la veuve d'Aimé de Baudoncourt, à Nicolas, son fils, et aux hoirs de feu messire Simon de la *Chaulme*, qui n'est probablement pas autre que Simon de Saint-Albin, beau-frère de Nicolas et gendre d'Aimé de Baudoncourt. — Selon la liste des feux de 1469, Nicolas de Baudoncourt, qui avait « chastel foussoyer »

aurait possédé Beire-le-Châtel et Beire-la-Ville, dont tous les feux alors auraient été francs. « — La *Chaulme* seule appartenait à Jehan de Charmes, escuyer, qui l'avait louée à un nommé Richard Esbullon. On n'y comptait qu'un seul feu qui était franc, celui dudit Richard Esbullon. »

Nicolas de Baudoncourt existait certainement encore en 1473, année où on le voit, toujours avec ses titres d'écuyer et de seigneur de Beire, tenir une partie de sa seigneurie du duc de Bourgogne, et également tenir aussi du seigneur de Mirebel le *chastel* de Beire (1). — Mais il est non moins certain qu'en l'année 1481, il était mort, ayant pour héritiers Antoine et Jean de Baissey, avec leur sœur Béatrix, épouse de Guillaume de Trotedan : cela est établi par un procès-verbal de production des pièces que présenta Anne de Saulx, dame de Beire, le 28 novembre 1566, à l'appui de son procès contre André de Baissey, seigneur de Tart et de la Chaume, aux fins d'établir et de justifier que Beire-la-Ville lui appartenait entièrement et en toute justice, ainsi que les rivières et les moulins.

« Par procès-verbal, dit Peincedé (2), il appert que ladite dame produisit les pièces suivantes, savoir : une prise de possession des terres et seigneuries de Beire-la-Ville et Beire-le-Châtel, le 14 mai 1481, par laquelle on voit qu'Antoine de Baissey, seigneur de Longecourt et de Trichâtel, bailli de Dijon, et Jean de Baissey, son frère,

(1) PEINCEDÉ, vol. VII, p. 120.
(2) Vol. XIX, p. 332.

à Beauvais, sous la bannière et dans la compagnie de Pierre de Beauffremont. — Vers la fin de 1414, il quitte Châtillon-sur-Seine, sous la bannière de Jean de Neufchâtel, pour rejoindre le duc Jean-sans-Peur, en Artois. — Philippe, son frère, figure également, à la revue de Beauvais, sur la liste d'une compagnie tirée de divers hôtels et maisons des seigneurs de la cour du duc (1).

Cette famille était très ancienne, car on voit, par la collection des sceaux conservés aux archives de la Haute-Marne, que, dès l'an 1288, Thierry d'Angoulevant était déjà grand chantre de la cathédrale de Langres (2).

Nous avons remarqué, plus haut, qu'au dénombrement présenté par Nicolas de Baudoncourt, le lundi 9 octobre 1446, à Jean de Beauffremont, le seigneur de Beire cite à plusieurs reprises les enfants d'Angoulevant comme possesseurs de nombreux héritages servant de limites aux siens. — Ces enfants furent probablement Alexandre et Guillaume, qui étaient cousins germains et peut être fils de Jean et de Philippe, dont nous venons de parler. — Quoi qu'il en soit, il n'est pas douteux qu'en l'année 1473, ils possédaient un fief sur le finage de Beire, qu'ils tenaient, pour une partie et par indivis, du duc Charles, et pour l'autre partie, du seigneur de Mirebel (3).

Jusqu'ici la maison forte de Beire a été immobilisée entre les mains des seigneurs de ce nom, puis

(1) Dom Plancher, vol. III, p. 588 et suiv.
(2) Abbé Roussel, *Histoire du diocèse de Langres.*
(3) Peincedé, vol. VII, p. 120.

Dès l'an 1414, Guillaume figure sur la liste des chevaliers et principaux écuyers qui partirent de Châtillon-sur-Seine, vers la fin du mois de mai de la même année, pour rejoindre le duc Jean sans Peur en Artois. — Ils furent reçus dans cette ville par Jean de Neufchâtel, seigneur de Montaigu, chevalier banneret, chef et capitaine général de tous les gens d'armes se rendant en Artois, depuis le 18 janvier jusqu'au 30 mai 1414. — Guillaume servait, en qualité d'écuyer, sous la bannière de Jean de Vienne, chevalier banneret.

Cette compagnie, forte de 7 chevaliers et de 173 écuyers, se composait en partie de seigneurs appartenant à la Franche-Comté. Guillaume de Beire figurait parmi les premiers. — Le dernier jour d'août 1417, il est passé en revue à Beauvais avec son frère Nicolas, l'un et l'autre écuyers, et faisant partie des compagnies commandées par le duc Jean sans Peur. — Cette fois, les deux frères marchaient sous la bannière de Guillaume de Champdivers, chevalier banneret, auquel était adjoint Jean de Rye avec les mêmes fonctions. Leur compagnie, une des plus considérables de ce corps d'armée, comprenait, outre six chevaliers, plus de deux cents écuyers, parmi lesquels Guillaume et Nicolas de Beire avaient l'honneur de figurer au premier rang (1).

Enfin, du 26 janvier 1473 au 21 juin 1475, on voit Nicolas de *Berre* signer plusieurs lettres, en sa qualité

(1) Dom Plancher, vol. III, p. 590-91.

le secrétaire de Charles le Téméraire. — Messire Pierre *de Beyre*, chevalier, conseiller, chambellan, est aussi porté sur la liste des officiers et domestiques du même Charles, duc de Bourgogne, 30 septembre 1472, dans le compte de Jean Vurry, fol. 278.

N. B. Baudoncourt, dont les seigneurs de Beire portèrent le nom pendant cent vingt ans, est un village du département de la Haute-Saône, situé dans l'arrondissement de Lure, canton de Luxeuil.

XXIX. — *Alexandre de Saulx, l'aîné* (1481).

Il était chevalier, seigneur de Vantoux et de Beire en partie. — Il résulte de ce que nous avons dit à l'article précédent, qu'il devint possesseur de la seigneurie de Beire, pour ce qui relevait de lui, au moyen des échanges qu'il fit avec Antoine, Jean et Béatrix de Baissey, tous trois héritiers de Nicolas de Baudoncourt. — Nous lui avons souvent vu prendre le titre de chevalier dans de nombreux actes passés entre lui et des habitants de Beire, et qui se trouvent au terrier du notaire Jean Clopin (1). Il s'intitulait aussi, assez souvent, seigneur de Vantoux et de Beire. — Son épouse fut Jeanne de Crux qui lui survécut, et dont il eut cinq enfants : Claude, Henri, Catherine, Jeanne et Anne (2). — Il mourut en 1502, sous le règne de Louis XII.

Claude, dont nous parlerons tout à l'heure, lui succéda dans sa seigneurie de Beire.

---

(1) Archives du château, actes préparatoires.
(2) *Hist. généalogique*, du P. ANSELME, tom. VII, p. 251.

Henri, qui avait le titre d'écuyer, mourut en 1524, et il fut enterré dans la chapelle des seigneurs de Vantoux, en l'église de Messigny, où Dom Plancher nous dit que, de son temps, on lisait encore cette inscription sur son tombeau ; « Cy gist haut et puissant seigneur Henri de Saulx, à son vivant seigneur de Vantoux, de Montremantier, Fontenelle et Saint-Seigne-sur-Vingenne en partie, qui trespassa le seiziesme Décembre mil cinq cent vint quatre » (1).

Catherine épousa Jean de Salins dit le Jeune, écuyer, seigneur de Vernoy. — Son oncle, Jean de Saulx, chevalier, et Anne de Lamarche, sa femme, lui donnèrent à l'occasion de son mariage les seigneuries de Courtivron et de Villargoix. Le contrat, par lequel ils se réservèrent l'usufruit de ces biens, fut passé à Courtivron, le 28 avril 1488. — Alexandre de Saulx et Jeanne de Crux, ses père et mère, lui constituèrent une dot de 1,500 livres, à la condition qu'elle renoncerait à leur succession. — Alexandre de Saulx, le Jeune, son oncle, qui avait épousé Claude, sœur d'Alexandre de Beire, lui donna aussi 500 livres, également sous la condition de renoncer à sa succession. (Alexandre de Saulx le Jeune n'était donc pas le frère du seigneur de Beire.)

Jeanne épousa à son tour Gilles de Saint-Beroin, et l'on voit, par un acte de partage du 10 juillet 1502, qu'il lui revenait encore une somme de six cents livres sur sa dot qui dut, comme celle de sa sœur, lui être comptée en argent (2).

---

(1) Dom Plancher, vol. II, p. 455.
(2) Id., vol. II, p. 454 et suiv.

Quant à Anne, nous n'avons rien découvert qui pût nous faire connaître ce qu'elle devint. Nous pensons même qu'il y a eu confusion, et que les généalogistes l'auront confondue avec une autre Anne de Saulx, fille du seigneur dont nous allons parler.

XXX. — *Claude de Saulx* (1502).

Nous venons de voir qu'il était fils d'Alexandre de Saulx et de Jeanne de Crux. — Dans les nombreux actes du terrier dressé par le notaire Jean Clopin, et où on le voit souvent intervenir, il prend les titres d'écuyer et de seigneur de Beire. — Voici maintenant la note que Dom Plancher (1) lui a consacrée : « Claude de Saulx, fils d'Alexandre de Saulx l'aîné et de Jeanne de Crux, faisant le partage des biens paternels entre lui et son frère Henri, en présence de leur mère et d'Alexandre de Saulx le jeune, leur oncle par leur tante Claude, prit pour son partage la terre et seigneurie de Beyre, avec le château et toutes ses dépendances, et se chargea de payer les frais funéraux de leur père ; de payer aussi ce qui restait dû de la dot de leur sœur Catherine, et toutes les autres dettes, excepté celle de 600 livres dues à Jeanne de Saulx, sa sœur, par son contrat avec le sieur Gilles de Saint-Beroin, que son frère Henri s'engage de payer. On prétend que ce Claude de Saulx eut une femme nommée Louise de Salins, qu'il avait épousée étant veuve d'Etienne de la Palu, et une fille nommée Anne, mariée à Filibert de

(1) Vol. II, p. 355.

Drée, écuyer. Le partage qu'il fit avec son frère est du dix Juillet 1502. » — Quant à Louise de Salins, il est certain qu'elle fut l'épouse de Claude de Saulx, et le doute émis par Dom Plancher disparaît devant le préambule suivant, que nous empruntons à un acte inséré au terrier de Jean Clopin, fol. 6 : « Au nom de Notre Seigneur, amen. L'an de l'Incarnation d'iceluy courant, mil cinq cent et onze, le troisiesme jour du moys de febvrier, à Bère, nous Claude de Saulx, écuyer, et *Loyse de Salins, ma femme,* etc..... » — Cet acte concerne la location d'une maison consentie à Jacques Delanque, notaire à Beire, et aux frères Pierre et Claude Carthemyet.

En consultant le terrier dont nous venons de parler, on voit que Claude de Saulx vivait encore le 7 septembre 1529, attendu que le notaire Jacques Delanque rédige un acte en son nom, ce jour-là. Mais il est non moins certain qu'il était mort le 17 décembre 1533, date où Simon de Vaudrey et Anne de Saulx, sa femme, prennent les titres de « sieur et dame de Montz soubs Vauldrey et de Bère » (1). Toutefois, le jour de son décès et le lieu de sa sépulture nous sont inconnus.

Sa fille, Anne de Saulx, épousa successivement Simon de Vaudrey, Philibert de Drée et Charles Desmaillet, sieur de Molleville. — Le 23 juin 1549, nous la voyons prendre, en tête d'un acte inséré au terrier du notaire Clopin, les titres de dame de

(1) Terrier de Jean Clopin, fol. 17 et 30.

Beire et de Gissey, ainsi que celui d'épouse de messire Charles Desmaillet, chevalier, sieur de Molleville. — Guillaume de Drée, son fils, dont nous devons maintenant parler, est donc né entre ces deux dates.

Pendant que Claude de Saulx était seigneur de Beire, les habitants obtinrent de Jacques de Mâlain, chevalier, seigneur de Lux et de Vaudenay, la remise d'un droit de péage qu'ils lui devaient chaque fois qu'ils passaient sur sa terre de Lux. — Les procureurs de la communauté de Beire furent, pour cette affaire : le notaire Michel Amyot, Guyot Rusel, et Mathieu Picquet. — L'acte qui intervint à cet effet fut passé « en la maison forte et chastel de Lux, le sixiesme jour du moies d'apvril, après pasques, l'an de l'Incarnation mil cinq cent et saize, » — en présence de Guillaume de Mâlain et d'Henri de Saulx, seigneur de Vantoux, frère de celui de Beire (1).

Au mois d'octobre 1533, les mêmes habitants de Beire eurent un procès à soutenir contre ceux de Lux, pour des droits de parcours qui leur étaient contestés. Mais alors Claude de Saulx était déjà probablement mort, et la terre de Beire devait appartenir à Anne sa fille (2).

XXXI. — *Guillaume de Drée* (1540).

Nous le trouvons, dans un acte du 25 février 1572, alors que sa mère vivait encore, qualifié

(1) Archives du château.
(2) Id.

ainsi : « Messire Guillaume de Drée, chevalier de l'ordre du Roy, enseigne de la compagnie de Monseigneur de Tavannes, seigneur de Gissey, Thorey, Thoisy-le-Désert et de Bère » (1). — Son père fut Philibert de Drée, « seigneur de Berre et de Gissey-le-vieux, dit Courtépée, et inhumé à Gissey. » — Il eut pour mère Anne de Saulx, fille de Claude, objet de la notice précédente, qui épousa successivement Simon de Vaudrey, Philibert de Drée et Charles Desmaillet, sieur de Molleville; — elle fut inhumée dans l'église de Beire-la-Ville, au mois de janvier 1573.

Il vint au monde après l'année 1533 et avant 1549, Philibert de Drée n'ayant pu se marier qu'entre ces deux dates, ainsi que nous l'avons démontré plus haut. — Il était encore mineur en 1548, car car nous voyons que « Le pénultième jour de Mars 1548, un délai fut accordé à Anne de Saulx, Dame de Bère, tant en son nom que comme mère et tutrice de Guillaume de Drée, seigneur de la moitié de Gissey-en-Auxois, et de l'autorité du sieur Desmaillet, son mari, pour représenter la reprise de fief de la partie de Bère et de Gissey » (2).

Sa mère mourut au mois de janvier 1573. Et comme Guillaume de Drée, à cette occasion, avait fait tendre de noir l'église de Beire où elle fut enterrée, y compris la chapelle de sainte Anne appartenant à André de Baissey, seigneur de la Chaume, il y eut entre ces deuxseigneurs procès par-devant la

(1) Terrier de Jean Clopin, folio 33.
(2) PEINCEDÉ, vol. VII, p. 262.

vers midi ; Françoise, le 17 janvier 1573, entre deux et trois heures après midi; enfin, Claude-Louise, le mardi 6 avril 1574, entre dix et onze heures du soir (1).

« Guillaume de Drée reprit de fief, le 8 aout 1576, la seigneurie de Beire en ce qui est de çà la rivière de la Tille (côté du bois-bas). Dans cette reprise de fief il dit que : par sentence provisionnelle de la Chambre des comptes de Dijon, rendue entre le procureur général et le seigneur de Mirebel, au sujet du fief de la seigneurie de Beire, a été dit, que ce qui est en deçà l'eau de la Tille serait reconnu du roi ; et que ce qui est de là l'eau, du côté de Mirebel, serait reconnu dudit Mirebel. Néanmoins, ledit procureur du Roi, dans ses conclusions, dit qu'il n'empêche pas la réception de fief, comme ci-dessus, sans pour ce approuver ce jugement, ni que par ce moyen il soit préjudicié aux droits du Roi » (2).

Le lendemain de sa reprise de fief, le 9 août 1576, il fit ses dispositions testamentaires par lesquelles il institua, pour ses héritiers, Philippe, Charles et Louise, ses enfants. Probablement qu'alors Françoise était morte. « Il donne à Philippe, son fils aîné, sa terre de Beire et ce qui lui appartient dans les seigneuries de Remilly et de Thoisy-le-Désert; à Charles sa seigneurie de Gissey-le-Vieux, Blancey et tout ce qui dépend

(1) Terrier de Jean Clopin.
(2) Peincedé, vol. VII, p. 310. (B. 10669. Arch. dép.)

dudit Gissey; enfin, à Louise, la somme de 600 livres » (1).

Un codicille du 14 décembre 1579 vint modifier ce testament : il y déclare que, « par son testament du 9 août 1576, ayant ordonné que le survivant de ses fils Philippe et Charles lui succédera et héritera de tous ses biens ; que depuis ledit testament, Charles étant mort, il veut que Philippe soit son seul héritier, à charge de la légitime à Louise, sa sœur » (2).

Breunot, dans ses *Mémoires* (3), nous le montre, le 29 mars 1586, lieutenant du comte de Tavannes, livrant le château de Dijon au duc de Mayenne, gouverneur pour le roi, qui venait déjà de s'emparer du château de Talant.

« Les armes des de Drée, écrit Jules d'Arbaumont (4), sont de gueules à cinq merlettes d'argent, posées deux, deux et une. Cette famille tire son nom de la terre de Drée, au baillage de Semur-en-Auxois, et remonte à Albert de Drée, témoin, en 1131, de la fondation de l'abbaye de Labussière, par Garnier de Sombernon. Jean et Guillaume de Drée prirent part à la croisade de 1191. Plus récemment, on voit Guillaume de Drée, capitaine de cent arquebusiers, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, sous Henri III, chargé par la noblesse des Etats de Bourgogne de présenter ses mémoires aux Etats généraux — 1614. »

---

(1) PEINCEDÉ, vol. XIX, p. 377.
(2) Id., vol. XIX, p. 385. (Arch. dép., B. 10787.)
(3) Vol. I, p. 32.
(4) *La noblesse aux Etats de Bourgogne*, p. 176.

Le lieu de sa sépulture nous est resté inconnu. Peut-être s'est-il fait inhumer près de son père, dans l'église de Gissey, ou à l'abbaye de Labussière où les de Drée, bienfaiteurs de ce monastère, avaient généralement leurs sépultures.

Nous avons déjà eu occasion de remarquer que, du temps de Nicolas de Baudoncourt, un traité d'accord avait été passé entre les habitants de Beire et ceux de Viévigne, relativement au bois de Butteau. — Vers 1540 (1), pendant qu'Anne de Saulx possédait la seigneurie de Beire, il y eut de nouveaux troubles, et un grand procès surgit entre les habitants de ces deux communes. Fut-il bien réglé alors? Il y a lieu d'en douter, car nous les retrouvons de nouveau en désaccord, sous le règne de Louis XIV, notamment pendant les années 1692, 93, 94 et 95. — Ces interminables difficultés paraissent enfin avoir été tranchées par une sentence du Parlement de Bourgogne, rendue en vertu d'une ordonnance royale du 15 mars 1695, enjoignant qu'il soit passé outre au prononcé du jugement (2).

Il y eut aussi, vers le milieu du XVIe siècle, de grands débats entre les habitants de Beire et ceux de Vesvrotte, relativement à la montagne de Raroy. Mais un traité d'accord intervint qui fut passé « au chastel et maison forte de la Chaume », le 16 mars 1562. — L'acte en fut rédigé par Emiland Moitoiret, notaire à Pichange. — Les procureurs de la communauté de Beire étaient alors : Bastien (Sé-

(1) Archives du château.
(2) Id.

bastien) Couchot, Prudent Clément et Prudent Poirel. — Philibert Baudonyet et Claudin Pécault remplissaient les mêmes charges à Vesvrotte. — Huguenin Monnet, Claude Monnet, Nicolas Monnet, Edme Monnet, Michel Monnet, Claude Leschenet, Bénigne Cothon et Colin Bonotte, figurent sur la liste des habitants de Beire présents à une seconde délibération de cette commune, toujours relative à la montagne de Raroy, et portant la date du 30 novembre 1562 (1). — Les familles Cotton et Bonnotte sont donc un peu plus anciennes que nous ne l'avions cru tout d'abord, et le lecteur devra tenir compte de cette observation dans la petite notice que nous comptons leur réserver.

Ce fut Guillaume de Drée qui acheta des habitants de Viévigne, moyennant six cents écus, le bois de Pennecières (90 journaux), qui fait encore partie de la propriété du château de Beire. — Cette acquisition se fit sous le règne de Henri IV, le samedi 11 septembre 1593 (2).

XXXII. — *Philippe de Drée* (1570).

Nous savons, par une note écrite de la main de Guillaume de Drée, son père, en tête du terrier de Jean Clopin, qu'il naquit, à Beire, le 4 avril 1570, entre six et sept heures du soir. Nous avons dit aussi que sa mère fut Anne de Rochechouart, la jeune.

Il fut, nous venons de le rapporter, l'objet des

(1) Archives du château.
(2) Id.

dispositions de son père, consignées dans son testament du 9 août 1567 et dans le codicille du 14 décembre 1579, postérieur à la mort de son frère Charles. — Etant devenu, par suite du décès de son père, seul possesseur de plusieurs seigneuries situées au bailliage de l'Auxois, et celui-ci ayant eu de nombreuses difficultés avec les sires de la Chaume, il vendit, en 1615, son château et sa seigneurie de Beire à Jean-Jérôme Tisserand, conseiller au Parlement de Dijon (1). — A dater de cette époque, selon que nous l'avons remarqué, nous verrons la maison forte de Beire passer aux mains de plusieurs familles du Parlement de Bourgogne, dont nous allons maintenant parler.

XXXIII. — *Jean-Jérôme Tisserand* (1615).

Ainsi que nous venons de le dire, il fut conseiller au Parlement de Dijon, et acheta, en 1615, de Philippe de Drée, la seigneurie de Beire. — Le *Journal de Breunot* contenant les faits passés au Parlement de Bourgogne, depuis le 1er juillet 1595 jusqu'au 3 juillet 1602, le compte parmi les membres de cette compagnie, où il avait succédé à Bénigne, son père, par lettres du 7 mars 1575 ; il y fut officiellement reçu le 8 mai suivant.

Après 1615, ayant acheté le château de Beire, il fut seigneur de Beire, de Trochères et de Tailly (2). — A en juger par les diverses missions dont il a été chargé, il devait être un des membres les plus dis-

(1) Boudot, p. 126.
(2) Garnier, *Journal de Breunot*, vol. III, p. 5.

tingués du Parlement. — Il siégeait avec les Brulard, les Jeannin, les Frémiot, les Berbisey, les Bouhier, les Bossuet, les Odebert, etc., noms illustres dont la cité dijonnaise a gardé religieusement la mémoire, et qui servent encore aujourd'hui à désigner plusieurs de ses rues.

Les actes religieux de la paroisse de Beire, bien qu'ils aient été commencés en 1628, ne nous disent absolument rien de ce seigneur. — Il est probable qu'il n'avait pas l'habitude d'y résider.

L'armorial de la Chambre des comptes de Bourgogne (1) nous apprend qu'il était fils de Bénigne Tisserand et d'Anne Pontoux, et qu'il fut vicomte *mayeur* de la ville de Dijon pendant les années 1623, 24, 33 et 35, année de sa mort.

XXXIV. — *Jean-Jérôme Tisserand, neveu du précédent* (1636).

Nous savons, par l'armorial de la Chambre des comptes de Dijon (2), qu'il était fils de Pierre Tisserand et frère de Jean-Jérôme ; qu'il épousa Catherine, fille de Girard Régnier, seigneur de Romprey ; qu'il fut maître des comptes, seigneur de Sassenay et autres lieux ; qu'enfin, il mourut sans postérité, ce qui concorde parfaitement, d'ailleurs, avec les termes d'un acte passé le vendredi 23 février 1660, pour la vente de la terre de Beire, alors mise en décret. — Cette pièce existe aux archives du château.

---

(1) GARNIER, *Journal de Breunot*, vol. III, p. 306.
(2) Id., ibid.

Nous n'avons pas trouvé la reprise de fief de Jean-Jérôme Tisserand, et ne saurions dire à quelle date précise il devint seigneur de Beire. Mais il est positif qu'en 1644, lors de la visite de ce village par Jacques Comeau, le sieur « Tizerand » en possédait la seigneurie.

Il était, à ne pas en douter, abbé commendataire ou laïque de l'abbaye d'Auberive, dans la Haute-Marne : 1° l'acte du 23 février 1660 lui donne ce titre ; 2° le lundi 23 août 1655, à une heure après midi, par-devant Me Rouget, notaire à Saint-Julien, qui en a dressé acte, eut lieu le « débornement » de la seigneurie de Brognon, appartenant à « haut et puissant seigneur, messire Noël de Saulx-Tavannes, comte de Beaumont, baron de Bonnencontre et en partie de Saint-Julien. » — A ce bornage on voit intervenir « messire Jean-Jérôme Tisserand, conseiller du Roi au Parlement de Rouen, *abbé commendataire d'Auberive,* seigneur de Beyre et de Troichère, tant en son nom personnel qu'au nom de Bénigne Tisserand, écuyer, baron d'Arceau, d'Arcelot, Fouchange en partie et autres lieux » (1) ; 3° le 17 avril 1660, lors de sa reprise de fief, messire François Bailly déclare avoir acquis « la seigneurie de Beire-la-Ville et partie de celle de Beire-le-Châtel, de Jean-Jérôme Tisserand, *abbé d'Auberive* » (2). — Il lui donne aussi le titre d'aumônier du roi. Mais nous pensons que Peincedé, dont nous avons simplement consulté l'analyse sans nous faire produire

(1) Archives du château, copie du procès-verbal de ce bornage.
(2) PEINCEDÉ, vol. VI., p. 464. (Arch. dép., B. 10787.)

la reprise de fief en question, se sera trompé, et qu'il aura voulu le qualifier du titre de *conseiller du roi*, que lui reconnait, au reste, l'acte de Me Rouget susrelaté. (L'abus des commendes laïques, qui fit tant de mal aux ordres religieux, exista longtemps malgré les dispositions formelles du droit canonique.)

Les armes des Tisserand étaient d'azur au chevron d'or, accompagné d'une coquille de même, en pointe (1).

XXXV. — *François Bailly* (1660).

Par acte reçu Prieur, notaire à Dijon, le 4 avril 1660, il acheta, moyennant la somme de 52,000 livres, de Jean-Jérôme Tisserand, abbé d'Auberive, la seigneurie de Beire-la-Ville avec partie de celle de Beire-le-Châtel. — Sa reprise de fief est du 17 du même mois. Dans son dénombrement, il prend le titre de conseiller au Parlement de Bourgogne, et il y déclare qu'il a droit à cinq parties sur neuf des amendes prononcées contre les habitants de Beire-le-Châtel : cela nous indique assez clairement que la seigneurie de Beire, qui comprenait déjà Beire-la-Ville pour le tout, l'emportait de beaucoup sur celle de la Chaume (2).

Les actes religieux de la paroisse de Beire, alors rédigés par messire Pasquier Clément, nous apprennent que le conseiller Bailly avait au moins un fils et une fille : Nicolas et Anne, qui tinrent plusieurs enfants sur les fonts baptismaux. — Il

(1) D'Arbaumont, *La noblesse aux Etats de Bourgogne*.
(2) Peincedé, vol. VII, p. 464. (Arch. dép., B. 10787.)

avait pour secrétaire Jacques Joly, probablement le père de Bénigne Joly, le vénérable chanoine de Dijon que Rome va bientôt canoniser. — Son régisseur était Jean Colon, dont nous avons souvent rencontré le nom sur les registres de catholicité de la paroisse de Beire.

L'armorial de la Chambre des comptes de Bourgogne est muet sur les armes de François Bailly, qui ne fut seigneur de Beire que pendant l'espace de dix-huit ans.

XXXVI. — *Michel Badoux* (1678).

Le successeur du conseiller Bailly fut Michel Badoux. — Le 11 août 1678, il reprit de fief les terre et seignéurie de Beire-la-Ville avec partie de Beire-le-Châtel, que la veille, par acte reçu Houdaille, notaire à Dijon, il avait acquises du conseiller Bailly, moyennant la somme de 50,000 livres. Il donna son dénombrement le 13 août de l'année suivante. Ces divers actes le qualifient du titre de trésorier général de France en Bourgogne (1).

Il ne posséda cette seigneurie que pendant une vingtaine d'années. Il dut néanmoins restaurer le château durant le séjour qu'il y fit : cela nous semble ressortir d'un écusson que nous avons découvert à droite de la porte principale, celle du vestibule, sur lequel on lit ces mots : *Catherine, fille de Me Badoux, président.* — Il est certain, d'ailleurs, qu'en 1682, il a fait de nombreuses réparations

(1) PEINCEDÉ, vol. VII, p. 532. (Arch. dép., B. 10842.)

à la chapelle dudit château, qui fut de nouveau bénite par l'abbé Carteron, vicaire général de Langres, le 6 septembre de la même année. — Il est probable encore que c'est vers cette date que les grands tilleuls, aimés du *Passant* de la *Gazette,* auront été plantés par Le Nostre.

D'après l'armorial de la Chambre des comptes de Bourgogne (1), « il portait de gueules, au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles de même, et en pointe d'une roue aussi d'or. L'armorial des Etats de Bourgogne met les étoiles et la roue d'argent, ce qui ne serait point conforme à un petit armorial qui est en la Chambre des comptes.

« Messire Michel Badoux, chevalier, seigneur de la Rue et de Beyre, conseiller du Roi en tous ses conseils, président en la Chambre des comptes, succéda à Etienne Marloud; sur la nomination des héritiers de ce dernier, il obtint de Louis XIV des lettres de provisions données à Chaville, en date du 17 juillet 1680, fut reçu par arrêt du 26 du même mois. Il exerçait l'office de trésorier de France au bureau de Dijon, lorsqu'il fut promu à celui de président en la Cour des comptes. Il mourut au mois de décembre 1697, et eut pour successeur son fils François Badoux. Sa famille était originaire de la Bresse; établie à Dijon en 1631, elle s'est éteinte au commencement de ce siecle.

« De son mariage avec Claude de la Mare, il eut cinq enfants : François, qui lui succéda; Claude,

---

(1) Page 94 *bis*.

écuyer; Anne; Michelle (l'une et l'autre religieuses à la Visitation de Dijon); enfin Catherine. » — Dès le 18 avril 1684, on voit Claude Badoux, écuyer, tenir Anne Hugueny sur les fonts baptismaux de l'église Saint-Laurent de Beire (1).

Pendant que Michel Badoux était seigneur de ce lieu, il y eut un grand procès entre les habitants de Beire et ceux de Viévigne, relativement à des droits d'usage que ces derniers prétendaient posséder sur les bois de Butteau. Mais par arrêt du 6 mai 1695, les habitants de Beire furent maintenus dans la paisible possession de ces bois (2).

Les registres de catholicité de la paroisse de Beire, où il est fait mention de trois des enfants de ce seigneur, savoir : François, Claude-Elisée et Catherine, le qualifient d'abord du titre de trésorier général de France, puis on le voit devenir « messire Michel Badoux, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, président en sa Chambre des comptes en Bourgogne et Bresse, seigneur de Beire-la-Ville, Beire-le-Châtel en partie, de la Rue, etc. (3). » Ce qui concorde parfaitement avec l'armorial de la Chambre des comptes de Bourgogne.

XXXVII. — *François Badoux* (1698).

Fils de Michel Badoux et de Claude de la Mare, dont nous venons de parler, on le voit, en 1698, ayant le titre d'écuyer, succéder à son père dans

(1) Registres de catholicité.
(2) Archives du château.
(3) Registres de catholicité.

l'office de président en la Cour des comptes. — Il épousa Bernarde Filzjean, dont il n'eut qu'un fils, Jean-Baptiste, aussi écuyer, et qui mourut sans postérité (1). François Badoux était déjà écuyer dès l'an 1680, car, le 13 avril de cette année, tenant sur les fonts baptismaux un enfant de François Béné, meunier à Beire, l'abbé Pasquier Clément lui donne ce titre sur les registres de catholicité.

En même temps qu'il succédait à son père dans l'office de président en la Cour des comptes, il héritait de la seigneurie de Beire, et, dès le 30 juillet 1698, il présenta le dénombrement de cette terre. Dans l'acte rédigé à cette occasion, c'est ainsi qu'il est qualifié : « François Badoux, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, président en la chambre des comptes de Dijon, héritier de Michel Badoux, aussi président en ladite chambre (2). » — Mais c'est à peine s'il fut seigneur de Beire pendant quelques mois : le 24 novembre de la même année, il vendit cette terre à Denis Priouset, dont nous allons parler.

XXXVIII. — *Denis Priouset* (1698).

Par contrat du 24 novembre 1698, reçu Me Guindey, notaire à Lux, François Badoux et Bernarde Filzjean, son épouse, vendent à « Denis Priouset, ancien conseiller du roi, greffier, vérificateur et

(1) *Armorial*, p. 94 *bis*.
(2) PEINCEDÉ, vol. VII, p. 613. (Arch. dép., B. 10903.)

contrôleur des rôles et impositions des communautés de Lux, Beire et autres lieux, demeurant à Pichange, et à Edmée Gruardet, son épouse, la seigneurie de Beire-l'Eglise, et tous les droits et portions qui lui appartiennent en la terre et seigneurie de Beire-le-Châtel, moyennant le prix de 50,000 livres, cent louis d'or neufs pour la chaîne de ladite dame Filzjean, venderesse, et douze louis d'or neufs pour les receveurs et domestiques desdits seigneur et dame vendeurs (1). »

Le nouveau seigneur de Beire, en reprenant de fief et en faisant son dénombrement, déclare, le 19 décembre 1698 « qu'il a toutes justices sur les héritages du finage de Beire-la-Ville, situés deça les Tilles (côté de Dijon); et aussi toutes justices avec M. Dumay, alors seigneur de la Chaume, sur les héritages du finage de Beire-le-Châtel, assis de deça ladite rivière (2). »

Mais Denis Priouset et Edmée Gruardet, accablés de dettes, ne possédèrent pas longtemps leur seigneurie, cinq ans à peine. Et, dès le 20 août 1704, ils la revendirent à François Gueneau, avocat au Parlement, demeurant à Auxonne, et à Marie Borthon, son épouse, qui leur payèrent, pour complète et entière libération, la somme de 916 livres, se chargeant d'ailleurs du remboursement de leurs créanciers (3). — Dans ce nouvel acte de vente, Denis Priouset est qualifié du titre d'*officier chez le*

(1) Arch. du châ'., grosse de la vente.
(2) PEINCEDÉ, vol. VII, p. 613. (Arch. dép., B. 10904.)
(3) Arch. du chât., grosse du contrat.

roi : plusieurs pièces gardées aux archives du château de Beire nous ont fait comprendre qu'il était courrier de cabinet.

C'est pendant qu'il était seigneur de Beire que, le 14 janvier 1700, eut lieu, entre les habitants et les deux seigneurs de cette localité, une transaction en vertu de laquelle leurs bois furent délimités (1). — Les procureurs de la communauté étaient alors Nicolas Nicolardot et Prudent Bollotte. — L'assemblée, selon les usages locaux, fut convoquée au son de la grosse cloche, et elle se tint, à cause du mauvais temps sans doute, dans la maison du greffier Prudent Lamouzard. — La délibération porte, entre plusieurs autres signatures, celles de Joseph Lefoulet, de Louis Léchenet, de Claude Cotton, de François Roy, de Nicolas Canet, de Pierre Bonnotte et de Mammès Millot.

XXXIX. — *François Gueneau* (1704).

Ainsi qu'il vient d'être dit à l'article précédent, par contrat en date du 20 août 1704, reçu Jean-Baptiste Rousselot, notaire à Dijon, il acheta avec Marie Borthon, son épouse, la seigneurie de Beire-la-Ville en totalité et de Beire-le-Châtel en partie. — Le prix de cette acquisition ne fut, cette fois, que de 45,000 livres, dont les anciens seigneurs, c'est-à-dire les époux Priouset, ne reçurent que 916 livres. François Gueneau et son épouse se

(1) Arch. du chât., terrier de 1723, fol. 125.

chargèrent de la liquidation de leurs dettes s'élevant à la somme de 44,084 livres. — Ce contrat qualifie le nouveau seigneur de Beire du titre d'avocat au parlement, résidant à Auxonne (1).

François Gueneau et Marie Borthon ne conservèrent leur seigneurie de Beire qu'une douzaine d'annés environ, car ils la vendirent au commencement du règne de Louis XV. — On voit, néanmoins, qu'ils soignèrent leur terre mieux que ne l'avaient fait les époux Priouset : en effet, l'acte de la vente qu'ils en firent en 1716, indique plusieurs propriétés nouvelles qu'ils avaient ajoutées à leur domaine, une, entre autres, du prix de 2,000 livres provenant de « damoiselle Leblanc, légataire universelle de M. le conseiller Le Belin. » Ceci nous fait comprendre assez clairement que la famille Le Belin, qui posséda plus tard le château de Beire, avait déjà quelques intérêts dans cette commune; — dès l'année 1704, d'ailleurs, M. Etienne Le Belin était créancier de Denis Priouset pour une somme de 10,000 livres (2). — On voit aussi, bien avant cette date, un avocat du nom de Malpoy posséder un domaine sur le finage de Beire : si nous en faisons ici la remarque, c'est qu'André Malpoy va devenir le successeur de François Gueneau dans la seigneurie de ce lieu.

Le 11 novembre 1713, par devant Me Rousselot, notaire à Dijon, un traité fut passé entre messire Gueneau et les habitants de Beire, en vertu du-

(1) Arch. du chât., grosse du contrat.
(2) Id.

Les actes des registres de catholicité nous apprennent que messire François Gueneau avait au moins deux enfants : 1° Jean qui fut parrain, le 28 juin 1705, de Jean Lambert; 2° Marie-Elisabeth qui fut aussi marraine, le 13 janvier 1706, de Marie-Elisabeth Piccardet, tenue par elle sur les fonts baptismaux, avec Pierre Petit, fils de l'écuyer de ce nom, possesseur d'un domaine sur Beire.

Le nouveau seigneur, selon la coutume, fit sa reprise de fief le 19 décembre 1704, et présenta son dénombrement au seigneur de Mirebeau, le 20 mai 1705. Il y prend le titre d'avocat au Parlement, mais sa résidence est alors indiquée à Châlons en Champagne (1).

Quant à la foi et à l'hommage qu'il devait à l'abbé de Bèze, alors Jean de Ferrière Sauvebœuf, pour ce qu'il possédait sur le territoire de Viévigne, dont l'abbé du monastère de Bèze était le seigneur, l'acte en fut accompli par délégation et eut lieu, devant ledit abbé, le 11 février 1705, à l'hôtel de la Croix-d'Or, rue Guillaume à Dijon, où maître Gabriel Davot, conseiller du roi, substitut du procureur général au Parlement de Bourgogne, « *s'étant mis en vassal*, » fut admis comme mandataire de messire Gueneau, à sa prestation de serment (2).

Pour bien faire comprendre au lecteur ce qui se passait en semblable circonstance, nous allons mettre ici, sous ses yeux, la copie d'une pièce des archives du château (3); — c'est l'acte de foi et d'hom-

(1) Peincedé, vol. VII, p. 631. (Arch. dép., B. 10923.)
(2) Arch. du chât., copie de l'hommage rendu.
(3) Id.

ma ge rendu par l'écuyer Petit au président Badoux, pour un fief sis à Beire, qu'il avait acheté de Mme Surmain d'Auxonne. La voici textuellement :

« Aujourd'hui dix-septième du mois d'Avril mil six cent quatre-vingt-six, au lieu de Bère-le-Chastel, sur les neuf heures du matin, en présence, et pardevant moy Guillaume Guindey, notaire royal de la résidance de Lux, y réservé par sa Majesté, soubsigné, et au duché pairie et esvesché de Langres, a comparu en personne Claude-Joseph Petit, escuyer, demeurant à Viévigne, tant pour luy que pour dame Anthoinette Bysot, sa femme, pour laquelle il se faict fort. Lequel m'a remonstré qu'il m'auroit requis de m'acheminer aud. Bère avec lui, ce que j'ai faict, à l'effect de dresser procès-verbal de la reprise de fief qu'il entend faire tant pour luy que lad. dame, sa femme, des biens en fief par eux acquis de dame Margueritte de la Croix, vesve de noble Hugues Surmain, ancien esleu des Estats de cette province, demeurant à Auxonne, par contract du neuf de Décembre dernier, reçeu Rouget, notaire royal à Dijon, lesd. biens mouvants et despendants de la terre et seigneurie dud. Bère-le-Chastel appartenant à messire Michel de Badoux, conseiller du Roy en ses conseils, président en sa chambre des comptes à Dijon, chevalier, seigneur de la Rue, de Bère-le-Chastel et de Bère-l'Eglise. Et pour y parvenir il s'est transporté avec moy le notaire, et les tesmoins en fin nommez à la porte du donjon du chasteau dud. Bère, où ayant frappé et demandé à parler aud. seigneur de Badoux, il est arrivé à l'instant, et en sa présence a déclaré, qu'il estait en ce lieu,

à l'effet de lui rendre les foys et hommages qui luy sont dheus au faict de lad. acquisition du fief cy-devant tenus par led. sieur Surmain, lad. Dame sa femme et leurs autheurs, notamment par noble Philippe Berbis, conseiller au Parlement de Bourgogne, suivant les titres et enseignements qui en ont esté remis aud. sieur Petit, qui offre de faire les soubsmissions requises, nécessaires et accoustumées; ce qu'ayant été accepté par led. seigneur, iceluy sieur Petit, *teste nüe et le genoux en terre, a embrassé et baisé la chaisne du pont levy dud. chasteau*, et promis sa fidélité en toute rencontre aud. seigneur de Badoux, et au surplus faict toutes autres soubsmissions ordinaires en tel cas requis, mesme de donner un dénombrement au vray, en bonne forme, et bien collationné aud. seigneur incessamment; pour l'entretenement et accomplissement de quoy il a soubmis et obligé ses biens par toultes cours royalles qu'il appartiendra.

« Dont et de quoy j'ai dressé mon présent procès-verbal, et du tout donné et octroyé acte, tant aud. seigneur de Badoux qu'aud. sieur Petit, pour leur valoir et servir ce que de raison, mesmes des protestations faictes par led. seigneur de Badoux que telle reconnaissance et hommage ne puisse nuire ny préjudicier à ses droicts seigneuriaux, ny à tous autres qui luy peuvent compéter accause de lad. seigneurie dud. Bère. Le tout en présence de Nicaise Bourtotaux demeurant aud. Bère, avec Jean-Hiérosme Remilly laboureur aud. lieu, tesmoins requis et soubsignez avec led. seigneur de Badoux, et led. sieur Petit, et moy led. notaire. »

XL. — *André Malpoy* (1716).

Observons d'abord qu'une famille de ce nom possédait un domaine sur la paroisse de Beire, bien avant qu'André Malpoy se rendît acquéreur de la seigneurie de ce lieu : 1° dès le 6 mars 1572, Nicolas Magnien confesse posséder une faux de pré, en la prairie de Beire, « au lieu appelé en l'aige, emprès les hoirs messire *Bénigne Malpoy* (1) ; » 2° en l'année 1642, pendant que Jean-Jérôme Tisserand était seigneur de Beire, on voit l'*avocat Malpoy* posséder des terres sur le finage de cette commune (2). — Ces observations préliminaires posées, revenons à André Malpoy.

Le 11 mai 1716, étant conseiller du roi et trésorier de France « en la généralité de Bourgogne et Bresse, » charge où il avait été reçu le 11 mai 1697, par acte reçu Maret, notaire à Dijon, il acheta, avec Josèphe Vestu, son épouse, la terre et seigneurie de Beire-la-Ville et partie de celle de Beire-le-Châtel, moyennant la somme de 63,170 livres, de François Gueneau, alors écuyer et résidant à Paris. — Madame Gueneau fut présente de sa personne à ce contrat. Quant à son mari, il y fut représenté par Me Gabriel Davot, son mandataire, dont il ratifia la signature, le 14 du même mois, à Paris, par-devant Mes Gallois et Tannegon, notaires en ladite ville (3).

(1) Terrier de Jean Clopin, fol. 24.
(2) Manuel à cens de l'an 1642. (Arch. du chât.)
(3) Arch. du chât., grosse du contrat.

restier, recteur et curé d'Arceau; de Laurent, curé de Viévigne; de nous et autres, parents et amis (1). »

Il avait épousé madame Josèphe Vestu, et leur contrat de mariage fut rédigé, le 9 août 1700, par Me Jean Clerget, notaire à Dijon. — On y voit qu'André Malpoy était fils de Claude Malpoy, alors décédé, qui, lui aussi, avait été conseiller du roi, trésorier de France, etc., et de dame Claude Cortelot. — Quant à madame Josèphe Vestu, qui était orpheline de père et de mère, elle était fille de Jean Vestu, ancien conseiller du roi, trésorier de France, etc., et de dame Anne-Marguerite Le Belin. Elle fut assistée, audit contrat, par Etienne Le Belin, son oncle et son tuteur, conseiller du roi, maître ordinaire en la Chambre des comptes de Dijon (2).

Le mariage d'André Malpoy avec Josèphe Vestu, eut lieu le 10 août 1700, le lendemain du contrat susmentionné. — De cette union naquirent six enfants, dont nous avons trouvé les noms écrits de la main de ce seigneur sur son livre d'ordre, savoir : Etienne, Nicolas, Anne-Marie-Thérèse, Georges, Catherine et Claude. Le trésorier y enregistre avec soin la naissance de ses enfants, et après y avoir consigné la date de leurs baptêmes, il fait à chacun d'eux les souhaits les plus chrétiens, qui attestent toute la piété de ses sentiments. Voici en particulier la note qu'il consacre à son fils Etienne, nous la rapportons ici pour l'édification du lecteur : « Le trente

(1) Registres de catholicité de la paroisse de Beire.
(2) Archives du château, grosse du contrat.

mai mil sept cent un, ma femme accoucha d'un fils qui s'appelle Etienne, le lundi à six heures trois quarts du matin. Dieu veuille en faire un honnête homme! Il a été baptisé à Notre-Dame le même jour. — Il a eu pour parrain monsieur Estienne Le Belin, ancien maître des comptes, et mademoiselle Catherine Malpoy pour marraine (1). »

Anne-Marie-Thérèse et Georges durent mourir jeunes, car il n'en est pas fait mention dans les dispositions testamentaires de madame Josèphe Vestu, rédigées le 23 octobre 1746, par le notaire Béguillet, au domicile de ladite dame, en sa maison « ayant aspect sur la rue derrière les Minimes. » — Il y est fait mention, au contraire : de Nicolas, écuyer et seigneur de Beire ; de Claude aussi écuyer, capitaine au régiment de Navarre, alors décédé; d'Etienne, prêtre, écuyer et trésorier de France en la généralité de Bourgogne et de Bresse; enfin, de Catherine, qui devint dame de Beire, après la mort de son frère Nicolas et qui, étant demeurée célibataire, légua sa seigneurie à Etienne Le Belin, dont nous parlerons bientôt (2).

C'est sous M. André Malpoy que fut commencé, le jeudi 17 juin 1723, par Jean Rouhier, notaire à Aignay-le-Duc, le terrier que nous avons déjà souvent invoqué, et qui fut terminé par Jean-Baptiste Gautherot, notaire à Rouvres, le 18 avril 1734, la terre de Beire étant alors possédée par l'écuyer Nicolas Malpoy et Josèphe Vestu, sa mère. — L'acte

(1) Archives du château, livre d'ordre d'André Malpoy.
(2) Id., grosse du testament de Josèphe Vestu, dame de Beire.

de sépulture de cette dernière, probablement enterrée à Dijon, ne figure pas sur les registres de catholicité de la paroisse de Beire.

Les Malpoy portaient d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'argent, et d'une motte de sinople en pointe, surmontée d'une touffe de pois d'argent (1).

XLI. — *Nicolas Malpoy* (1734).

Il était fils d'André et de Josèphe Vestu, dont nous venons de parler. Voici au surplus la note que lui consacre son père dans son livre d'ordre : « Le vingt-sept mai mil sept cent deux, ma femme accoucha d'un fils qui porte le nom de Nicolas, le samedi à cinq heures et demie du soir. Il fut baptisé le lendemain 28 à Notre-Dame, à trois heures après midy. Il a eu pour parrain Me Nicolas Fourneret, président au bureau des finances; et pour marraine dame Nicole de Berbisey, épouse de Me de Berbisey, président à mortier à Dijon. Le Bon Dieu veuille qu'il soit bien sage! »

Nous n'avons pu découvrir son contrat de mariage, mais les registres de catholicité de la paroisse de Beire nous apprennent qu'il fut marié et qu'il avait épousé « dame Espiart, » ainsi que le prouve l'acte suivant, rédigé par l'abbé Prudent Brocard, alors curé de ce lieu : « Une fille, dont le père est M. Nicolas Malpoy, écuyer, seigneur de Beire, et la mère Dame Espiart, ayant été baptisée

(1) *Armorial de la Chambre des Comptes de Bourgogne*, p. 558.

en cas de nécessité à la maison, a été inhumée par M. Forestier, curé d'Arceau, en mon absence, ce six septembre 1734. — Signé : Forestier et Brocard, curé de Beire. »

En sa qualité de donataire de dame Josèphe Vestu, sa mère, il reprit de fief, le 1er décembre 1734, la seigneurie de Beire-le-Châtel en partie avec celle de Beire-la-Ville en totalité, pour ce qui relevait du roi, et fournit son dénombrement, le 6 juillet suivant (1).

Il mourut évidemment sans enfants, vers le commencement de 1767, et ne fut pas inhumé à Beire, car les registres de catholicité de cette paroisse ne font aucunement mention de sa sépulture : nous voyons, en effet, mademoiselle Malpoy (Catherine) reprendre de fief, le 6 avril de la même année, la seigneurie de Beire-la-Ville en entier et partie de Beire-le-Châtel, le surplus relevant de Mirebeau et de l'abbaye de Bèze, comme seule héritière ab intestat de Nicolas Malpoy, son frère (2). D'où il suit qu'à cette époque, tous les autres enfants de M. André Malpoy étaient morts.

XLIII. — *Mademoiselle Malpoy* (1767).

Elle fut dame de Beire, pendant l'espace d'environ vingt-quatre ans. Et, bien que nous ayons surtout voulu parler des seigneurs masculins, son

(1) PEINCEDÉ, vol. VII, p. 722. (Arch. dép., B. 10994.)
(2) PEINCEDÉ, vol. VII, p. 787. (Arch. dép., B. 11061.)

souvenir est resté si vivant au sein de la population béréenne, que nous n'hésitons pas à lui consacrer quelques lignes : — le livre d'ordre d'André Malpoy, son père, nous renseigne d'une façon positive sur la date de sa naissance ; et voici la note qu'il lui consacre : « Ma femme accoucha, le vendredy dix-neuf novembre mil sept cent six, à dix heures et demie du matin, d'une fille qui fut baptisée le même jour à Saint-Estienne, sur les quatre heures du soir. On lui a donné le nom de Catherine. Elle a eu pour parrain Estienne Malpoy, son frère, et pour marraine Mademoiselle Catherine Malpoy, sa tante. Dieu veuille lui donner ce qui lui est nécessaire pour son salut ! »

Mademoiselle Catherine Malpoy nous paraît avoir eu des rapports très intimes avec la population de Beire, et vingt fois au moins, ainsi qu'on en a la preuve en parcourant les registres de catholicité, nous avons trouvé sa signature au bas des actes qu'ils renferment, où on la voit apparaître, tantôt comme marraine, tantôt comme témoin des mariages de ses fermiers, de ses ouvriers ou de ses fournisseurs.

Le souvenir de mademoiselle Catherine Malpoy n'était pas encore effacé lors de notre arrivée à Beire ; quelques vieillards, d'ailleurs, avaient pu la connaître. Et bien que touchant à une époque où la féodalité allait être renversée, elle dut soutenir de nombreux procès pour défendre ses droits seigneuriaux ; les habitants la tenaient en grande affection. — Le plus curieux de ces procès fut, à notre avis, celui qu'elle intenta à François Clerget, boucher à Beire, qui crut devoir lui contester le droit,

qu'avait le seigneur, de se faire apporter en son château, toutes les langues du gros bétail tué dans le village. — La sentence des juges maintint mademoiselle Malpoy dans ses prérogatives, dont nous n'avons toutefois pu découvrir l'origine (1). — Elles se rattachaient probablement à un droit de parcours cédé par les seigneurs aux habitants.

Elle avait deux résidences, l'une à la ville, l'autre à la campagne. — Elle demeurait à Dijon quand elle présenta son dénombrement aux religieux de Bèze, seigneurs de Viévigne, pour ce qu'elle possédait sur cette commune (2). C'est là qu'elle dut mourir, les actes religieux de la commune de Beire ne faisant mention ni de son décès ni de sa sépulture : elle n'habitait probablement son château qu'à l'époque de la belle saison.

En tout cas, le 9 août 1700, nous avons vu son grand-oncle, Etienne Le Belin, assister à la rédaction du contrat du mariage d'André Malpoy avec Josèphe Vestu, ses père et mère. C'est à un des descendants de cet Etienne Le Belin qu'elle léguera, mourant célibataire et sans neveux, sa terre de Beire, qui passera ainsi, quarante ans plus tard, dans la maison de Boissieu, qui la possède encore aujourd'hui, par le mariage de M. Louis-Edouard de Salvaing de Boissieu avec Mlle Amélie Le Belin, fille adoptive de M. Claude Le Belin. — Elle fit son testament en faveur de M. Etienne Le Belin, ancien officier dans le régiment de Quercy, chevalier de

(1) Arch. du chât., liasse du procès Clerget.
(2) Arch. du chât., copie du dénombrement.

l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Il est daté du 29 février 1789, et il fut reçu à Dijon, ce jour-là, par Menu, notaire en ladite ville (1).

Par lettre ne portant point de date, et revêtue de la signature de Hugues, son mandataire, M. Etienne Le Belin expose à MM. les juges du district de Dijon, que Mlle Malpoy est décédée, et il conclut en demandant l'homologation du testament que ladite demoiselle avait fait en sa faveur. — Elle lui fut, en effet, accordée le 4 juillet 1791. D'où il suit que le décès de mademoiselle Malpoy peut être considéré comme ayant eu lieu vers cette époque, et qu'elle serait morte âgée de quatre-vingt-quatre à quatre-vingt-cinq ans (2).

M. Jules d'Arbaumont nous apprend (3) que « cette famille tire sans doute son origine de Jean Malpoy, sergent de la chancellerie de Bourgogne en 1367, et qu'elle fut ennoblie par des charges de trésorier au bureau des finances en 1676, 1697 et 1725. — Ses alliances, nous dit-il encore, furent avec les familles Joly, Vestu et Espiard, et ses fiefs : Beire-la-Ville et Beire-le-Châtel en partie ».

XLIV. — *Etienne Le Belin* (1791).

Il prit possession de la seigneurie de Beire, en qualité d'héritier universel de Mlle Catherine Malpoy, le 4 juillet 1791. — Il est probable qu'il était petit-fils d'Etienne Le Belin, oncle maternel de Jo-

(1) Archives du château.
(2) Id.
(3) *La noblesse aux Etats de Bourgogne.*

sèphe Vestu, que nous avons vue assister, le 9 août 1700, au contrat de mariage d'André Malpoy. — Le nouveau propriétaire du château de Beire et de ses dépendances, ancien officier au régiment de Quercy, était chevalier de l'ordre royal de Saint-Louis.

D'un traité de partage avec Claude et Suzanne, ses enfants, portant la date du 5 vendémiaire an XI, confirmé par son testament olographe du 6 décembre 1810, ainsi que de la teneur d'une liquidation intervenue entre sesdits enfants, il résulte que M. Etienne Le Belin avait épousé dame Bernarde Prieur, qu'il perdit le 20 janvier 1794. — On y voit qu'il avait avantagé son fils du tiers de ses biens, et qu'il avait voulu, en outre, que le château de Beire et les terres en dépendant lui fussent attribués (1).

Il mourut à Dijon, le 2 novembre 1816. — Il ne quitta pas la France pendant la Terreur, car nous avons retrouvé son certificat de non-émigration. Mais, comme il était père de Claude, alors émigré, il vit, selon les lois draconiennes de la Convention, sa seigneurie louée à vil prix au profit de l'Etat. Son château et les meubles le garnissant furent pris à bail par Claude Chambrette, moyennant le prix annuel de 65 livres! — Cette location eut lieu le 5 frimaire an III (2). Mais Claude Chambrette, ancien fermier de M. Le Belin, disons-le ici à sa décharge, n'était probablement que le prête-nom de son ancien seigneur.

La famille Le Belin était une ancienne famille du

(1) Archives du château.
(2) Archives de la Côte-d'Or.

Parlement. Un inventaire de ses titres et papiers remis par MM. Le Belin de Châtellenot et de Dionne à Etienne Le Belin, chevalier de Saint-Louis, leur cousin germain, dont nous nous occupons en ce moment, nous offre la preuve qu'elle remonte à des temps fort reculés : on y voit qu'elle eut des alliances avec les Berbisey, les Le Compasseur, les Changy, les seigneurs d'Esbarres, les Richard, etc. — Dès le 3 juin 1532, sous le règne de François Ier, noble Jean Le Belin était maire de la ville de Beaune, qui nous semble avoir été le berceau et le lieu d'origine de cette antique famille (1).

XLVI. — *Claude Le Belin* (1816).

Voici son acte de baptême, que nous avons trouvé dans la cote renfermant sa liquidation avec mademoiselle Suzanne Le Belin, sa sœur : « Le seize juin mil sept cent soixante-quatre, a été baptisé Claude, fils de messire Le Belin, écuyer, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et de madame Bernarde Prieur, né en ce jour, de légitime mariage. Il a eu pour parrain messire Claude Prieur, maître ordinaire en la Cour des comptes et Cour des aides de Dôle, son aïeul maternel, représenté par Claude Roze, domestique dudit M. Le Belin ; et pour marraine madame Jeanne Le Belin, relicte de messire de La Loge, écuyer, seigneur de Châtellenot, sa grand'tante paternelle, représentée par mademoiselle Marguerite Lépine, fille majeure en cette ville.

(1) Archives du château.

Signé : Le Belin, chevalier de Saint-Louis, Claude Roze, Marguerite Lépine et Chenevet, vicaire de Notre-Dame de Dijon. »

M. Claude Le Belin suivit les traditions de sa famille et il devint, comme ses ancêtres, conseiller au Parlement de Bourgogne. — Il avait environ vingt-huit ans quand éclata la Révolution, et il se vit obligé, pour rester fidèle à sa foi politique et religieuse, d'aller chercher la sécurité sur la terre étrangère : c'est à cause de cela, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, que les biens de son père furent loués au profit de la nation.

Il adopta mademoiselle Amélie de Lémon Le Belin qui devint, en 1832, l'épouse de M. Louis-Edouard de Salvaing de Boissieu. Et c'est ainsi que l'ancienne seigneurie de Beire est devenue la propriété de cette dernière famille, dont nous allons maintenant parler. — M. Claude Le Belin, qui résidait principalement à Paris, y mourut des suites du choléra, le 16 avril 1832, âgé d'environ soixante-huit ans.

XLVI. — *Louis-Edouard de Salvaing de Boissieu* (1832).

Nous l'avons connu officier de la Légion d'honneur et conseiller à la Cour d'appel de Paris. — Il naquit à Lorient, le 1er août 1802, de Jean-Joseph de Salvaing, baron de Boissieu, inspecteur de la marine, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, — et de Suzanne Homberg.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, M. Edouard de Boissieu épousa Mademoiselle Amélie de Lémon Le Belin, fille adoptive de M. Claude Le Belin. Il

eut le malheur de la perdre, le 11 février 1841, alors qu'elle n'avait pas trente ans ! « Dieu, dit la *Gazette de France*, dans son numéro du 13 mars 1870, la lui ayant reprise avant sa trentième année commencée, jamais il n'avait voulu être consolé depuis qu'elle n'était plus, et, fidèle même après la mort, il avait su préserver sa douleur, toujours vivace, de l'atteinte de l'oubli et du temps. » — C'est pour elle qu'il avait fait construire, avec tant de goût et de soin, la gracieuse chapelle du château ; qu'il l'avait décorée de ses mains. Hélas ! une mort prématurée les y a trop tôt réunis !

De cette alliance si vite brisée naquirent deux enfants : Alexandre-Arthur, dont nous parlerons à l'article qui va suivre, et mademoiselle Angèle-Henriette, née au château de Beire, épouse actuelle de M. Charles Espivent de la Ville-Boisnet.

Le baron de Boissieu appartenait à la haute magistrature qu'il honorait par son jugement sûr et son grand talent. — Il s'était fait un nom au Palais, et ce fut lui qui présida d'une façon si remarquable, en 1864, les assises de la Seine, où fut condamné à mort le célèbre médecin La Pommerais. Chacun de ses collègues s'attendait alors à le voir promu au fauteuil d'une des présidences, distinction qu'il avait si bien méritée ; et sur ce point l'opinion publique était conforme à celle de tous les membres de sa compagnie. Mais l'intègre magistrat, fidèle à ses principes, et resté incorruptible au milieu des plus regrettables abaissements, ne reçut que ce qu'il n'était pas possible de lui refuser : la croix d'officier de la Légion d'honneur. Il méritait mieux.

Pendant plus de quinze ans, nous avons eu l'honneur de le connaître, de vivre dans son intimité, et nous ne craignons point d'affirmer qu'il fut toujours aussi fidèle et indulgent ami, qu'il était au Palais magistrat consciencieux et distingué. Ajoutons que ses sentiments éminemment chrétiens donnaient un nouveau lustre à toutes ses qualités si pleines de charme et de délicatesse.

Il est mort à Paris, le 1er mars 1870, emporté par une fluxion de poitrine qui dérouta les plus célèbres médecins de la capitale. — Sa mort fut un deuil universel pour sa famille, ses collègues et ses amis. Ses funérailles furent célébrées d'abord au milieu d'un immense concours, en l'église de la Madeleine, sa paroisse. Huit jours après son corps fut ramené au château de Beire, où toute la commune éplorée vint apporter à l'homme de bien qu'elle venait de perdre ses prières, ses larmes et ses regrets. Un long article nécrologique fut consacré dans la *Gazette de France* à redire, en cette triste circonstance, nos vifs et profonds chagrins. Et ce qui ajoute encore aujourd'hui à notre douleur, c'est que la plume élégante qui l'a produit est à tout jamais brisée ! — Cet article est trop long pour trouver place ici, mais on pourra le lire dans la *Gazette* du 13 avril 1870.

Le conseiller de Boissieu aimait passionnément les arts, et à Paris, où il avait su collectionner avec tant de goût, son cabinet excitait l'admiration des amateurs qui le visitaient. — A Beire, où chaque vacance nous le ramenait presque à heure fixe, il partageait ses loisirs entre l'administration de sa for-

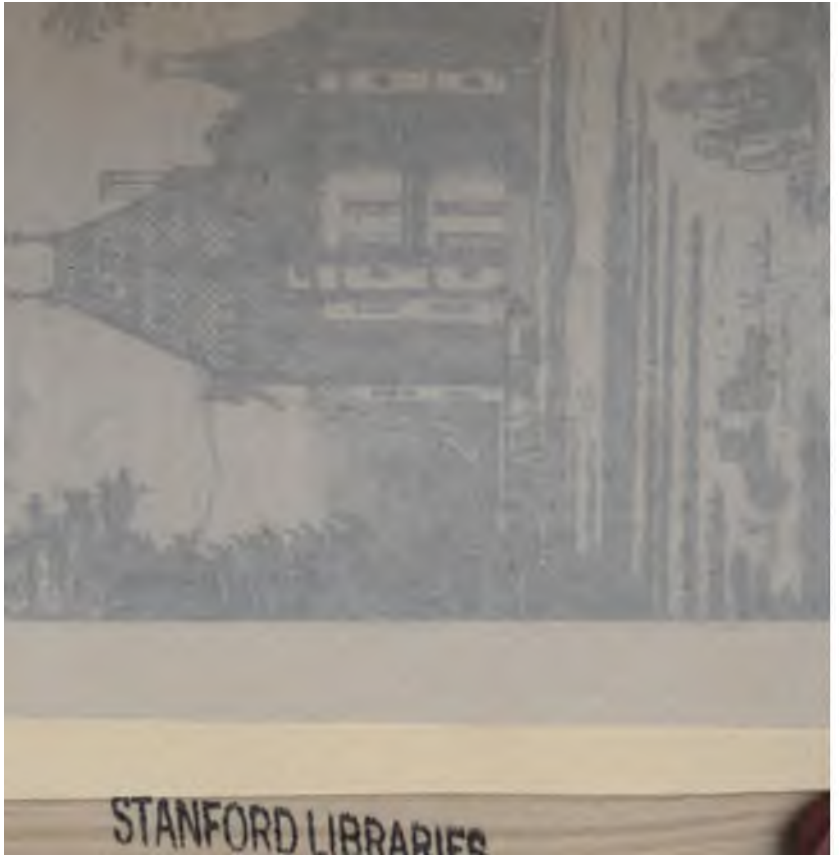

STANFORD LIBRARIES

tune, les plaisirs de la chasse, les rapports de société auxquels il était resté fidèle et la visite des pauvres et des malades qui l'intéressèrent toujours vivement. — Il fut, dans la rigoureuse acception du mot, essentiellement homme de bien. Pour tous il fut un modèle, et dans sa vie privée, et dans ce que nous avons connu de sa vie publique. Il a passé dans notre paroisse en y faisant le bien, *transiit benefaciendo*. Espérons qu'au ciel, où la foi nous le montre, Dieu l'en aura récompensé!...

XLVII. — *Alexandre-Arthur de Salvaing de Boissieu* (1870).

Le 1er novembre 1874, nous lui avons consacré, dans le journal *la Côte-d'Or*, la notice qui suit et à laquelle M. Armand de Pontmartin a bien voulu faire allusion, en des termes par trop flatteurs, dans la préface des *Dernières lettres d'un Passant :*

« Alexandre-Arthur de Salvaing, baron de Boissieu, enlevé si prématurément à sa famille, à ses amis et aux lettres, naquit à Paris le 11 février 1833. Son père fut Louis-Edouard, conseiller à la Cour d'appel de la même ville, officier de la Légion d'honneur, qui lui transmit, avec un nom honorablement connu dans la magistrature, l'armée et les arts, les fortes traditions de sa famille, se résumant dans ces trois mots : Dieu, la Patrie, le Roi!... Il eut la douleur de le perdre, le 1er mars 1870, alors qu'il était encore plein de sève, et que rien ne faisait prévoir sa mort, qui devait affecter si vivement son fils. — Il eut pour mère madame Amélie de Lémon Le Belin.

qui mourut le jour même où sonnait la dernière heure de son huitième printemps. Ce premier grand deüil le frappait le 11 février 1841. Il eut donc à peine le temps de la connaître, mais il en avait néanmoins gardé un si religieux souvenir qu'il n'en parlait jamais que les yeux pleins de larmes. Ce fut, au reste, son pieux attachement à sa mémoire qui lui inspira ces beaux vers, dont l'éloge était naguère sur les lèvres de tous à l'occasion de son propre décès. — On a de lui une seconde pièce de vers non moins délicatement sentis, qu'il composa le jour même où son unique sœur, avec laquelle il avait vécu jusque-là, épousant M. Espivent de la Ville-Boisnet, venait de quitter la maison du conseiller de Boissieu. — Aux grandes qualités que Dieu lui avait données, Arthur de Boissieu joignait une vive affection pour tous les siens, vivants et morts. Et jamais, lors même qu'il avait plus de trente ans sonnés, nous ne l'avons vu, l'heure du repos étant venue, se séparer de son père sans qu'il n'eût auparavant déposé sur son front un tendre et respectueux baiser.

« Le 28 mai 1868, à l'église Saint-Thomas-d'Aquin, en présence d'une foule immense composée de magistrats, de généraux, de députés, d'avocats et d'écrivains, l'élite de la société parisienne, il avait la bonne fortune d'épouser la fille d'un de nos plus honorables représentants à l'Assemblée nationale, mademoiselle Louise-Marie-Caroline-Isabelle d'Aboville, si parfaite à tous égards et si digne de lui!. . De cette union, qui ne laissait rien à désirer, naquirent trois enfants charmants : Madeleine, Guy

et Marie de Salvaing de Boissieu (1). — Ils étaient le plus précieux trésor de cet heureux ménage, et Dieu sait combien tendrement Arthur de Boissieu les aimait ! Mais brusquement enlevé aux douces joies de la famille, il les quitta le 29 mars 1873, il y a dix-huit mois à peine, emporté par une fluxion de poitrine aussi rapidement que l'avait été son père. En se mettant au lit le lundi soir, il s'était écrié : « Ce mois est fatal aux miens, je n'en relèverai pas ! » Hélas ! il disait vrai, et le samedi, à dix heures du matin, après avoir reçu les secours de la religion avec les sentiments de la foi la plus vive, il rendait sa belle âme à Dieu, expirant dans les bras de sa vertueuse et héroïque épouse, près du berceau de ses enfants !...

« Sous la ferme et sage direction de son père, Arthur de Boissieu fit les plus brillantes études. Les auteurs grecs et latins lui étaient familiers, à ce point qu'il en citait, volontiers et à tout propos, de nombreux passages dont il faisait toujours la plus heureuse application. — Pendant le cours de ses études, il se fit sur les bancs du collége un groupe d'amis privilégiés qui lui restèrent toujours fidèles : MM. Guillaume Guizot, le comte Zamoïski, Hue, Gervais, Deudon, etc., pouvaient à peine s'en séparer, tant il les tenait sous le charme de sa verve spirituelle et entraînante. — Avec le premier il entretint, dès sa plus tendre jeunesse, de nombreuses correspondances littéraires,

(1) Morte depuis.

où chacun d'eux, tantôt maître tantôt disciple, communiquait à l'autre ses observations sur l'art d'écrire.

« Le conseiller de Boissieu avait voulu que son fils entrât un jour dans la magistrature, et ses premiers débuts furent naturellement pour le barreau. Il s'y fit remarquer, comme autrefois sur les bancs du collége, et tout, dans cette carrière, lui présageait les plus heureux succès. — Un jour, il nous en souvient, plaidant de circonstance et comme par hasard, devant les Assises de Dijon, il y obtint aux grands applaudissements de la foule, avec l'acquittement de sa cliente les suffrages du jury, et les éloges du président Boissard. Arthur de Boissieu était tout jeune alors. Mais là n'était pas son élément vrai, et on le vit bientôt quitter la toge de l'avocat plein d'avenir pour la plume du brillant écrivain que nous avons tous connu.

« Il collabora dans plusieurs journaux et revues, sous plusieurs pseudonymes, s'appelant tantôt Louis de Vaudrey, tantôt Colombine. Puis, lorsque son talent se fut hautement affirmé, sur l'autorisation du conseiller de Boissieu, il fit, à visage bien découvert, son entrée dans les bureaux de la *Gazette de France*.— C'est là, au rez-de-chaussée du journal légitimiste et littéraire, qu'il écrivit, pendant plusieurs années, ces lettres si spirituelles d'un *Passant* qui faisaient, chaque samedi, les délices des fins gourmets de la capitale et dont le dernier volume va incessamment paraître.

« Chacun sait qu'il n'y épargnait personne, ni l'empereur, ni ses ministres, et que tous y étaient soumis au contrôle de ses fines et mordantes sa-

tires. Or, il advint qu'un jour un de ses professeurs d'autrefois, devenu grand-maître de l'Université, ayant essuyé le feu de ses charges vigoureuses, essaya de calmer l'ardeur de son ancien élève : l'invitant à sa table, il fit briller à ses yeux un de ces hochets qui troublent même le cerveau des sages; il venait lui offrir, en style académique sans doute, mais en termes non équivoques, la croix de chevalier de la Légion d'honneur. Arthur de Boissieu, incorruptible autant que l'avait été son père dans les rangs de la haute magistrature, ne voulut accepter du ministre que son déjeuner, et il rentra chez lui aussi libre qu'il l'était avant d'en sortir : la liberté était une des conditions de son fort tempérament et de son noble caractère, sans elle il eût préféré mille fois mourir, — *potius mori quam fœdari!...*

« Voilà l'homme que nous avons eu l'extrême douleur de perdre et qui va heureusement revivre dans la prochaine édition de ses dernières lettres. — A Paris, il remportait la palme aux concours littéraires; il se faisait lire avec un entraînement fiévreux, il présidait la conférence Molé; et bien qu'il se dît hautement royaliste et catholique, la Société des gens de lettres lui offrait le fauteuil de la présidence. A sa mort, la presse de la capitale et les journaux de la province, sans distinction d'opinions ni de nuances, quelques-uns même de l'étranger, ont rendu hommage à son rare et grand talent. Il eut en outre le bonheur, plus rare encore, ne se livrant à personne et ne sacrifiant rien de ses opinions, de ne rencontrer aucun ennemi, même parmi

ses plus farouches contradicteurs. Deux cents articles de journaux, groupés en un recueil que nous appellerons, si on le veut bien, le Livre d'or de ses enfants, sont là pour attester que nous nous tenons dans les limites les plus scrupuleuses du vrai.

« Beire, ce beau et cher village de la Côte-d'Or qu'il aimait tant, fut, pour le *Passant* de la *Gazette*, le fidèle écho de la capitale, et nous lui avions également donné, sans le lui marchander, tout ce qui était en notre pouvoir : trois fois, à la presque unanimité de nos suffrages, nous avions voulu qu'il allât siéger au Conseil départemental dont il eût été une des plus vives lumières, — trois fois aussi nous lui avons offert un siége au sein de notre modeste édilité, — il avait bien voulu consentir à accepter la présidence d'honneur de notre Société de fanfare, — fidèle à ses convictions chrétiennes, il se faisait un devoir, en sa qualité de président du conseil de Fabrique de sa paroisse, de veiller à la décoration de notre belle église, — enfin, Beire a eu assez de tact et de clairvoyance pour le juger aussi favorablement que Paris. — Ici, on le pleure ; à Paris, on va le relire et se rattacher à sa mémoire...

« Son âme s'est envolée vers des régions plus pures, mais son tombeau, dont nous sommes les honorés gardiens, nous reste. Ses cendres reposent dans cette gracieuse chapelle où il ensevelissait naguère, avec tant de respect, son honorable père, et où vont maintenant, chaque jour, s'agenouiller pieusement sa jeune épouse et ses trois chers petits orphelins. Elles reposent près de la vieille tour carrée de son antique manoir, non loin des grands

arbres plantés par Le Nostre, sous l'ombre desquels nous l'avons vu tant de fois rêver. Tout ici est plein de son souvenir, comment pourrions-nous jamais l'oublier?... Peut-être aussi, en ces jours où la grande voix des morts vient frapper à la porte des cœurs chrétiens, nous demande-t-il le suffrage de nos humbles prières; tous il nous honorait, tous il nous aimait : prions pour lui ! A. B. — Beire, 1er novembre 1874. »

« La maison de Salvaing de Boissieu, originaire de Savoie et établie en Dauphiné depuis un temps immémorial, comptait parmi ses membres Denis de Salvaing de Boissieu, président de la Chambre des comptes du Dauphiné, un des hommes les plus érudits et les plus éloquents de son siècle. Il fut chargé par le cardinal Richelieu d'une mission à Rome. — Il est l'auteur d'un traité des fiefs qui faisait loi au Parlement de Bourgogne. On a également de lui : des commentaires sur l'*Ibis* d'Ovide, une harangue à Urbain VIII, et les sylves latines sur les merveilles du Dauphiné.

« Un Salvaing de Boissieu figurait au nombre des compagnons de Bayard; on lit son nom sur le socle du monument élevé, à Grenoble, à la mémoire du chevalier sans peur et sans reproche. — Les Salvaing étaient, d'ailleurs, alliés à la famille de ce chevalier (1). »

---

(1) Voyez la description du monument. (*Histoire de Grenoble et de ses environs.*)

CHAPITRE X

Anciennes familles de Beire.

Nous venons de dresser, aussi fidèlement que possible, la liste, depuis l'an 1015, des anciens seigneurs de Beire. — Nous avons naturellement parlé plus longuement de MM. de Boissieu que de leurs devanciers : nous les avons personnellement connus, les documents abondaient, et d'ailleurs la reconnaissance et l'amitié ont des devoirs que nous ne devions pas oublier.

Maintenant disons un mot de chacune des vieilles familles du pays. Pour établir la liste que nous voulons en dresser, nous suivrons scrupuleusement la méthode que nous avons adoptée relativement à la maison seigneuriale de Beire : nous n'enregistrerons aucun nom, que nous ne l'ayons vu de nos yeux : ou sur les recherches des feux que nous avons pu consulter aux archives de la Côte-d'Or, ou dans les anciens terriers et manuels du château, ou enfin dans les registres de catholicité de la paroisse, tenus assez régulièrement d'ailleurs, et remontant à l'année 1628. — Avant cette date, nous nous contenterons d'indiquer les sources, dont nous venons

de parler, à l'appui des âges que nous assignerons aux diverses familles qui composeront notre liste. — Mais à partir de 1628 nous pourrons, au besoin, donner un extrait des actes contenus dans les registres de catholicité où il en est fait mention.

Les recherches des feux, dont nous avons pu prendre copie aux archives départementales, sont celles des années 1375, 1397, 1400, 1431 et 1469. — Nous les avons complétées par un dénombrement, très étendu, que Nicolas de Baudoncourt, seigneur de la Tour de Beire, fit, le 9 octobre 1446, à messire Jean de Beaufremont, seigneur de Mirebel, relativement à sa seigneurie de Beire. Toutes ces listes combinées et échelonnées, pendant l'espace d'un siècle, peuvent, avec ce dénombrement, nous donner un état à peu près exact des habitants de Beire, durant ce laps de temps. — Or, ces divers documents, que nous avons consultés avec soin, ne contiennent que quatre noms actuellement conservés dans la paroisse, savoir : ceux des familles Monnet, Girard, Canet et Roy, qui seront naturellement placés en tête de notre liste. — Nous ne prétendons pas, bien entendu, amoindrir les titres des familles qui pourraient se donner des origines plus reculées. Nous procédons en raison des documents que nous avons pu recueillir ; et si on en découvre jamais d'autres, il sera toujours facile de joindre le résultat de ces découvertes à notre travail. Nous faisons simplement, qu'on veuille bien se le rappeler, l'office de glaneur ; et si de nombreux épis nous échappent, nous verrons avec plaisir d'autres les ramasser.

De l'an 1469 à l'an 1628, nous nous servirons des manuels à cens et des terriers du château. — Mais à dater de l'an 1628, nous aurons à notre disposition les registres de catholicité, que nous n'entendons consulter, toutefois, que jusqu'à l'année 1750, tenant pour jeunes toutes les familles qui viennent après cette date. — Ceux qui voudront, après nous, rédiger les chroniques de Beire, n'auront plus qu'à s'aider, pour leur travail, des registres de l'état religieux de la paroisse, ou des listes électorales de la commune. — Ces préliminaires posés, nous dressons notre liste des anciennes familles de Beire dans l'ordre qui suit :

I. — *Famille Monnet* (1375).

Elle figure, nombreuse, sur les cinq listes que nous possédons de la recherche des feux en Bourgogne, dont la première remonte à l'an 1375, sous le règne de Charles V, alors qu'Henri de Baudoncourt était seigneur de Beire. Sur cette première liste, on voit les noms qui suivent : « Jehan le Monnet, Vautrin le Monnet et Huot le Monnet. » — Elle réapparaît, toujours nombreuse, aux diverses confections de terriers et dans les manuels à cens du château. — Il en est souvent fait mention, particulièrement au terrier de 1579, dressé par le notaire Jean Clopin, où nous retrouvons les noms de « Jean Monnet l'aîné, Jean Monnet le jeune, Huguenin Monnet, Nicolas Monnet, Guillaume Monnet, Claudin Monnet, etc. » — Lors de la peste dite *suédoise*, en 1636, sous le règne de Louis XIII,

messire Claude Gomard, curé de Beire, enregistra un grand nombre de décès des membres de cette famille, ainsi qu'on en aura ultérieurement la preuve.

Lorsque, huit ans plus tard, au mois d'octobre 1644, Jacques Comeau, chargé de l'inspection du bailliage de Dijon dévasté en 1636 par le général Gallas, se présenta pour visiter la communauté de Beire, Nicolas Monnet était l'un des deux échevins de la paroisse, comme le démontre le procès-verbal qui suit que nous empruntons à M. Rossignol : « Le dict jour, à Beyre-l'Eglise, parlant à Nicolas Monnet, lung des eschevins de la communaulté, nous a esté dict que les roolles sont à Beyre-le-Chasteau, entre les mains du greffier de Noyron. (C'était alors Jean Cariet *amodiateur* de la seigneurie de Beire.) Et lui ayant ordonné de nous y conduire, il a dict qu'il avait autre chose à faire, battant toute la journée à la grange » (1).

Le jeudi 27 juin 1723, François Monnet, laboureur à Beire-le-Châtel, fait partie de l'assemblée des habitants, réunis sur la place de la croix de la Charme, à l'effet de procéder à la rénovation de l'ancien terrier de la seigneurie de Beire, appartenant alors à l'écuyer Malpoy (André), trésorier général de France. Ce même François Monnet faisait dejà partie de l'assemblée du 8 octobre 1713, relatée plus haut, à l'article consacré au seigneur François Gueneau.

---

(1) Rossignol, *Bailliage de Dijon.*

De 1644 à 1813, les registres de catholicité de la paroisse de Beire nous parlent fréquemment des membres de cette ancienne famille, qui furent généralement laboureurs. — Nicolas Monnet fut adjoint au maire de Beire, sous la réserve d'un léger intervalle, de 1813 à 1830. — Enfin, en ce moment encore, la famille Monnet, la plus ancienne de Beire, y est représentée par deux de ses descendants : Monnet Bernard et Monnet Laurent.

II. — *Famille Girard* (1375).

Nous avions d'abord pensé que le nom de cette famille, qu'on rencontre fréquemment sur les listes des feux et dans le dénombrement de Nicolas de Baudoncourt, mentionnés plus haut, n'était qu'un nom de baptême, mais nous avons été bien vite tiré de notre erreur, après un examen plus attentif de ces documents : en effet, *Etienne Girard* figure sur la liste des feux de l'année 1375, rédigée en conformité des renseignements fournis par l'abbé Pierre, alors vicaire de Beire ; on le voit réapparaître sur celle de 1400, comme sujet de messire de Saint-Albin, chevalier. — *Jehan Girard* est inscrit sur celle de 1469, comme sujet de Nicolas de Baudoncourt, seigneur de Beire. — Enfin, le 9 octobre 1446, ce même Nicolas de Baudoncourt, présentant son dénombrement à Jean de Beauffremont, seigneur de Mirebeau, y fait figurer *Pierre Girard* dans les termes qui suivent : « Item Pierre Girard dudit Bère, amasé d'une maison séant audit lieu, et au lieu dit à la croix de la Charme, contenant environ

deux chaz de maison, ainsi comme elle se comporte, et ensemble ses appartenances devant et derrier, etc. » (1).

Remarquons ici que, le 11 janvier 1874, plus de quatre cents ans après le dénombrement précité, Jacques Girard, âgé de quatre-vingt-trois ans, est mort dans sa maison, sise également devant la croix de la Charme, maison qu'il nous a dit avoir reçue de la succession de son père, qui la tenait de ses ancêtres.

Pierre Girard, qui rédigeait ses minutes en latin, exerça les fonctions du notariat dans la commune de Beire, de l'an 1410 à l'an 1441 au moins, ainsi qu'on peut s'en convaincre en consultant le terrier de 1579, où plusieurs de ces minutes ont été insérées par le notaire Jean Clopin (2). — Un acte sur parchemin, rédigé par « Jehan Girard, le vendredy après la feste de saint Grégoire dixseptiesme jour du mois de mars, l'an mil quatre cent cinquante et ung, » nous fait voir également qu'à cette date Jean Girard était notaire à Beire. — L'un et l'autre sont ainsi qualifiés dans ces diverses pièces : « Clerc, tabellion juré de la court de l'évêque de Langres. » Il y est formellement dit aussi qu'ils étaient l'un et l'autre de Beire (3).

A partir de l'année 1469, où nous avons vu le notaire Jean Girard figurer sur la liste des feux de Beire, il nous a fallu descendre jusqu'à l'an 1705 pour retrouver l'ancienne famille de ce nom, dans

(1) Archives du château.
(2) Id., terrier de 1579, fol. 129 et 215.
(3) Id., liasse de vieux parchemins.

un acte de mariage ainsi rédigé par l'abbé Claude Mongin : « Jean Picardet, fils de Jean Picardet et de *Barbe Girard*, vignerons demeurant à Bère, a reçu la bénédiction nuptialle, avec Reyne Carriet, fille de fut Laurent Carriet, vivant laboureur audit Bère, et de Pierrette Rude, le 26 octobre 1705, par moi prestre, curé dud. lieu, soubsigné. Les bans ayant esté controllé à Mirebeau par Boudier, le 25e dud. mois. En présence de M. François Cocquard, procureur au Parlement de Dijon, demeurant en ce lieu ; François Clément, clerc aud. Bère ; et Claude Maitrot, recteur d'escolle aud. lieu, qui se sont soubsignés avec moy sur les registres ; et encore de Denis Millot, manouvrier aud. Bère, qui a dit ne savoir signer » (1).

En 1765, François Girard était un des deux échevins de la communauté (2). — A deux reprises, en 1824 et en 1831, on vit un de ses descendants, Jacques Girard, exercer les fonctions d'adjoint au maire de la commune de Beire (3).

Le famille Girard y est encore représentée par plusieurs de ses descendants mâles, dont les noms figurent au dernier recensement des habitants de cette commune. — Elle avait probablement dû quitter ce village pendant un temps assez long, pour aller s'établir à Bretigny, d'où les registres de catholicité nous la montrent, venant souvent de ce lieu, pour assister à des baptêmes de la paroisse de

(1) Registres de catholicité gardés à la mairie.
(2) Archives de la mairie de Beire.
(3) Id.

Beire. — Si on nous objecte la grande lacune qui existe de l'an 1469 à l'année 1705, nous répondrons : 1° que nous n'avons pu nous procurer les listes des feux de la commune de Beire postérieures à celles de 1469 ; 2° que les registres de catholicité de cette paroisse n'ont été ouverts qu'à partir de l'an 1628 ; 3° enfin, que nous n'avons eu à notre disposition que les terriers et les manuels à cens de l'ancienne maison forte de Beire, et que la famille Girard aurait bien pu appartenir, après 1469, à l'une des justices de la Chaume ou de Vesvrotte. — Ces observations, nous les faisons à l'avance relativement aux deux familles qui vont suivre, savoir : les familles Canet et Roy.

III. — *Famille Canet* (1397).

Nous avons constaté la présence du nom de Michel Canet sur la liste des feux de l'année 1397, comme étant de la justice d'Henri de Beaudoncourt. — Celui de Vilot Canet, qui était de la justice de madame Dormier ou d'Ormoy (Isabelle de Choiseul), figure sur la liste de l'an 1400. — De cette année il faut descendre jusqu'à l'an 1664 pour retrouver cette vieille famille, alors alliée à celle des Sébillon, qui était aussi une ancienne famille de Beire. Cette année-là, en effet, le 1er avril, messire Pasquier Clément baptise une fille de Pierre Canet et de Denise Sébillon. — A partir de cette date, les registres de catholicité renferment de nombreux actes relatifs aux baptêmes, aux mariages et aux sépultures de la famille Canet, encore représentée aujourd'hui, dans la paroisse

de Beire, par plusieurs de ses descendants, parmi lesquels François Canet, membre actuel du conseil de fabrique. — En 1664, elle avait son siége à Vesvrotte, ce qui nous paraît expliquer suffisamment l'absence de son nom des anciens terriers et manuels à cens du château de Beire : car les intérêts matériels de la seigneurie de Vesvrotte ne furent jamais mêlés à ceux du reste de la communauté. La preuve nous en est fournie, d'ailleurs, par le traité d'accord de l'an 1446, passé entre les moines de Bèze et les habitants de Beire, où on ne vit point intervenir ceux de Vesvrotte, pas plus que dans le procès soutenu contre les habitants de Viévigne, pour la délimitation des bois communaux de ces villages.

Le 4 janvier 1700, Nicolas et Pierre Canet firent partie de l'assemblée où fut réglé le triage des bois entre le seigneur de Beire et les habitants de cette commune. — Le 8 octobre 1713, Michel et Nicolas Canet assistèrent également à la rédaction d'un traité d'accord, en vertu duquel les habitants laboureurs s'engagèrent à une corvée d'une journée de charrue, envers leur seigneur, en échange de certains droits de parcours que leur céda ce dernier (1).

IV. — *Famille Roy, ci-devant Le Roy* (1431).

La famille importante de Beire qui porte ce nom (mais qui est menacée de s'éteindre, ses membres

(1) Archives du château, terrier de 1723.

actuels n'ayant jusqu'ici aucun descendant mâle), figure sur la liste des feux de l'an 1431, ainsi que dans le dénombrement de Nicolas de Baudoncourt du 9 octobre 1446. — Remarquons qu'elle y figure avec une orthographe différente de celle d'aujourd'hui : son nom d'alors y est précédé de l'article, ainsi que l'usage le voulait généralement à cette époque. Nous avons trouvé, par exemple, sur les listes des feux mentionnées plus haut, les noms qui suivent : « Phélippe le Monnet, Jehan le Monnet, Michelot le Monnet, Oudot le Monnet, etc. » Et pour nous, les dénominations Le Roy et Roy sont évidemment applicables à la même famille.

De l'an 1446, il faut en venir à l'année 1640 pour retrouver les traces de cette ancienne famille de Beire : à cette dernière date, on voit un de nos prédécesseurs, messire Claude Gaumard, rédiger la note obituaire qui suit : « Desideria Roy, Johannis Rude uxor, de Vesvrotte, obiit 15 mensis septembris 1640 — Didière Roy, épouse de Jean Rude, du lieu de Vesvrotte, est morte le quinzième jour du mois de septembre 1640. »

Depuis cette époque, il est facile, au moyen des actes de l'état religieux de la paroisse, de suivre la marche de cette famille, une de ses branches conservant jusqu'au commencement de ce siècle l'ancienne orthographe de son nom, l'autre adoptant la plus récente. — Pierre et Jacques Roy, laboureurs à Beire-le-Châtel, firent partie de l'assemblée publique qui se tint, en 1723, sur la place de la croix de la Charme, pour y arrêter les préliminaires du terrier dressé par le notaire

d'Aignay-le-Duc, Jean Rouhier (1). — Le 9 mars 1765, Jean Roy fut élu par les habitants assesseur de la communauté. — Jean Roy, son fils, fut, de 1801 à 1813, tour à tour adjoint au maire et maire de la commune de Beire. — Enfin, cette famille y est encore représentée aujourd'hui par plusieurs de ses descendants, dont trois font partie du conseil municipal, savoir : MM. Prudent Roy-Viard, Prudent Roy-Millot et François Roy.

V. — *Famille Léchenet* (1485).

Nous avons rencontré ce nom, pour la première fois, dans la copie d'un bail trouvée aux archives du château, où l'on voit Alexandre de Saulx, seigneur de Beire, louer, le 21 septembre 1485, plusieurs pièces de terre sur le finage de ce lieu à « *Symon Leschenet de Bère.* » — Claude Léchenet fit partie, en sa qualité d'habitant de Beire-le-Châtel, de l'assemblée qui se tint, au mois de janvier 1579, sur la place de la croix de la Charme, à l'occasion de la rénovation du terrier de la seigneurie de Beire appartenant alors à Guillaume de Drée (2). — Le 20 octobre 1636, époque où la peste suédoise désolait la paroisse de Beire, parmi les huit décès de ce jour, sont enregistrés par messire Claude Gaumard ceux de « Claudine Leschenet, épouse de feu N. Baudoinet, et de Prudent Leschenet, charpentier. » — Le 31 du même mois, où quatre nouveaux

(1) Archives du château, terrier de 1723.
(2) Idem.

décès sont encore constatés, figure celui de Claude Leschenet, également charpentier. — A partir du passage du général Gallas, si funeste aux populations des plaines de la Tille, que désolèrent tour à tour les massacres, l'incendie, la peste et la famine, les registres de catholicité font fréquemment mention de cette famille.

Le 17 juin 1723, Jacques Léchenet, laboureur, était échevin de Beire avec François Clerget (1). — Le dernier receveur de la fabrique, avant le cataclysme de 1793, fut Prudent Léchenet, maréchal, qui rendit ses comptes entre les mains et au domicile « du citoyen Larché, après les avoir préalablement réglés avec l'abbé Semetier, le 31 décembre 1792. » Ce même Prudent Léchenet avait été élu officier municipal de la communauté de Beire, le 2 février 1790 (2).— Enfin son petit-fils, Prudent Léchenet, fait actuellement partie du conseil de fabrique de la paroisse. — N'omettons pas de dire encore que Claude et Sébastien Léchenet figurent sur un manuel à cens du château, de l'an 1621; que Chrétien Léchenet fut membre de l'Assemblée de 1700, et Louis Léchenet de celle du 8 octobre 1713, dont nous avons précédemment parlé. — Aujourd'hui la famille Léchenet est représentée à Beire par plusieurs de ses descendants, dont on trouvera les noms sur les tables du dernier recensement de cette commune.

---

(1) Archives du château, terrier de 1723, fol. 2.
(2) Archives de la mairie de Beire.

Devant, pour les familles que nous allons passer en revue, nous appuyer sur une partie des documents que nous venons d'invoquer, disons, afin d'éviter de nombreux et fastidieux détails, qu'en dehors de nos registres de catholicité, nous citerons plus particulièrement, à l'appui de nos assertions, les procès-verbaux : — 1° d'une assemblée du 25 janvier 1700, dans laquelle un accord fut passé entre Denis Priouset, alors seigneur de Beire et les habitants, à l'effet de régler le triage de leurs bois; — 2° d'une seconde assemblée, du 8 octobre 1713, où les habitants (laboureurs) s'engagèrent à une corvée d'une journée de charrue envers leur seigneur, à la condition que ce dernier leur céderait le droit de parcours sur deux pièces de pré qui lui appartenaient, le pré Petin et celui du Verger; — 3° enfin, d'une dernière assemblée, tenue le 17 juin 1723, alors qu'André Malpoy était seigneur de Beire, à l'effet d'arrêter les préliminaires relatifs à la rénovation du terrier de sa seigneurie.

Ces trois assemblées se tinrent sur la place de la croix de la Charme, près du *Pontot*, appelé aujourd'hui le *Pont rouge*; elles étaient composées de l'ensemble des habitants. Et comme les procès-verbaux en sont insérés, avec la liste desdits habitants, au terrier dressé par le notaire Jean Rouhier, nous pensons qu'il devra nous suffire de renvoyer le lecteur à ce terrier, chaque fois que la chose nous paraîtra utile.

Ces préliminaires posés, revenons à nos anciennes familles.

V. — *Famille Cotton* (1562) (1).

L'orthographe du nom de cette famille ne fut pas toujours la même. Nous l'avons trouvé écrit de la sorte : Cothon, Couthon, Coton et enfin Cotton.

Outre que la famille Cotton est une des plus anciennes de Beire, elle en fut, avec celles des Monnet et des Léchenet, une des plus nombreuses et dont les traces se suivent le plus facilement. — Nous allons passer en revue les principaux documents où il en est fait mention :

L'an 1565, sous le règne de Charles IX, Bénigne Cotton était procureur de la communauté de Beire, avec Claude Monnet (2).

Jean et Bénigne Cotton sont désignés, comme habitants de Beire, dans un procès-verbal d'enquête de François Procès, du 19 octobre 1568, où furent entendus cinquante-deux témoins de ce village et des paroisses voisines. — Elle avait trait à une difficulté survenue entre les deux seigneurs de Beire et de la Chaume, relativement à un droit de passage que le seigneur de ce dernier lieu prétendait avoir sur la chaussée des moulins ; mais il fut débouté de sa demande (3).

Henri III, roi de France et de Pologne, ayant accordé à Guillaume de Drée, seigneur de Beire, des

(1) Voir à la fin de la notice consacrée à Guillaume de Drée.
(2) Archives du château, vol. d'informations.
(3) Id.

lettres patentes autorisant la confection du terrier de sa seigneurie, — après leur enregistrement au Parlement de Bourgogne, après aussi que Jean Clopin, notaire audit Beire, eut été commissionné pour cette opération, ce dernier, selon l'usage, convoqua la communauté, lui donnant rendez-vous pour le vendredi après le 14 janvier 1579, au lieudit devant la croix de la Charme, « place publicque où l'on a accoustumé faire toutes assemblées pour les recongnoissances des redebvances dehues aux seigneurs par les habitants de Bère-la-Ville et de Bère-le-Chastel. » — L'assemblée de la communauté eut lieu, en effet, au jour indiqué, et des listes des habitants présents, qui furent dressées par le notaire susnommé, nous avons recueilli plusieurs noms de familles existant encore à Beire, parmi lesquels figurait celui de Bénigne *Cothon*, qui était laboureur et qui habitait alors Beire-le-Châtel.

Le manuel des cens dus à Jean-Jérôme Tisserand, seigneur de Beire et de Trochères, comprend pour l'année 1621 les noms de Bénigne, de Balthasar, de Jean, de Claude et de Jeannette *Cothon* (1). — Dix ans plus tard, en 1631, M. Claude Gaumard enregistre, en ces termes, le décès d'un des membres de la famille Cotton : « Margarita Cotton, de Bera, receptis prius sacramentis, obiit 22° mensis Aprilis 1631 — Marguerite Cotton, après avoir reçu les sacrements de l'Eglise, mourut le 22 avril 1631. » —

(1) Archives du château.

Guillaume « *Cotton* » laboureur, mourut le 18 février 1654. — Laurent « *Cotton* », aussi laboureur, était déjà mort le 17 novembre 1652. — Au moment où la peste sévissait avec rage sur Beire et emporte ses dernières victimes, disparaît encore un des membres de cette ancienne famille, Madeleine *Cotton*, baptisée le 11 mars 1607. — Nicolas Cotton, l'aîné, Claude et Etienne Cotton furent pris de l'assemblée des habitants de Beire, tenue le 24 janvier 1700. — Jean Cotton, l'aîné, François et Jean Cotton, du Grand-pré, assistent à celle du 8 octobre 1713. — Enfin Claude Cotton, laboureur à Beire-le-Châtel, et Guillaume, laboureur à Beire-la-Ville, furent membres de cette tenue devant la croix de la Charme, le 17 juin 1723. — Une croix, appelée la croix de Jean Cotton, figure sur le terrier commencé la même année : elle était plantée, ainsi que nous avons eu occasion de le dire, à la bifurcation de l'ancien chemin d'Arcesur-Tille (chemin de l'Entrée actuel) et de celui, maintenant supprimé, qu'on appelait plus le chemin des morts, conduisant à l'angle nord du cimetière de Beire-la-Ville. La bifurcation de ces deux chemins existait à peu près à l'endroit où est situé le hangar d'Etienne Dumont père, sur la limite des héritages Collaudin. Un autre chemin, partant de la route et longeant lesdits héritages, aboutissait directement à la croix en question.

Ajoutons enfin que, depuis l'an 1723, dernière date que nous avons citée des documents pris en dehors des registres de catholicité, il est fréquemment fait mention, dans ces mêmes registres, de la

famille Cotton, dont les aînés portèrent assez généralement le prénom de Jean. — Aujourd'hui, elle se trouve encore représentée dans la commune de Beire par trois de ses descendants mâles : André, Prudent et Hippolyte.

VI. — *Famille Cariet* (1568).

Les premières traces de cette ancienne famille, dans la paroisse de Beire, remontent à l'an 1568, et elles nous sont révélées par l'information de Jean Procès, relatée plus haut et commencée le 19 octobre de la même année. — Le témoin Jean Floriet nous apprend en effet que, même avant cette date, « *Symon Carriet* était admodiateur de la Chaulme, » qui appartenait alors au sieur de Tart. — Cette famille venait probablement de Viévigne, car le 19 octobre 1568 on voit, dans la même information, que « Pierre Carriet lesney, de Viesvigne, » fut entendu comme témoin avec plusieurs autres habitants de cette commune (1). — Il résulte de la reprise de fief présentée, le 1er mars 1580, par « Filipe de Berbis » à Guillaume de Drée, seigneur de Beire, pour ce qu'il possédait en ce village, que « les hoirs Chrestien Carriet » possédaient aussi une pièce de terre au climat appelé Barbougeot (2).

Le manuel des cens de l'an 1621, à l'usage du conseiller Jean-Jérôme Tisserand, contient le nom de *Laurent Cariet*, alors censitaire dudit sei-

(1) Archives du château, vol. d'informations.
(2) Id., terrier de 1723.

gneur (1). — Dès l'an 1644, cette famille occupait un certain rang dans la paroisse de Beire ; et quand Jacques Comeau, venant visiter Beire-la-Ville, se présenta chez l'échevin Nicolas Monnet, qui le renvoya au greffier de Noiron, gardien des rôles de la communauté, ce greffier était alors Jean Cariet, « admodiateur de la seigneurie de Bère appartenant à Jean-Jérôme Tisserand, abbé d'Auberive ». On le voit, en effet, dans l'acte de baptême de Jean Perrot, du 23 avril 1652, qualifié de la sorte : « greffier de Noiron et admodiateur des terre et seigneurie de Bère. » — Le 15 août 1632, messire Claude Gomard, curé de Beire, a inséré dans ses registres la note obituaire qui suit : « Joannes Cariet, agricola, de Vesvrotte, receptis prius sacramentis, obiit 15ª mensis Augusti 1632 — Jean Cariet, laboureur, demeurant à Vesvrotte, ayant reçu les sacrements de l'Eglise, mourut le 15 août 1632. » — Claude Cariet assista à l'assemblée du 25 janvier 1700. — Michel Cariet, le jeune, et Michel Cariet, l'aîné, laboureurs domiciliés à Beire-le-Châtel, firent partie de celle du 17 juin 1723. — Enfin, aujourd'hui encore, cette famille est représentée dans la commune de Beire par plusieurs de ses descendants.

VII. — *Famille Bonnotte* (1562) (2).

Les plus anciennes origines de cette famille, dans la commune de Beire, remontent à la confec-

---

(1) Archives du château, voir Manuel des cens.
(2) Voir à la fin de l'article consacré à Guillaume de Drée.

tion du terrier de la seigneurie de ce lieu, par Jean Clopin, pour Guillaume de Drée : en effet, le vendredi 16 janvier 1579, on voit *Claudin Bonnotte* se rendre devant la croix de la Charme, où la communauté s'était assemblée pour régler les préliminaires de ce terrier. — Plus tard, dans un acte contenu en ce même terrier, qui ne fut terminé que le 23 décembre 1631, figure le nom d'Antoine Bonnotte (1). — En 1621, Antoine, Charles et François Bonnotte sont compris parmi les censitaires du conseiller Jean-Jérôme Tisserand, seigneur de Beire (2). — Un membre de cette famille, Jean Bonnotte, mourut de la peste suédoise, le 12 octobre 1636. — Le 6 novembre de la même année, deux jours avant la retraite de Gallas et son passage dans les plaines de la Tille, mourut un autre Jean Bonnotte. — Bernard, Pierre et Claude Bonnotte furent membres de l'assemblée du 24 janvier 1700. — Nicolas et Jean Bonnotte, ce dernier en qualité d'échevin de la communauté de Beire, furent présents à celle du 8 octobre 1713. — Aujourd'hui cette famille compte encore deux de ses représentants masculins : Nicolas et Charles Bonnotte.

VIII. — *Famille Lefoulet* (1568).

Jadis importante dans la commune de Beire, cette famille n'y compte plus qu'un de ses descendants. — Elle nous apparaît, ayant d'abord son siége à

(1) Archives du château, terrier de Jean Clopin.
(2) Id., Manuel des cens à l'usage du conseiller Tisserand.

Brognon : l'information de 1568 compte Blaise « Le Foullet » au nombre des cinquante-deux témoins entendus, mais il y est formellement dit qu'il exerçait la profession de laboureur à « Broignon ». — C'est Jean *Lefoulet* qui renseigna Jacques Comeau, lorsque ce dernier se présenta, au mois d'octobre 1641, pour faire la visite de la communauté de Brognon, et qui nous apprend que « ce village a esté grandement endommagé, la plus grande partie bruslée, ce qui a esté faict par l'armée de Gallas, *lorsqu'il campa devant Beyre.* » — Toutefois, dès l'an 1621, Prudent et Claude *Le Foullet* habitent déjà la paroisse de Beire, et dans un manuel à cens conservé au château, ils figurent comme censitaires du conseiller Jean-Jérôme Tisserand, alors seigneur de ce lieu. — Le 27 juillet 1655, on voit messire Pasquier Clément, curé de Beire, baptiser Anne Magnien, fille de Claude Magnien et de Catherine *Le Foullet*, de Beire (1). — Jean-Jérôme *Le Foullet* fit partie de l'assemblée du 24 janvier 1700. — Enfin Nicolas et Jean-Jérôme *Le Foulet* furent membres de celle du 17 juin 1723.

IX. — *Famille Genelot* (1621).

En l'année 1621, « François *Gelenot* » apparait comme censitaire de Jean-Jérôme Tisserand, seigneur de Beire (2). — Les registres de Claude Gomard, curé de cette paroisse, contiennent la

(1) Registres de catholicité.
(2) Archives du château.

note obituaire qui suit : « Joanna Dauphin, uxor Francisci Genelot, receptis prius sacramentis, obiit tertia mensis augusti 1633. — Jeanne Dauphin, épouse de François Genelot, mourut le troisième jour du mois d'août, ayant auparavant reçu les sacrements de l'Eglise. » — François Genelot assista à l'assemblée du 24 janvier 1700. — Pierre Genelot est compté parmi les douze notables de la commune de Beire élus le 3 février 1790, à l'effet de former le conseil général de la municipalité (1). — Après la tourmente révolutionnaire, à la réouverture des églises, François Genelot fut désigné pour entrer dans la composition du nouveau conseil de fabrique, avec Jacques Léchenet, Laurent Lenoir et Barthélemi Chambrette, dont les noms figurent au bas d'une délibération du 8 floréal an XIII (28 avril 1805), la première qui ait été rédigée par M. l'abbé Richard, revenu de l'exil (2). — Les membres de la famille Genelot ont été successivement maçons, charpentiers et laboureurs, ainsi que l'établissent les registres de catholicité, où il en est fréquemment parlé à partir du ministère de l'abbé Gomard. — Elle est encore représentée à Beire par plusieurs de ses descendants.

---

(1) Archives de la mairie.
(2) Id. de la fabrique.

X. — *Famille Millot* (1636).

Au nombre des quatre décès qui eurent lieu le 1er novembre 1636, époque de l'invasion du général Gallas et de la peste suédoise, figure celui de Prudence *Millot*, épouse de Nicolas Dauxonge. — Les Dauxonge tenaient un certain rang dans la paroisse de Beire, et cela prouverait indirectement l'importance de la famille Millot qui avait contracté une alliance avec eux, à cette époque. Le nom de la famille Millot se lit assez régulièrement sur les registres de l'état religieux, à partir de son apparition dans la paroisse de Beire.

Mammès Millot fit partie de l'assemblée du 24 janvier 1700. — Denis et Nicolas Millot sont comptés parmi les membres de celle du 8 octobre 1713. — Etienne Millot, laboureur à Beire-le-Châtel; Denis Millot, laboureur à Beire-l'Eglise; enfin Pierre Millot, manouvrier en ce dernier lieu, assistèrent à celle du 17 juin 1723. — Claude Millot fut *recteur d'école* à Beire de 1712 à 1723.

Le 15 avril 1762, messire Philippe Grillot, curé de Beire, rédigea l'acte de sépulture qui suit : « Claudine Millot, agée de cinquante-six ans, fille d'Etienne Millot, laboureur à la Chaume, a été trouvée dans la rivière, le quinze avril mil sept cent soixante-deux, et a été renvoyée le lendemain, par les officiers de la justice, pour être inhumée en terre sainte, ce qui a été exécuté ledit jour (preuve certaine que cette mort était accidentelle), par le curé de la paroisse soussigné, en pré-

sence : d'Etienne Millot, laboureur à Brognon ; de Pierre Millot, laboureur à Beire, ses frères; et de Jean Cariet, charron audit lieu, soussignés. » (1) — Cet acte suffit à démontrer que Beire est bien le lieu d'origine de cette ancienne famille, qui s'en sera éloignée pendant un certain temps, pour revenir s'y fixer ensuite : Etienne Millot, qui s'était établi à Brognon, était bien le fils de l'ancien fermier de la Chaume, et le frère de Pierre, laboureur à Beire.

XI. — *Famille Collaudin* (1649).

Nous n'avons trouvé le nom de cette famille sur aucun des documents antérieurs aux registres de catholicité. -- Son siége fut d'abord à Vesvrotte, et comme nous n'avons pas eu à notre disposition les manuels à cens et les terriers de cette seigneurie, il est assez probable qu'elle est plus ancienne que l'âge que nous allons lui assigner. — L'orthographe de son nom varia, selon la prononciation vicieuse encore usitée aujourd'hui par les anciens habitants, lorsqu'ils le prononcent. Voici de quelle façon nous l'avons trouvé écrit : Coulaudet, Conlaudet, Coullaudet, Conlaudin et enfin Collaudin, ainsi qu'on l'écrit actuellement.

Le premier acte de l'état religieux où il soit fait mention de la famille Collaudin, installée à Vesvrotte et alliée à celle des Cotton, est celui du baptême de Jean *Conlaudet*, enregistré par messire

(1) Registres de catholicité.

Claude Gomard, à la date du 23 mai 1649, et que nous rapportons ici textuellement : « Le vingtroisiesme du mois de May 1649, a esté baptisé par moy prestre, curé au susd. Bère Jehan, fils de *Hugues Conlaudet,* laboureur à Vesveurotte, et Oudette Cotton, ses père et mère. Le parrain a esté M. Jehan, fils de M. Claude Chabeut, marchand à Dijon; et la marraine Françoise Poirel, femme de Claude Chenu, marchand aud. Bère. » — Trois mois après, a lieu le baptême de Jeanne, fille de Jean Cotton, et de Blaise *Coullaudet.* — Hugues Collaudin mourut le 14 janvier 1668, et dans la note consacrée à son décès, messire Pasquier Clément écrit ainsi son nom : Hugues *Collaudet* — Jean Collaudin assista à l'assemblée du 24 janvier 1700 — Jean Collaudin père et Jean Collaudin fils étaient présents à celle du 8 octobre 1713. — Jean Collaudin, cordonnier, fut un des membres de celle du 17 juin 1723. — En 1848, Antoine Collaudin remplit pendant quelques mois les fonctions d'adjoint au maire de la commune de Beire. — Enfin, cette ancienne famille, qui figure très régulièrement sur les registres de catholicité de la paroisse de ce nom, y est encore représentée par plusieurs de ses descendants.

XII. — *Famille Beuchot* (1668).

Nous la rangeons parmi les anciennes familles de Beire, mais nous ajouterons en même temps que l'orthographe de son nom a varié et qu'elle ne fut pas toujours celle d'aujourd'hui, comme va le dé-

Nicolas et Pierre Huguenin sont inscrits sur la liste des électeurs de cette commune du 1er germinal an IX (1).

XIV. — *Famille Chambrette* (1678).

Cette famille, jadis très nombreuse dans la commune de Beire, y compte encore aujourd'hui plusieurs de ses descendants. — Elle apparaît, pour la première fois, sous le ministère de messire Pasquier Clément, auquel nous empruntons l'acte qui suit : « Jean, fils de François Léchenet, et de Marguerite Poirel, ses père et mère, a esté baptisé par moy soubsigné, curé de Bère, cejourd'hui, neufviesme du moye de may 1678. Son parrain fut Jean Chambrette, fils de Bénigne Chambrette, laboureur aud. lieu; et la marraine Marguerite le Beulet, fille de Claude le Beulet. » — En 1680 Jean Chambrette était l'époux d'Anne Viallet. — François et Jean Chambrette firent partie de l'assemblée du 24 janvier 1700. — Jean Chambrette fut aussi membre de celle du 8 octobre 1713. — François Chambrette, laboureur à Beire-le-Châtel, était présent à celle du 17 juin 1723. — Six membres de cette famille, qui fut longtemps fermière de MM. le Belin et de Boissieu, figurent sur la liste des électeurs de la commune de Beire du 1er germinal an IX (2).

---

(1) Archives de la mairie de Beire.
(2) Id.; Archives du château.

XV. — *Famille Lenoir* (1686).

La première apparition de cette famille, dans la paroisse de Beire, où existent encore plusieurs de ses descendants, nous est signalée par l'acte qui suit, que nous empruntons à la rédaction de messire Pasquier Clément : « Stéphane, fils de Bénigne *Le Noir*, m^e^ boulanger à Bère, et de Marie Chenu, ses père et mère, a esté baptisé par moy soubsigné, curé de Bère, cejourd'hui dixseptiesme febvrier, mil six cens quatre vings et six. Il a pour parrain Estienne *Le Noir*, boulangier à Viesvignes, et pour marraine Claudine Bauldoignet, fille de fut Adam Bauldoignet, laboureur aud. lieu. Présence de Jean Maire, recteur d'escolle aud. Bère. » — *Charles Lenoir*, laboureur à Beire-le-Châtel, assista à l'assemblée du 17 juin 1723; il fut, pendant un certain temps, fermier des terres de la seigneurie de ce lieu (1). — La liste des électeurs de Beire, dressée le 1er germinal an IX, contient les noms de Claude, de Bernard et de Laurent Lenoir; Claude et Bernard étaient membres du conseil municipal de cette époque. — De 1831 à 1840, Prudent Lenoir a été, à plusieurs reprises, maire ou adjoint au maire de la commune de Beire. — Enfin, Jules Laurent, fils du précédent, fut également maire de la même commune, *sous le régime impérial*, depuis le 16 juillet 1854 jusqu'au 29 janvier 1864 (2).

---

(1) Archives du château.
(2) Id. de la mairie.

XVI. — *Famille Clerget* (1719).

Nos registres de catholicité font mention de deux familles de ce nom, l'une venant de Bourberain, l'autre de Vergy. — C'est de cette dernière que descend celle qui est actuellement domiciliée à Beire, et dont l'existence nous est signalée par l'acte qui suit, que nous devons à la rédaction du curé Brocard : « François Clerget, de la paroisse de Vergy, a été conjoint en mariage avec Elisabeth Sançon, de la paroisse de Beyre, par moy prêtre, curé soussigné, ce vingt-sept novembre mil sept cent dix-neuf, en vertu d'une lettre de récédo signée Culard, curé de Vergy, en date du 4 novembre 1719. En présence des témoins avec moy soussignés. » — La famille Sançon, maintenant éteinte, jouissait d'une certaine considération dans la paroisse de Beire. Son nom intervient assez fréquemment sur les registres de cathocité, où on voit qu'elle exerçait la profession de marchand. Un de ses membres fut capitaine de dragons, ainsi qu'il résulte de l'acte de baptême d'un enfant qu'il tint sur les fonts baptismaux de l'église Saint-Laurent, avec Mlle Catherine Malpoy, dame de Beire.

Les Clerget ont été successivement : bouchers, boulangers, aubergistes et enfin laboureurs. — François Clerget était déjà échevin de Beire, lors de la réunion du 17 juin 1723. — Le 9 mars 1765, le même François Clerget (ou son fils) fit partie de l'assemblée publique de la communauté où furent élus les échevins Renaud et Genelot. — François

Clerget, fils du précédent, fut nommé officier municipal, le 3 février 1790.— François Clerget père, François Clerget fils et Pierre Clerget sont inscrits sur la liste électorale dressée le 1er germinal an IX.— Enfin, Prudent, fils de Pierre Clerget, a été maire de la commune de Beire, pendant les dernières années du règne de Louis-Philippe, du 10 décembre 1840 au 4 septembre 1848 (1).

XVII. — *Famille Bourguignon* (1711).

Elle est originaire de Fouchange, où elle résidait en l'année 1700. — Dès l'an 1699, B. Bourguignon exerçait les fonctions de *recteur d'école* dans la paroisse de Beire, ainsi que l'indiquent plusieurs actes de cette époque portant sa signature. — Le 8 juillet 1711, l'abbé Brocard baptisa Françoise Bourguignon, fille du *fournier* de Beire-la-Ville, époux de Marie Lequin (surveillant du four banal; ce four était situé sur l'emplacement actuellement occupé par la maison Garnier-Royer). — Le 3 février 1790, Claude Bourguignon fut élu officier municipal de la commune de Beire. — Claude Bourguignon père, Claude Bourguignon fils, François Bourguignon et Jean Bourguignon, ce dernier militaire, étaient inscrits sur la liste des électeurs du 1er germinal an IX. — Plusieurs de ses descendants représentent aujourd'hui cette famille dans la commune de Beire. Et l'un d'eux,

(1) Arch. de la mairie et Reg. de cath.

François Bourguignon, est membre du conseil de fabrique, depuis plus de vingt-cinq ans (1).

XVIII. — *Famille Paulin* (1738).

L'arrivée de cette famille dans la paroisse de Beire est constatée par l'acte qui suit, extrait du registre de catholicité : « Jean Paulin, fils de feu Jacques Paulin de la paroisse de Trembloy, duché de Carignan, a reçu la bénédiction nuptialle avec Marie Orième, veuve de feu Laurent Ménétrier, par moy prestre curé soubsigné, ce trois feuvrier 1738, en vertu du consentement de la mère, donné audit Carignan et controllé audit lieu, le 17 octobre 1737, signé Pomary, avec les armes de cette justice, ensemble son extrait baptistaire de la même datte et mêmes armes, les bancs publiés sans aucune opposition. Présents audit mariage les parans et témoins en bas nommés, avec moy soubsigné. » — Cet acte, écrit de la main du recteur d'école Fagot, remonte au ministère de l'abbé Brocard. — Il est certain que dès le 9 janvier 1739, moins d'un an après son mariage, Jean Paulin était garde des bois du seigneur de Beire, alors l'écuyer Nicolas Malpoy. — Plus tard, il devint aussi garde des bois de M. de Sassenay, seigneur de la Chaume. — Le 9 mars 1765, on le voit à l'assemblée publique, devant la croix de la Charme, où furent choisis les deux échevins Renaud et Genelot.

(1) Arch. de la mairie et Reg. de cath.

— Jean Paulin, fils du précédent sans doute, figure sur la liste des douze notables de la commune de Beire, élus le 3 février 1790. — Joseph et Jean Paulin sont inscrits sur la liste des électeurs de cette commune, du 1er germinal an IX. — Plusieurs descendants de cette famille la représentent encore dans ce village (1).

XIX. — *Famille Girardot* (1743).

La présence de cette famille dans la paroisse de Beire nous est signalée, pour la première fois, par l'acte qui suit et que nous empruntons textuellement à l'abbé Brocard : « Nicolas Girardot, garçon tixier demeurant à Beyre a reçu la bénédiction nuptialle, avec Antoinette, fille de Prudent Chambrette, laboureur à Beyre, le 26 novembre 1743, par moy prestre soubsigné, les bans ayant été publiés pendant trois dimanche ou fête consécutif à Beyre et en la paroisse de Mignot (Minot), les bans ayant été sans empêchement aucun, comme il paraît par la lettre de récédo de M. Couturier, curé dudit Mignot (probablement l'oncle de l'auteur du *Catéchisme expliqué*), en datte du 18 novembre 1743. Au bas est le certificat de M. de la Briffe, vicaire général, etc. » (La maison Chaudron actuelle appartenait alors à la famille de la Briffe). — Jean, François, Nicolas, Pierre et Antoine Girardot étaient inscrits sur la liste des électeurs de Beire, du 1er germinal an IX. — Nicolas fut élu membre

(1) Arch. de la mairie et Reg. de cath.

des notables de cette commune, le 3 février 1790. — Jean Girardot exerça les fonctions d'adjoint au maire de Beire, de 1852 à 1873, avec quelques années d'intervalle cependant. — Et aujourd'hui, cette famille, originaire de l'ancien bailliage de la Montagne, est représentée dans ce village par un grand nombre de ses descendants (1).

XX. — *Famille Garnier* (1745).

Les traditions de cette famille la font sortir du bourg de Selongey; et l'acte qui suit nous révèle ses premières traces certaines dans la paroisse de Beire. Nous l'empruntons à l'abbé Philippe Grillot, qui était tout au début de son ministère : « L'an mil sept cent quarante-cinq, le quatorzième février, j'ay, prêtre curé de cette paroisse soussigné, baptisé Nicolas, fils de Nicolas Garnier et de Françoise Blin, ses père et mère de légitime mariage, né le dousième du même mois. Il a eu pour parrain Nicolas, fils de Nicolas Sirandré, laboureur, et pour marraine Marie, fille de François Fagot, recteur d'école de cette paroisse. » — Dès 1745, les registres paroissiaux font fréquemment mention de cette famille, dont ils contiennent les baptêmes, les mariages et les sépultures. — Sa profession fut très généralement celle de laboureur. — La liste du 1er germinal an IX contient les noms de Prudent, de Nicolas et de Jean Garnier. — Actuellement, elle est encore nombreuse dans la commune de Beire,

(1) Arch. de la mairie et Reg. de cath.

et deux de ses descendants, Prudent et Nicolas Garnier y font, encore aujourd'hui partie du conseil municipal.

Bien avant 1745, époque où nous constatons sûrement sa résidence à Beire, il nous semble assez difficile de ne pas admettre qu'elle y avait déjà au moins des liens de parenté, ainsi que le prouvent les actes des registres de catholicité qui suivent : « Smphorien Canian, fils de Brigitte Canian et de Anthoinette *Garnier*, du lieu de Bère, a esté baptisé aujourd'huy, quinziesme jour du mois de mars 1654, sur les fonts baptismaux de l'église Saint-Laurent de Bère. Le parrain a esté Smphorien *Garnier de ce lieu ;* la marraine Jeanne Poinson, vesve, du même lieu, dont je me suis soubsigné. » — « Pierre filz de Brigitte Canian et Anthoinette *Garnier*, ses père et mère, a été baptisé par moy soubsigné, ce jourd'huy vingt 6e du moye de Novembre, an que dessus (1622). La marraine fut Anne Genelot, le parrain Bernard Bolotte, filz de Denis Bolotte. » — « Margueritte *Garnier*, âgée d'environ 60 ans, a esté inhumée par moy prestre curé soubsigné, ce 20 avril 1712, munie de tous les Sacrements de l'Eglise. Au convoit de laquelle ont assisté ses parents et amys qui ne savent signer. En foy de quoi C. Petit, recteur d'école, et Brocard, curé. » — « Jeanne *Garnier*, veuve de Jean Poulain, âgée d'environ 75 ans, munie des saints Sacrements de Pénitence, Eucharistie et Extrême-Onction, a été chrétiennement inhumée par moy prêtre, curé soussigné, ce 13 octobre 1737, présence des parents et témoins avec moi soussignés. »

Le 28 avril 1765, on voit enfin Nicolas Garnier assister à une assemblée de la communauté de Beire réunie sur la place de la croix de la Charme (1).

XXI. — *Famille Garot* (1756).

Elle est la plus jeune des anciennes familles de Beire, où elle se trouve encore représentée par plusieurs de ses descendants. — L'un d'eux, Louis Garot, fait partie de l'armée active comme lieutenant dans un régiment de ligne. — Elle fit sa première apparition officielle dans cette commune, en 1750 seulement, ainsi que le constate la teneur de l'acte qui suit et que nous devons à la rédaction de l'abbé Philippe Grillot, alors curé de la paroisse : « Pierre Garot, fils de Pierre Garot, jardinier à la Chaume, et de Nicole Perriquet, ses père et mère de légitime mariage, né le quinzième septembre mil sept cent cinquante, a été baptisé par M. Foroy, curé recteur d'Arceau, en mon absence. Il a eu pour parrain Pierre Saunois, maréchal à Magny-St-Médard ; et pour marraine Marie Philipeau, femme de feu André Garot, manouvrier à Noiron-sous-Bèze. Lesquels ont déclaré ne savoir signer, enquis. En présence de Germain Thibaut, recteur d'école qui s'est soussigné avec moi. » — C'est ce Pierre Garot (devenu plus tard fermier de la Chaume, appartenant à M. de Sassenay) qui fut longtemps détenu dans les prisons de Dijon,

(1) Arch. de la mairie et Reg. de cath.

comme soupçonné d'avoir donné asile à son propriétaire recherché par les patriotes.

Les membres de cette famille furent généralement laboureurs, exerçant leur profession tantôt à Beire, tantôt dans les villages voisins (1).

---

(1) Registres de catholicité et renseignements locaux.

CHAPITRE XI

Municipalité de Beire.

Après avoir dressé, aussi exactement que possible, de l'année 1375 à l'année 1750, la liste des anciennes familles de Beire encore représentées dans cette localité, nous avons pensé qu'il convenait également de consigner ici quelques notes historiques sur la municipalité béréenne :

Avant l'organisation des municipalités françaises, qui furent établies en vertu des lettres-patentes du roi Louis XVI, données à la suite d'un décret de l'Assemblée nationale au mois de décembre 1789, la communauté ou commune de Beire était administrée par des échevins ou procureurs désignés par les habitants.

Ils nous ont généralement paru avoir été au nombre de deux, assistés de plusieurs conseillers. Leur élection se faisait en pleine place publique, devant la croix de la Charme, sous l'orme légendaire, près du *Pontot*. L'annonce en était faite, le dimanche précédent, au prône de la messe paroissiale; la veille, « au bruit du tambourg, » et le jour même au son de la grosse cloche.

Il ne nous sera pas possible de donner la liste de ces anciens administrateurs municipaux : leur élection était annuelle ; et d'ailleurs, la mairie de Beire ne contient qu'un seul procès-verbal de ce genre d'élection avant 1789. Toutefois, nous l'enregistrerons textuellement, afin que le lecteur se fasse une idée exacte de la façon dont nos pères procédaient jadis au choix de leurs édiles. — Mais les archives du château de Beire renfermant une liasse de procès-verbaux relatifs aux anciennes assemblées municipales, il nous sera permis d'y glaner quelques noms au moins, que nous nous ferons un devoir de citer, à la suite de l'enregistrement d'un ou deux de ces procès-verbaux qui nous feront connaître, en passant, les mœurs de cette époque. Nous citerons de préférence ceux qui se rattachent aux anciennes familles dont nous venons de parler.

Ces assemblées causaient assurément une perte de temps ; elles pouvaient devenir tumultueuses, et partant, pouvaient entraver la liberté si nécessaire à tout corps délibérant. Mais, du moins, s'il s'agissait d'élection, la valeur du candidat était publiquement soutenue ou combattue, selon le cas. — S'il s'agissait des autres intérêts de la communauté, on ne devait y rencontrer ni faiblesse, ni partialité, ni compromis scandaleux.

Ces préliminaires posés, voici, rapporté textuellement, le procès-verbal gardé aux archives de la mairie de Beire : « Cejourd'huy, neuf mars 1765, François Léchenet et François Girard, échevins en exercice, ont fait convoquer une assemblée généralle de tous les habitants de la communauté

de Beire, le jour d'hier au bruit du tambourg, et cejourd'huy au son de la cloche, à la forme et manière accoutumées, en la place ordinaire où se tiennent les assemblées du dit lieu, pour délibérer entre eux sur plusieurs affaires qui sont dans la communauté, nottamment à l'égard de nommer des échevins, qui feront leurs exercices en conscience pendant ladite année, après avoir prêté serment pardevant M. Lerouge, juge en la justice commune, comme aussi nommer des assesseurs, pour faire la répartition de la taille royale et capitation, sur tous les particuliers qui doivent être imposés dans les rolles, suivant leurs facultés et en conscience, et encore pour faire choix entre eux d'un collecteur bon et solvable, pour lever la taille royale, capitation et autres impositions qui seront pendant ladite année. Sur quoi est comparu François Clerget, François Bodoignet, Angély Banjon, Nicolas Huguenin, Barthélemy Carriet, Antoine Canet, Jean Collaudin, Jean Paulin, Pierre Ladrey, Jean Brullet, Pierre Beuchot, Jean Barroin, Prudent Genelot, François Monnet, Pierre Guignot, Gabriel Cotton, Nicolas Constant, Jacques Bodoignet, Jacques Léchenet et Jean Carriet, qui font la majeure partie des habitants, qui ont tous dit, d'une voix unanime, qu'ils nommaient, pour échevins, les personnes de Jacques Renaud et Pierre Genelot. Et pour assesseurs ils ont nommé les personnes de Jean Roy, de François Lambert et de Pierre Beuchot. Lesquels assesseurs et échevins prêteront serment pardevant M. Lerouge, juge en la justice commune. Et pour collecteur les habitants ont fait choix de Jacques Léchenet,

qui a mis la collecte à un sol la livre. Lesquels habitants, tous d'une voix unanime, ont délivré ladite collecte au dit Léchenet, lequel a promis d'en payer le montant entre les mains de M. Pierre Seguin, receveur à ce commis.

« En foy de quoy les habitants se sont soussignés, ceux sachant le faire. » — Suivent les signatures au bas desquelles on lit ces mots : « Controllé à Arc-sur-Tille, le 15 avril 1765, par Lerouge ; et sur l'extrait délivré aud. Jacques Léchenet : P. Léchenet, commis greffier. »

On voit qu'alors l'honneur de l'échevinage n'était pas brigué, comme le sont aujourd'hui les fonctions municipales : Jacques Renaud et Pierre Genelot n'étaient pas présents à la séance où ils furent nommés échevins.

A l'extrait de ce procès-verbal, qui nous indique comment on procédait jadis à l'élection des anciens échevins, qu'il nous soit permis de joindre la copie d'une délibération de la communauté de Beire, prise vers le même temps. De la sorte, le lecteur aura une idée à peu près exacte de la tenue des assemblées communales avant 1789. — La voici dans son texte primitif :

« Cejourd'hui vingt-trois septembre mil sept cent soixante-quatre, les habitants de la communauté de Beire se sont assemblés en la place publique où se tiennent les assemblées dudit lieu, au son de la cloche, à la façon et manière accoutumées, à la diligence de François Girard et François Léchenet, échevins la présente année, qui ont remontré aux habitants une sommation faite par M. Brunot, par

exploit de Monin, sergent royal à Dijon, du dix-neuf de ce mois, au sujet d'un orme, qui est dans la voie commune qui va de Beire à Vesvrotte, que ledit sieur Brunot dit être sur son terrain, et qu'il prétend qu'il soit coupé pour clore son verger et sa cour. Les habitans on tous dit d'une voix unanime, que de temps immémorial, le dit orme a toujours été sur la commune, et même à plus de six pieds du terrain du dit sieur Brunot, et qu'il sont en état d'en faire la preuve par les habitans des lieux circonvoisin. Et dans ladite assemblée les habitans on donné pouvoirs aux échevins de se transporter en la ville de Dijon, chez M. Minard, conseiller aux cour roial, pour répondre à ladite somation, et même de faire oter audit sieur Brunot un tas ou monceau de pierre qu'il a dépozé dans ladite voie commune, avec son aie morte qui est de six pieds sur ledit chemin, suivant l'alignement des rue, qui sont été autrefoy un grand chemin de Beire à Mirebeau, et une sortie du gros et menu bétail pour le mener pâturer au champ, et que jamais ledit orme n'a été audit Brunot, ni a ses prédécesseurs. Et les habitans promettent auxdits échevins de les dédomager de tous frais et dépens qui pourrait être fait à ce sujet.

« En foi de quoi les habitans se sont soussigné, ceux sachant le faire. » — Suivent les signatures au bas desquelles on lit ces mots : « Contrôlé à Arc-sur-Tille, le vingt-quatre septembre 1764. Reçu treize sols. : Lerouge. »

Ajoutons encore, pour plus ample lumière, à cette délibération, que l'année suivante, le 10 février 1765, la communauté de Beire s'étant assemblée, à

l'effet de procéder à la nomination de ses *messiers* (les messiers étaient des hommes préposés à la garde des moissons et récoltes de toute nature, qui ont été remplacés par nos gardes champêtres), après qu'elle eut appelé à ces fonctions les nommés Laurent Millot, François Clerget et Claude Millot, les échevins représentèrent auxdits habitants : « Qu'il y en a qui se sont plaint que lon avait prit leur ordons dans les bois communaux. Et ont dits, tous d'une voie unanime, qu'il fallait repercher toutes les portions de chaque habitant. Et à ce sujet ils ont tous dits qu'ils se transporteraient auxdits communaux, mardy prochain, douze de ce mois, pour percher et montrer chacun leur canton, sous peine d'être condamné à l'amande et de païer les cantons des particuliers plaignant. En foy de quoy les habitans se sont soussigné, ceux sachant le faire. » — Cette délibération rédigée sur une feuille de papier, marquée au timbre de l'Etat, porte les signatures des habitants présents à l'assemblée, et en marge le contrôle de Lerouge qui a perçu 13 sols (1).

Nous pensons qu'il suffit de ces quelques documents pour renseigner le lecteur sur la tenue des assemblées communales avant l'organisation des municipalités actuelles. — Nous allons maintenant citer les noms des anciens échevins de la communauté de Beire qu'il nous a été possible de recueillir. La liste n'en sera pas considérable, d'ailleurs, pour les raisons que nous avons précédemment données.

---

(1) Archives du château.

Anciens échevins.

Le mardi après Quasimodo, 11 avril 1446, nous l'avons déjà raconté, un traité fut passé entre : frère Hélion de l'Antaime, humble abbé du monastère de Bèze, de l'ordre de saint Benoît ; et Nicolas de Baudoncourt, seigneur de Prangey et de la Tour de Beire, relativement à des droits de parcours et à la délimitation des finages de Beire et de Viévigne. La commission des procureurs ou échevins de la communauté de Beire avait été composée des habitants dont les noms suivent, savoir : Thevenot Clément, Henriot Picquet, Michault-Chartenet, Nicolas Chappelu, Moniot-Perreau et Oudot-Couchot. (Il ne reste plus aujourd'hui un seul descendant de ces familles.)

Selon le volume d'informations servant à l'ancien terrier de Beire, Jean Camuset, dit Ragot (qui, depuis, fut pendu à Beire-la-Ville), Etienne Grimelet, Etienne Monnot, Claude Couchot étaient procureurs de la communauté béréenne, de l'année 1555 à l'année 1565. — Bénigne *Cothon et Claude Monnet* furent investis de la même charge en 1565 (1).

Voici maintenant d'autres noms qui se rapprochent davantage de nos temps. Mais ce n'est toujours qu'un glanage. Nous n'avons, d'ailleurs, rien promis de plus :

1644. — Nicolas Monnet et Laurent (2).

1682. — Mammès-Forot et Simon Cotton.

---

(1) Archives du château.

(2) Rossignol, *Bailliage de Dijon.*

1696. — Jean-Jérôme Chaume et Bénigne Lenoir.
1699. — Jacques Poinselet et Nicolas Canet.
1700. — Nicolas Nicolardot et Prudent Bollotte.
1702. — Etienne Lombard et... (famille de l'honorable avocat actuel de Dijon).
1713. — Nicolas Poirel ei Jean Bonnotte.
1717. — Pierre Maitrot et Pierre Oriesme.
1718. — Claude Mongin et Pierre Ladrey.
1723. — François Clerget et Jacques Léchenet.
1761. — François Clerget et Philibert Roy.
1764. — François Girard et François Léchenet.
1765. — Jacques Renaud (père du sculpteur) et Pierre Genelot (1).

Nous venons de donner sur l'administration municipale de Beire, avant 1789, les quelques détails que nous avons pu recueillir. Nous les avons fait suivre des noms des anciens échevins. Il convient, pour compléter notre récit, que nous dressions la liste des maires et adjoints de cette commune, depuis la nouvelle organisation des municipalités françaises, c'est-à-dire depuis 1789. Et, pour donner encore ici un aperçu des mœurs du temps, nous allons insérer, en tête de notre tableau, le procès-verbal des premières élections faites en vertu du nouvel état de choses :

« Organisation de la municipalité de Beire, le mercredi 3 février 1790 — 578 habitants — 90 électeurs (on ne votait qu'à l'âge de 25 ans).

« Cejourd'hui 3 février 1790, la communauté de

(1) Archives du château.

Beire assemblée en la maison de M. Aché (maison Chaudron actuelle), par emprunt de territoire, et pour se rédimer des intempéries de l'air, et procéder plus tranquillement à l'élection de ses officiers, en vertu des lettres-patentes du roi et sur un décret de l'Assemblée nationale, pour la constitution des municipalités, données à Paris dans le courant de décembre 1789, publiées et affichées le 24 janvier de l'année courante.

« Attendu l'annonce faite au prône, attendu le consentement de ladite communauté, elle dut procéder effectivement à cette élection le 3 février de la courante. Ledit jour, la communauté a assisté à la messe solennelle du Saint-Esprit, après laquelle convocation a été faite au son de la grosse cloche, afin que personne n'en prît cause d'ignorance, et on a procédé aux élections prescrites par la lecture des dites lettres-patentes, après l'appel nominal des électeurs et après avoir pris d'eux le serment prescrit individuellement.

« Les plus anciens d'âge pour le dépouillement des billets, à l'effet d'élire un président, sont : Prudent Léchenet, Jacques Léchenet et Antoine Sirandré, laboureurs.

« M. Semetier, curé de Beire, à la pluralité de 66 voix sur 90, a été élu président de l'assemblée de ce jour, et il a fait un discours pour expliquer les objets qui devaient occuper ladite assemblée.

« Le sieur Simon Bollot a été élu, à la pluralité de 60 voix, secrétaire de l'assemblée. Après quoi le président et le secrétaire de l'assemblée ont prêté serment de maintenir de tout leur pouvoir la consti-

ition du royaume, d'être fidèles à la nation, à la loi t au roi; de choisir en leur âme et conscience les lus dignes de la confiance publique, et de remplir vec zèle et courage les fonctions civiles et politiques ui pourront leur être confiées. Ce serment a été enouvelé et confirmé par tous les électeurs cy préents au nombre de 90.

« A la suite de la prestation de serment, les éleceurs ont choisi unanimement et élus pour scrutaeurs les sieurs Prudent Léchenet, Antoine Sirandré t Jacques Léchenet, laboureurs.

« On a procédé, après l'élection des trois scrutaeurs, à celle du maire. Le sieur Prudent Frontard eu la pluralité de 68 voix, et a été nommé pour xercer les fonctions de maire, en par lui prêtant réalablement le serment prescrit par les lettresatentes, qu'il aura soin de faire transcrire sur le résent registre.

« Par un second tour de scrutin pour l'élection lu procureur-syndic, Jean Brulé, charpentier, a été lu pour en exercer les fonctions, à la pluralité de 0 voix.

« Après l'élection du procureur-syndic, on a procédé par billet de liste double à l'élection de quatre échevins (une erreur fut commise, car on devait en lire cinq). Le sieur Claude Bourguignon a eu 60 oix; le sieur Prudent Léchenet, maréchal, 51; le ieur Antoine Sirandré, 46; et le sieur François lerget, 44. Cette pluralité a décidé de leur sort et ls ont accepté.

« On a terminé la séance de ce jour par l'élection u scrutin de liste simple des notables qui doivent

composer le conseil général de la municipalité. Ont été élus à la pluralité relative des suffrages : Pierre Brocard, laboureur, 66 voix; Antoine Girot, jardinier, 64 voix; Claude Chambrette, 60 voix ; Jacques Léchenet, laboureur, 54; Pierre Voiret, 51; Denis Denuit, marchand, 43; François Ladrey, manouvrier, 42; Nicolas Girardot, 41; Pierre Chapuis père, manouvrier, 33; François Nicolardot, 30; Pierre Genelot, manouvrier, 19; Jean Paulin, maréchal, 19. Tous lesquels ont accepté, sous la promesse de remplir le serment prêté à l'ouverture de la séance.

« En conformité des lettres-patentes, le sieur Prudent Frontard a prêté de nouveau le serment, en qualité de maire, de maintenir de tout son pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de bien remplir ses fonctions.

« Ce serment a été renouvelé pareillement en présence de toute l'assemblée par les autres officiers municipaux, les notables et le procureur de la commune.

« En foi de quoi ils ont signé avant de lever la séance, avec nous président de l'assemblée. Ceux qui sont illettrés en ont fait la déclaration de ce requis.

« En la maison cy devant, les jour et an que dessus (1). »

Une erreur ayant été commise dans cette première opération, et l'assemblée n'ayant élu que quatre officiers municipaux au lieu des cinq exigés

(1) Arch. de la mairie de Beire, registre des délibérations.

par les dispositions de la loi, le dimanche 7 février suivant, les électeurs se réunirent de nouveau au nombre de 70, et, afin de compléter la liste de leurs officiers municipaux, leur choix tomba sur M. l'abbé Semetier, nommé par 46 voix. — Il n'accepta pas, et Prudent Brocard, porté en tête du tableau des notables fut désigné pour le remplacer.

Ces préliminaires posés, voici la liste des maires de Beire depuis l'institution régulière des municipalités françaises. Nous donnerons ensuite celle de leurs adjoints.

Maires de Beire.

1° Prudent FRONTARD. — Elu par les habitants le 3 février 1790, ainsi qu'on peut le voir dans le procès-verbal dont nous venons de donner la copie.

2° Jacques LÉCHENET. — Il était maire de Beire le 2 novembre 1792, jour où il dressa l'inventaire des meubles et immeubles appartenant à l'église. — Cet inventaire se fit avec le concours de C. Lenoir, de Girot, de P. Bataillon, alors procureur de la commune, de Prudent Léchenet, fabricien receveur en exercice, et de l'abbé Semetier, curé de la paroisse (1).

3° François LADREY. — Le 30 nivôse an II de la République, *une, indivisible et démocratique*, aidé par la municipalité de cette époque, il procède, en sa qualité de maire, à l'enlèvement des vases sacrés, cuivre argenté et autres métaux de l'église de Beire. — Les officiers municipaux étaient alors : Prudent

(1) Archives départ., commune de Beire.

Bataillon, agent national, Jean Brulé, François Ménétrier, Nicolas André, et Quantin Le Roy (1).

4° Nicolas LARCHÉ. — Il fut, lors du mouvement et des troubles de 1793, commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Val-Julien (Saint-Julien-sur-Norges rebaptisé par les patriotes du temps). — Nous ne savons pas au juste quelles étaient ces fonctions. Cependant c'est à ce titre et en vertu des lois draconiennes de la Convention qu'il dut veiller au dépouillement des églises de Beire et de la banlieue. — Nous avons pris l'engagement de ne rien dire des scènes regrettables qui se passèrent alors et dont les vieillards encore attristés nous ont raconté les détails. Puissent, nous le répétons, les excès commis à une époque de démence publique et de vertige national préserver les âges futurs de semblables erreurs !...

Toutefois, Larché a été plus qu'un officier municipal ordinaire. Il a été investi de charges administratives et politiques : son nom et ses actes ne sauraient échapper à l'histoire locale. (Le lecteur comprendra que nous ne voulons pas entrer dans sa vie privée, qui reste pour nous domaine sacré : nous ne nous attachons qu'à l'homme public. — Nous ferons la même réserve pour tous les noms propres que nous citerons). — Cette parenthèse fermée, nous ne pouvons nous empêcher de regretter que ce fonctionnaire élastique, flottant à tous vents, ait si mal servi les intérêts de la commune de Beire dans l'affaire de son presbytère : Brillat, son beau-

(1) Archives départ., commune de Beire.

frère, ainsi que nous l'avons déjà rapporté, s'étant rendu adjudicataire de la maison curiale, moyennant le prix dérisoire de 1,500 francs, chiffre attesté par un procès-verbal du 5 nivôse an VI de la République française, *il se récusa* devant les instances dudit Brillat persistant à réclamer la délivrance de cet immeuble, malgré les justes et vives protestations de la municipalité béréenne, qui s'opposait à sa mise en adjudication, dans la pensée de le convertir en une maison d'école.

Nicolas Larché ne pouvait ignorer que la cure de Beire appartenait à ce village, qu'elle n'était pas au rang des propriétés nationales, et qu'en toute justice elle ne devait pas être vendue au profit de l'Etat : ce que nous disons ici a été reconnu par lui, d'ailleurs, *et écrit de sa main* dans une délibération du 16 germinal an XI, où il est dit en outre que cette maison n'avait été vendue, cinq ans auparavant, que *moitié de sa valeur !* (1).

A quelle époque devint-il maire de Beire? Nous l'ignorons, et aucun document précis n'est venu nous renseigner sur ce point : toutes les pièces administratives concernant les premières années de la République, si peu semblables aux dernières, ont disparu, ou ont été soustraites de la mairie. — On ne se gênait pas alors : l'ancien commissaire du Directoire exécutif n'avait-il pas retenu chez lui, sans embarras aucun, les registres de l'église Saint-Laurent de Beire, que nous rendit l'honorable M. Benoist, et qui, régulièrement, devaient être

(1) Archives de la mairie de Beire.

versés au dépôt des archives départementales? — Quoi qu'il en soit, Nicolas Larché administra certainement la commune de Beire du 15 pluviôse an IX au 13 brumaire an XII, ainsi que le démontrent les feuilles volantes gardées à la mairie, où furent consignés les actes du conseil municipal de cette époque.

Ironie des événements! Lui, qui avait présidé au dépouillement de nos temples, aidé à renverser tout ce qui, de près ou de loin, tenait au culte catholique, on le vit obligé d'organiser la réinstallation d'un de ses ministres revenu de l'exil, M. l'abbé Richard, dans l'ancienne église de Beire veuve de tous ses ornements. — En sa qualite de maire, il dut encore pourvoir au logement ainsi qu'à l'ameublement et au traitement du nouveau curé!... La délibération du 18 frimaire an II, qu'il fit prendre à cette occasion par son conseil municipal, est encore là, *également écrite de sa main*, pour nous faire voir avec quelle facilité cet administrateur retors savait se prêter aux circonstances. — En voici un curieux fragment. Nous en respectons le texte :

« Considérant qu'il est aussi util en religion de séduire l'œuil que de scruter les cœurs pour le rétablissement de l'ordre, il est incontestable qu'un ministre du culte doit être logé et meublé non seulement commodément mais somptueusement.

« Que le lieu de la réunion des fidèles où il se fait tant de sacrifices et de miracles doit être décoré le plus majestueusement possible, que rien ne doit être épargné pour embellir les églises suivant les principes et demandes du ministre des cultes.

« Considérant enfin que chaque individu, pro-

fitant des instructions et bénédictions répandues sur leurs personnes et les biens de la terre par le ministre du culte, doit également contribuer au traitement qui lui sera fait ainsi qu'à son ameublement; à la décoration de l'église et à toute autre chose relative à la célébration des saints mystères (1).....

A la suite de ces divers considérants que nous ne voulons pas qualifier, le Conseil municipal de Beire vota, à l'*unanimité de ses membres* : une somme de 800 fr. devant former le supplément de traitement de M. l'abbé Richard ; une autre somme de 600 fr. pour les frais de son ameublement; enfin, pareille somme de 600 fr. fut encore votée pour subvenir aux frais relatifs « au service du culte. » — On était loin alors du jour où l'église de Beire fut dépouillée (28 nivôse an II) de ses ornements et vases sacrés!...

Mais Nicolas Larché ne devait pas borner là ses évolutions multiples : après avoir, le 6 germinal an VI, prêté lui-même et reçu des autres le serment de *haine à la royauté* (2), on le vit devenir percepteur *sous l'empire autoritaire et la monarchie de droit divin!...*

Ainsi feraient encore beaucoup de nos contemporains *se disant purs*, hommes fluctuants et superficiels, sans cesse tournés vers l'astre qui se lève, incapables de servir utilement aucune cause, et toujours prêts à s'incliner devant le droit du plus fort...

5° Nicolas-Augustin HENRIOT. — Nous ne saurions dire au juste non plus à quelle date il entra en

(1) Archives de la mairie de Beire, D. 1, n° 4.

fonctions comme maire de Beire. Mais la première délibération qu'il signa en cette qualité, du moins d'après le registre gardé à la mairie, fut prise le 8 février 1806. Et, le 9 janvier 1808, il installa Jean Roy, son successeur. — M. Henriot était officier de santé, — son registre de correspondance, que nous avons entièrement parcouru, nous démontre qu'il apportait un soin tout spécial aux affaires de la mairie.

6° Jean Roy. — Ainsi que nous venons de le dire, il fut installé le 9 janvier 1808 par son prédécesseur, M. Henriot. — Il exerça les fonctions de maire jusqu'au 2 mai 1813, jour où il fut remplacé par M. Charles de Vesvrotte.

7° Charles de Vesvrotte. — Installé le 2 mai 1813. — Il suffit de parcourir les registres des assemblées municipales de Beire qu'il présida pendant de nombreuses années, de 1813 à 1830, sous la réserve de la période dite des Cent-Jours, pour se convaincre qu'il n'était pas un homme ordinaire, et qu'il administra la commune avec une rare intelligence : on lui doit l'établissement des chemins vicinaux de Beire à Magny et à Brognon, du pont de Beire-l'Eglise, de magnifiques plantations de peupliers. Il acheta l'ancien presbytère, restaura l'église, etc.

Ses contemporains l'ont jugé sévèrement : ils l'ont accusé d'un trop grand despotisme. — N'oublions pas qu'il était frère du président de Ruffey, une des plus nobles et des plus innocentes victimes de la Révolution : il réagissait contre des idées qui l'avaient cruellement blessé. — Mais les hommes qui sont venus ensuite ont rendu hommage à sa ferme et sage administration. D'ailleurs il est bon d'ajouter que

M. Charles de Vesvrotte, en même temps qu'il était maire de Beire, exerçait dans cette commune les fonctions de juge de paix, ce qui lui aura valu sans doute cette réputation de trop grande sévérité.

8° Laurent LÉCHENET. — Maire pendant la période dite des Cent-Jours. — Il fut nommé le 19 avril 1815, et le 21 mai suivant confirmé dans ses fonctions par le vote des habitants. Sa prestation de serment est du 25 juin. Mais, dès le 12 juillet de la même année, il dut résilier ses fonctions entre les mains de l'ancienne administration de Beire, rentrée au pouvoir pour n'en sortir qu'à la révolution de 1830.

9° Emiland GIRARDOT. — Nicolas Monnet, alors suspendu de ses fonctions d'adjoint au maire, qu'il exerçait sous M. Charles de Vesvrotte, l'installa le 16 septembre 1830. — Prudent Bataillon avait été nommé, dès le 10 août de la même année, par le gouvernement de juillet; mais « n'ayant pas l'assentiment des habitants », trouvé tiède sans doute pour une époque qui ne l'était pas, il n'avait pas été installé.— Emiland Girardot, homme violent et emporté, tombé dans l'excès opposé, s'était bien vite usé aux yeux même de ses partisans : il fut donc suspendu de ses fonctions dès le mois de janvier 1831. Quatre mois à peine d'un zèle outré avaient suffi pour le rendre impossible, et nécessiter la mesure dont il devint l'objet.

10° Prudent LENOIR. — Il fut installé en qualité de maire, le 25 janvier 1831, par Emiland Girardot, son prédécesseur, alors suspendu de ses fonctions pour les motifs précités, ce qui indique assez que

bleau, *pour diriger les affaires publiques*. Ils furent confirmés dans leur mandat le 19 du même mois.— Pendant l'invasion allemande, ils s'adjoignirent une commission chargée de pourvoir aux nombreuses réquisitions imposées par l'ennemi. Ces délicates fonctions confiées à MM. Arthur de Boissieu, Félix Carré, François Roy et Roy-Millot, ont été remplies avec impartialité, zèle et dévouement, à la grande satisfaction des habitants.

19° Pierre-Timothée DELACRE. — Le 14 mai 1871, le Conseil municipal le nomma, pour la seconde fois, maire de la commune de Beire, et, le 19 du même mois, sa nomination *fut visée* par le préfet de la Côte-d'Or. — Il est encore en fonctions (1).

Après avoir dressé la liste des maires de la commune de Beire, en conformité des divers documents trouvés aux archives de la mairie de ce lieu, il convient de donner celle de leurs adjoints. — Pour abréger notre travail, nous déclarons que nous nous contenterons de citer les dates de leurs installations ou de leurs nominations, qu'on pourra, d'ailleurs, vérifier sur les registres de la mairie.

Adjoints aux Maires de Beire.

I. Jean Roy, bourrelier : 15 pluviôse an IX.
II. Prudent Bataillon : 9 janvier 1808.
III. Nicolas Monnet : 9 mai 1813.

(1) Archives de la mairie de Beire.

IV. Prudent Bataillon, seconde fois : 25 juin 1815, époque des Cent-Jours.

V. Denis Bouilly : il prête serment entre les mains de M. Charles de Vesvrotte, alors maire de Beire, le 14 octobre 1815.

VI. Nicolas Monnet : nommé adjoint pour la seconde fois, il prête serment en cette qualité le 18 mai 1818.

VII. Nicolas Bonnamas : sa prestation de serment, comme adjoint au maire de Beire, eut lieu le 16 septembre 1830.

VIII. Jacques Girard : il fut installé le 5 juin 1831, en remplacement de Nicolas Bonnamas, démissionnaire. — Il avait déjà exercé les mêmes fonctions en 1824.

IX. Jacques Léchenet-Bonnotte : le 16 février 1835, il fut installé par François Faitot, en remplacement de Jacques Girard, démissionnaire.

X. Prudent Lenoir : il fut nommé adjoint au maire de Beire le 25 juillet 1837.

XI. Prudent Perrot : 9 février 1840.

XII. Simon Roy : 10 décembre 1840.

XIII. Jean Luis : 18 novembre 1846.

XIV. Antoine Collaudin : 4 septembre 1848.

XV. Jean-Baptiste Couturier : 1er juillet 1850.

XVI. Jean Chambrette-Bonnotte : 18 décembre 1851.

XVII. Jean Girardot-Moultant : nommé par arrêté préfectoral du 11 août 1852, il fut installé le 22 du même mois et donna sa démission le 19 mai 1862. — Il ne fut pourvu à son remplacement que le 4 septembre 1863 ; et, pendant plus de quinze mois,

la commune fut sans adjoint, aucune présentation n'ayant été faite par la mairie.

XVIII. Bernard Givoiset : nommé par arrêté préfectoral du 4 septembre 1863, en remplacement de Jean Girardot, démissionnaire, il dut lui-même se démettre de ses fonctions le 8 février 1864, une incompatibilité, entre le titre d'adjoint et la charge de buraliste-receveur qu'il exerçait, ayant été signalée par l'ex-avoué Larché aux ministres des finances et de l'intérieur. — Nous en étions alors au plus fort de nos débats relatifs à la reconstruction de l'église, dont la mairie ne voulait plus.

XIX. Jean Chambrette-Arnoult : il fut nommé par arrêté du 4 août 1864, et resta en exercice jusqu'au renouvellement du conseil municipal, au mois d'août 1865. — De cette date jusqu'au 14 mai 1871, où on vit Jean Girardot reprendre son ancienne charge, la commune fut de nouveau sans adjoint, conséquemment près de sept ans ! — C'était une seconde édition bien augmentée de ce qui s'était passé de 1862 à 1863.

XX. Jean Girardot-Moultant : on le voit réapparaître, comme adjoint au maire de Beire, appelé à ces fonctions par le conseil municipal le 14 mai 1871. — Sa nomination fut, comme celle du maire, visée par le préfet de la Côte-d'Or le 19 du même mois. — Enfin, il donna une seconde fois sa démission en 1873, et fut remplacé par Jérôme Magnieux, actuellement en fonctions.

Conseil municipal de Beire en 1876, selon l'ordre du tableau. — Election du 9 octobre de la même année.

GIVOISET (Bernard);
DELACRE (Pierre-Timothée), maire;
GARNIER-CHABEUF (Nicolas);
LENOIR (Jules);
GARNIER-JOBLIN (Prudent);
ROY-MILLOT (Prudent);
ROY-VIARD (Prudent);
CARRÉ (Félix);
GIRARDOT-MOULTANT (Jean);
MAGNIEUX (Jérôme), adjoint;
MIGNE (Jacques);
ROY-BOURGUIGNON (François).

fit au nom du seigneur chargé de faire rendre justice aux habitants. L'enquête eut lieu par les soins de Pierre Bonnet « juge ordinaire aux justices de Bère pour Messire Guillaume de Drée, chevalier de l'ordre du roy, sieur de Gissey, dudit Beire-le-Châtel et Beire-la-Ville. » — Il avait été appelé, à cet effet, par le procureur d'office et l'information s'était faite en la maison d'André Tornu, « greffier en la justice de Beire. » — André Tornu avait sa maison à Beire, où il mourut le 15 octobre 1629, ainsi qu'il est dit dans la note obituaire rédigée en latin, qui lui fut consacrée par messire Claude Gomard et que nous traduisons ici : « André Tornu de Beire, *scribe,* ayant reçu les sacrements de l'Eglise, mourut le 15 octobre 1629. »

Ces mêmes fonctions furent longtemps remplies dans la communauté de Beire par Jean-Jérôme Lamouzard et par Antoine Mongin, ce dernier exerçant en même temps la profession de médecin. — Il est donc incontestable qu'un greffier des justices de Beire résidait en ce lieu. — Nous y avons également constaté la présence de plusieurs *praticiens*.

Quant aux juges, les fonctions de ceux appelés ordinaires étaient assez généralement exercées par des notaires de la localité ou du voisinage. — Mais s'il s'agissait de la tenue des lits de justice appelés les grands jours, les juges appartenaient à la cour de Dijon, et on les voyait, quand il en était besoin, se rendre à Beire, où ils siégeaient ordinairement sous l'orme traditionnel, près de la croix de la Charme. — L'un d'eux, Jacques Joly, que nous croyons avoir été le père du chanoine et grand vicaire, Bénigne

Joly, fut, le 29 septembre 1681, parrain de Jacques Ladrey, et l'acte de ce baptême le qualifie du titre de lieutenant aux justices de Beire.

Il nous eût été agréable de dresser la liste de ces juges, de ces greffiers et de ces praticiens. Mais la chose nous serait extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, attendu que les documents qui nous en parlent sont très rares. — En retour, nous allons nous appliquer à former celle des médecins, des notaires et des instituteurs. — Toutefois, nous observerons encore ici qu'on ne doit pas nous demander un travail comptet : nous ne sommes, on le sait, que simple glaneur, ramassant les épis qui nous tombent sous la main.

I. — *Médecins.*

C'est en partie aux registres de catholicité déposés à la mairie de Beire, où on pourra d'ailleurs les consulter, que nous devons d'avoir pu grouper les noms qui suivent :

I. Félix Lambelot (1648). — Sa résidence à Beire, avec la qualité de médecin, est constatée dans l'acte de baptême de son fils Charles, ainsi rédigé par messire Claude Gomard : « Le huictiesme dudit mois de septembre 1648, a esté baptisé par moy, prestre curé aud. Bère, Charles, fils de Félix Lambelot, *m^e chirurgien demeurant au susd. Bère*, et de Perrenette Tournier (Pierrette), ses père et mère. Le parrain a été messire Charles de Pontailler et de Trailly, maistre de camp d'un régiment de cavallerye entretenu pour sa Majesté de capitaines et de

chefz descouades.... seigneur de Trochères et de la Chaume. »

II. Nicolas Corberand (1654). — Trois actes des registres de catholicité, dont nous allons donner ici le résumé, nous apprennent, d'une façon positive, qu'il résidait certainement à Beire en 1654, et qu'il y mourut l'année suivante :

1° Le 1er octobre 1654, messire Pasquier Clément, curé de Beire, rédige l'acte de baptême de Nicolas Thomas, tenu sur les fonts baptismaux par Nicolas Corberand, *maistre chirurgien résidant à Bère.*

2° Le 27 janvier 1655, a lieu le baptême de Jacques Corberand, ainsi enregistré par le même curé de Beire : « Cejourd'huy vingt-septiesme janvier 1655, par moy soubsigné, prestre curé de Bère, a esté baptizé Jacques, fils de Nicolas Corberand, *maistre chirurgien,* et de Jeanne du Bois, ses père et mère dud. lieu. Le parrain a esté M. Jacques Demartinécourt, la marraine Elisabeth Viard. Le parrain du lieu de Gemeaux, et la marraine de Vevrotte. »

3° Enfin, vingt-quatre jours après, l'abbé Clément écrit la note qui suit sur son registre paroissial : « Nicolaus Corberand, chirurgus de Berâ, prius tamen receptis sacramentis, obiit die vigesimâ februarii 1655. — Nicolas Corberand, *chirurgien à Beire,* mourut le vingtième jour du mois de février 1655, après avoir reçu les sacrements de l'Eglise. »

III. Simon Prince (1659). — Son séjour à Beire, en qualité de médecin, est constaté par les deux actes qui suivent : « Symon, filz de Richard Villemot et de Catherine Chamboye, ses père et mère, du lieu

de Vesvrotte, a esté baptizé cejourd'hui troiziesme juillet, an que dessus (1659). Le parrain a été Symon Prince, *maître chirurgien à Bère;* et la marraine Françoise Chicoillet. Le tout fait par moy, prestre curé de Bère, soubsigné. » — « Marie, fille de Symon Prince, *maître chirurgien à Bère*, et de Richarde Chabeuf, ses père et mère, a été baptisée ce jourd'huy vingt-septiesme du moye de febvrier, an que dessus (1660). Le parrain fut Jean Lombard lesné, filz de Claude Lombard; la marraine, Marie Sançon, fille de Pierre Sançon, dit l'Assurance. »

Le 25 mars 1668, on le voit, assisté de son collègue François Hutinet, d'Arc-sur-Tille, se rendre de Vesvrotte, siége de sa résidence, au lieu de Beire pour y constater une fracture du bras « *senestre,* » causée au charron Denis Léchenet par Claude Violet, laboureur, alors détenu, pour ce fait, dans la prison du château (1).

IV. Pierre Casot (1669). — Un acte des registres de catholicité de la paroisse de Beire indique positivement qu'il y avait sa résidence, comme médecin. C'est celui du baptême de sa fille Jeanne, que nous rapportons textuellement ici : « Jeanne, fille de Pierre Casot, *maître-chirurgien à Bère*, et de Catherine Utinet, ses père et mère, a esté baptisé par moy, soubsigné, ce 22e octobre 1669. Son parain est Noël Utinet, et en son lieu et place cest présenté François Utinet, son père (sans doute le médecin d'Arc-sur-Tille). Sa maraine, damoiselle

(1) Archives du château.

VIII. Antoine Clément (1699). — Peut-être était-il fils de Jean Clément, dont nous avons parlé plus haut, et parent de l'abbé Pasquier Clément. En tout cas, nous le compterons parmi les médecins de Beire, en vertu des termes de l'acte de baptême que nous rapportons ici : « Claudine, fille de messire François Clément, juge en la justice de Bère, et de Françoise Jolliot, a estée baptisée le 29 septembre 1699, par moy soubsigné, curé de Bère. Son parrain Antoine Clément, *chirurgien audit Bère*, et sa marraine damoiselle Claudine Brocard, fille de fut messire Guillaume Brocard et de dame Edmée Gruardet, vivant bourgeois à Marsanney. »

IX. Nicolas Clerget (1701). — Sa présence à Beire, en qualité de médecin, nous est révélée par le décès de sa femme, ainsi enregistré par messire Claude Mongin : « Catherine Odinet, femme de maistre Nicolas Clerget, *chirurgien à Bère*, mourut le 2e novembre 1701, et fut inhumée le même jour par moy soubsigné, prestre curé dudit lieu. »

X. Jacques Brunet (1710). — C'est à la teneur de l'acte qui suit que nous devons de savoir qu'en l'année 1710, il exerçait la profession de médecin dans la paroisse de Beire : « Nicolas Cotton, fils de Jean Cotton, dit Grand-Pré, marchand cabaretier à Beyre, et de Michel Quirot, ces père et mère, est née le 12 febvrier 1710 et fut baptisée le 14 par moy prestre, curé dudit Beyre, soubsigné. Son parrain Nicolas Givoiset, fils de fut Nicolas Givoiset, vivant laboureur à Arc-sur-Tille et de Louise Quirot, demeurant à Dijon. Le sieur Anthoine Oriesme estant au service de Sa Majesté et de présent audit Beyre,

'a tenu en son lieu à cause de son absence. Et sa narraine Estiennette Oriesme, fille de M. Toussaint Oriesme, aussi marchand cabaretier audit Beyre. En présence de messire Jacques Brunet, *chirurgien audit Beyre*, et de Claude Maitrot, recteur d'escolle dud. lieu, qui se sont soubsignés avec moy sur le registre. Et quant aux parties, ont dit ne savoir signer. »

XI. Antoine Mougin (1714). — Il exerça certainement la médecine à Beire, où il avait sa résidence, ainsi qu'il est démontré par les divers actes qui suivent : « Anthoine Collaudin, fils de légitime mariage de Jean Collaudin, cordonnier à Beyre, et de Françoise Nicolardot, a esté baptizé par moy, prêtre soubsigné, ce jourdhuy unze novembre 1714, a eu pour parain m^re^ Anthoine Mongin, *maître-chirurgien à Beyre*, et pour maraine Marie Valby, fille demeurant chez messire Gueneau, seigneur de Beyre. » — Le 22 mai 1718, Marie, fille du même médecin Antoine Mongin, fut ondoyée chez lui par la sage-femme. — Voici maintenant l'acte de sa sépulture, par lequel nous apprenons qu'il fut pendant de longues années médecin à Beire, où plusieurs titres des archives du château nous ont prouvé, d'ailleurs, qu'il était en même temps greffier en la justice de ce lieu : « Maitre Antoine Mongin, *chirurgien à Beire*, âgé de soixante et dix ans, est mort chrétiennement, le vingt-sept janvier mil sept cent soixante, et a été inhumé le lendemain, dans le cimetière de cette église, par le R. P. Ruffet, religieux cordelier à Dijon, de l'agrément de M. le curé de Beire. En présence de Marie Robelot, sa femme,

illettrée; de Prudent et de Jacques Léchenet, laboureurs audit Beire, ses neveux; de François Clerget, marchand à Beire, aussi son neveu; de François Léchenet, laboureur à Gemeaux, aussi son neveu; de Gérard Le Noir, marchand à Beire, son cousin; du sieur François Normand, chirurgien à Arceau; et de Jean-Baptiste Frèrejacques, recteur d'école, tous soussignés. » — Il était aussi beau-père, par sa femme, de Nicolas Garnier, qui avait épousé Benigne Robelot, ainsi que l'indique l'acte de décès de Pierre Garnier, du 24 mai 1751.

XII. Antoine Dubouchet (1715). — En l'année 1715 il était certainement médecin à Beire, comme il est démontré par la teneur de l'acte qui suit: « Pierre Dubouchet, fils de M. Antoine Dubouchet, *chirurgien à Beyre*, et de Claudine Le Foulet, a été enterré, ce 7e octobre 1715, par moy, prêtre curé soubsigné, âgé d'environ trois semaines. Ont assisté à cette cérémonie ses parents et amis.»

XIII. Charles Roussin (1728). — L'acte que nous allons transcrire ici nous apprend, qu'en l'année 1728, il exerçait la médecine dans la paroisse de Beire : « Christian, fils de M. Charles Roussin, *chirurgien à Beire*, et d'Anne Ponet, ses père et mère, a été baptisé par moy, prêtre curé soubsigné, ce 12 décembre 1728. Parain Jean Léchenet, maraine Christine Durand, femme d'Etienne Cotton, employé dans les fermes du Roy. »

Ce même Charles Roussin résidait encore à Beire le 14 octobre 1761, comme le prouve le nouvel acte que voici :

« Bonaventure Mugnier, marchand à Beire, âgé

de trente-huit ans, est mort chrétiennement le quatorze octobre mil sept cent soixante-un, et a été inhumé le lendemain dans le cimetière de cette église par le curé de la paroisse, soussigné. En présence de Christine Roussin, son épouse ; de *Charles Roussin, chirurgien*, son beau-père ; et de Nicolas Marion, laboureur, beau-frère, tous de Beire, soussignés, et de Jean-Baptiste Frèrejacques, recteur d'école, aussi soussigné. »

XIV. Charles-François Minard (1754). — Il est certain que, le 16 mars 1754, il exerçait la médecine à Beire, ainsi que le constate l'acte qui suit : « Jean-Margueritte, fils légitime de Charles-François Minard, *chirurgien à Beire*, et de Marie Degoy, son épouse, né le quatorze mars mil sept cent cinquante-quatre, a été baptisé le seize, par le curé de la paroisse soussigné. Il a eu pour parrain maître Jean Gilbert, prêtre curé de Tilchâtel, et pour marraine demoiselle Margueritte Sauvageot, épouse de M. Julien Bosque, bourgeois à Spoy, qui se sont soussignés avec le père de l'enfant et Germain Thibault, recteur d'école de cette paroisse. »

Il est donc impossible de nier qu'à cette date il y avait trois médecins à Beire, savoir : Antoine Mongin, qui était en même temps greffier; Charles Roussin et Charles-François Minard. — Si cela prouve que nos pères savaient se soigner aussi bien que nous, c'est peut-être aussi à cette surabondance de chirurgiens, dans une aussi petite localité, que Beire dut de se voir privé de médecins résidants pendant plus de quarante ans.

Pendant cette lacune, le service médical fut gé-

néralement fait par M. Balland, installé à Bèze, et que les vieillards de Beire nous ont dit souvent avoir été un praticien d'un réel mérite. — Il savait allier la science à la religion, et nos registres de catholicité nous le montrent baptisant à la maison, le 13 avril 1769, une fille de Jean Brûlé, charpentier, et d'Anne Roy, son épouse.

XV. Nicolas-Augustin Henriot (1806). — Après la longue vacance que nous venons de signaler, la commune eut de nouveau son médecin résidant. Ce fut Nicolas-Augustin Henriot qui avait le titre d'officier de santé. — Nous avons déjà dit qu'il avait dirigé les affaires de la mairie de Beire, du 9 février 1806 au 9 janvier 1808. — Il ne mourut point à Beire et alla, nous dit-on, se fixer à Paris.

XVI. — A une époque qu'il ne nous serait pas possible de déterminer, vers 1820, nous assure-t-on, le service médical fut fait dans la commune de Beire par un officier de santé, appelé Desmaillet, qui alla se fixer ensuite à Talmay.

XVII. François Faitot. — Avant 1830, sous l'administration de M. Charles de Vesvrotte, nous savons qu'il faisait déjà partie du conseil municipal de la commune de Beire. — Il était alors officier de santé. — Nommé maire de ce village le 22 décembre 1834, il se fit installer le 1er janvier suivant. — Il avait épousé Marie Clerget, et il mourut à Beire le 20 août 1839, âgé de quarante ans.

XVIII. Pierre-Armand Lucan. — Il était docteur en médecine, et il succéda à François Faitot, vers la fin de 1839 ou au commencement de 1840. — Il mourut à Beire le 11 septembre 1870, âgé de cin-

quante-six ans seulement, usé par les fatigues inhérentes à ses fonctions qu'il exerçait comme un véritable sacerdoce. Le surlendemain, il fut inhumé au cimetière paroissial au milieu d'une foule considérable de parents et d'amis, qui étaient venus apporter une dernière marque d'estime et de regret à ce médecin modèle, dont le dévouement fut toujours sans bornes. — Le docteur Lucan était aussi distingué qu'il était humble et modeste. Son esprit est resté proverbial dans la paroisse, et de longtemps on ne trouvera à Beire un aussi charmant conteur.

Un remarquable discours, qui nous émut tous jusqu'aux larmes, fut prononcé sur sa tombe par le tant regretté Arthur de Boissieu, son ami personnel, qui devait, hélas! si peu lui survivre.

Le bon docteur laissa de tels regrets dans la commune de Beire, que le conseil municipal n'hésita pas à y perpétuer son souvenir vénéré, en décidant, à l'unanimité de ses membres, que la rue qu'il avait habitée s'appellerait la rue *Docteur Lucan.*

XIX. Auguste Guillabert. — Il vint, vers 1859, s'installer parmi nous, avec le titre d'officier de santé. Mais son séjour à Beire fut de courte durée, de trois ans environ. — Il alla ensuite s'établir à Marsannay-la-Côte, où il exerce actuellement sa profession.

XX. Jules-Joseph Loquin. — Il est venu se fixer à Beire au mois de juillet 1872, ayant le titre de docteur. Un an plus tard, le 15 juillet 1873, s'étant déjà affirmé comme un médecin plein d'avenir, il épousait mademoiselle Marthe-Marie-Clémentine Delacre, fille de M. Pierre-Timothée Delacre, maire

de la commune. — Depuis ce temps, il exerce sa profession, à Beire et dans la banlieue, avec talent, dévouement et succès (1).

II. — *Notaires.*

Pendant l'espace de deux siècles environ, du règne de Charles VI à celui de Louis XIII, il y eut un certain nombre de notaires dans la commune de Beire. Il convient d'en dresser la liste, et nous allons le faire en nous servant des actes insérés dans les divers terriers du château. — Il n'en est plus question à partir du règne de Louis XIV : en 1636, lors de la guerre entre les deux Bourgognes, nos contrées avaient été ravagées, pillées et brûlées de fond en comble par les Impériaux ; d'autre part, à dater de cette douloureuse époque, la seigneurie de Beire fut vendue six fois en moins de quatre-vingts ans. C'est peut-être à ces deux causes qu'il faut attribuer la suppression de leur charge dans la commune de ce nom. — Ces préliminaires posés, nous allons enregistrer les noms de ces officiers ministériels, en nous conformant à l'ordre chronologique.

I. Odot Godard (1402). — Le lundi après l'octave de la Purification de Notre-Dame (1402), on le voit assister, en qualité de témoin seulement, au partage fait entre Aimé de Baudoncourt et Simon de Saint-Albin, de la succession de feu Henri de Baudoncourt, écuyer, jadis seigneur de Beire. — L'acte en

(1) Maintenant établi à Dijon.

fut dressé par Michel Buret, de *Mirebel*, tabellion juré de la cour de l'évêque de Langres (1).

Le 23 juin 1413, il exerçait certainement le notariat dans la commune de Beire : en effet, ce jour-là, Aimé de Baudoncourt, écuyer, seigneur de Beire, emprunte, pour la rédaction d'un bail consenti à des habitants de ce lieu, le seing manuel d'Odot Godard, « *demeurant a Bère*, juré de la court de mondit sieur (le duc de Bourgogne) et serviteur de son tabellion de Dijon » (2).

II. Pierre Girard (1410). — Il appartenait sans doute à l'ancienne famille de ce nom, dont nous avons précédemment rappelé l'antique origine. — Le dénombrement de Nicolas de Baudoncourt, de l'année 1446, fait mention d'un Pierre Girard « amasé d'une maison audit lieu de Bère et au lieu dit à la croix de la Charme. » — Or, nous avons trouvé, dans le terrier de 1579, plusieurs copies d'actes collationnés sur les minutes de Pierre Girard, de Beire. — L'une porte la date suivante : « Faict et donné le dimanche après la fête sainct Michel-Archange, l'an de l'incarnation de Notre-Seigneur, mil quatre cent dix » (3). — L'autre est du 17 juillet 1441. — Nicolas de Baudoncourt nous apprend, dans cette dernière, qu'il a requis le seing manuel « de Pierre Girard, clerc, tabellion juré de la court de Monseigneur l'official de Langres. » D'où il suit que

(1) Terrier de Jean Clopin, fol. 224.
(2) Id., folio 36.
(3) Id., folio 215.

ce notaire aurait exercé son ministère pendant de longues années dans la paroisse de Beire (1).

Pierre Girard rédigeait ses minutes en latin, selon la coutume de son temps, et les extraits que le notaire Jean Clopin en a donnés sont clos par cette formule : *signum P. Girardi de Berâ. Ita est.* — L'official de Langres le qualifie ainsi : « Notre bien aimé et fidèle homme, Pierre Girard, de Bère, clerc, tabellion juré de la cour de Langres. »

III. Jean Girard (1451). — Nous devons le nom de ce notaire à une feuille en parchemin trouvée dans une liasse de vieux titres gardés au château de Beire. — Cette feuille contient un contrat de vente passé entre le seigneur Nicolas de Baudoncourt et Jacob Mongin, habitant de Beire. Il porte la date du 17 mars 1451, et on y voit Jean Girard qualifié de la sorte : « clerc, tabellion de ladite court de Langres, notre juré. » — Nicolas de Baudoncourt apparaît, de son côté, avec ces titres : « Noble seigneur Nicolas de Baudoncourt, seigneur de Promgey et de Bère. » — Jean Girard figure sur la liste des feux de l'an 1469.

IV. Claude Picquet (1489). — Il nous semble certain que, dès l'an 1489, il exerçait le notariat dans la commune de Beire, en même temps que Nicolas Picquet était curé de cette paroisse. Cela nous paraît indiqué par la teneur d'un acte inséré au terrier de Jean Clopin, fol. 126, dont nous transcrivons ici le commencement et la fin : « A tous celx qui ces

(1) Terrier de Jean Clopin, folio 129.

un autre prêtre du nom de Pierre Picquet, qui tenait en location la ferme de la Chaume, alors possédée par le sieur de Longecourt, père d'André de Baissey. — Pendant près d'un siècle, la famille Picquet fournit des prêtres et des notaires à la paroisse de Beire.— Nicolas, Robert et Pierre Picquet, prêtres, devaient être frères et partant contemporains.

VII. Jacques Delanque (1511).— L'acte dont nous venons de parler et qui fut rédigé par l'abbé Robert Picquet le 3 février 1511, qualifie Jacques Delanque du titre de « clerc notayre publicque dudit Bère. » — Un second acte qu'on pourra lire fol. 17 du terrier de 1579, lui donne le même titre. Au surplus, en voici le commencement et la fin : « A tous ceulx qui verront ces présentes lettres, Claude de Saulx, escuyer, seigneur de Beire-le-Chastel, scavoir faisons à tous présents et advenir, que nous avons baillé, etc.... En tesmoing desquelles choses, nous avons signé ces présentes de notre seing manuel, avec le seing manuel de Jacques Delanque, clerc, notayre publicque et juré de la court de monseigneur l'official de Langres, cy mis à ma requeste le septiesme jour du mois de septembre l'an mil cinq cent vingt et neuf. » — On ne dit pas ici que Jacques Delanque ait eu sa résidence à Beire, mais l'acte du 3 février 1511 l'affirme positivement. Une famille de ce nom était d'ailleurs, à la même époque, établie dans ce village.

VIII. Hugues Rameaulx (1534). — Il était notaire à Beire en l'année 1534, ainsi qu'il va être établi par la copie suivante que le notaire Jean Clopin a insérée fol. 104 de son terrier. — Conformément à notre

méthode, nous donnons, à l'appui de notre a
le commencement et la fin de cet acte :
ceulx qui ces présentes lettres verront et
nous official de la court de Langres, salu'
faisons à tous présents et advenir que, e
sence de notre bien aimé et féal Hugues R
demeurant à Bère, clerc, notaire juré de
auquel quant aux choses qui s'ensuyv
ajouctons foy..... En tesmoing des cho
escriptes, ont requis le notaire sonbzscript
dictes de son seing manuel, cy mis le huict
du moye de may mil cinq cent trente et

IX. Hugues Picquet (1549). — En cett
est positif qu'il possédait l'office de not
à la commune de Beire, ainsi que va l'é
suivant, collationné sur la minute par M
taire à Pichange, et qu'on trouvera fol.
de 1579.

Nous en donnons ici, comme nous av
à l'article précédent, le préambule et la
« Au nom de notre Seigneur, amen.
carnation d'Icelluy courant, mil cinq ce
neuf, le vingtiesme jour du moye de ju
de Saulx, da de Bère et Gissey, femm
Charle , chevalier, etc.... En
u le scel d
s présente
me forme
ère, pard
al, juré

66). — R

écembre
nt ce qui
gneur de
la Chau-

oire pré-
et veuve
naud de
armi les
1° que
; 2° qu'il
gne de
Tisse-
possé-
e date
ureur
cas, il
0, jour
2).
laude
dont
ven-
it en
s 17
plu-
de
ire
et

—

seigneuries de Beire avaient été dressés par Emiland Moitoiret, notaire à Pichanges, ce qui impliquerait qu'alors la charge de Robert Picquet était sans titulaire.

Le premier acte appartenant à la rédaction de Jean Clopin, du moins selon les documents que nous avons pu consulter, remonte à l'année 1575. — Nous allons en rapporter ici les premiers mots : « L'an mil cinq cent soixante et quinze, le quatriesme jour du moie d'apvril, à Bère, pardevant Jean Clopin, notaire roial *dud. lieu*, Guillaume Delanque, laboureur, dud. Bère, a recongneu, en la présence de moy led. notaire soubscript et des tesmoings cy après nommés, estre homme et subject en la justice de messire Guillaume de Drée, chevallier de l'ordre du Roy, seigneur de Gissey et dud. Bère, et qu'il tient en sa totalle justice la maison où il faict sa résidance, communément appelée la maison blanche, tenant, etc. » (1).

Ainsi que nous venons de le dire, il rédigea les préliminaires du terrier auquel nous avons attaché son nom, en vertu des lettres obtenues de la chancellerie de Bourgogne, par messire Guillaume de Drée, le 16 décembre 1578. — Après la convocation régulière des habitants sur la place publique de la croix de la Charme, il commença son travail le 16 janvier 1579. — Il ne fut terminé, par son fils Claude probablement, qu'au mois de décembre 1631 (2).

---

(1) Arch. du chât., vieux cahier.
(2) Id., inventaire de 1732.

Ce fut le notaire Clopin qui procéda, le 2 décembre 1580, à la délimitation du Bois-Bas, indiquant ce qui en appartenait à Guillaume de Drée, seigneur de Beire, et à André de Baissey, seigneur de la Chaume (1).

XII. Claude Clopin (1616). — D'un mémoire présenté par dame Josèphe Vestu, douairière et veuve d'André Malpoy, contre messire Pierre-Arnaud de la Briffe, mémoire imprimé qu'on trouvera parmi les anciens titres du château de Beire, il résulte : 1° que Claude Clopin était le fils du notaire précité ; 2° qu'il fut reçu dans l'office de son père, sous le règne de Louis XIII, en 1616, époque où Jean-Jérôme Tisserand, conseiller au Parlement de Bourgogne, possédait la seigneurie de Beire ; 3° qu'enfin, à une date non précisée par ce mémoire, il devint procureur audit Parlement de Bourgogne. — En tout cas, il était encore notaire à Beire le 15 mars 1620, jour où il rédigea un bail intéressant la fabrique (2).

XIII. Priney (1632). — Le successeur de Claude Clopin, et dernier notaire de Beire, fut Priney, dont le prénom n'a pas été conservé. — En effet, l'inventaire des titres et papiers de la fabrique, écrit en tête du registre de 1747, nous apprend que les 17 et 28 mars 1632 et 13 janvier 1634, il rédigea plusieurs actes de donations faites à la fabrique de Beire, où on le voit prendre le titre de « *notaire résidant à Beire.* » — C'est vers cette époque, et

(1) Archives du château, procès-verbal de ce bornage.
(2) Archives de la fabrique.

sans doute pour les raisons que nous avons données plus haut, que l'office du notariat dut disparaître de la commune de Beire. — On sait, d'ailleurs, qu'il y eut un grand remaniement de ces charges sous le règne de Louis XIV.

III. — *Instituteurs.*

Jusqu'à la révolution de 1789, les instituteurs furent appelés recteurs ou maîtres d'écoles. — Nous ne savons ce qu'ils ont gagné à leur nouvelle dénomination. — Pour nous, le nom ne change absolument rien : ils sont investis d'une sorte de sacerdoce, l'essentiel est qu'ils remplissent dignement et consciencieusement leur délicate mission. — De même que nous avons dressé la liste des notaires et des médecins de Beire, nous allons établir celle des instituteurs de ce village. Nous la formerons en conformité des registres de catholicité, dont ils furent assez souvent les rédacteurs. Nous y renverrons le lecteur comme à des pièces justificatives qu'il pourra consulter au besoin. Et, comme ils signèrent généralement les actes religieux de leurs paroisses respectives, nous pensons que, depuis l'an 1628, nous aurons à peu près recueilli tous les noms de ces fonctionnaires. — On sait que c'est à dater de cette année que l'abbé Gomard, obéissant aux édits de nos rois, ouvrit enfin les registres de catholicité de la paroisse de Beire.

A l'appui de chaque nom que nous avons porté sur la liste des médecins qui exercèrent leurs fonctions dans cette commune, nous nous sommes fait un de-

voir de rapporter dans son intégrité l'acte de catholicité qui nous l'avait fait connaître. On a compris quelle était notre méthode. C'est également ainsi que nous entendons procéder pour la formation du tableau des instituteurs. Mais, cette fois, nous marcherons plus rapidement et, à la suite du nom de chaque ancien recteur d'école, nous nous contenterons d'écrire une simple date, qui sera toujours celle du premier acte religieux qu'ils auront signé. — Ces explications étant données, nous procédons maintenant à la formation de notre tableau.

1. Claude Deschamps. — 20 décembre 1648.
2. Pierre Bodinot. — 7 janvier 1658.
3. Simon Simonnot. — 1671.
4. Mammès Forot. — 5 mars 1677.
5. Claude Niaudet. — 17 novembre 1680.
6. Jean Maire. — 27 janvier 1686.
7. Jacques Baudoin. — 8 mai 1687.
8. François Chameroy. — 19 avril 1689.
9. Etienne Ganiet. — 11 février 1691.
10. B. Bourguignon. — 22 mai 1699.
11. Mathieu Labotte. — 30 juillet 1700.
12. André Dupuis. — 12 septembre 1701.
13. N. Perrié. — 16 mars 1703.
14. Claude Maitrot. — 23 mars 1704.
15. Nicolas Jacquelin. — 4 avril 1710.
16. Charles Petit. — 4 juin 1711.
17. Jean-Claude Millot. — 3 juillet 1712. — Le 7 septembre de la même année, il assiste à la prestation de serment que fait Claudine Bonamy, en qualité de sage-femme, entre les mains de messire Prudent Brocard, alors curé de Beire. — Nous l'enre-

ration, va trop souvent s'asseoir sur les bancs de la cour d'assises.

18. François Gradelet. — 29 mars 1723.

19. Jean-Baptiste Marchet. — 18 novembre 1724.

20. Simon Royer. — 24 mars 1726.

21. J. Rollet. — 9 mars 1731.

22. François Fagot. — 8 juillet 1732.

23. Germain Thibaut. — 5 mai 1750.

24. Jean-Baptiste Frèrejacques. — 4 mai 1755.

25. Claude Royer. — 19 mai 1762.

26. François Morizot. — 22 mars 1769.

27. Bernard Peltheret. — 25 avril 1772.

28. Simon Bollot. — 7 mai 1786. — Né à Fontaine-Française. Il épouse Catherine Canet, de Beire, le 8 janvier 1787. — Il remplit les fonctions d'instituteur pendant quelques années, de germinal an v à frimaire an xii. — Il les reprit ensuite le 25 pluviôse an xii. Mais ayant eu l'idée bizarre d'adjoindre un débit de boissons à son école, sur la proposition de M. Henriot, maire de la commune, le conseil municipal l'invita, le 17 mai 1807, à opter entre ses fonctions d'instituteur et son métier de tavernier. — Le 16 août de la même année, il fut remplacé par Jean-Baptiste Chauchot.

29. Etienne Michelot (1797). — Etant instituteur de Beire, on le voit, en qualité de scrutateur, assister à l'élection des agents de cette commune, Jean Brulé et Jacques Sirandré. Le premier élu le 6 germinal an v, et le second le 6 germinal an vi (1).

---

(1) Archives de la mairie de Beire.

30. François Paillet (1804). — Le 3 frimaire an XIII, il se démet de ses fonctions, qui sont alors reprises par Simon Bollot, ainsi qu'il est constaté par le traité passé, ce jour-là, entre le conseil municipal de Beire et ledit Bollot (1).

31. Jean-Baptiste Chauchot (1807). — Nommé le 16 août 1807, sous l'administration du maire Henriot, il ouvre sa classe le 20 septembre suivant (3).

32. Bénigne-Nicolas Lambert (1836).— Il succéda à Jean Baptiste Chauchot. — Né à Montigny-sur-Vingeanne, le 18 octobre 1812, il remplit d'abord les fonctions d'instituteur dans la commune de Longvic, près Dijon. De là il vint à Beire, où il fut agréé par le comité local et par le conseil municipal, ainsi qu'il résulte d'une délibération du 5 mai 1836. — Il se démit de ses fonctions le 26 septembre 1847 (2).

33. François Brulé (1847). — Il succéda à l'instituteur Lambert. — Né à Saint-Julien, il enseigna d'abord dans la commune de Vandenesse. C'est de là qu'il vint s'installer dans celle de Beire, agréé par le comité local, comme le démontre la délibération du 19 octobre 1847, concluant à ce qu'il soit présenté par le conseil municipal à la nomination du comité supérieur de l'instruction primaire. — Il mourut à Beire, le 18 septembre 1851 (3).

34. Antoine Jarant (1851). — Il fut le successeur de François Brulé. — Né à Savigny-sous-Mâlain, il débute dans la commune de Semesanges,

---

(1-2-3) Archives de la mairie de Beire.

d'où il vient ensuite s'installer à Beire, nommé par délibération du conseil municipal le 16 octobre 1851. — Par délibération, nulle aux termes des règlements académiques, portant la date du 5 du même mois, Eugène Boiget, qui faisait l'intérim après la mort de François Brulé, avait été désigné en premier lieu par le conseil municipal (1).

35. Denis-Léon Gairoird (1875). — Le 31 octobre 1875, il fut régulièrement installé à la place d'Antoine Jarant, admis à faire valoir ses droits à la retraite. — Il sortait de la commune de Gemeaux. — Actuellement en exercice (2).

---

(1) Archives de la mairie de Beire.
(2) Id.

CHAPITRE XIII

Evénements extraordinaires qui se sont passés dans la commune de Beire.

Il nous serait très difficile de grouper ici tous les événements extraordinaires qui se sont accomplis dans ce village. Quelle est la plus modeste de nos communes qui n'ait été témoin de faits dignes d'intérêt? Mais aussi quelle est celle qui a su les préserver de l'oubli? — Toutefois, nous nous ferons un scrupuleux devoir d'enregistrer tous ceux qu'il nous a été possible de découvrir ou de deviner, d'une façon au moins probable, relativement à Beire.

A notre avis, ces événements ou faits extraordinaires peuvent se diviser en deux séries : la première comprenant la nomenclature de ceux qui sont appuyés sur des témoignages écrits; la seconde ceux qui reposent sur de grandes probabilités. — Ce chapitre comprendra donc deux paragraphes, correspondant à la division que nous venons d'indiquer.

ÉVÉNEMENTS REPOSANT SUR DES TÉMOIGNAGES CERTAINS

I. — *Guérison de deux personnes de Beire au tombeau de saint Prudent.*

(Un jeune homme de dix-huit ans, démoniaque; et

un enfant dont le bras droit, le coude et l'épaule étaient paralysés. -- 883-884.)

Sur ces deux guérisons miraculeuses arrivées, la première en 883, la seconde en 884, on peut consulter les Bollandistes (1).

Le premier de ces deux miraculés, nommé Ermenbert et âgé de dix-huit ans, avait été amené attaché sur un char au moyen de fortes courroies, à l'église des saints apôtres Pierre et Paul du monastère de Bèze, où reposaient les reliques de l'archidiacre de Narbonne. Sa guérison fut attribuée à l'intervention de saint Prudent ainsi qu'à celle des patrons de l'abbaye. — Le second n'est désigné par les Bollandistes que sous la dénomination suivante : « un certain enfant du lieu de Beire, *Beriensis villæ*, ayant été apporté au monastère de Bèze. » — Sa guérison fut obtenue, le vendredi saint, pendant que les moines chantaient matines.

En 887, les moines de Bèze portèrent les reliques de saint Prudent au monastère de Saint-Etienne de Dijon, afin de les soustraire à la profanation des Normands qui ravagèrent, l'année suivante, leur couvent et les paroisses du voisinage. Six moines et un novice furent massacrés. — Ce précieux dépôt a été gardé pendant plus de trente ans par les religieux de Saint-Etienne de Dijon, qui auraient voulu se l'approprier. Mais dans un synode tenu le 23 septembre 921, Garnier, évêque de Langres, en ordonna la restitution à ses légitimes possesseurs;

(1) *Commentarius prævius*, § 3, n° 31. p. 340; id., n° 25, p. 357.

et lui-même rapporta, en grande pompe, le corps du saint martyr à l'abbaye de Bèze. — Aujourd'hui, les reliques de saint Prudent sont possédées par l'église paroissiale de ce lieu.

Thibaut, moine de Bèze, qui vivait encore vers l'an 1124, a écrit l'histoire de ce saint martyr; de la translation de ses reliques de Narbonne à Bèze, en 883, par Geilon, évêque de Langres; et de leur seconde translation, de Dijon à Bèze également, par l'évêque Garnier; enfin, il rapporte les divers miracles opérés au tombeau vénéré du saint archidiacre.

Voici ce que M. Alphonse de Vesvrotte a consigné dans un article qu'il a consacré au bourg de Bèze (c'est le travail d'une personne qui a dû analyser la vie de saint Prudent). — Comme il a trait à notre sujet, nous le rapportons textuellement :

« Geilon, évêque de Langres, dit le moine Thibaut, revenu d'un pèlerinage qu'il avait fait à Saint-Jacques en Galice, passa par Narbonne, demanda l'hospitalité au gardien de l'église où l'on conservait les reliques de saint Prudent, qui la lui donna. Geilon s'imaginant qu'on ne rendait pas à ces reliques l'honneur qui leur était dû, forma le dessein de les enlever et les enleva effectivement. De retour dans son diocèse, il déposa son précieux larcin (pour me servir des expressions du moine Thibaut) dans l'abbaye de Bèze, qu'il honorait d'une prédilection particulière. — Quoique ce moine loue l'action de Geilon, il a néanmoins senti qu'elle pouvait être blâmée, et qu'elle avait besoin d'apologie, c'est pourquoi il entreprend de la justifier.

« Ce moine fit la relation des miracles opérés dans le monastère de Bèze par les mérites de saint Prudent, depuis que ses reliques y furent déposées jusqu'au temps où il vivait. Il rapporte ceux qui ont été écrits par un auteur plus ancien que lui, et ensuite ceux qu''il a appris de personnes dignes de foi. — Il ne dit pas qu'il ait été lui-même le témoin d'aucun de ces miracles.

« On y lit que des convulsionnaires, des paralytiques, des aveugles, des sourds-muets y furent guéris. Il cite, entre autres miracles, plusieurs guérisons opérées sur des habitants de Selongey, de Flex, de Mantoche, de Bourberain, de Saint-Seine, de Lentilly, d'Echirey, d'Is-sur-Tille, de Pouilly-sur-Vingeanne, de Rozières, de Viévigne, de Lux; la résurrection de Siméon, fils de Camiula, du lieu de Bèze, qui s'était noyé dans la rivière de ce nom, ainsi que la guérison d'Ermenbert et d'un enfant *de la paroisse de Beire.* »

II. — *Exécution de Jacques de Baudoncourt, sire de Beire*, 1359.

Courtépée et Boudot disent positivement qu'en l'année 1359, il fut exécuté dans la ville de Semur, *pour ses forfaictures et démérites*, et que sa forte maison de Beire fut confisquée par le duc de Bourgogne. Mais jusqu'ici les circonstances de sa mort sont restées ignorées. On les connaîtra probablement plus tard, lorsque les arrêts de la Cour criminelle seront déposés aux archives départementales. En attendant, nous renvoyons le lecteur à l'article relatif à ce seigneur.

III. — *Pillage de Beire par les Routiers.* — 10 *avril* 1445.

L'histoire a donné le nom de routiers à des bandes, plus ou moins formidables, de soldats, congédiés ou déserteurs, et de gens de toute sorte qui, pendant les guerres des XIIe, XIIIe et XIVe siècles, notamment sous le règne de Charles V, parcouraient les provinces et mettaient au pillage tous les lieux où on ne pouvait leur opposer une énergique résistance. (Elles furent détruites sous le règne de Charles VII.) — La commune de Beire, s'étant trouvée dans ce cas, fut pillée, malgré ses trois maisons fortes, dans la nuit du 10 au 11 avril 1445.

Nous devons la connaissance de ce pillage à une lettre écrite, par les gens du duc de Bourgogne résidant à Dijon, à la duchesse qui était alors à la conférence de Châlons-sur-Marne, où devaient se régler les difficultés pendantes entre le roi Charles VII et le duc de Bourgogne Philippe le Bon.

Voici cette lettre, empruntée aux pièces justificatives de Dom Plancher (1) : « Notre très redoubtée dame, tant et si très humblement que pouvons, nous nous recommandons à vous, et vous plaise scavoir, ma très redoubtée dame, que nous avons scû, que les Routiers et gens de guerre, qui estaient ez marches d'Allemagne et à Montbéliard, se sont deslogez, excepté VIIIes qui sont demourez audit Montbéliard, et sont passez devers Jonvelle,

(1) Vol. IV, p. 181 ; id., 142.

au nombre d'environ VII.^{m}, lesquels sont estes logez deux jours à Bourbonne et illec environ, et de présent sont logez à Percey-le-Grand, Percey-le-Petit, Lusey et illec environ au pays de Montsaugeon, et la nuit les aucuns d'eux ont couru à Norges, Ruffey-les-Echirey, *Bère*, *Vaisvrotte*, Viesvignes, Pâques-Defroy, et en plusieurs autres villages à l'entour de cette ville de Dijon, et y ont pris tout ce qu'ils ont pu prendre et emporter, et avec ce ont bruslé trois maisons audit Viévignes, et en ont mené deux hommes dudit Ruffey et d'Eschirey prisonniers, et même les détiennent, et nous a ecript et faict scavoir le seigneur de *Mirebel*, qu'hier ils furent courir devant sa ville de Mirebel et n'y gagnèrent guères, parce qu'ils n'y trouvèrent rien.

« Et ont intention lesdits Routiers qui ont assailli la place de Beaumont-sur-Vingenne, en faisant lesd. courses d'eux venir loger à Bèze-l'Abbaye et ailleurs ez pays de par deça, et de faire, comme lon dit, tous les maux et dommages qu'ils pourront, ainsi que autrefois ils ont faict, et ces choses, notre très redoubtée dame, vous escrivons pour en estre advertie et avoir votre avis sur ycelles, pour y faire et pourveoir ainsi que verrez estre expédient et nécessaire pour le bien de vos pays et subjects de par deçà.

« Notre très redoubtée Dame, nous vous supplions très humblement de nous mander et commender vos bon vouloir et plaisir pour yceux accomplir de nos pouvoir, comme raison est. Ce estant, le benoist fils de Dieu qui, nostre redoubtée

Dame, par sa grâce vous ait en sa sainte garde, et doint bonne vie et longue.

« Ecript en vostre ville de Dijon, le XIe jour d'apvril 1445, après Pâques.

« Vos très humbles et très obéissans subjects et serviteurs, les gens de vostre conseil à Dijon.

« A ma très reboubtée Dame la duchesse de Bourgogne et de Brabant. »

IV. — *Exécution, à Beire-la-Ville, de Jean Camuset, dit Ragot, ancien procureur de la communauté.*

Nous sommes, sur les motifs de son exécution, aussi peu renseigné que sur les raisons qui ont amené celle du sire de Baudoncourt, attendu que nous avons vainement fait rechercher la sentence de sa condamnation au greffe de la cour et aux archives départementales.

Quoi qu'il en soit, il fut bien réellement condamné à mort, et il dut être exécuté en place publique de Beire-la-Ville avant le 15 juin 1573. — Voici, en effet, ce qu'on lit fol. 122 du terrier de 1723 : « Appel interjetté et exécuté par André de Baissey, le dernier jour de juin 1573, de ce que, suivant une sentence rendue en la justice particulière de Guillaume de Drée, Jean Camuset, *condamné à mort, aurait été exécuté à une potence, en rue publique audit Beire-la-Ville, et autres en figures.* » — Plus tard on saura sans doute de quel crime Camuset s'était rendu coupable, lorsque les arrêts de la Cour criminelle auront été classés et versés aux archives du département.

V. 1591. — *Siége du château de Vesvrotte par le comte Guillaume de Saulx-Tavannes, lieutenant général du roi en Bourgogne, époque de la Ligue.*

Voici ce qu'on lit sur ce siége, dans les mémoires de Breunot (1) : « 1591. — Le six septembre M. Levisey, commissaire général de l'artillerie en Bourgogne, avec une bonne compagnie de gens à cheval, estant parti de cette ville (Dijon) poür conduire les députés pour comparoir aux Estats à Reims, entre aultres M. l'avocat Bernard, et l'ayant conduit jusqu'à sauveté au comté de Bourgogne, voulant ramener en cette ville quelques marchandises, appartenant aux bourgeois d'icelle, estant conduites à sauveté jusqu'à Pontailler. Tavannes avec ses satellites, estant averti de ça, y met des forces et empêchements le mieux qu'il peut, et assiège nos gens avec les marchandises au *chasteau de Vesvrotte*, avec telle impétuosité et force, qu'il fut tiré, environ deux heures après minuit, deux coups de canon en cette ville pour signaler aux habitants, lesquels s'assemblèrent de bonne volonté avec plusieurs gentilshommes, pour les secourir avec les Suisses de la garde de cette ville, lesquels tous ensemble firent si bien, qu'ils les dégagèrent des mains de Tavannes, et nonobstant sa résistance et intelligence qu'il avait avec la plupart des paysans et principalement avec ceux de *Mirebel* et aultres. »

Le château de Vesvrotte appartenait alors à

(1) J. Garnier, tome I, p. 73.

Etienne Sayve, ligueur et membre du Parlement de Bourgogne. — Il devait, à cette époque, avoir une certaine importance : dès l'an 1469, la liste des feux de la paroisse de Beire nous apprend qu' « *à Vavrottes il y avait maison fort.* » — Et en 1636, lors du passage des troupes du général Gallas, « *les habitants des villages circonvoisins étaient venus demander asile au chateau de Vaverotte*(1). »

Lors du siége de Vesvrotte, il dut y avoir un certain nombre de morts, car on a dernièrement relevé, près du château, plusieurs squelettes, dont l'un avait le crâne percé d'une balle, ainsi que nous l'avons nous-même constaté.

VI. 1594. — *Pillage de Vesvrotte par ceux de Saulx-le-Duc.*

Le même Breunot nous raconte ainsi ce pillage, et les mauvais traitements infligés à plusieurs vignerons de Beire. — Voici sa narration : « Le 29 juin 1594, ceux de Saulx-le-Duc raflent tout ce qu'ils treuvent au village de Veuvrotte ; disent qu'ils veuillent faire moissonner les bleds. Ils ont mis à blanc notre rentier. Le même jour ceux de Saulx-le-Duc emmènent et battent à leurs façons accoustumées des vignerons proche de la maladière retournans des vignes, baillent un grand coup de coutelas au pauvre Villemot, vigneron de M. Morelet, sur la teste, emmènent son fils et plusieurs autres. Dieu nous veuille assister ! (2) »

---

(1) Rossignol, *Bailliage de Dijon*, p. 99.
(2) J. Garnier.

gubre mémoire n'ont pas été recueillis, notamment vers le 7 novembre, alors que l'ennemi battant en retraite approchait de Beire.

Des horreurs furent commises à Flacey, où le curé et quatorze de ses paroissiens furent massacrés. Gallas semait partout sur son passage le meurtre et l'incendie. — Aussi dirons-nous qu'il convient d'être indulgent pour messire Claude Gomard, alors curé de Beire, quand nous le voyons laisser non remplies près de deux feuilles de ses registres, depuis le 6 novembre, jour où eurent lieu cinq décès, jusqu'au 14 du même mois : l'ennemi cruel, nous le redisons, était aux portes de Beire. — Il campa devant ce village ; déjà le 1er septembre, selon que nous l'apprend le manuscrit de l'abbé Desclumes, il avait mis le feu à Vesvrotte; enfin, le 8 et le 9 novembre, ainsi que nous le dit encore le même auteur, durent avoir lieu, entre Beire et Spoy, les engagements dont nous avons déjà parlé à l'article consacré à messire Claude Gomard. — On conçoit facilement qu'alors chacun dut perdre la tête; et ces lacunes constatées sur le registre mortuaire de la paroisse nous font soupçonner, à bon droit, de nombreux décès dont il ne nous a été absolument rien dit.

Après cette étude des registres paroissiaux, nous consulterons, en second lieu, le manuscrit de l'abbé Desclumes, prêtre familier de l'église de Saint-Jean-de-Losne, né en cette ville, mort en 1710, à l'âge de quarante-huit ans. — Ce manuscrit de la bibliothèque de Dijon nous a paru intéressant par sa date assez rapprochée des événements; nous le

citerons volontiers à l'appui de ce que nous dirons de la marche de l'ennemi dans nos contrées, les dates qu'il indique sont, d'ailleurs, confirmées par les actes de catholicité de la paroisse de Beire.

Mais rien ne pouvant nous démontrer, d'une façon plus éloquente, les ravages causés par la guerre de 1636, que la rédaction même de ces registres, nous pensons qu'il sera bon d'en donner ici une copie exacte, et que le lecteur nous en saura gré.

Cent sept décès, non compris le grand nombre de ceux qui furent omis, sur une population de quatre à cinq cents habitants, ont été enregistrés par messire Claude Gomard, du 1er janvier 1636 au 31 décembre de la même année. Mais la peste suédoise n'ayant fait, à notre avis, son apparition qu'au commencement d'octobre, nous ne voulons donner les décès qu'à partir du dernier trimestre de cette année. Ils furent au nombre de *quatre-vingt-seize !*

Les voici par ordre de rédaction. — Nous déclarons que nous respectons scrupuleusement les formes des registres de catholicité, que nous avons sous les yeux. — Peu de communes ont l'avantage de posséder ceux de cette lugubre époque :

OCTOBRE

1. — Claudine Amidey, épouse de Laurent Floriet, manouvrier, mourut le premier de ce mois.

2. — Claudine Thibault, épouse de Jean Paillard, mourut le même jour.

3. — Nicolas Bodoinet, laboureur, mourut le neuf du même mois.

4. — Claire Delanque, épouse de Hugues Poirel, laboureur, mourut le même jour.

5. — Denise Mortène, épouse de Jean Petit, mourut le onze du même mois.

6. — Jean Bonnotte, manouvrier, mourut le douze du même mois.

7. — N. Thibault, fils de Prudent Thibault, mourut le même jour.

8. — Bernarde Floriet, fille de Laurent Floriet, mourut le 11 du même mois.

9, 10, 11, 12, 13, 14. — Le douziesme du susd. mois, Laurent Lombart ; Jehan Dumont, charpentier ; François Chappuis, l'esné et le jeune ; Claude, fils de Pierre Bordoillet ; et Thevenot-Monnet, ont esté tués par les Suédois (nos alliés !...)

(Ici se trouve un blanc pouvant servir a l'insertion d'un décès.)

15. — Guillemette Poirel, fille de Hugues Poirel, mourut le 14 de ce mois.

16. — Nicolas Marillier, mourut le 13 de ce mois.

17, 18. — Jehanne et Françoise Poirel, fille de François Poirel, mourut le 13 de ce mois.

(Ici se trouve un blanc pour l'enregistrement d'un décès.)

19, 20. — Jacques Monnet, laboureur, et François Malinoy, laboureur, moururent le 15 de ce mois.

21. — Jehanne, fille de Pierre Munier, mourut le 14 de ce mois.

22. — Pierre, fils de François Marillier, mourut le 15 de ce mois.

23. — Guiette Monnet, épouse de Prudent Couchot, mourut le 16 de ce mois.

24. — François Quirot mourut le même jour.

25, 26. — Françoise Chappuis, mourut le 17 de ce mois, avec son fils.

(Ici un blanc pouvant servir à l'insertion d'un décès.)

27. — Pierrette Redoutet, épouse de défunt Amidey, mourut le 19 de ce mois.

(Ici un nouveau blanc pouvant servir à l'insertion d'un décès.)

28. — Claudine Leschenet, épouse de défunt Baudoinet, mourut le 20 du même mois.

29. — Le même jour mourut Françoise, fille de Jehan de Savolle.

30, 31. — Le même jour moururent Claudine et Françoise, filles de Laurent Floriet.

32. — Le même jour mourut Claudine Dauxonge.

33. — Prudent Leschenet, charpentier, mourut le même jour.

34. — Françoise, fille du défunt Fiacre Aloia, mourut le même jour.

35. — Le même jour mourut Claude, fils de Claude Lombart.

(Il y eut donc huit décès dans la journée du 20 octobre !)

36. — Jehan Poirel, laboureur, mourut le 22 du même mois.

37. — Sébastienne, fille de Jehan Chenu, mourut le 23 du même mois.

38. — Le même jour mourut Magdeleine, fille de Claude Morelot.

39. — Prudent, fils de Laurent Floriet, mourut le 24 du même mois.

40, 41. — Le même jour moururent Jehan Preste et Claudine Monnet.

42. — Prudence Thibault mourut le 25 du même mois.

43. — Barbe Bolotte mourut le 25 du même mois.

44. — Françoise, fille de Laurent Floriet, mourut le 26 de ce mois.

45. — Guy Poirel, le mesme jour, a *esté tué par les Croates*. (L'armée ennemie traverse la Tille pour se rendre à Saint-Jean-de-Losne. Le château de Mirebeau, après une résistance des plus héroïques, est déjà tombé en son pouvoir.)

46. — Jehanne Monnet, épouse de Philippe Chabœuf, mourut le même jour.

47. — Jehanne Chenu, épouse de François Poirel, mourut le...

48. — Suzanne Monnet, épouse de défunt Jacques Monnet, mourut le même jour.

49. — Odette Picquet, épouse de Pierre Musnier, mourut le même jour.

50. — Nicole, fille de défunt Laurent Banouzet, mourut le 29e du même mois.

51. — Pierre, fils de défunt Pierre Banouzet, mourut le même jour.

52. — Simon Nicolas, domestique au château de Bère, mourut le 31e de ce mois.

53, 54, 55. — Le même jour moururent : Claude Leschenet, charpentier; Claudine Parcheminey,

veuve de Fiot-Preste; et Claude, fils de François Chappuis.

NOVEMBRE

56. — Jehanne Lombart, épouse de Laurent Poirel, mourut le 1er de ce mois.

57, 58, 59. — Le même jour moururent Prudence Millot, épouse de Nicolas Dauxonge; Jehanne Marillier et Jehan Chenu.

60, 61, 62. — Claudine Lombart; Henriette Chabœuf, sa fille, épouse de *** et Antoinette Bornier, épouse de défunt Pierre Raillard, moururent le 2 de ce mois.

(Ici se trouve un blanc pour l'enregistrement d'un décès.)

63, 64, 65. — Fallette Mongin, épouse de Jehan Camuset; Jehanne ***, avec sa fille, moururent le 2e de ce mois.

66. — Claude Porlet mourut le même jour.

67, 68. — Richard Bresset et Martin Bolotte moururent le trois de ce mois.

69, 70. — Suzanne Picquet, épouse de Claude Malinoy, et ***, fils de Claude Morelot, moururent le 5e de ce mois.

(Ici se trouve un blanc pour l'insertion d'un décès.)

71, 72, 73, 74, 75. — Honorée Poirel; François Bousselaire; Jehanne Chapuis, fille de défunt François Chapuis; Jehanne Thibault, épouse de Jehan Bonnotte, de Bère; et Prudence Margeolet, moururent le 6e du même mois.

(Ici, en comparant avec ce qui précède, se trouve un blanc pour vingt-trois décès. On sent, on devine

que le général Gallas, repoussé de St-Jean-de-Losne, approche de Beire. Peut-être son armée, l'avant-garde au moins, est-elle déjà campée devant ce village, car c'est le 8 novembre que doit avoir eu lieu l'engagement de ses troupes avec les nôtres au pont de Spoy.)

76. — Antoine Ruzeau mourut le 24e de ce mois.

77, 78. — Pierre Bresset et son épouse moururent le 23e de ce mois.

79, 80. — Jehanne Chenu et sa fille moururent le 25e de ce mois.

81. — Marguerite Burgodet, épouse de Pierre Couturier, *soldat au château de Bère*, mourut le 25e de ce mois.

82, 83. — Guillaume Porlet et *** Collon moururent le 26.

84. — Le même jour mourut Claudine Montot, épouse de Nicolas Panaigné, *soldat au château de Bère*.

(Ici un blanc pour un décès.)

85. — Jehanne, fille de Nicolas Monnet (peut être l'échevin de 1644), mourut le 27e de ce mois.

86. — Claude, dit le Suisse, résidant au château, mourut le même jour.

87. — Nicolas Couchot mourut le 28e de ce mois.

88, 89, 90, 91. — Le même jour moururent Jehan et Claude Bonnet, fils de François Bonnet; Bernard, fils de Laurent Monnet; et Jehanne, fille de défunt François Maignien.

92, 93. — Claude Monnet, laboureur, et ***, épouse de défunt Jehan Monnet, moururent le 29e de ce mois.

DÉCEMBRE

(Ici se trouve un blanc pouvant servir à l'enregistrement de trois décès.)

94. — Claudine Parcheminey, veuve de défunt Ruzeau, mourut le 17e de ce mois.

(Ici se trouve un nouveau blanc pour un décès.)

95, 96. — Claude Poirel, laboureur du lieu de Bère, et Bernarde Rougette moururent le 21e de ce mois.

En cet endroit s'arrêtent, avec un blanc pouvant suffire à l'enregistrement de dix décès, les registres de catholicité de la paroisse de Beire, pour l'année 1636. Peu de communes, pensons-nous, les ont conservés, tant le fléau fut terrible. — Huit décès furent encore enregistrés, pendant le mois de janvier 1637 : c'était la peste qui emportait ces dernières victimes. — Il n'y en eut que quinze pour l'année entière.

On peut donc affirmer, sans exagération, que la peste apportée par les soldats de la Suède enleva au moins cent trente-trois personnes à la paroisse de Beire, du 1er octobre au 25 décembre 1636, en moins de trois mois! — Dans ce chiffre nous comprenons cependant les sept massacres commis, *six par nos alliés* et un par nos ennemis. Ce nombre, d'ailleurs, ne doit pas paraître extraordinaire, quand M. Rossignol nous apprend, par les procès-verbaux de la visite des feux du bailliage de Dijon, qu'en cette terrible année 1636, Gemeaux perdit plus de 700 habitants de la peste suédoise, Is-sur-Tille plus de

800 et Selongey 2,800!... Jamais, au reste, cette dernière ville ne s'en est relevée.

Il est donc bien certain, d'après nos registres de catholicité, que la peste et les massacres signalèrent le passage des armées impériales dans le village de Beire ; ajoutons que l'incendie acheva de le ruiner.

En effet, Vesvrotte a été brûlé le 1er septembre, ainsi que nous l'apprend le manuscrit de l'abbé Desclumes (1). — Beire-la-Ville le fut également, sous la réserve de la maison du curé et de deux autres habitations situées à l'extrémité nord de ce village. (C'est peut-être à cela, d'ailleurs, que nous devons la conservation de nos registres paroissiaux.) — Beire-le-Châtel souffrit moins. — Quant à la Chaume, dont les murailles et les fossés avaient été restaurés un demi-siècle auparavant par le sire de Tart, il est probable qu'elle fut complètement épargnée. — Nous inclinons à croire que Beire-le-Châtel, s'il souffrit moins que Beire-la-Ville, dut cette faveur à la garnison enfermée dans sa maison forte.

Qu'il y ait eu garnison au château de Beire, cela nous semble établi par les deux actes de décès, enregistrés plus haut, sous les nos 81 et 84. — On nous objectera que les deux soldats, dont il est fait mention dans ces notes obituaires, pouvaient bien avoir été recueillis là après la retraite des Impériaux, comme dans un hospice ou infirme-

(1) Page 9.

rie. — Nous répondrons à cela que, dès le mois de juin 1632, il y avait déjà garnison dans la maison forte de Beire. — Voici, en effet, ce qu'à cette date écrit messire Claude Gomard : « Petrus Mathey, manens in castello de Bère, occisus suis a militibus 19° hujus mensis (1632) et in nostro cœmeterio fuit inhumatus. — Pierre Mathey, *demeurant au château de Bère, tué par ses soldats* le 19 de ce mois (selon la disposition des registres, c'était le 19 juin 1632), fut inhumé dans notre cimetière. » — Enfin, citons un second acte qui semble parfaitement corroborer ce que nous venons de dire : « Anno 1650, janvier. Le douziesme du susd. mois de janvier 1650, a esté baptisée par moy prestre, curé au susd. lieu, Anne, fille de Nicolas Thomas, manouvrier, et de Jeanne Deschamps, ses père et mère. Le parrain a esté Estienne, filz de Hélie Deschamps, manouvrier; et la marraine Anne, fille de M. Claude Rapinot, *capitaine au chasteau du susd. Bère*, tous du susd. lieu. »

Il nous reste maintenant à établir que Beire fut incendié par les Impériaux, et cela découlera de ce qui va suivre : On sait qu'après la retraite du général Gallas, la guerre ne fut malheureusement pas terminée, et que les hostilités continuèrent encore pendant une douzaine d'années, entre les Bourguignons et les Francs-Comtois, jusqu'à la paix de Munster (1648).

Après la bataille de Rocroi (19 mai 1643), où le prince de Condé, alors duc d'Enghien, défit les Espagnols, il y eut un temps d'arrêt. — Les élus

aux Etats de Bourgogne, administrateurs de la province, s'empressèrent de saisir cette occasion, et, le 23 juin 1643, ils écrivirent à ce prince, pour lui faire connaître la situation du pays, demandant qu'il y eût une répartition de l'impôt plus en rapport avec la fortune amoindrie de la Bourgogne. — Louis XIV autorisa l'enquête sollicitée par les élus, et, le 10 septembre de la même année, les représentants du pays se le partagèrent pour le visiter de village en village, « *de pot en pot*, » comme nous l'apprennent leurs procès-verbaux.

Jacques Comeau, lieutenant général criminel ez bailliage et chancellerie de Dijon, élu des Etats de Bourgogne pour le tiers état, commença sa tournée le 16 septembre 1644, accompagné du praticien François Aubert, qui remplit auprès de lui les fonctions de greffier (1). — Cette visite se fit avec une attention toute particulière, et les divers procès-verbaux qui en furent dressés doivent être tenus pour documents très sérieux. — Nous allons donc les transcrire ici, afin d'indiquer l'état précis de Beire à cette époque, et pour établir que ce village, ruiné d'abord par la peste et la guerre, le fut encore par l'incendie que nous attribuons à l'armée de Gallas, et non aux multiples excursions des Francs-Comtois dans nos contrées.

Trois procès-verbaux furent rédigés par François Aubert, greffier de Jacques Comeau : Le premier concerne Beire-la-Ville, le second a trait à

(1) Rossignol, *Bailliage de Dijon*, p. 7.

Beire-le-Châtel, et le troisième se rapporte à Vesvrotte. — Nous allons les transcrire en suivant l'ordre que nous venons d'indiquer :

Procès-verbal, en 1644, de la visite de Beire-l'Eglise. — « En 1644. Ils se rebatissent sur des fourches. — Ledict jour (probablement le 15 octobre 1644), à Beire-l'Eglise, parlant à Nicolas Monnet, lung des échevins de la communaulté, nous a esté dict que les roolles sont à Beire-le-Chasteau, entre les mains du greffier de Noiron (alors Jean Cariet). Et lui ayant ordonné de nous y conduire, il a dict qu'il avait autre chose à faire, battant toute la journée à la grange.

« Et estant allé dans la maison d'un nommé Laurent aussy eschevin, nous ne l'avons rencontré, ni aultre dans le village qui ait voulu dire l'estat de la communaulté. Par quoy n'avons faict visite. Néantmoings avons recogneu que ledict lieu a esté *entièrement bruslé*, à la réserve de la maison du curé et de deux autres grandes maisons, qui sont du costé de Beyre-le-Chasteau ; mais ilz commencent à se restablir sur des fourches dans les *vieilles ruisnes* du village. »

2° *Procès-verbal de la visite, en 1644, de Beire-le-Châtel :* — « En 1644, il y a 44 personnes dont 12 vesves. — De là (de Beire-la-Ville), sommes allés à Beyre-le-Chasteau. Nous nous sommes adressés à la maison du greffier de Noiron, lequel s'est trouvé absent; et ayant parlé à quelques habitants, aucuns n'ont voulu dire ny leur nom, ny qui estaient les eschevins, ni faire aucune réponse raisonnable. Et estant allé au chasteau pour parler à l'admodia-

teur, nous ne l'avons pareillement rencontré, mais seulement quelques païsans qui battaient à la grange. Auxquelz ayant faict entendre le subject de nostre commission, nous ont dict qu'ilz estaient rentiers du sieur Tizerant, seigneur dudict lieu, ne payaient aucuns tailles et ne se souciaient de ce que nous disions.

« Ainsi n'avons autrement visité ledict lieu, sinon que nous avons recogneu qu'il y a plusieurs maisons bruslées. Mais depuis, ledict greffier nous a représenté des roolles de la taille de 1643 et 44, et avons recogneu 44 personnes imposées, y compris douze vesves, païant 372 livres. Les plus imposés paient 28 livres, les moins 15 solz. »

3° *Procès-verbal de la visite, en 1644, du hameau de Vesvrotte :* — « En 1644 : habitations, 5. — Nous sommes allé au village de Vesvrotte, où estant, avons faict venir pardevant nous Claude Chabœuf, collecteur de la taille dudict lieu, qui nous a dict que Claude Raillard, procureur de la communaulté dudict lieu, n'y estait. Ayant demandé les roolles des tailles, nous a représenté deux de la présente année, dans lesquelz sont compris vingt-cinq personnes, entre lesquelz il y a quatre femmes vesves, et nous a esté dict que la plus grande partie des dénommés, qui s'estaient retirés au chasteau de Vesvrottes, sont retournés aux villages circonvoisins, entre autres Jean et Claude Rude à Tanay; tellement que le village est desnué d'habitans et de maisons. Nous a affirmé le sieur Couillardet (Quillardet) qu'à Vesvrottes il n'y en a que quatre qui labourent : ce sont les rentiers de M. le conseiller

Sayve, seigneur dudict Vesvrottes, et qui demeurent mesme dans le chasteau, le reste sont pauvres manouvriers.

« Ilz ont déclaré qu'ilz sont grandement endebtés envers ledict sieur Sayve de plus de 1,600 livres, auquel ils doibvent chacun trois corvées de cherrues, deux poulles et des cens en argent et en cire pour chacun feu.

« Et ayant esté conduictz par tout le village, *de pot en pot*, nous avons recogneu qu'il n'y a que cinq habitations, le reste ayant esté bruslé et ruyné ; et desdictes cinq maisons il y en a trois basties à neuf. Au surplus, avons recogneu le village estre en bonne scituation de terre, dont la plus grande partie est en friche. Il n'y a bois, prayrie, ni rivière ; ilz ont droict de champoy sur leurs voisins ; ilz paient dixme de treize gerbes l'une, appartenant à M. de Bèze. Il y a four bannal appartenant à M. Sayve ; ilz paient ving pains l'ung, et ilz vont au moulin à Beyre. »

(A quel sentiment ou à quel mot d'ordre obéissaient alors les habitants de Beire, les seuls du bailliage de Dijon qui reçurent aussi cavalièrement l'élu aux Etats de Bourgogne? Nous l'ignorons. — Nous avons vécu pendant vingt ans au milieu de cette laborieuse population, et nous croyons que depuis les premières années du règne de Louis XIV elle n'a pas changé : le cas se présentant, elle s'affirmerait encore avec le même caractère d'union et d'indépendance. — Nous en faisons la remarque à son honneur, lui souhaitant de rester toujours unie dans la voie du bien : l'union est

excellente, mais l'indépendance offre parfois ses dangers.)

De ces trois procès-verbaux se dégagent les faits suivants, savoir : 1° Que Beire-la-Ville a été brûlé, sous la réserve de trois maisons ; 2° Que le château de Beire fut épargné avec la plus grande partie de Beire-le-Châtel; 3° enfin, que Vesvrotte fut également brûlée, sous la réserve de son château et de deux maisons. — Or, à qui doit-on attribuer ces incendies? Est-ce aux soldats de la Franche-Comté que les mémoires du temps nous disent s'être livrés, après l'année 1636, à de nombreuses excursions sur les marches de Bourgogne; qui firent tant de mal à Selongey en 1638, à Saint-Julien en 1641, où on les vit brûler « 360 *chastz de granges, de maisons et estables?* » (1) — Nous pensons qu'il convient de les faire remonter tous à Gallas, dont le nom terrible inspire encore l'effroi dans nos contrées : il est certain qu'il campa devant Beire, soit en allant à Saint-Jean-de-Losne, soit en revenant du siége de cette ville, ainsi que nous le démontrent les lignes qui suivent, empruntées au procès-verbal de la visite des feux de Brognon, par Jacques Comeau, du mois d'octobre 1644 : « Nous a paru que le village (Brognon) a esté grandement endommagé, la plus grande partie bruslée, ce qu'il (Jean Lefoulet) nous a dict avoir esté faict *par l'armée de Gallas, lorsqu'il campa devant Beyre*; et il y eut quatre-vingtz-chastz

(1) Rossignol, *Bailliage de Dijon*, p. 98 et suiv.

de maisons bruslées, dont procès-verbal fut dressé (1). »

Remarquons en outre que l'élu aux Etats de Bourgogne dit qu'en 1644 les habitants de Beire-l'Eglise « commencent à se restablir sur des fourches, dans les *vieilles ruisnes* du village. » — Enfin, ajoutons, selon Béguillet (2), qu'après une résistance des plus héroïques, Mirebeau ayant été forcé d'ouvrir les portes de son château aux troupes impériales, le vendredi matin 24 octobre 1636, « ce jour même, le gros de l'armée conduit par Gallas, se mit en marche du côté de Spoy (3). » Béguillet a copié ici le manuscrit de l'abbé Desclumes, page 24, avec cette simple variante, que ce dernier nous montre le redoutable et farouche général se mettant en mouvement dès le 23. Mais nous préférons le récit de Béguillet que nous trouvons plus conforme à nos registres paroissiaux, où nous voyons Guy Poirel massacré par les Croates, le 26 du même mois. — Si Gallas se fut mis en marche dès le 23 octobre, son armée aurait été certainement passée le 26, et le massacre de Guy Poirel s'expliquerait plus difficilement, à moins qu'il n'ait été tué par une patrouille faisant le service de la ligne d'occupation.

Si on suit le général Gallas, dans son mouvement de retraite commencé le 3 novembre à une heure du matin, voici ce que nous apprend l'abbé Desclumes,

(1) ROSSIGNOL, *Bailliage de Dijon*, p. 96.
(2) Vol. II, p. 64.
(3) Id., p. 81.

que Béguillet, d'ailleurs, a copié textuellement, sous la réserve des événements de la journée du 9 du même mois qu'il attribue, sans doute par erreur de typographie ou conformité de noms, au bourg de Bèze, tandis qu'ils se sont passés dans la plaine de Beire, comme tout semble le prouver. — Au reste, le manuscrit de l'abbé, conservé à la bibliothèque de Dijon, et que nous avons confronté avec celui de M. Marc de Vesvrotte est en tout conforme à ce dernier. Or, on y lit ce qui suit : « On fit plusieurs détachements de l'armée, pour arrêter le dégât que faisaient sur la route les *Cravates* (nom donné à nos ennemis les Croates). Le comte Ludovic (général de cavalerie à la solde de l'Autriche), à la tête de quatre mille hommes, avait fait beaucoup de ravages dans tous les endroits où il avait passé ; il fit mettre le feu dans le village d'Arc-sur-Tille, le château fut pillé et brûlé, tous les autres villages voisins furent traités de la même manière.

« Le colonel étant arrivé à Spoy, le 8e du même mois, trouva l'infanterie aux prises avec celle du duc de la Vallette, qui voulait rompre un pont sur les Tilles, où avaient déjà passé plusieurs régiments, et empêcher de passer le reste de l'armée. Ludovic l'eut bientôt dégagé ; il chargea les nôtres avec une vigueur extrême ; et, arrêtant leurs efforts, donna le loisir au reste de l'infanterie et aux bagages de passer, après quoi il passa lui-même avec ses *Cravates*.

« Les troupes qu'il avait laissées pour conserver la tête du pont furent alors vigoureusement chargées par celles du duc de la Vallette, ce qui obligea

Ludovic à retourner l'épée à la main pour les dégager, mais il lui en coûta la vie avec cinquante des siens. Le lieutenant du colonel Forthas eut un cheval tué entre ses jambes ; un capitaine du régiment de Blancheroni fut fait prisonnier ; le reste prit la fuite en diligence. Le 9, le comte de Rantzau rencontra, près de *Bère*, les *Cravates* d'Isolani, qui avaient fait prisonnier le sieur de Chalange ; il leur donna la chasse, en tua plus de cent, et le sire de Chalange s'échappa pendant une charge qu'on fit sur eux. (C'était probablement Jean-Jérôme Tisserand, seigneur de Beire [1].) Le sieur de Villemeureux n'eut pas tant de bonheur, car, ayant été fait prisonnier par les mêmes *Cravates*, il lui en coûta cent dix pistoles pour sa rançon.

« Le même jour on entendit, sur midi, tirer cinq furieux coups de canon, dont on fut d'autant plus surpris, qu'on ne croyait pas qu'il y eût des troupes du côté d'où on les avait ouïs : on apprit sur le soir par des prisonniers que c'était cinq pièces embourbées, près d'Is-sur-Tille, que les ennemis avaient fait crever, en les chargeant jusqu'au renfort ; ils abandonnèrent là même quarante chariots chargés de poudre, de plomb et de bombes et encore trois petites pièces de canon. Le tout fut amené d'Is-sur-Tille au château de Dijon (2). »

Il semble assez difficile, après tous ces détails,

---

(1) La liste des feux de 1656 lui donne le titre de sire de Chalanges, et on y voit qu'en 1636 le général Gallas avait fait le siége du château de Beire.

(2) Abbé DESCLUMES, p. 103 et suiv.

de ne pas attribuer à Gallas les divers incendies constatés par les procès-verbaux de Jacques Comeau. — Nous avons longuement parlé du passage de son armée : le souvenir en est resté vivace au sein de nos paisibles populations, qui ne furent jamais si éprouvées qu'en ces jours de funèbre mémoire. — Que Dieu nous préserve à tout jamais de semblables calamités et d'aussi terribles fléaux !

1650. — VIII. *Troubles de la Fronde. — Engagement dans les champs béréens, entre le marquis de Tavannes et le comte du même nom, son neveu.*

Pendant la minorité de Louis XIV, la France fut agitée, de 1648 à 1652, par des princes, des seigneurs et des membres de divers parlements opposés à la reine régente et à ses ministres, à la cour en un mot. — L'histoire les désigne sous le nom de *frondeurs*. — De part et d'autre on eut recours aux armes, et la Bourgogne qui avait suivi le parti de la Ligue avec entraînement, se jeta avec la même ardeur, pour soutenir le prince de Condé, son gouverneur général, dans les rangs de la résistance qu'on faisait alors à la cour. — Le jeune vainqueur de Rocroi, qui avait offert à la ville de Dijon les trophées de sa victoire, fut d'abord très attaché à la cour. Puis, ayant fait une vigoureuse opposition au cardinal Mazarin, et s'étant vu, par suite de ce revirement, enfermer au château de Vincennes, il devint naturellement frondeur passionné. Ainsi en fut-il de sa province qui le suivit dans cette nouvelle voie.

Mais, tandis que le premier président Bouchu et le comte de Tavannes favorisaient le parti du prince

de Condé, pour lequel ils avaient une reconnaissance personnelle, le procureur général Antoine Millotet et le marquis de Tavannes, zélés royalistes, défendaient les intérêts de la cour avec une rare énergie. — Ils obtinrent qu'un régiment fût placé à Gemeaux, entre Langres et Dijon, dans le but d'empêcher la jonction des frondeurs de la Champagne et de la Bourgogne ; puis, le marquis donna rendez-vous à ses partisans de cette dernière province, dans les plaines d'Arc-sur Tille, afin de prévenir un coup de main que le comte, son neveu, voulait tenter sur Dijon. — C'est à cette occasion qu'ils en vinrent aux mains, près du village de Beire.

On croit généralement que cette escarmouche eut lieu entre Beire-la-Ville et Fouchange. Mais rien n'étant positivement démontré, disons que l'engagement en question peut tout aussi bien avoir eu lieu entre Beire-la-Ville et Beire-le Châtel, près du château : l'ancien seigneur avait été royaliste dévoué au temps de la Ligue, le nouveau pouvait bien avoir gardé les traditions de son prédécesseur. — En tout cas, ne voulant rien trancher de nous-même, relativement à cette escarmouche entre l'oncle et le neveu, nous allons simplement la raconter d'après les auteurs qui en ont donné la relation.

Voici d'abord ce que nous en apprend Dom Plancher, volume IV, page 658. — Observons que la disposition de son ouvrage nous autorise à attribuer le fait qui va suivre à l'année 1650 : — « Le marquis de Tavannes hasarda un combat proche le village de *Beire*, sur la rivière de Thil, contre le comte de Tavannes, son neveu, qui, avec sa troupe, soutenait

le parti de la Fronde, et cherchait à se rendre maître de Dijon. — A peine l'action fut-elle commencée que le régiment de Persan abandonna les royalistes, pour se joindre aux frondeurs qui devinrent les plus forts. Les bagages du marquis furent pris. Le comte, pour adoucir le chagrin que son oncle pouvait sentir de cet échec, les lui renvoya aussitôt : mais l'oncle qui regardait son neveu comme un traître à la patrie, le deshérita et se rendit sur le champ à Dijon, où, conjointement avec Millotet, il prit des mesures pour conserver la ville dans l'obéissance du roi. »

De son côté, sur le même fait, Boudot (1) a écrit ces lignes : « Ce fut dans les *champs béréens* et sur les bords de la rivière de Tille, qu'en 1650 se livra un combat, entre le comte de Tavannes, l'un des généraux de la Fronde en Bourgogne, et le marquis de Tavannes, zélé royaliste. — Le comte de Tavannes vint de Paris pour être utile au prince de Condé, car outre le lustre qu'il tirait de sa naissance et de son courage, il était encore capitaine de la compagnie des ordonnances de ce prince et élu de Bourgogne. — Le marquis de Tavannes était un des lieutenans généraux de la province, ennemi du prince de Condé. Il amassa des troupes pour le roi ; elles étaient composées des volontaires de la noblesse, de la milice du pays et des archers de la prévôté. Le comte de Tavannes rencontra ses troupes entre Genlis et Arc-sur-Tille ; le marquis

(1) Canton de Mirebeau, p. 126 et suiv.

de Tavannes, ignorant la marche des troupes de Bellegarde et leur jonction avec celles de son neveu, donna ordre à ses troupes de se trouver, le 8 février, à Arc-sur-Tille ; elles y vinrent, en effet, en mauvais ordre ; l'oncle et le neveu se trouvèrent assez proche sans s'en douter. Le comte de Tavannes voulut aller voir sa mère à Arc-sur-Tille, elle ne voulut point le voir ; obligé de continuer sa route, il fut averti, à une demi-lieue du village, que l'on voyait des troupes ; Tavannes résolut de battre les troupes de son oncle ; le marquis rangea ses troupes derrière une haie *proche du village de Bère*, dans un petit vallon proche la rivière de Tille, et se porta lui-même sur une éminence ; le neveu fondit sur son oncle ; on se battit un quart d'heure, il y eut sept hommes tant tués que blessés ; le marquis y perdit ses équipages ; le neveu racheta les chevaux de son oncle, tout ce qu'il put, et pour adoucir le chagrin que son oncle pouvait sentir de cet échec, les lui renvoya aussitôt ; mais l'oncle qui regardait son neveu comme un traître à la patrie, ne voulut rien recevoir, et jetta au feu le testament qu'il avait fait depuis longtemps en faveur de son neveu. »

Courtépée, ou mieux Victor Dumay (vol. IV, page 659), parle tout à fait dans le même sens : « *Sur le territoire de Beire*, dit-il, près de la Tille, eut lieu, le 8 février 1650, un combat entre le comte de Tavannes, l'un des généraux de la Fronde en Bourgogne, et le marquis de Tavannes, son oncle, zélé royaliste, qui, comme lieutenant général de la province, commandait une troupe composée des volontaires de la noblesse, des archers de la pré-

vôté et des milices du pays. Le comte ayant été repoussé par sa mère qu'il était allé visiter à Arc-sur-Tille, continua son chemin et fondit sur son oncle à qui, après un quart d'heure de mêlée, où il y eut sept hommes tant tués que blessés, il prit ses équipages. Pour l'apaiser, il voulut ensuite les lui renvoyer; mais le marquis, qui le regardait comme un traître, refusa de les reçevoir, et déchira le testament qu'il avait anciennement fait en sa faveur.»

On voit (vol. I, page 238) que cet engagement eut lieu près d'Arc-sur-Tille, le 28 février 1650; mais il nous semble assez difficile de détruire ce qui a été écrit plus haut. — Et d'ailleurs, plusieurs régiments étaient sous les ordres de l'oncle et du neveu : on peut donc bien supposer que l'arrière-garde du comte de Tavannes était encore près d'Arcelot, tandis que l'avant-garde était déjà engagée dans le voisinage, ou peut-être même dans le village de Beire. — Reste néanmoins une différence de date, qui peut s'expliquer par une erreur de copiste, comme il s'en rencontre tant.

IX. 1688. — *Ouragan du 1er décembre.*

Nous en devons la connaissance à messire Pasquier Clément, qui en fait mention dans l'acte de sépulture de Barbe Piolet et de ses quatre enfants. — Cet ouragan eut lieu le 1er décembre 1688; il fut d'une telle violence, à Beire-la-Ville surtout, que la plupart des maisons en furent renversées, ainsi qu'une croix monumentale érigée sur le cimetière paroissial. — Une famille entière : Barbe Piolet, épouse de Jean Paillard, et ses quatre enfants furent

étouffés sous les décombres de leur maison, renversée par cet orage (1).

X. 1765. — *Incendie considérable à Beire-la-Ville et à Beire-le-Chatel.*

Nous n'avons aucun détail sur cet incendie, dont le souvenir s'est toutefois conservé dans le village. — Aucune pièce n'en fait mention ni à la mairie ni à la paroisse. — Voici la simple note qui lui fut consacrée par l'abbé Courtépée, qui écrivit son ouvrage sur la Bourgogne de 1774 à 1782, année de sa mort, et auquel il convient que nous ajoutions foi, attendu qu'il avait dû entendre parler de cet incendie par plusieurs témoins oculaires : « Ces villages (Beire-le-Châtel et Beire-la-Ville) ont essuyé un incendie considérable en 1765 » (2).

Cependant il nous semble assez difficile que ces deux fractions de la commune aient été incendiées en un seul jour : le terrier de Jean Rouhier, qui ne fut terminé qu'en 1734, ne relate la présence que de trois maisons, à droite et à gauche de la route, à partir du côté sud de la nouvelle église et de l'ancienne grange des dîmes jusqu'à l'habitation de M. de Broin, située à l'entrée de Beire-l'Eglise; — il est certain, en outre, d'après Courtépée lui-même, qu'il y avait « *une distance de cinq à six cents pas* » entre Beire-le-Châtel et Beire-la-Ville, ce qui n'eût pas permis à l'incendie de se communiquer d'un village à l'autre.— Nous supposons donc qu'ils furent

(1) Registres de catholicité.
(2) Vol. II, p. 164.

brulés en l'année 1765, le témoignage de Courtépée ne permet pas d'en douter, mais en des jours différents.

En 1864, il y eut à Beire-la-Ville un nouvel incendie qui détruisit une partie des dépendances de la maison d'habitation de la veuve de Nicolas Monnet. Il eut lieu le dimanche avant l'ouverture des moissons, vers dix heures du soir. On l'attribua assez généralement à l'imprudence d'un fumeur, qui venait de passer sur la route. — Le voisinage de l'eau, une pluie torrentielle arrivée providentiellement, un temps très calme, l'empressement des habitants, aidèrent à le circonscrire. Et la perte qu'il occasionna ne s'éleva qu'à un millier de francs à peine, bien vite couverts par une souscription paroissiale. — Les anciens du village affirmèrent alors que c'était le premier accident de ce genre dont ils étaient témoins.

XI. — *Invasions étrangères des années* 1814-15, 1870-71.

Elles sont du domaine général de l'histoire qui les a enregistrées et jugées. Ce qui s'est passé dans les diverses contrées occupées par l'ennemi s'est évidemment reproduit à Beire. — Nous avons été les tristes témoins de celle de 1870-71 : elle fit supporter à la commune une contribution de guerre s'élevant à la somme de 21,074 francs.— Une réquisition de ce chiffre était énorme pour le village de Beire : nous nous trouvions au lendemain des constructions de la nouvelle église et du presbytère; ce dernier n'était pas encore complètement achevé;

la caisse municipale était à sec; enfin, notre dette communale s'élevait à la somme de 80,000 francs! — Pour se libérer de cette imposition de guerre, la commune eut recours aux moyens suprêmes : elle vendit une coupe de ses affouages et aliéna le pré de Carrefour.

Lors de l'invasion de 1814-1815 les armées d'occupation eurent également recours aux traditionnelles réquisitions, mais elles furent sans importance et la commune dut peu en souffrir. — Dans ses notes relatives à cette époque, M. Charles de Vesvrotte, alors maire de Beire, n'a relevé qu'un fait sans importance : M. l'abbé Richard, qui mourut pauvre, avait été l'objet d'un larcin commis par des soldats logés chez lui, mais le peu d'argent qui lui avait été pris lui fut rendu à Lux, où le maire avait fait parvenir ses plaintes au colonel du régiment.

L'occupation dernière, si humiliante qu'elle fût, n'a présenté que deux incidents sérieux, que nous voulons enregistrer ici :

1° Le 31 octobre 1870, lendemain de la prise de Dijon, qui se défendit vaillamment, mais trop tard, des habitants de Bèze et de Viévigne, emportés par cette déplorable idée qui nous montrait constamment la victoire là où nous n'avions que de tristes défaites à constater, se portèrent sur la rente des Carmes, entre Magny-Saint-Médard et Arc-sur-Tille, où ils blessèrent grièvement une des estafettes attachées à la personne du grand-duc de Bade. (Chaque citoyen, improvisé général, avait alors ses plans de campagne, et nos braves, blanchis sous le

harnais militaire, n'étaient plus à leurs yeux que des traîtres à la patrie !... Cependant était-il possible à des hommes sérieux d'ignorer que Dijon venait de tomber au pouvoir de l'ennemi?...) — Le cavalier, qui se rendit dans les formes, fut pris avec sa monture. Les illustres guerriers, regagnant leurs foyers, nous laissèrent l'un et l'autre : le cheval, afin de moins nous compromettre, fut envoyé aux francs-tireurs cantonnés dans la forêt de Velours; l'homme, mortellement blessé, nous resta. — Nous lui donnâmes à Beire, où il fut reçu dans la maison de Nicolas Collaudin, les soins et l'hospitalité commandés par le droit des gens.

Mais le service d'espionnage était si bien fait dans l'armée prussienne, que nous ne fûmes pas peu surpris de rencontrer, le jour de la Toussaint, à l'issue de la messe paroissiale, quatre cavaliers venant réclamer leur blessé, qu'ils savaient déjà être entre nos mains. Nous le leur rendîmes avec enthousiasme, et reçûmes leurs remerciements dont nous fûmes médiocrement flattés. — Quelques jours après, en retour d'un devoir accompli, l'intendance badoise nous intimait l'ordre de lui porter, à Dijon : du sucre, du café, du tabac, du sel, etc., que nous n'avions pas!... M. Arthur de Boissieu, que sa présence d'esprit et sa finesse n'abandonnèrent jamais, leur offrit *un peu de foin* qu'ils acceptèrent et beaucoup de houblon qu'ils refusèrent. — Ainsi fut terminé ce premier incident qui ne pouvait, d'ailleurs, nous compromettre.

2° Mais, dans la nuit du 25 au 26 novembre de la même année, une nouvelle maladresse fut commise

par un ancien soldat des compagnies de discipline que d'insensés discours avaient exalté. La brigade du général Keller (badois), qui nous semble avoir eu alors la mission d'explorer la Côte-d'Or en évitant Dijon, et qui venait de traverser Beire après avoir parcouru la plaine de Saint-Jean-de-Losne, était campée à Lux. Un service de patrouille se faisait, de deux heures en deux heures, d'Arc-sur-Tille à Lux. Que comprit notre homme à cette manœuvre? Que nous avions affaire à une armée en déroute!... Alors n'ayant personnellement rien ou peu de chose à risquer, il alla se poster à trois cents mètres du village, entre Beire-la-Ville et Fouchange, sous un groupe de sapins, attendit la patrouille, fit feu sur elle et blessa légèrement un des cavaliers dont elle se composait, nous exposant ainsi, sans défense, aux représailles d'une armée outragée, maîtresse absolue du pays et qui pouvait se livrer aux plus regrettables excès. — Il prit la fuite, laissant la paisible population de Beire dans une indescriptible consternation (1).

Le samedi 26, vers dix heures du matin, du beffroi du clocher, nous aperçûmes, revenant sur ses pas, par la route de Lux, une compagnie au complet. Sans nul doute elle venait nous demander raison de ce coup de fusil si imprudemment et si sottement tiré. — La panique des beaux discoureurs de la veille était à son comble. Perdant la tête, ils voulaient qu'on livrât l'ancien discipli-

(1) Le 26 novembre, à neuf heures et demie du matin.

naire à l'ennemi. Ah! combien sont légers et peu sûrs certains patriotes d'occasion A l'instant le conseil municipal se rendit à son poste, se déclarant en permanence jusqu'à ce que nous fussions tirés de ce mauvais pas : il ne pouvait comprendre et exercer plus dignement son mandat. — Sur la motion du *Passant* de la *Gazette*, Arthur de Boissieu, il fut décidé avant tout que l'imprudent ne serait point livré à l'ennemi, dût le feu être mis aux quatre coins du village : il y avait là pour nous une question d'honneur et de principe. — La foule, qui ne réfléchit pas toujours, trouvait néanmoins qu'on jouait gros jeu pour un aussi mince sujet, disait-elle. Mais le conseil municipal avait raison : y a-t-il rien de plus sublime que ces nobles paroles tombées des lèvres d'un royal prisonnier sous les murs de Pavie : « *Tout est perdu, fors l'honneur!* »

La compagnie arriva et fit halte devant l'hôtel-de-ville. Ses chefs, qui avaient les allures propres à la circonstance et à la mission dont ils étaient chargés, nous tinrent ce raisonnement sommaire : « Vous devinez le motif qui nous amène ici : livrez-nous votre homme qui ne doit pas être la fine fleur de votre village : nous le fusillerons sur la place publique, ce sera l'affaire d'un instant ; sinon, payez une somme de quatre mille francs que nous avons ordre de rapporter à notre général : telle est notre consigne, et nous n'en sortirons pas..... — Allez maintenant et délibérez. Mais en attendant nous avons faim et soif : vos caves et vos maisons sont à nous, veuillez nous en ouvrir les portes. — Nos estomacs vous sont connus, et, déjà vous avez du

l'apprendre, tout bon Germain se fait un devoir de consacrer deux heures à son déjeuner : ainsi allons-nous faire. Si, au bout de ce temps, vous ne nous avez pas donné satisfaction, nous avons une seconde consigne, à laquelle vous nous trouverez fidèles : nous nous emparerons de vos bestiaux jusqu'à concurrence de l'amende que nos lois martiales viennent de vous infliger. » Juges et partie, ils eussent, dans ce dernier cas, dévasté nos étables, que nous devions préserver à tout prix.

Pendant que les fils de la Germanie, attablés dans nos maisons, un seul buvant et mangeant comme dix d'entre nous, nos édiles et les propriétaires les plus imposés délibérèrent en commun, avec M. Bornier, maire d'Arceau, et M. Voiret, propriétaire à Fouchange. Chacun déliant généreusement les cordons de sa bourse, la somme demandée fut bientôt trouvée et déposée entre les mains d'une commission, chargée de la porter elle-même au général Keller, avec l'ordre secret d'en laisser le moins possible entre ses mains. Cette commission était composée : de M. Delacre, maire de Beire ; de M. Bornier, maire d'Arceau ; de M. Arthur de Boissieu ; de madame la baronne de Boissieu ; de M. Jourdeuil, ancien maire de Beire et de l'auteur de cette relation.

Arrivés à Lux, par une pluie battante et dans l'obscurité la plus complète, nous fûmes introduits au château où se trouvaient le général et son état-major. C'est là que notre difficulté fut réglée et que, grâce à madame de Boissieu, qui nous servit d'interprète, le général consentit à nous faire la remise de trois mille francs. Ce qui restait dû de l'amende

primitive fut mis, par égales portions, à la charge des communes de Beire et d'Arceau. attendu que le coup de fusil avait été tiré sur la ligne même qui sépare ces deux communes.

ÉVÉNEMENTS EXTRAORDINAIRES QUI, SELON DE GRANDES PROBABILITÉS, ONT DU SE PASSER A BEIRE

C'est encore au chroniqueur de l'abbaye de Bèze, au moine Jean, que nous devons depouvoir enregistrer, comme très probablement accomplis à Beire, les événements dont nous allons maintenant parler.

Racontant les diverses épreuves que son monastére eut à traverser, ce moine nous apprend qu'il fut tour à tour détruit par les Vandales, les Sarrasins, les Normands et les Hongrois. — Quant à la première de ces invasions, dont il ne nous a pas donné la date, il ne nous en fait connaître aucun détail. — Selon l'ordre gardé dans son recueil, elle aurait eu lieu soit vers la fin du VIIe siècle, soit au commencement du VIIIe. — Ces barbares ne devaient pas être des Vandales proprement dits, mais des envahisseurs quelconques que leur vandalisme fit appeler ainsi. Nous n'en dirons rien à cause des détails qui nous manquent complètement. Toutefois, s'ils ravagèrent l'abbaye de Bèze, il est peu probable qu'ils aient épargné les commnnes du voisinage.

I. — *Invasion des Sarrasins* (732).

Ils ruinèrent l'abbaye de Bèze en cette année, et c'est par erreur que le moine Jean applique ce fait

à l'an 831. — Ils étaient partis d'Espagne au nombre d'un million pour le moins, soldats, femmes et enfants, divisés en deux corps d'armée : l'un, conduit par Abdérame, descendit la vallée de Roncevaux, et s'avança par Bordeaux, Périgueux, Saintes, Angoulême qu'il ravagea, Tours et Poitiers ; l'autre mit à la voile dans les ports de la Biscaye, de la Tarragonaise, puis il aborda aux côtes de la Provence et de la Septimanie.— Il brûla et ravagea Marseille, Lérins où il tua cinq cents moines, Avignon, Viviers, Valence, Vienne, Lyon, Mâcon, Tournus, Chalon, Besançon, Dijon, Autun, où il massacra saint Emilien qui était venu les combattre avec une armée de Bretons. Ils s'avancèrent jusqu'à Sens, d'où saint Eblon les repoussa après une vigoureuse résistance. — L'aile droite, alors arrêtée dans sa marche, se replia sur le Midi. — Puis Charles Martel, qui venait d'anéantir l'aile gauche entre Tours et Poitiers, vint en Bourgogne et en chassa les dernières bandes. — Or, si le monastère de Bèze fut ruiné à cette époque, ainsi que nous l'apprend son chroniqueur, le moine Jean, comment Beire et les villages voisins auraient-ils été épargnés par les Sarrasins effectuant leur retraite ?

II. — *Invasion des Normands* (888).

Ils avaient paru, pour la première fois, sur les dernières années du règne de Charlemagne. En 835, ils pillent le monastère de Noirmoutiers. En 831, ils dévastent ceux de Saint-Ouen et de Jumièges ainsi que la ville de Rouen. — Chaque année ils

reviennent et mettent tout à feu et à sang : Nantes et les bords de la Loire ; Bordeaux et les bords de la Garonne jusqu'à Toulouse ; Rouen et les bords de la Seine jusqu'à Paris. Ils remontent l'Elbe et pillent Hambourg ; ils ravagent la Frise et les bords du Rhin. Ils tournent même l'Espagne et viennent remonter le Rhône jusqu'à Valence. — En 886, ils bloquent Paris, et pendant ce temps et après, ils remontent la Seine. — Ils assiègent Sens. — Ils ravagent et brûlent une grande partie de la Bourgogne. — En 888, ils ravagent Bèze et y égorgent six moines et un petit enfant, *puerulus*, dont la *Chronique* a conservé les noms, savoir : « Ayrmanne, Genèse, Bérald, Sifarde, Rodco, Ansuin et Adalric, celui-ci encore tout jeune, *puerulus* (1). »

Ils étaient si nombreux, dit le moine Jean, que, pendant quatre jours, leurs innombrables troupeaux tarirent en quelque sorte la source de la Bèze. Mais comme ils voulaient se rendre à Dijon, ils en furent empêchés et par la fortification des lieux qui les en séparaient, et par la bravoure du duc Richard qui vint leur offrir le combat, et les défit *in loco vocato Argentoilo*, probablement dans le voisinage d'Orgeux (2). — Toutefois, d'autres auteurs les font arriver jusqu'aux portes de Dijon, où ils auraient égorgé l'abbé et chorévêque saint Berthilon et trois de ses religieux. Mais Manassès de Vergy les em-

(1) MIGNE, *Patrol.*, vol. CLII, p. 888. Le texte autorise à croire que ce dernier était un novice trop jeune encore.
(2) Id., p. 889.

pêcha d'y pénétrer. — Le duc Richard les défit encore à Saint-Florentin, à Chartres et enfin dans le Nivernais où il leur enleva tout leur butin. — Donc encore si les Normands se portèrent de Bèze à Dijon, il est assez vraisemblable qu'ils durent ravager le village de Beire qu'ils rencontrèrent sur leur passage.

III. — *Invasion des Hongrois* (937).

Venus de la Scythie, ces barbares étaient d'une autre famille et avaient aussi d'autres mœurs : ils étaient constamment à cheval, soit qu'ils fussent en marche, soit qu'ils fussent arrivés au gîte ou qu'ils tinssent conseil : ils ne se battaient qu'au moyen de flèches ; ils se rasaient la tête, mangeaient de la chair crue, buvaient du sang, dévoraient les cœurs de leurs ennemis tués, *pour se préserver des maladies !* Et leurs femmes étaient aussi barbares qu'eux !...

En 937, ils firent leur entrée en France par la Champagne, après avoir pillé, les années précédentes : l'Italie, l'Allemagne, l'Alsace et la Lorraine. — Cette année-là, ils brûlèrent et ravagèrent la Bourgogne, Bèze en particulier ; puis de là ils descendirent de nouveau en Italie. — Plus tard ils furent convertis par saint Adalbert et par leur roi saint Etienne.

Or, si Bèze fut ravagé et brûlé par ces féroces barbares, il y a tout lieu de penser que le village de Beire, qui en était distant de dix kilomètres seulement, eut le même sort.

IV. — *Passage du pape Paschal II à Beire* (1106).

On sait qu'il vint en France, afin de pouvoir y régler la question des investitures, qu'il craignait de ne pouvoir traiter librement en Allemagne. Son voyage se fit à la fin de 1105 ou au commencement de 1106. — Arrivé à Dijon, au mois de février, il y consacra, le 26, l'église bâtie par le bienheureux Guillaume, abbé de Saint-Bénigne, et que ce dernier avait déjà fait bénir par Lambert, évêque de Langres, dès le 3 novembre 1016.

C'est sans doute à la suite de cette cérémonie, malgré la petite divergence de date contenue dans le recueil du moine Jean, qu'à la prière de l'évêque Robert et de l'abbé Etienne, le souverain pontife alla de Dijon visiter l'abbaye de Bèze, en traversant le village de Beire : le lecteur n'a point oublié que les habitants de Bèze n'avaient pas de chemin plus direct pour se rendre à Dijon, et qu'en 1259, ils se rédimèrent d'un droit de péage, que Robert de Beire prélevait sur eux, quand ils traversaient sa seigneurie pour se rendre à la ville.

Le moine chroniqueur, qui enregistre cette visite extraordinaire sous la date du XII des calendes de mars 1107 nous en a pieusement conservé tous les détails : Paschal II était suivi d'une foule innombrable, *fere innumera multitudo,* de cardinaux, d'évêques, d'abbés, de princes, de prêtres, etc. (cortége inaccoutumé que Beire ne reverra plus !); il séjourna pendant trois jours au monastère, y consacra l'autel dédié aux saints apôtres Pierre et Paul, patrons de l'abbaye, sur lequel il dit la sainte messe,

et décida que chaque année le souvenir en serait perpétué par une solennité égale à celle du jour de Noël ; enfin, étant au chapitre du monastère, il adressa un discours spécial aux religieux : on en retrouvera le texte et l'analyse dans la *Chronique de Bèze* (1).

---

(1) *Patrol.*, tome CLXII, p. 961.

CHAPITRE XIV

Usages anciens particuliers au village de Beire.

1° L'information judiciaire du 2 septembre 1368, dont nous avons donné l'analyse au chapitre III de ce volume, nous a appris que la fête de saint Laurent, qui était déjà le patron de la paroisse dès l'an 830 au moins, se célébrait avec une pompe extraordinaire, et qu'elle attirait au village de Beire un grand nombre de fidèles venus de paroisses étrangères. — On la célébrait le 10 août, jour où elle tombait, et la foule s'y portait dès la veille. — L'assemblée civile qui la suivait se tenait à Beire-la-Ville, *sur le pâquier Saint-Laurent*, probablement plus considérable alors qu'aujourd'hui, mais que les empiètements des propriétaires voisins auront insensiblement amoindri.

Deux siècles plus tard, lors de l'information du 19 octobre 1568, à laquelle nous avons dû faire de fréquents emprunts dans le cours de nos divers récits, il est certain que la fête civile de Beire, *qui n'était point séparée de celle de l'Eglise*, comme on a eu le tort de le faire depuis à une époque de mauvais

goût, se tenait déjà à Beire-le-Châtel, sur la place de la croix de la Charme, près du Pontot, où les ménestrels jouaient de leurs instruments « *sous une loge de ramies,* » à cause des grandes chaleurs de la saison. — La garde en appartenait aux officiers des deux seigneurs de Beire et de la Chaume : et en ces temps, plus exempts que les nôtres de troubles politiques, on voyait fréquemment ces derniers mêlés aux jeux et aux réjouissances publiques des habitants : la Révolution a donc établi, quoi qu'on dise, une ligne de démarcation , qui existait moins alors qu'aujourd'hui, entre les diverses classes de la société.

2° L'élection annuelle des échevins ; la nomination des messiers (gardes champêtres de l'époque) ; la vérification des poids et mesures, appelée alors *l'égandillement* (le mot s'est conservé à Beire) ; les délibérations intéressant la communauté ; tout cela avait lieu sous un orme légendaire, plus ancien que ceux de Sully, appelé l'orme du puits ou de la croix de la Charme. — C'est là aussi que se tenaient généralement les jours ou lits de justice de Beire ; cependant on les vit plusieurs fois se tenir aussi dans des maisons particulières et à la *confrérie* qui devait être située au *meix Barbe* quand le temps était mauvais.

3° Deux fois par an, à la saint George et à la saint Martin, les officiers des seigneurs de Beire et de la Chaume visitaient les divers héritages de la communauté, pour s'assurer qu'ils étaient ensemencés et suffisamment clos. « Et ceux contrevenants estaient rappourtés en la justice commune et con-

damnez en trois solz au proffict des sieur et Dame de Bère. » — C'était une mesure de police excellente : en même temps qu'elle sauvegardait les droits du seigneur, elle donnait à l'habitant, qui en avait besoin alors, l'esprit d'ordre et de travail. — André de Baissey et Anne de Saulx étaient à cette époque, 1568, seigneurs de la Chaume et de Beire.

4° Il y avait encore, chaque année, une visite de la prairie avant la fauchaison. Et personne n'avait le droit de mettre la faux dans son pré, avant l'ouverture de ce qu'on appelait le ban de fauchaison; la mesure était sage, attendu qu'en ces temps la prairie était très vaste et excessivement parcellée; de la sorte on fermait la porte à quantité d'abus et de contestations qui pouvaient surgir au moment de la fauchaison.

5° Il était d'usage, dès l'an 1568, que les habitants allumassent des feux de joie sur la place publique de la Charme, près du Pontot. — Ils se livraient à ces réjouissances deux fois l'an : à la saint Jean-Baptiste et à la saint Barnabé. Nous devons de connaître cet ancien usage au maréchal Army Clopin, dont la déposition est ainsi relatée, dans l'information de 1568 : « Dict aussy ont coustume les habitans dud. Bère de faire des feugs chacun an en ladicte Charme, près le Pontot, es jours de feste sainct Jean-Baptiste et sainct Barnabé, comme place commune. Le scait pour ce qu'il a ouy dire plusieurs foyes aux susdicts valetz faisant la feste et bachelerye. »

6° Chaque section du village, bien que Beire-le-Châtel et Beire-la-Ville ne formassent qu'une seule communauté et qu'ils n'eussent *qu'un seul et même*

finage, avait, aux dimanches des Bordes ou des Brandons, sa *foulière* particulière : celle de Beire-le-Châtel s'allumait au *pâquier Ragot*, et celle de Beire-la-Ville au *pâquier Saint-Laurent*.

7° Enfin, pendant les fêtes de Noël, le village de Beire avait coutume de se livrer à un autre genre de réjouissances appelées la *bachelerye*, sur laquelle il ne nous est resté aucun détail. Ces réjouissances se passaient dans les lieux indiqués par les valets de la fête, et la permission ou licence de s'y livrer était accordée par le seigneur, en retour de quoi on apportait solennellement la bûche à son foyer.

Voici, en effet, ce que nous avons trouvé dans une déclaration d'Anne de Saulx, sans date et conservée dans les vieux papiers du château, à l'appui sans doute du procès qu'elle eut à soutenir, dès l'an 1568, contre André de Baissey, seigneur de la Chaume. — On verra, dans ce qui va suivre, que les choses se passaient bien alors comme nous venons de le dire : « Et pour la bachelerye es festes de Noël, en recognoissance de quoy ceux qui la font de quelque seigneurie qu'ilz soient doibvent, au son du tabourin ou des instrumens, appourter la souche au feug qui se faict au chastel de ladicte dame, quant elle y est, et en la maison de son procureur (1). »

---

(1) Archives du château.

VESVROTTE

M. le comte Alphonse de Vesvrotte avait recueilli, sur l'ancienne seigneurie dont il portait le nom, un certain nombre de notes que nous avons trouvées, écrites de sa main, dans un des volumes de sa riche bibliothèque, à la suite de la notice que Boudot a consacrée au village de Beire. Malheureusement il ne nous a pas fait connaître la source où il les avait puisées. — Mais son honorabilité a toujours été si parfaite, que nous n'hésitons pas, ses fils nous y ayant autorisé, à les reproduire textuellement ici, bien persuadé qu'il les avait copiées sur des pièces dignes de foi :

« *Vaivrotte.* — Ancien démembrement de la seigneurie de Bère. — Les premières habitations de ce lieu ont été élevées au sommet de la colline au pied de laquelle est une fontaine limpide et abondante. Un chemin de Dijon à Mirebeau traversait son territoire.

« Les religieux de Saint-Bénigne achetèrent en 12.. plusieurs domaines au finage de Beire. — En 1711, le seigneur de Vaivrotte reprit de fief de l'abbaye de Saint-Bénigne la terre de Vaivrotte.

« Ceux de Saint-Etienne de Dijon possédaient la chapelle de Vaivrotte, *Vadrava*, avec ce qui en dépendait. — Elle leur fut accaparée; ils en portèrent plainte à l'évêque de Langres, Brunon, qui, dans une assemblée solennelle tenue à Dijon, en 1004, ordonna à l'accapareur Milon (c'était probablement le chevalier Milon de Beire), de se désister de ladite

APPENDICE

VESVROTTE ET LA CHAUME

Il nous eût été agréable d'explorer, comme nous venons de le faire pour l'ensemble du village de Beire, les divers titres relatifs aux anciennes seigneuries de Vesvrotte et de la Chaume. Mais la chose ne nous sera pas possible, et nous devrons presque en rester là de notre glanage : ces pièces nous ont paru excessivement rares ; elles sont conservées, d'ailleurs, au dépôt des archives départementales ; nous ne sommes plus à Beire, et du lieu de notre nouvelle résidence il nous serait assez incommode d'aller en faire une étude suffisante.

Toutefois, le lecteur aura déjà pu s'apercevoir que nous n'avons négligé aucune occasion de signaler les faits intéressant ces deux fractions de la paroisse.

Nous allons encore essayer de résumer ici, en un chapitre final et sous forme d'appendice, tout ce que nous savons des maisons fortes de Vesvrotte et de la Chaume. — Ce chapitre comprendra naturellement deux articles : l'un consacré au hameau de Vesvrotte, l'autre à la métairie de la Chaume.

chapelle et de ses dépendances, sous peine d'excommunication.

« Barthélemy, curé de Saint-Laurent de Beire, en 1314, traita avec les religieux de Bèze pour régler la part qu'ils prendraient sur les dîmes, sur les agneaux, la laine, le chanvre, dans le territoire de Beire et de *Vaivrotte* (Vauvres), et les offrandes faites à la chapelle du seigneur de Bère et de Vaivrotte. — Ce village fut démembré de la seigneurie de Bère.

« Il fut possédé par Jean dit le Normandet qui, en 1374, traita avec l'abbé de Bèze, pour guet et garde de jour et de nuit, dans la forteresse de Vaivrotte, au temps d'événements périlleux, et pour sa contribution aux réparations et constructions de cette maison forte. Le monastère obtint de ce seigneur la dispense d'appeler les habitants de Viévigne à ce devoir, moyennant qu'ils lui livreront cinquante émines d'avoine, et cinquante francs d'or au coin du roi de France, qu'ils lui paieront au même instant. — Il fit obliger les mêmes habitants dudit Viévigne aux semblables charges et devoirs envers la forteresse de Bèze qui lui appartenait. (Il est assez probable, qu'en temps de troubles, le village de Viévigne trouvait asile et protection dans ces deux forteresses.)

« Jean, dit le Normandet, était Jean de Sauvegrain, écuyer, qui exerçait les fonctions de maître d'hôtel du duc de Bourgogne en 1392. — Le Normandet céda à Philippe de Sauvegrain, son fils, écuyer, la seigneurie et maison forte de Vaivrotte chargées de fief et de 10 livres de rentes en cens

envers les religieux de Saint-Bénigne de Dijon (1406). (Jean de Sauvegrain était mort à cette époque; ce fut en vertu d'un échange entre dame Mathion, sa veuve, et son unique héritier, Philippe, que ce dernier devint seigneur de Vesvrotte [1]). — En 1407, Philippe donna des pouvoirs pour tenir cour et juridiction à Vesvrotte et y instituer un ou deux sergents (2). — Il y avait dans ce lieu dix-neuf feux.

« En 1430, la veuve de Philippe de Sauvegrain était dame de Vesvrotte. — Les enfants de Philippe de Sauvegrain et de dame Clerc furent : Jeanne, épouse de Hugues d'Achey, écuyer ; Simonne, mariée à honorable homme et sage Jean Morel, licencié ez lois à Dijon ; et Mathion, mariée à Gauthier de Prentvillers-lez-Montbéliard, écuyer. — En 1434, ils firent le partage de la seigneurie de Vaivrotte ; l'acte en désigne tous les droits.

En 1445, les Allemands entrèrent en Bourgogne et ravagèrent le village de Vaivrotte. — Pierre d'Arlay, seigneur de Vevrotte (3), déclara tenir du duc de Bourgogne, en 1419, la moitié de la maison dudit lieu, où il y avait huit meyniers d'homme en toute justice, mouvant du fief de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, en valeur de 60 livres de revenu. — Il y eut des contestations avec les habitants de Viévigne qui furent réglées par sentence en 1492.

---

(1) PEINCEDÉ, vol. XXVII, p. 367.
(2) Id., p. 377.
(3) Plus probablement Pierre d'Achey.

« Cette terre fut expropriée en 1548, et les religieux de Saint-Bénigne touchèrent sur le prix de vente la somme de 550 livres. — En 1578, Claude Pécout était procureur d'office à Vaivrotte, Claude Lescornet procureur de la communauté, Guyot, Gauthier, Philibert Baut, Dhoin, Prudent Ruot, Pierre Chevansses, André Bloson, Claude Champy, habitants.

« Cedit village fut cruellement maltraité par les troupes du général Gallas. — Il y avait 15 habitants et 4 veuves fort pauvres en 1666. — Ils avaient vendu leurs communaux à leur seigneur la somme de 2,117 francs. — Les biens de M. Sayve, leur seigneur, étaient en décret.

« Cette seigneurie était un ancien démembrement de la terre de Beire, relevant de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon. — Elle a été possédée par la maison de Villers-la-Faye, par celle des Sayve. — Elle passa dans celle des Richard, par Marie Sayve, aïeule de M. le président Richard de Ruffey; et elle est à ses héritiers, messieurs Richard de Vesvrotte. » — (Le nom de Marie Sayve, fille de messire Bernard Sayve qui était conseiller au Parlement de Bourgogne et seigneur de Vesvrotte, apparait sur les registres de catholicité de la paroisse de Beire, dès le 10 octobre 1649. — Nous avons vu, d'ailleurs, qu'au mois de septembre 1591 la seigneurie de Vesvrotte était déjà en la possession d'Etienne Sayve, ligueur et membre du Parlement, dont le château fut, à cette époque et pour cette raison, pillé par Guillaume de Saulx-Tavannes, lieutenant général du roi en Bourgogne.)

LA CHAUME

La métairie de la Chaume, l'une des deux dépendances de Beire, en est éloignée d'un kilomètre environ (1). — Elle est située entre cette commune et celle de Spoy, sur la rive droite et sous les frais ombrages de la Tille, au milieu des riches alluvions de cette rivière, tout près des belles plantations qui produisent le meilleur houblon de Bourgogne.

C'était jadis une maison forte d'une certaine importance : le fait est attesté par l'ancien pont-levis qui en gardait l'entrée naguère encore, et par le large fossé dont les eaux vives baignent actuellement ses épaisses murailles. — Mais ces restes antiques des âges écoulés ne sont pas les seuls témoignages que nous puissions invoquer : dès le mois de juillet 1291, Guy de Beire, seigneur de la Chaume, reconnaît, en présence de Hugues, humble abbé de Saint-Bénigne de Dijon, tenir en fief d'illustre homme messire Robert, duc de Bourgogne, *sa maison forte de la Chaume* (*domum suam fortem*) avec ses dépendances, ainsi que les prés, les bois et tout ce qu'il a et peut avoir, en raison de son partage, au finage de la paroisse de Beire, sur la rive droite de la Tille, dans la direction de Dijon. — Cette pièce qu'on retrouvera aux archives de la Côte-d'Or, Chambre des comptes, série B, est revêtue du sceau encore parfaitement intact de l'abbé de Saint-Bénigne.

Près de trois cents ans après la reprise de fief de

(1) Si on suit le sentier de la prairie.

Guy de Beire, la maison forte de la Chaume, qui avait dû souffrir pendant les guerres des XIVe et XVe siècles, avait encore gardé ses hautes murailles et son double fossé : nous en avons trouvé la preuve dans les dépositions de plusieurs habitants de Beire et du voisinage, entendus, au mois d'octobre 1568, en la maison presbytériale de Beire-la-Ville, par le procureur François Procès, à l'occasion du différend survenu entre André de Baissey, sire de la Chaume, et Anne de Saulx, dame de Beire (1). — C'est au volume contenant l'information relative à ce différend que nous allons emprunter les trois dépositions qui suivent et qui nous ont paru les plus importantes. Nous les enregistrerons textuellement.

1° *Déposition de Thomas Blossenet,* laboureur à Beire, âgé de soixante ans, entendu le 25 octobre 1568: — « Enquis et examiné pour la part d'André de Baissey, sieur de Tart, contre Anne de Saulx, dame de Bère, et le seigneur de Gissey, son fils, dict : que le chastel et maison fort dudict sieur de Tart, produisant, appellé le chastel de la Chaulme, a tousjours esté garny de bonnes et haultes murailles et doubles foussés, où il y a eau vive que n'a oncques veu faillyr. Auquel chasteaul ledict seigneur a des ouvriers qui journellement travaillent à le réparer et fortiffyer. Et combien que aultreffois ledict chastel soit esté destruict, touteffois luy déposant a tousjours veu, doiz le temps de sa souvenance, que estait garny de bonnes et haultes murailles, et assez fourt

(1) Volume d'informations. (Arch. du château.)

pour y dormir en *seheurté*. Aussi les hommes et subjectz dudict sieur produisant y vont au guet et garde tantes et quantes fois que leur est annoncé sans en faire difficulté. Est au mémoratifs y avoir veu aller plusieurs fois, depuis quatre ans en ça, François Couchot, Prudent Couchot et plusieurs aultres. Et aussy du vivant dudict feu sieur de Longecourt. »

2° *Déposition de Guyot Ruseaul*, laboureur à la grange de Masse, âgé de soixante-douze ans, entendu le 25 octobre 1568. — « Enquis et examiné... dict : que est résidant en la grange de Masse proche et contiguë du chastel de la Chaulme, lequel, dez le temps de sa souvenance, il a veu estre tousjours icelluy environné de bonnes et haultes murailles, de doubles foussez où l'eau ne défault point, tellement que l'on y peult demourer en *seheurté*. Combien que dez longtemps les bastimens estant au-dedans du chasteaul aient esté, pour aucune pourtion, ruynez du temps des guerres. Quoy nonobstant luy déposant a veu soubs plus de quarente ans vers (1528), les habitans de Pichanges aller faire le guet et garde audict chasteaul, y mener leur bestial et aultres biens. Au semblable y allèrent faire guet et garde les habitans dudict Bère, hômes et subjects de feu le seigneur de Longecourt, père dudict sieur produisant, seigneur en partye dudict Bère. Et despuis, par plusieurs fois et à diverses années, mesmement l'an passé (1567), ledict déposant a veu lesdicts hômes et subjects audict Bère aller faire guet et garde audict chastel de la Chaulme. Et les y vit la dernière fois, au mois de May dernier (1568).

orsque les reistres ennemys du Roy et des catho-icques passèrent par ce pays de Bourgogne. N'a pu outesfoyes nommer, sur ce enquis, les noms des habitans dudict Pichanges qui faisaient lesdicts guet et garde, ny particulièrement ceulx dudict Bère, tant grandz nombre il y avait, mais est bien souvenant, que luy présent, lesdicts de Pichanges et de Bère estaient appelés l'ung après l'aultre. Ce que ne pouvaient resfuser lesdicts subjects, parce-que journellement ledict de Tart a des ouvriers qui réparent et fortiffient de plus en plus ledict chastel de la Chaulme. »

Ne soyons pas surpris de voir les habitants de Pichange venir, *en temps de troubles,* chercher asile et protection dans la petite forteresse de la Chaume : Peincedé nous apprend (1) qu'Eudes de Grancey, dans un dénombrement du 15 mars 1391, comptait Jean de Beire et Girault de la Chaume au nombre de ses vassaux, à cause de leurs fiefs de Pichange.

3° *Déposition de Prudent Le Beuf*, laboureur à Brognon, âgé de quarante-cinq ans, entendu le 27 octobre 1568. — « Enquis et examiné... dict : que du temps que Guillaume Parcheminier, de Bère, estait admodiateur et demourant au chasteaul de la Chaulme, y peult avoir vingt ans, luy déposant fust amoulreulx de l'une des filles de la femme dudict Guillaumin, par environ deux ans, pendant lequel temps il fréquenta plusieurs fois audict chastel de

(1) Vol. VII, p. 97.

la Chaulme, lequel lors, auparavant et depuis il a tousjours veu estre garny de bonnes, grandes et haultes murailles, tellement que l'on n'y pourrait entrer que par la porte; et que à l'entour dudict chastel il y avait, côme encoires il y a doubles foussez, dont l'ung est tousjours garny d'eaue vive; et quant au surplus contenu auxdicts articles faisant mention du guet et garde forteresse et de retrayant, n'en saurait depposer, sy non que depuis trois ans en çà, il a veu que ledict sieur produisant continue d'avoir grand nombre d'ouvriers à réparer ledict chastel. »

De tout ce que nous venons de rapporter se dégagent les faits qui suivent, savoir : 1° que dès la fin du XIIIe siècle, la métairie actuelle de la Chaume était déjà une maison forte, comme il y en avait tant au moyen-âge ; — 2° que cette petite place dut être démantelée pendant les guerres des XIVe et XVe siècles ; — 3° enfin, qu'elle fut remise en état de défense de l'an 1564 à l'an 1568, époque où André de Baissey, sire de Tart, fils du sire de Longecourt et petit-fils du bailli de Dijon, vint s'y installer.

Depuis la reprise de fief qu'au mois de mars 1288 Guy de Beire, sire de la Chaulme, fit au duc Robert de Bourgogne, la maison forte de la Chaume nous semble avoir toujours conservé le même nombre d'habitations : celle du seigneur, avec les logements d'un métayer et d'un jardinier. — En cette année, il y avait, près de ladite maison, « *deux maignies d'hommes.* » Aucun document n'est venu nous démontrer que ce chiffre ait jamais été dépassé. Et quand le 4 thermidor an IV cet immeuble, confis-

qué sur M. Joseph-Etienne Bernard de Sassenay, alors émigré, fut vendu à Pierre-Bernard Damotte, receveur général du département de la Côte-d'Or, il était encore dans son état primitif. — Le domaine de la Chaume comprenait 428 journaux de terres, bois et prés, dont 308 avec le château furent adjugés au nouveau propriétaire, moyennant la somme de 59,000 fr., prix dérisoire, quand on sait que les appartements du seigneur avaient été laissés dans un parfait état d'entretien et de conservation. — Mais c'était l'époque des fortunes scandaleuses, qui ne profitèrent généralement pas à leurs premiers auteurs.

Les droits seigneuriaux du sire de la Chaume s'exerçaient, ainsi que nous en avons déjà fait la remarque, sur les quatre neuvièmes des habitants de Beire-le-Châtel. — Beire-la-Ville et les cinq autres parties de Beire-le-Châtel étaient de la justice du seigneur de Beire. — Vesvrotte n'avait aucun rapport civil avec le reste de la communauté béréenne.

La Chaume est un démembrement de l'ancienne seigneurie de Beire. — Nous avons déjà émis l'opinion qu'il dut avoir lieu à la fin du XIe siècle ou au commencement du XIIe, époque où les membres de la famille des sires de Beire nous ont paru avoir été excessivement nombreux. — Quoiqu'il en soit, Guy de Beire, chevalier, possédait certainement la *maison forte de la Chaume*, en même temps que Otte de Beire, aussi chevalier, tenait en fief du duc de Bourgogne « 150 arpents de bois et 100 faux de prés, confinés entre le ru de Masse et la *maison*

forte de Beire. » C'était probablement ce qui lui était advenu de ce partage mentionné par Guy, dans un acte d'hommage du mois de juillet 1291, rapporté plus haut. — Et il y a tout lieu de présumer que Guy et Otte de Beire étaient frères.

Ces préliminaires posés, nous allons dresser, comme nous l'avons fait pour les sires de Beire, liste des anciens seigneurs de la Chaume.

I. 1288. — *Guy de Beire, chevalier.*

Il appartenait à la maison des sires de Beire, dont il portait le nom ; et il avait pour fief la maison forte de la Chaume. — Nous venons de dire qu'au mois de juillet 1291, il en avait fait hommage au duc Robert de Bourgogne, en présence de Hugues, abbé de Saint-Bénigne de Dijon. — Nous renvoyons d'ailleurs le lecteur à l'article que nous lui avons consacré, lorsque nous avons établi la liste des seigneurs de Beire : on y verra qu'il était seigneur de la Chaume dès le mois de mars 1288.

II. Vers 1320. — *Hugues de Champlitte, damoiseau.*

Il dut être, il y a tout lieu de le présumer, le successeur immédiat de Guy de Beire dans le fief de la Chaume. — Il avait épousé Guillemette d'Aubigny, dont il eut une fille nommée Agnès : on voit en effet, dans un acte de partage de l'an 1339, « Agnès, fille de Hugues de Champlitte, damoiseau, seigneur de Beire-la-Ville et *de la Chaume*, déclarer que : Guillemette d'Aubigny emporte pour son douaire Beire-la-Ville et la moitié de la *maison forte de la Chaume*, avec la moitié de la ville de la-

Chaume, 50 soitures de pré, environ 30 journaux de terre, environ aussi 50 arpents de bois, et les autres droits et dépendances de ladite maison (1). »

« Au mois de janvier 1376, le même *Philippe de la Chaume* consent à la vente faite par Nicolas de Provins et sa femme à Jean Sauvegrain, dit le Normandet, de la maison de Bère étant de la justice de la Chaume (2). »

Il eut une fille du nom de Jeanne, qui avait épousé Jean, sire de Brognon, lesquels vendirent le 27 juin 1376, « 50 *soudées* de terre à ce même Jean Sauvegrain, écuyer, seigneur de Vesvrotte (3). »

V. 1391. — *Girault de la Chaume.*

Nous avons déjà remarqué que, dès le 15 mars 1391, Eudes de Grancey comptait *Girault de la Chaume* au nombre de ses vassaux, à cause du fief qu'il tenait de lui à Pichange.

La liste des feux de la paroisse de Beire, de l'an 1397, dressée par ordre des Etats de Bourgogne, à l'effet de lever l'aide de 50,000 francs octroyée par lesdits états, pour la rançon de monseigneur de Nevers, contient la note qui suit : « Bère en laquelle ville a deux seignories, et c'est à scavoir la seignorie de *Girault de la Chaulme*, dont les unz sont abonés et les aultres taillables. » — Les feux taillables et *païables* de cette dernière seigneurie

(1) Peincedé, vol. VII, p. 69.
(2) Id., vol. XXVII, p. 223.
(3) Id., vol. XXVII, p. 223.

l'octave de la Purification de Notre-Dame, 1402, en présence de Michel Buret, tabellion à Mirebel, se partager, avec Aimé de Baudoncourt et Jeanne de Saint-Albin, la succession d'Henri de Baudoncourt, jadis seigneur de Beire (1).

Le dimanche après la fête de saint Michel Archange 1410, Pierre Girard, notaire à Beire, rédige un acte en vertu duquel la veuve d'André Rousselot, de Beire-le-Châtel, vend à Henryot Carthemiet dit Regnault, de Beire-la-Ville, un quartier de pré situé en la prairie de Beire, au lieu appelé le pré Brenot, en face les bois appartenant à messire *Simon de la Chaume*, chevalier (2) « *juxta nemora domini de Calmâ, militis.* »

Enfin, en 1424, Beire-le-Châtel appartenait, selon le terrier du château, à la veuve d'Aimé de Baudoncourt, à Nicolas son fils et aux hoirs de feu messire *Simon de la Chaulme*. Or, nous venons de rappeler le partage de la succession d'Henri de Baudoncourt, qui s'était fait entre Aimé de Baudoncourt et *Simon* et Jeanne de Saint-Albin.

VII. 1431. — *Jean de Charmes.*

Il figure sur la liste des feux de Beire-le-Châtel, comme possesseur du fief de la Chaume, de l'an 1431 à l'an 1469. Celle de cette dernière année contient la note qui suit : « *La Chaulme appartenant à Jehan de Charmes*, escuier, et y demoure un nommé Richart Esbullon qui la tient par admodia-

(1) Terrier de Jean Clopin, fol. 216.
(2) Id., fol. 215.

— Feux fran : Richart Esbullon, demourant en laditte Chaulme. »

VIII. 1473. — *Thierry de Charmes.*

Peincedé lui a consacré la note qui suit, tome VII, page 120 de son analyse : « Thierry de Charmes, écuyer d'écurie du duc de Bourgogne, reconnaît tenir, à titre de fief du seigneur de Mirebel et d'arrière-fief du duc, *la forte maison de la Chaume*, en toute justice. » — Il reconnaît également tenir à titre de fief du seigneur de Mirebeau et d'arrière-fief du duc, en toute justice, le village de Charmes et la forte maison de ce lieu, maintenant disparue comme l'ancienne tour de Fouchange où fut jadis emprisonné, en 1368, le prévôt de Mirebel.

IX. 1501. — *Antoine de Baissey.*

Il est certain que, dès le commencement du XVe siècle, les seigneurs de Baissey possédaient au moins une partie de Beire-la-Ville : il résulte, en effet, d'un procès-verbal de production de pièces fourni par Anne de Saulx, dame de Beire, en date du 28 novembre 1566, contre André de Baissey, seigneur de la Chaume, qu'en 1432, le terrier de Beire-la-Ville, contenant vingt-neuf feuillets, fut fait au profit de Claude de Baissey, chevalier, *seigneur de Beire-la-Ville*, à cause de dame Agnès de Saint-Seine, sa femme (1).

La maison de Baissey était alliée à celles des Angoulevant et des Baudoncourt, dont il est souvent fait mention dans les titres du château de Beire. —

(1) Archives du château. — PEINCEDÉ, vol. XIX, p. 322.

Antoine, Claude et Béatrix de Baissey, cette dernière épouse de Guillaume de Trotedan, héritèrent pour une partie au moins, la plus considérable, de la seigneurie de Nicolas de Baudoncourt mort sans enfants. — Ils la cédèrent, à titre d'échange, à Alexandre de Saulx, qui en prit possession le 14 mai 1481. — Mais il ne paraît pas que la maison forte de la Chaume ait appartenu aux seigneurs de Baissey avant la fin du XVe siècle.

Ces préliminaires posés, nous revenons à Antoine de Baissey et nous disons qu'il posséda certainement le fief de la Chaume au commencement du XVIe siècle : en effet, le 13 mai 1501, étant chevalier, chambellan du roi et bailli de Dijon, on le voit faire, entre les mains du chancelier, sa reprise de fief pour les seigneuries « de Longecourt, Tart-la-Ville, Potangey et *la Chaume*, ainsi que pour le clos de Gemeaux et plusieurs héritages ès villes d'Is-sur-Tille, Véronnes-les-Grandes et Véronnes-les-Petites (1). »

X. 1550. — *N. de Baissey, sire de Longecourt.*

Le successeur d'Antoine de Baissey, dans le fief de la Chaume, fut son fils, dont le nom de baptême ne nous a pas été conservé, et que les archives du château (2) désignent simplement sous la dénomination de sire de Longecourt.

A quelle époque le sieur de Longecourt succéda-t-il au bailli de Dijon ? Nous ne saurions le dire.

---

(1) PEINCEDÉ, vol. VII, p. 182.
(2) Volume d'informations.

Mais il est certain que, vers l'an 1550, selon le témoignage de Claude Moitoiret, maire de Vesvrotte (1), Mathieu Picquet, de Beire « estoit admodiateur du feu sieur de Longecourt, père d'André de Baissey, de la pourtion de seigneurye qui lui appartenoit audict Bère. » Or, nous savons que le fief des de Baissey comprenait la maison forte de la Chaume et les quatre neuvièmes de Beire-le-Châtel.

Il peut se faire, néanmoins, que la terre de la Chaume ait été partagée à la mort d'Antoine de Baissey : Peincedé (2) a enregistré l'exploit d'une saisie faite, le 6 juin 1562, sur dame Chrétienne de Baissey, épouse d'Antoine de Saillant, « seigneur de Bère et *de la Chaume*, près ledit Bère, au bailliage de Dijon », pour une somme de 83 livres, 6 sous et 9 deniers, à laquelle elle avait été imposée, à cause desdites seigneuries sujettes au ban et à l'arrière-ban, en vertu d'une ordonnance de M. de Villefrancon, lieutenant pour le roi au gouvernement de Bourgogne, en l'absence du duc d'Aumale et de M. de Tavannes, portant la date du 26 mai 1562.

Mais rien n'empêche de supposer également que Chrétienne de Baissey ait été la fille du sire de Longecourt, qui lui aurait donné pour dot le fief de la Chaume, en la mariant avec Antoine de Saillant.

---

(1) Archives du château, volume d'informations.
(2) Vol. II, p. 228 et 282.

XI. 1564. — *André de Baissey, sire de Tart.*

Nous n'avons pu découvrir sa reprise de fief, mais les archives du château (1) nous ont appris qu'il était : chevalier; seigneur de Tart, *de la Chaume* et de Beire-le-Châtel en partie ; fils du sire de Longecourt et petit fils d'Antoine de Baissey, jadis bailli de Dijon.

Dès l'an 1566, il possédait déjà le fief de la Chaume, ainsi que l'établit un procès-verbal de production de pièces fourni contre lui, le 28 novembre de cette année, par Anne de Saulx, dame de Beire, et dont nous avons précédemment fait mention.

On voit, dans l'information qui eut lieu à l'occasion de ce différend, que la chapelle de Sainte-Anne (sacristie actuelle de l'ancienne église de Beire), tombant alors en ruines, avait été bâtie par les ancêtres du sire de Tart. — Il est à remarquer que jusqu'à la Révolution, elle appartint aux seigneurs de la Chaume.

André de Baissey posséda, pendant plus d'un demi-siècle, la maison forte de la Chaume, qu'il restaura et qu'il vint habiter, vers l'an 1564. — Elle devint, en 1618, dans les circonstances que nous allons rapporter, la propriété d'Alain de la Cousse.

XII. 1618. — *Alain de la Cousse.*

Il était seigneur de Trouhans, d'Arceau et d'Arcelot. — Le 16 Juin 1618, il reprit de fief la sei-

(1) Volume d'informations.

gneurie *de la Chaume* avec la partie de Beire-le-Châtel qui y était attachée. — On voit, dans cet acte, que le fief de la Chaume avait été mis en décret, et que, par arrêté du Parlement de Paris, il avait été adjugé à Alain de la Cousse (1).

XIII. 1648. — *Charles de Pontailler.*

Sa reprise de fief ne s'est point trouvée dans les notes que nous avons prises aux archives départementales, mais en retour, nous avons pu copier l'acte qui suit sur les registres de catholicité de la paroisse de Beire : « Le 8 septembre 1648, messire Charles de Pontailler et Trailly (probablement Triey), maistre de camp d'un régiment de cavallerye entretenu pour sa majesté de capitaines et de chefz d'escouades, seigneur de Trochères et de *la Chaulme* est parrain de Charles Lamblot, filz de Félix Lamblot, maistre chirurgien à Bère. »

Charles de Pontailler possédait le fief de la Chaume, en raison de son mariage avec Jeanne de la Cousse.

XIV. 1649. — *Claude Le Compasseur.*

Il était conseiller au Parlement de Bourgogne, seigneur de Courtivron et de Tarsul. — Par acte reçu Rouget, notaire à Chaignay, il se rendit acquéreur de la seigneurie *de la Chaume* et de Beire-le-Châtel en partie, que possédaient Charles de Pontailler et Jeanne de la Cousse. — Sa reprise de fief porte la date du 5 août 1649 (2).

(1) PRINCEDÉ, vol. VII, p. 377.
(2) Arch. dép., B. 10762, cote 80.

XV. 1678. — *Pierre du May.*

Peincedé (1) lui consacre la note analytique suivante : « Reprise de fief et dénombrement des 24 janvier 1678 et 11 janvier 1681 de la terre et seigneurie de *la Chaume* et de partie de celle de Beire, par Pierre du May, conseiller au Parlement de Dijon, au nom et comme mari de Jeanne Le Compasseur, à laquelle lesdites terres ont été constituées en dot, par Claude Le Compasseur, conseiller au Parlement, son père, en son contrat de mariage signé par collation : Houdaille, notaire à Dijon. »

Le conseiller du May était certainement mort en 1711 : car, dès le 29 mars de cette année, Jeanne Le Compasseur, ayant le titre de *Dame de la Chaume*, fut inhumée par l'abbé Brocard, curé de Beire (2).

XVI. 1712. — *Marie du May.*

Fille de Pierre du May et de Jeanne Le Compasseur, elle avait épousé messire Etienne Bernard, président à mortier au Parlement de Dijon, seigneur de Sassenay et vicomte de Chalon-sur-Saône, dont elle était veuve en 1713. — Sa reprise de fief, pour *la Chaume*, qui lui était advenue par la mort de ses père et mère, porte la date du 7 mars 1712. — Son mari lui avait laissé la jouissance de plusieurs autres terres aux bailliages de Beaune et de Chalon, qui sont énumérées dans une seconde reprise de fief du 7 avril 1713 (3).

(1) Vol. VII, p. 537.
(2) Registres de catholicité.
(3) Arch. dép., B. 10939.

XVII. 1724. — *Jean Bernard de Sassenay.*

Il était fils du président Etienne Bernard de Sassenay et de Marie du May, dont nous venons de parler. — Celle-ci, aux termes de son testament, reçu Cazotte, notaire à Dijon, le 5 octobre 1723, et publié à la chancellerie le 13 avril 1724, l'ayant institué son héritier universel, il prit officiellement possession du fief de *la Chaume*, le 9 août 1724 (1).

XVIII. 1749. — *François-Marie Bernard de Sassenay.*

« Chevalier, vicomte de Chalon-sur-Saône, seigneur de Sassenay, né le 5 mars 1721, de Jean Bernard du Tartre, vicomte de Chalon-sur-Saône, seigneur de Sassenay, Virey, le Tartre, Saint-Aubin et Gamay — et de Judith Joly de Bévy, — a été reçu conseiller le 12 août 1740.

« Pourvu, par lettres du 10 mars 1751, d'un office de président, sur la démission de Louis-Alexandre du Port-de-Montplaisant, avec dispense d'âge et de parenté, à cause de Jean-François Joly de Chintré, son oncle maternel, il a été reçu le 18 du même mois.

« Il épousa, le 15 août 1752, Henriette-Flore, fille de Paul-Esprit Feydeau de Brou, doyen des conseillers d'Etat au conseil du Roy, et de M. Lejeay.

« Il est mort le 19 août 1783, et a été inhumé dans l'église Saint-Michel de Dijon. — Sa famille n'est point éteinte (2). »

---

(1) Arch. dép., B. 10969.
(2) Des Marches, *Histoire du Parlement de Bourgogne*, p. 8.

Les registres de catholicité de la paroisse de Beire lui donnent assez fréquemment le titre de seigneur du Tartre (1).

Le 18 juin 1749, il reprit de fief la seigneurie de *la Chaume*, en sa qualité d'héritier universel de Bernard de Sassenay, son père, suivant son testament olographe du 4 mai 1744, contrôlé et inséré à Dijon le 14 septembre 1749. — Ce testament avait été déposé dans les minutes de Vaudremont, notaire en cette ville (2).

XIX. 1783. — *Joseph-Etienne Bernard*, *comte de Sassenay*.

Nous n'avons pas retrouvé sa reprise de fief, qui dut avoir lieu à la mort de son père. — Il était fils de François-Marie Bernard de Sassenay et d'Henriette-Flore Feydeau de Brou, dont nous venons de parler. — Il naquit à Dijon au mois de mars 1763 et y mourut le 31 août 1839.

La Révolution trouva le comte de Sassenay chevalier de Malte et capitaine dans un régiment d'infanterie (3). — Resté fidèle à ses principes religieux et à sa foi politique, il émigra, et son fief de la Chaume fut vendu au profit de l'Etat : c'est ainsi que cette terre sortit de la maison de Sassenay pour passer en de nouvelles mains.

A la Restauration, l'ancien seigneur de la Chaume fut promu au grade d'officier supérieur et commanda, en cette qualité, la place de Dijon. — Il

(1) Voir ces registres.
(2) Arch. départ., B. 11026, cote 10.
(3) Désigné sous le nom de Colonel-Général-Infanterie.

avait épousé Félicité Roslin de Fourolles, également morte en cette ville (1).

« Palliot fait remonter l'origine de cette famille à Jean Bernard, clerc des auditeurs aux causes d'appeaulx de Beaune et juge de Lux en 1437. Un de ses descendants acquit une charge de secrétaire du roi en 1521 et eut pour fils Etienne (non le seigneur de la Chaume), né à Dijon le 5 mars 1553, qui devint conseiller au Parlement de Bourgogne, président en la Chambre souveraine de Marseille, lieutenant au bailliage de Chalon et vicomte mayeur de Dijon.

« C'est à ce personnage considérable, député de Bourgogne et orateur du tiers aux Etats généraux de Blois en 1588, que remonte vraiment l'illustration des Sassenay. — Parmi ses descendants on peut citer : Claude, surnommé le pauvre prêtre, né en 1588 et mort en 1641, que sa charité rendit si célèbre; Jean, conseiller du roi, comte consistorial et vicomte de Chalon, lieutenant au bailliage de cette ville en 1616; Bénigne, seigneur de Trouhans, conseiller au Parlement de Bourgogne en 1631; Jean, seigneur de Thorey, Bernard, seigneur de Trouhans, également conseiller au même Parlement; et Claude, écuyer, seigneur de Marcilly-les-Vitteaux qui joignit, en 1675, à son nom de famille celui de Maillard.

« La branche des seigneurs de Sassenay descend de Bernard, vicomte de Chalon, président au Parlement de Dijon en 1652, père d'Etienne, qui lui

(1) Renseignements fournis par M. le vicomte de Nogaret.

succéda dans sa charge en 1682 (1). » — Ce dernier fut l'époux de Marie du May, et c'est par son mariage avec elle que le fief de la Chaume entra dans la maison de Sassenay.

« Estienne Bernard portait : d'azur à une fasce d'or, chargée d'une molette d'azur, accompagnée en chef de deux coutelas passés en sautoir d'argent, les croisées et poignées d'or, surmontant une hure de sanglier de même, et en pointe, un étendard d'argent posé en bande, lancé et ferré d'or. Devise: *et Bello et Pace* (2). »

Depuis la Révolution, l'ancien fief de la Chaume a été successivement possédé par MM. Pierre-Bernard Damotte, Louis Lejéas, Pierre Bounder, Joseph-Aimé Jourdeuil, et Marie-Paul Simonnet, son propriétaire actuel, chevalier de la Légion d'honneur et conseiller honoraire à la Cour d'appel de Dijon. — MM. Damotte et Lejéas furent receveurs généraux du département de la Côte-d'Or ; — M. Bounder, docteur en médecine et directeur de la vaccine à Dijon ; — enfin, M. Jourdeuil, conseiller à la Cour d'appel de la même ville.

---

(1) BEAUNE et D'ARBAUMONT, *Etats de Bourgogne*, de 1750 à 1789, p. 128.

(2) PALLIOT, *Le Parlement de Bourgogne*, p. 256.

STATISTIQUE GÉNÉRALE

ET

Renseignements divers relatifs à la commune de Beire-le-Châtel

I. — TOPOGRAPHIE — ALTITUDE

Le village de Beire, ainsi que nous l'avons déjà dit au cours de ces chroniques, est composé de quatre agglomérations ou sections, savoir : Beire-le-Châtel, Beire-l'Eglise ou Beire-la-Ville, Vesvrotte et la Chaume.

Les deux premières, qui sont les plus importantes, sont traversées d'un bout à l'autre par la route n° 8 conduisant de Dijon à Bourbonne-les-Bains, et arrosées parallèlement sur leur flanc à l'ouest par les belles eaux de la Tille, qui vont se jeter dans la Saône, près des Maillys.

Plus rapprochés que du temps de Courtépée, ces groupes d'habitations ne sont maintenant séparés que par un intervalle de 200 mètres, dont le milieu est occupé, sur la berge de la route à l'est, par une de nos croix paroissiales. — Si on en excepte la petite maison appelée la *Renardière* (1), confinée près de Fouchange au sud de Beire-l'Eglise, leur étendue est de 2,000 mètres, et leur centre commun, à égale distance de leurs extrémités respectives, doit être fixé sur la place publique, aux abords de laquelle s'élèvent l'église et le presbytère, l'hôtel de ville et les maisons d'écoles.

La nouvelle église Saint-Laurent de Beire (nous avions omis de le constater dans nos précédents récits) a de belles proportions que nous nous empressons de mettre ici sous

(1) Ainsi appelée à cause du nom de son ancien propriétaire.

les yeux de nos lecteurs : sa longueur est de 40 mètres; sa largeur, prise de l'intérieur de la nef, est de 9m50; mesurée au transept, elle est de 19m50; enfin, la flèche en pierre de Lux, qui surmonte le clocher, donne à ce monument une hauteur de plus de 42 mètres.

La maison commune, qui fut construite à une époque de mauvais goût, contient néanmoins une salle d'école de garçons qui passe pour une des plus vastes de l'arrondissement de Dijon. — Parmi les objets de son ameublement, on remarque un superbe globe de 1m29 de diamètre, qui fut construit sur place, en 1842, par l'instituteur Lambert et le jeune Lucien Bonnamas, l'un de ses élèves. — C'était alors le beau temps des écoles primaires.

Le château, dont nous avons donné le dessin, renferme une chapelle gothique du goût le plus exquis. — Sa vieille tour carrée, maison forte au XIIe siècle, fut assiégée par le général Gallas, en 1636, sous le règne de Louis XIII. C'est elle qui a donné à Beire-le-Châtel le nom officiel qu'il porte aujourd'hui. — Le parc, planté par Le Nostre, n'est plus ce qu'il dut être jadis, mais le voyageur vient encore chaque jour y visiter, comme une des curiosités du pays, un superbe peuplier, le plus beau de nos contrées après celui de l'Arquebuse de Dijon. — Il mesure une circonférence de 4m40.

Le *hameau de Vesvrotte* est situé entre Beire et Tânay, à 1,800 mètres, côté est, de la place publique du premier de ces deux villages. — Il n'en reste plus que son superbe château avec ses vastes dépendances, son beau parc et deux maisons fermières. — Le tout appartient à M. le comte Armand de Vesvrotte.

La *ferme de la Chaume* se trouve à pareille distance de 1,800 mètres (1), nord-ouest, de la même place entre les vil-

(1) Elle serait moindre en suivant le sentier de la prairie.

ses de Beire et de Spoy, au milieu des alluvions de la Tille.

C'était autrefois, comme le château de Beire et celui de Vesvrotte, une ancienne maison forte. Ses murailles, restaurées par le sire de Tart, sous le règne de Charles IX, ont maintenant tombées en partie, mais les fossés qui l'environnaient sont toujours remplis d'une eau vive que leur fournit abondamment la fontaine de Treige, ferme très ancienne qui remonte à la fondation de l'abbaye de Bèze (630 et qui dépend de la commune de Spoy.

La distance *légale* de Beire à Dijon, chef-lieu de l'arrondissement et du département, est de 17 kilomètres ; elle est de 11 kilomètres de Beire à Mirebeau, chef-lieu du canton et bureau de poste. (En passant par Tânay elle serait moindre.)

Toute la partie du territoire de Beire située à l'est de la route est formée de terrains calcaires légèrement ondulés. — Sa partie occidentale, au contraire, est un sol d'alluvions présentant une surface presque plane. — Le climat de Raroy contient du minerai de fer.

Si on prend pour point de mire le clocher de la nouvelle église de Beire, on trouve qu'il est à 2° 52′ 18″ de longitude E., et à 47° 24′ 48″ de latitude N. ; à 12,955 mètres à l'est de la méridienne de Dijon, et à 10,075 mètres au nord de sa perpendiculaire.

Le point culminant du territoire de Beire est à l'extrémité de ses bois communaux, dont l'altitude est de 317 mètres, tandis que le point le plus bas n'est que de 225 mètres (sud du bois de Vesvrotte). La différence, on le voit, est de 92 mètres.

Voici, au surplus, l'attitude de quelques points choisis çà et là sur le sol béréen : le calvaire de Raroy, 262 mètres ; la route à l'angle du chemin de Lux, 250 mètres ; à la bifurcation du chemin de Traine, 248 mètres ; l'emplacement de la nouvelle église, 246 mètres ; celui du château, 240 mètres ; la prairie près du Bois-Bas, 235 mètres ; la Tille à son entrée sur le territoire de Beire, 242 mètres ;

au pont de l'Ormoy, 241 mètres; au pont de Beire la-Ville, 234 mètres; enfin, à son entrée sur le finage de Fouchange, 233 mètres.

II. — CLIMAT — TEMPÉRATURE — VENTS — PLUIE — LONGÉVITÉ MOYENNE

Le climat de Beire est tempéré, et l'on n'y éprouve généralement ni chaleurs excessives, ni froids rigoureux. — Sa température moyenne est de 10 degrés. — Selon les observations qui ont été faites, le vent du nord y domine et souffle environ 128 jours par an, tandis que le vent d'est ne se fait sentir que pendant 38 jours. — Le nombre des jours de pluie y varie de 120 à 130.

Beire n'a point de maladies endémiques, et jamais les épidémies n'y ont exercé de trop grands ravages. — D'après l'excellent travail du docteur Noirot, la vie moyenne y serait de 44 ans 1/2. Les localités voisines ne jouiraient pas du même avantage, et elle ne serait que de 34 ans 1/2 à Mirebeau et à Bèze, de 43 ans 1/2 à Arceau, de 36 ans 1/2 à Tânay, de 36 ans à Viévigne et de 37 ans 1/2 à Spoy. — Magny-Saint-Médard et Brognon atteignent cependant une moyenne de vie supérieure à la nôtre.

Selon ce même travail (1), sur 500 décès constatés dans la commune de Beire, on voit que la mort y a frappé ses victimes dans les âges et les proportions que nous allons dire, savoir : 134 enfants de trois ans et au-dessous; 14 de trois à douze ans; 20 adultes de douze à vingt-quatre ans; 32 de vingt-quatre à quarante ans; 74 de quarante à soixante ans; 128 vieillards de soixante à soixante-quinze ans; enfin, 98 de soixante-quinze ans et au-dessus.

---

(1) *Etudes statist. sur la mortalité et la durée de la vie dans la ville et l'arrondissement de Dijon.*

III. — MODE DE CULTURE — VOIES DE COMMUNICATIONS — DÉBOUCHÉS — FOIRES

Il y a peu de grands cultivateurs dans la commune de Beire, cinq ou six seulement. L'ensemble des exploitations se compose de moyennes et de petites cultures. La plupart des propriétaires font eux-mêmes valoir leurs terres. — Il y a, sur son sol privilégié, de nombreuses et riches houblonnières. Ce nouveau genre de culture a répandu une grande aisance dans la population béréenne qui se distingue par son esprit d'ordre et son activité : aussi, n'y rencontre-t-on aucun mendiant. Elle possède cependant un bureau de bienfaisance, mais les ressources dont il dispose ne sont jamais distribuées qu'aux personnes malades, aux vieillards ne pouvant plus travailler et aux infirmes.

Les voies de communications au service des habitants sont : la route départementale n° 8; le chemin d'intérêt commun n° 4, de Beire à Lux; celui n° 33, de Norges à Beire, qui dessert la gare de Saint-Julien-Clénay (chemin de fer de Dijon à Langres), distante de 6 kilomètres seulement de Beire-la-Ville; — l'un et l'autre sont en bon état d'entretien; — les chemins vicinaux de Beire à Tânay et à Magny-Saint-Médard, en passant par Vesvrotte ; enfin, un réseau considérable de chemins ruraux complète les moyens de transport sur tous les points du territoire.

Les produits agricoles de cette riche commune, dirigés jadis entièrement sur les marchés de Dijon, sont apportés, depuis quelques années, dans les beaux moulins de Mirebeau qu'ils approvisionnent en partie.

La commune de Beire a obtenu l'établissement de trois foires à houblon fixées aux dates suivantes : 30 septembre, 30 octobre et 30 novembre de chaque année. Elle est en outre fréquemment visitée par les marchands et les courtiers qui viennent s'approvisionner sur place.

IV. — ÉTENDUE ET SUBDIVISION DU TERRITOIRE DE BEIRE — SES PRINCIPALES PRODUCTIONS — ANIMAUX DE FERME

Les opérations cadastrales exécutées dans la commune de Beire-le-Châtel, pendant les années 1829 et 1830, donnent à son territoire une contenance totale de 1,925 hectares 48 ares, dont 1,877 hectares 73 ares imposables et 47 hectares 75 ares qui ne le sont pas. — Cette dernière surface se compose principalement de la route, des chemins, rues et places qui forment un total de 36 hectares 16 ares. — Quant à la contenance imposable, elle se composait alors de 1,205 hectares 57 ares de terres labourables; de 121 hectares 28 ares de prés; de 8 hectares 60 ares de vignes; de 327 hectares 87 ares de bois; de 175 hectares 82 ares de pâtis; de 25 hectares 43 ares de vergers et jardins, etc. — La surface des jardins et des cours était de 8 hectares 17 ares. — Et le tout était réparti en 6,781 parcelles.

Mais cette ancienne division a été sensiblement modifiée depuis : par les défrichements de bois, la mise en culture des pâtis, l'établissement des houblonnières, les nouvelles plantations de vignes, la construction des édifices communaux, etc.

Les principales productions de l'année 1876 sont ainsi résumées dans la statistique agricole qui les concerne :

1° *Froment :* 480 hectares cultivés ayant produit 9,600 hectolitres de grains et 9,000 quintaux métriques de paille, d'un valeur ensemble de. . . . . 269,400 f

2° *Seigle :* 40 hectares ayant produit 840 hectolitres de grains et 800 quintaux métriques de paille. 16,560

3° *Orge :* 150 hectares ayant produit 3,450 hec-

litres de grains et 2,250 quintaux métriques de paille. . . . . 59,550 f

4° *Avoine :* 310 hectares ayant produit 9,300 hectolitres de grains et 4,650 quintaux métriques de paille. 116,250

5° *Maïs :* 10 hectares ayant produit 90 hectolitres de grains, d'une valeur de. 1,350

6° *Légumes secs :* 10 hectares ayant produit 90 hectolitres, d'une valeur de. 2,250

7° *Pommes de terre :* 60 hectares ayant produit 5,400 hectolitres, d'une valeur de. 35,100

8° *Betteraves :* 40 hectares ayant produit 1,800 quintaux métriques, d'une valeur de. 25,200

9° *Houblon :* 70 hectares ayant produit 525 quintaux métriques, d'une valeur de. 262,500

10° *Colza :* 15 hectares ayant produit 105 hectolitres, d'une valeur de. 2,625

11° *Vigne :* 17 hectares ayant produit 578 hectolitres de vin, d'une valeur totale de. 12,716

A ces produits principaux on doit ajouter : Ceux des ruches en activité rendant 75 kilogrammes de miel et 100 kilogrammes de cire, représentant une valeur de 300 francs ; — Les laines des troupeaux de moutons formant un total de 1,750 kilogrammes d'une valeur de 4,200 francs ; — Enfin, la valeur de l'huile et des tourteaux provenant de la culture d'un certain nombre d'hectares de navette, de cameline, etc., s'élevant à la somme de 11,165 francs.

Il est regrettable que la statistique agricole où nous avons puisé ces divers renseignements, ne nous en ait fourni aucun sur le rendement des prairies naturelles, des bois et des prairies artificielles, qui, cependant, doit être considérable.

Remarquons, en passant, que si le rendement du houblon a été faible en 1876, son prix, au contraire, a exception-

nellement dépassé le taux moyen annuel. Pour se rapprocher de la vérité, il y aurait lieu, selon nous, d'abaisser le prix du quintal métrique de ce produit à la somme de 290 francs, prix moyen résultant de la comparaison d'un grand nombre d'années.

Les animaux de ferme existant dans la commune de Beire sont ainsi classés, au 31 décembre 1876 : chevaux, 105; ânes, 5; bœufs et taureaux, 7; vaches et génisses, 150; veaux, 50; moutons, 1,000; porcs, 250; boucs et chèvres, 5 (1).

V. — CONTRIBUTIONS ET TAXES DIVERSES ASSIMILÉES

En regard des revenus bruts que nous venons d'énumérer, il nous a semblé bon de placer les charges contributives assises sur les propriétés et les habitants de Beire-le-Châtel. — Les principales sont les contributions directes proprement dites : leur total, pour l'année 1878, non compris les frais d'avertissements, est de 16,662 francs 46 centimes, se décomposant ainsi :

Contribution foncière.		12,382 f	60 c
Contrib. personnelle.	614 f 40 c	2,012	94
— mobilière. .	1,398 54		
Contrib. des portes et fenêtres. . .		1,086	65
Contrib. des patentes		1,180	27

Ces contributions frappent non seulement les propriétés non bâties dont nous avons donné le détail plus haut, mais encore 252 maisons et usines dont la valeur locative réelle a été fixée à la somme de 22,112 francs. — Elles se répartissent entre 451 cotes foncières, 187 de portes et fenêtres et 28 de

(1) Dans ce décompte ne sont pas compris 33 chevaux de luxe.

Mendiés. — Sont en outre assujétis à la contribution personnelle et mobilière 251 chefs de famille; 16 autres ne paient qu'une simple cote personnelle. — Le contingent des portes et fenêtres comprend : 38 portes cochères; 31 maisons à deux ouvertures; 63 à trois ouvertures; 36 à quatre ouvertures; 30 à cinq ouvertures; et 92 autres maisons ayant ensemble 1,067 portes et fenêtres imposables.

A ces quatre contributions, nous devons encore ajouter : 1° la taxe des *prestations* qui s'acquitte généralement en nature et à laquelle sont soumis, en 1878, 209 hommes, 160 chevaux, 3 ânes et 85 voitures; 2° l'impôt sur *les chevaux et les voitures* s'élevant à la somme de 508 fr. 80 c.; il est supporté par 33 habitants possesseurs de 33 chevaux et de 50 voitures imposés; 3° la taxe sur *les chiens* supportée par 47 personnes, qui versent ensemble à la caisse municipale la somme de 366 francs pour 55 chiens de première catégorie et 24 de seconde.

VI. — POPULATION DE LA COMMUNE DE BEIRE A DIFFÉRENTES ÉPOQUES, A PARTIR DE L'AN 1375

Il nous a paru intéressant de grouper ici les résultats *des cherches des feux, visites et dénombrements* qui peuvent jeter quelque jour sur l'importance de la population de Beire aux diverses époques de son histoire.

Le plus ancien document que nous possédions sous ce rapport remonte à l'an 1375 : c'est la liste des « feulx de la paroiche Bère. » — On y voit que ce village se composait alors de « 44 feulx sers, 2 abonnez, 13 misérables et 4 des nulles personnes, » et que « Vaivrote, en la paroiche de Bère, comptait 13 feulx sers. » — En tout 76 feux devant représenter un chiffre de 380 habitants.

1397. — « La cerche et l'inventaire des feulx de Bère » comprennent, pour cette année : « 1 feu abonné, 31 feulx

taillables paiables et 8 misérables taillables, appartenant à Henri de Baudoncourt; 17 feulx taillables paiables et 6 misérables taillables, appartenant à Girault de la Chaulme. — *Vaivrote* en compte 18, dont 13 taillables paiables et 5 misérables. » — Total, pour la paroisse entière, 81 ménages, représentant un chiffre de population d'environ 405 habitants.

1400. — Les feux de Beire sont ainsi répartis, pour cette année : 21 appartiennent « à la seignorie de messire Phélippe de la Chaulme; » 19, dont 1 abonné « à la justice de messire Simon de Saint-Aubin, chevalier; » 13 « à la justice de Madame Dormier ou Dourmoy (Isabelle de Choiseul); » enfin, 17, dont 5 misérables, sont reconnus appartenir à « Vaivrote. » En tout : 70 feux équivalant à une population de 350 habitants.

1431. — En cette année, il est constaté que la paroisse a subi une nouvelle décroissance : « les habitants de Beire-le-Chastel, taillables hault et bas deux fois l'an, à Nicolas de Baudoncourt et à Jehan de Charmes, » sont ainsi annotés sur la liste des feux : solvables, 20; misérables, 14; pauvres et mendiants, 15. — Ceux « de Vévrotes, également taillables, hault et bas deux fois l'an, aux hoirs de Phélippe Sauvegrain, » sont classés de la sorte sur la même liste : solvables, 4; misérables, 3; mendiants, 6. » — En tout 62 feux devant former, pour la paroisse entière, un chiffre de 310 habitants.

1469. — En cette année, qui nous rappelle le règne de Louis XI, « à Bère-le-Chastel, à Bère la-Velle, à la Chaulme et à Vavrotes, » il n'y a plus que des feux *francs* ainsi répartis : 47 à Beire-le-Châtel, 11 à Beire-la-Ville, 1 à la Chaume et 10 à Vesvrotte. — En tout 69 feux, représentant une population de 345 habitants.

Les trois seigneurs sont alors : Nicolas de Baudoncourt; Jehan de Charmes, écuyer; et Pierre d'Achey, également écuyer. — Il y a « chastel foussoyer à Bère-le-Chastel et

maison fort à Vavrotes. » — Les hommes de Nicolas de Baudoncourt et de Pierre d'Achey sont taillables à volonté. Le premier était seigneur de Beire, le second l'était de Vesvrotte.

1610. — Par ses lettres-patentes données à Paris, le 11 février 1610, Henri IV ayant ordonné qu'il fût procédé à la visite des villes, bourgs et paroisses du duché de Bourgogne, à l'effet d'asseoir sur de justes bases la répartition des impôts et subsides supportés par le pays, les élus de la province confièrent cette mission, pour le bailliage de Dijon, à « Estienne Humbert, conseiller du Roy, controlleur général du Thaillon de la province de Bourgogne, mayeur de la ville et commune de Dijon. »

Cette opération se fit au commencement du règne de Louis XIII, et, de la ferme de Masse qu'il venait de visiter, Etienne Humbert se rendit, le 23 juillet 1610, dans la commune de Beire-le-Châtel. Voici la note textuelle qu'il lui a consacrée, page ciiij : « Procès-verbaulx de la visittation des feuz du bailliage de Dijon, année 1610 (1). » — « De ladicte Grange, nous nous sommes acheminez au village de Beyre-le-Chastel et Beyre-la-Ville appartenant à m^e de Drée, s^r de Beyre, et à m^e de Tard, où estant avons faict comparoir par devant nous m^e Philibert Morelot, curé dudict lieu, M. Jehan Clopin, lieutenant au dict lieu, et Claude Leschenet, lung des procureur et collecteur des tailles de la communaulté du dict lieu. Lequel Leschenet nous a représenté, suyvant notre ordonnance, un rolle de la taille par eulx faicte le dix huict novembre dernier, ayant affirmé n'avoirre le rolle de la dernière taille faicte sur les dictz habitants, nous ayant juré et promys, les ditz Morelot, Clopin et Leschenet, nous mener et conduyre par toutes

(1) Archives départementales.

les maisons, feulz et mesnages du dict village, suyvant le dict rolle. Ce qu'ilz ont faict comme s'ensuyt, commençant en la rue de la Borderoye, du costé de la Chaulme. »

Cette visite se fit de porte en porte avec le soin le plus minutieux. — Le mayeur de Dijon trouva : « à Beyre-le-Chastel » 74 maisons habitées renfermant 91 ménages, plus deux autres maisons non habitées; « à Beyre-la-Ville » 29 maisons abritant 32 ménages; enfin, « à Vesvrotte » 19 maisons ayant un chiffre égal de ménages. — En tout 142 feux représentant une population approximative de 710 habitants; d'où il suit que le village avait plus que doublé depuis l'an 1469.

Les noms des anciennes familles consignés dans les procès-verbaux d'Etienne Humbert ne sont pas très nombreux; ce sont ceux de Jeanne Monnet, *Balthazar Coton*, Claude *Leschenet*, Pontus *Carriet*, Claude *Bonotte*, Prudent Monnet, Thevenot-Monnet, Laurent Monnet, Jean Monnet, Laurent *Leroy* et Guillaume Monnet; ces deux derniers résidant à Vesvrotte, où, trente ans plus tard, meurt Didière *Roy*, épouse de Jean Rude. Cela nous fait assez comprendre que les noms Roy et Leroy dérivent de la même source, et qu'ils ne devaient désigner au début, ainsi que nous l'avons déjà dit, qu'une seule et même famille, celle des Roy d'aujourd'hui.

La section de Beire-le-Châtel, si on en excepte ses récents embellissements, n'a pas dû grandement changer d'aspect : les laboureurs en occupaient généralement, comme maintenant encore, dès l'an 1610, la partie nord; les manouvriers étaient confinés dans les rues Basse, de la Chapelle et du Milieu. — Etienne Humbert y a constaté la présence d'une famille de tanneurs : selon les anciens terriers du château, il y avait, en effet, le long de la Froidière une rue maintenant détruite qui portait jadis le nom de rue de la « Tannerye. »

La visite de Vesvrotte, que nous venons de rapporter, ne se fit que le 31 juillet, huit jours après celle de Beire. Etienne Humbert la fit en revenant de la ferme de Fiellins qui appartenait aux moines de Bèze. — Voici la note qu'il lui a consacrée dans ses procès-verbaux : « De la dicte Grange, écrit-il, nous nous sommes acheminez au *village* de Vesvrotte appartenant à M. le conseiller Sayve, où estants, s'est présenté par devant nous Jean Caillotte, laboureur au dict lieu, qui nous a dict que le curé du dict lieu estait celuy de Beire, où il faict sa résidence, auquel lieu ilz vont à l'église, et que le procureur de la communaulté n'est de présent en ce lieu, ains à Dijon, que le dict village est remply de sy peu d'habitans, selon qu'il nous apert, qu'ilz sont contraintz de reçevoir les deniers royaulx, tour à tour, pour éviter les frais, et a promys par serment par luy presté de nous conduyre de même par toutes les maisons dudict village sans en receler aucune, ce qu'il a fait promptement, comme s'ensuyt (1). »

1634. — La visite des feux de cette année, qui précéda de deux ans seulement l'invasion de Gallas, n'est pas aussi détaillée que celle de 1610. Elle n'est qu'un résumé qui nous permettra cependant de fixer à peu près exactement le chiffre de la population de Beire à cette époque. Elle fut faite par Jacques Morin, conseiller du roi, élu du tiers état de Bourgogne, auquel nous allons céder la parole :

« Jacques Morin, conseiller du Roy, grenetier au grenier à sel de Nuys, eslu du tiers-estat de Bourgongne et pays ajaçantz, sçavoir faisons, que suyvant le decret desd. estatz généraux de la dicte province, assemblez à Dijon au quinze de novembre de l'année dernière mil six centz trente trois, et la déliberation faicte en la chambre des ditz sieurs eslus

(1) Archives départementales, Visitation des feux du bailliage de Dijon en 1610.

le treiziesme de mars suyvant, à laquelle nous avons été députez pour la visitte des villages du bailliage de Dijon, afin de réduire les impositions avec égalitez, selon les moyens et facultez d'ung chacun, selon qu'il est porté en la dicte délibération, nous sommes partys de nostre mayson du dict Nuys, assisté de Jehan Payer, notaire royal au lieu, par nous appelé et commis pour greffier cejourd'hui (25 juillet 1634) » (1).

Jacques Morin, venant de Tânay où il était le 31 octobre de la même année, se présenta à Beire le surlendemain, et voici ce qu'il nous apprend relativement à cette communauté :

« Le lendemain (2), second du dict mois de novembre, estantz au village de Beyre-la-Ville dont despand Beyre-le-Chastel, appartenant au sieur conseiller Tisserand, ont comparu par devant nous Nicolas Michot et Jean Perrot, eschevins dud. lieu, qui nous ont rapporté les trois derniers rolles des impositions fets sur deux rolles affirmés iceux véritables. Et nous ayant conduits en toutes les maisons dud. Beyre, avons recogneu qu'il y a cent trente sept habitantz, quoique le dernier rolle il n'y en ait de rapporté que cent trente trois, entre lesquelz ceux qui se mesle de labourage font nombre de vingt sept, le reste manouvrier y compris vingt cinq femmes veufves. Le village est en assez bon estat, dans une situation commode sur la rivière de Tille, et ayant de belles prairyes (3), de bonnes terres de froment qui s'admodient sept ou huyt boisseaux, mesure de Mirebeau... Et lung desdicts rolles à nous représentés du quinze mars mil six centz trente trois, signés Rigaud et Lombard, de la some de quatre cent quarante huict livres

(1) Arch. dép., Visite des feuz du bailliage de Dijon, 1634.
(2) Id., p. XLIX et L.
(3) Maintenant mises en culture pour la plus grande partie.

sept solz, il y en a dimposez de vingt cinq solz au dessous trente cinq; de vingt cinq solz à quatre livres soixante et huict: de quatre livres à douze livres vingt neuf; et au dessus cinq; le plus hault seize livres.

« Et ont lesditz procureurs remontrez que lesdits habitantz ne sont que rentiers du seigneur et de ceulx de Dijon. Sur le dixme de treize gerbes, l'une apartient à plusieurs particuliers (1). *Que au dernier passage de Monsieur* (2). *lon a emmené tous leur bestail, mesme que l'Eglise où ils avoient retiré les meilleurs de leurs meubles fut vollée.* Que leurs communaulx consistent en quelque mil arpantz de boys fagotin ou leurs voisines ont droict et dont ils sont en procez avec ceux de Viesvignes (3); que leur communaulté doibs des pa... (sans doute des paiements) de rente, sçavoir aud. sieur Tisserand cent cinquante livres, au sieur de Bout six centz livres, au curé dudict Beyre cent soixante six livres et au procureur Cloppin cinq centz quatre vingt livres, nous ayant seullement faict apparoir d'une quittance dud. s^r Debout des arrérages et pour les aultres ont dict ne le pouvoir faire présentement.

« *Vesurotte.* — Arrivez au village de Vesurotte apartenant au s^r conseiller Sayve, avons procédé à la visitte dudict lieu; en présence de Jacob Perrault, procureur de la communaulté, qui nous a représenté plusieurs rolles et affirmé iceux véritables, par laquelle visitte avons recogneu qu'il y a en tout vingt trois habitans faisant le labourage de six charrues, le reste manouvriers. Les maisons du village sont en assez mauvais estat y ayant aparu que les hans sont

(1) Les seigneurs de Beire et de la Chaume, les moines de Bèze et le curé de Beire.

(2) Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII, révolté contre Richelieu et rentrant en France avec une troupe de mercenaires espagnols, croates, wallons, etc.

(3) Procès relatif au bois de Butteau, réglé sous Louis XIV.

incommodez, les terres pour le commun (1) qui suffoient quatre hommes, mesure de Mirebeau, point de prairie ny de rivière. Desquels habitants, par le rolle du douze juillet dernier de mille livres dix sols, il y en a disposez de dix sols au dessous quinze, de dix sols à vingt sols cinq, et au dessous trois, le gros haulx treize et ung sols. Et a esté remonstré par lesdits procureurs que les bans non sont que rentiers (2), que le dixme est de treize gerbes l'une, leur fourg banal qui ne se paye de douze bung (3) *et quau dernier passage de Monsieur tout leur bestail* a esté preint par les *gens de guerre, ayant aucuns communaulx* » (4). — Le même fait est constaté dans les visites des villages voisins.

Ce passage du prince révolté dut avoir lieu, selon nous, vers le 19 juin 1632, jour où messire Claude Gomard nous a fait connaître que Pierre Mathey, commandant la garnison du château de Beire, avait été tué par ses propres soldats : — *Petrus Mathey, manens in castello de Bere, militibus suis a militibus 19a hujus mensis* (19 juin 1632, selon la disposition du registre) *et in nostro cœmeterio* [illegible]. — *Pierre Mathey, en garnison (ou résidant) au château de Beire, fut tué par ses soldats le 19* [illegible] 1632, et inhumé [illegible] notre cimetière. » — Peut-être pourrait-on supposer que le commandant de la maison forte de Beire était également opposé au ministère de Richelieu, et que [illegible] les intelligences avec Gaston d'Orléans passé à l'ennemi. — Les mémoires du temps rapportent, d'ailleurs, que c'est au mois de juin 1632, que ce dernier vint de Franche-Comté se présenter devant la place de Dijon.

---

1. [illegible]
2. [illegible] de [illegible].
3. [illegible] des [illegible] mis au four commun : sur douze qu'on y apporte, [illegible] en laissant un pour les frais de la cuisson et les droits du seigneur.
4. Archives départementales, bailliage de Dijon, Vicomte de 1631.

Quoiqu'il en soit, la visite de Jacques Morin constate d'une façon positive qu'en 1634, deux ans seulement avant l'invasion du général Gallas, il y avait 137 feux dans les deux villages de *Beyre* et 23 à Vesvrotte, représentant ensemble une population d'environ 800 habitants, chiffre à peu près égal à celui d'aujourd'hui. Le village avait donc plus que doublé depuis le règne de Louis XI (1).

Les feux de Vesvrotte étaient moins considérables en l'année 1623 : Jean-Jérôme Tisserand, seigneur de Beire, vicomte mayeur de Dijon, qui en fit la visite, écrit dans son rapport : qu'il « lui a paru qu'ilz peuvent être le nombre de dix-huict à vingt feulz. » — Voici au surplus l'extrait de son procès-verbal, où nous regrettons de ne pas voir figurer le nom de Beire (2) :

« Jean Tisserand, conseiller du Roy, Lieutenant en sa chancellerye, Vicomte mayeur de la ville de Dijon, commissaire député par Messieurs les Esluz des Estats du Pays et duché de Bourgongne, pour la visitte, recherche et dénombrement des feulz au Bailliage dudict Dijon, suyvant les lettres pattentes du Roy du cinquiesme juillet mil six centz vingt trois, signées Potier et scellées, expédiées en suyte du décret desditz Estats tenus au mois d'Aoust mil six centz vingt deux, afin de faire les impositions sur les communaultés, le fort portant le foible, le plus justement qu'il sera possible, sçavoir faisons quayant pour Greffier Jean Arcelot, commis Greffier desditz Estats, pour procéder à l'exécution de nostre dicte commission, Nous sommes sortiz de la ville de Dijon ce jourd'hui, premier Aoust mil six cent vingt quatre. » — Arrivé à Viévigne, le huit octobre de la même année, il part de là pour se rendre à Vesvrotte, et il continue ainsi son rapport :

---

(1) Cette population était supérieure au chiffre indiqué par nous p. 377.

(2) Il n'en aura sans doute pas fait la visite, parce qu'il en était le seigneur.

faire l'étude de trois autres visites des feux du bailliage de Dijon, concernant le long règne de Louis XIV, les seules avec celles qui précèdent, qu'il nous ait été possible de nous procurer. Ce sont celles des années 1655, 1658 et 1681. Nous voulions d'abord n'en donner qu'une analyse succincte, mais nous avons pensé qu'il valait mieux que les rapports originaux en fussent mis sous les yeux du lecteur qui pourra se former ainsi une opinion personnelle sur les mœurs de l'ancienne société. Nous allons donc les enregistrer textuellement, en les accompagnant ou en les faisant suivre, selon le cas, de quelques commentaires.

La visite de 1655, faite par Pierre Massol, conseiller du roi, président en la chambre des comptes de Bourgogne, est consignée dans une feuille séparée. Malheureusement Vesvrotte n'y figure pas. Voici comment il rend compte de sa mission :

« Pierre Massol cons^er du Roy en son conseil, Président en la Chambre des Comptes de Bourgogne, député de lad. Chambre en celle de Messieurs les Eslus des Estats durant la présente triennalité, Sçavoir faisons qu'ensuite de nostre commission du jour d'hier et appelé avec nous Pierre Borne, commis au greffe desd. Estats pour Greffier, nous nous sommes acheminez le troisiesme jour de janvier MVC^e cinquante cinq (1655) au village de Bère apartenant au sieur de Challanges (1), où estants ont comparu pardevant nous Pierre Nicolardot, procureur de la communaulté et Jean Gros, eschevin dud. lieu, auxquels aurions ordonné de nous représenter le dernier rolle des impositions dud. village, à quoy satisfaisant ils nous ont mis en mains un rolle du vingt uniesme mars MVC^e cinquante quatre (1654), lequel ils nous ont affirmé véritable, où nous avons recogneu y avoir

(1) Jean-Jérôme Tisserand, abbé commendataire d'Auberive, appelé aussi le sieur de Chalanges.

quatre vingt deux habitants, du nombre desqueles sont huict femmes veufves, outre vingt deux habitans qui, depuis ledict rolle faict, ont quitté l'habitantage ou sont morts sans enfantz.

« Le fond dudict lieu estant propre à porter froment et seigle sans aucunes vignes que celles apartenant aud. sieur de Challanges, seigneur dud. lieu, arrousé des rivières des Tilles et Venelle (1), lesquelles fréquemment par leurs creües leurs causent de grandes pertes et dégâts. Y ayant aud. village plusieurs demyes charües composant en tout le nombre de unze charües complettes, travaillant tous pour autruy, estants les trois quartz des habitants maneuvres. Ont quelques communaux consistant en buissons et quelques pièces de près (2).

« Nous ont de plus déclarés devoir en corps de communauté à quelques particuliers, sçavoir, au sieur conseiller de la Croix, sieur de Beneuvre, et au nommé Quelaud la somme de deux mille quatre centz livres en principal, estant sur le poinct de faire un autre emprunt de notable somme pour subvenir à leurs debtes de communautez. Y a audict lieu fourg et moulin Banaux apartenant aud. seigneur de Challanges et autres.

« Visittant de plus les maisons, de *pot en pot*, avons remarqué *aud. lieu près de soixante maysons ruynées et inhabitées tant par l'incendie qu'autres.* (Suite de l'invasion de 1636). Se sont plaincts à nous que parmy eux est demourant le nommé Pierre Sanson (3), soy disant officier de la compagnie de chevaux légers de la garde du Roy, et en cette qualité faisant reffus de contribuer à aulcune imposition tant royalles que négotialles. Le bestial estant aud. village apartenant au sieur de Chalanges et autres non habitantz dud. lieu. (Les seigneurs avaient dû

(1) A cette époque, en effet, la Venelle arrivait, dans ses débordements, jusqu'à Beire.

(2) Pâtis actuels. — Les prés ont été vendus sur la fin du premier empire et achetés par Jacques Caumont.

(3) Il était surnommé l'Assurance, peut-être à cause de son caractère.

en garnir leurs fermes, après l'enlèvement des bestiaux par Gaston d'Orléans, au mois de juin 1632.) N'ont aucune foire ny marchés. Quant aux deniers (dîme) ils se lèvent de telle sorte que led. seigneur dudict lieu de treize gerbes en preint une, le sieur de Baize de mesme, ainsy que le curé. Nous ont dict lesdict habitantz devoir de leurs imposifions de l'année dernière MVC^e cent cinquante quatre (1654), environ la somme de neuf cent quarante livres. Les maisons estants en assez mauvais estats et couvertes de paille. Ayant esté le finage dud. Bère *greslé et gelé l'année dernière* MVC^e cinquante trois (1653).

« Dont et de tout ce que dessus nous avons faict dresser le présent procès-verbal, pour servir et valloir auxdicts habitants ce que de raison. Signé et faict signer aud. Borne, nostre grefffer, les jour et an susdict : Massol (1). »

Si nous supposons qu'à Vesvrotte, dont le nom ne figure pas dans le rapport de Pierre Massol, il y avait une vingtaine de feux — et que, d'autre part, nous tenions état des 20 ménages qui s'en allèrent de Beire à la suite de la gelée et de la grêle de 1653 — il reste pour l'ensemble de la paroisse, au commencement de 1655, un total de 80 feux équivalent à une population d'environ 400 habitants.

1658. — « Pierre Comeau, seigneur de la Chocelle, conseiller du Roy, lieutenant criminel es Bailliage et chancellerie de Dijon, vicomte mayeur de laditte ville, Sçavoir faisons : que, en suitte de nostre commission du 30 Aoust 1658, nous sommes partys dudict Dijon; vingt quatriesme septembre aud. an, et y ayant avec nous pour Greffier Jean Degand, praticien, à l'effect de visitter les villages dudict Bailliage de Dijon restant de la visitte commencée par mons^r Richard, Esleü pour le Roy au duché de Bourg^ne, et estant arrivé à Brognon...

(1) Archives départementales, Visite de Beire, 1644, sur une feuille détachée.

« Le mesme jour, à Beire-le-Chasteau et à Beire-la-Ville, qui ne composent qu'une mesme communaulté à mons^r Tisseran de Chalange, le nommé Lafleur, procureur, nous a présenté un rôle de l'année 1656 dans lequel soixante et quinze habitants sont imposés, parmy lesquels sont dix femmes vesues. Claude Paraille, procureur de la presente année, nous en a representé un autre du 20 du mois d'Aoust dernier, qui contient soixante et huict personnes seulement, entre lesqueles sont vingt femmes vesves. Nous ont dict qu'ils sont seize laboureurs dont six n'ont que des demyes charües, la pluspart Rentiers. Et nous ayant encore représenté un autre rôle, dans lequel nous n'auons trouué (1) que quarante personnes imposées, et leur ayant demandé la rayson de cette diuersité, nous ont répondu : que le dernier rôle est le plus haut, parceque sont des nouveaux habitants qui n'ont point esté imposés qu'après la première année. Et ayant supputé celui où 68 personnes sont cotisées, auons reconnu, que de la somme de deux cent soixante et quatre livres, le plus haut est à dix huit livres, plusieurs à dix et douze et quelques vesves à 29 et 25 sols.

« Nous avons compté quarante deux maisons aux deux villages basties en pierres, *mais fort ruynées dès le temps du passage du général Gallas qui assiégea le château de Beire.* Payent du dixme de treize gerbes l'une, et en dix endroits du finage de Viefvignes de treize deux, est admodié la présente année vingt huit esmines de tous grains. Doibvent au procureur Clopin un principal de rente de deux mil liures, comme il nous a aparu par leurs quittances. Ont des boys communaulx pour lesquelz ils sont en procès avec les habitants de Viefvignes.

---

(1) Le greffier Jean Degand se servant indifféremment de la lettre *u* pour la lettre *v*, nous avons rétabli *en partie* l'orthographe actuelle.

« Le village est situé sur les Thilles qui les incommode l'hyver, leurs terres propres à toute sorte de grains. Le Mugnier n'y le sieur Carriet, leur admodiateur (1), et Michel Midan ne sont point imposés non plus que les Rentiers de la Chaume, qui est un château situé dans leurs finages et de leur paroisse et qui appartient à mons^r le conseiller du May, qu'ils ont dit estre au nombre de deux, le jardinier dud. lieu de la Chaulme, et n'ont jamais esté compris dans leurs cottes.

« *La Chaume.* — Ledit lieu de la Chaume ne consiste qu'au château et en sa basse-cour où sont logés lesdits deux rentiers.

« Nous ont dit encore lesdits habitants de Beire, que le lieu de Vesvrotte est de leurs paroisse, et néantmoins est imposé à part, ce qui leur cause un grand intérêt, parce qu'ils ne payent rien de l'entretenement du Maistre d'Escole et autres charges, ce qui fait que la plus part s'y retirent (1). » — Nous avons déjà fait observer, que le hameau de Vesvrotte n'eut jamais que des rapports paroissiaux avec la communauté de Beire : les doléances que nous venons d'entendre en sont la preuve la plus convainquante.

« *Vesurotte.* — Ledit jour (15 décembre 1658), à Vesurotte appartenant à Monsieur le conseiller Sayve, François Bonamy, reçepveur de la Taille, nous a représenté trois Rôles contenant vingt deux personnes, parmy lesquelles il y a quatre femmes vesves. Et dans l'un d'eux, qui est le plus haut, huit sont imposés depuis vingt cinq solz jusques à vingt, huit autres depuis vingt jusques à douze, trois à cinq solz. N'ont point de communaux et sont con-

(1) Jean Carlet, ainsi qualifié par les registres de catholicité : admodiateur des terre et seigneurie de Beire.

(2) Archives départementales, Visite du bailliage de Dijon, 1658, page 2.

traints d'achepter du bois pour se chauffer. Leur finage est fort petit, les terres bonnes, mais n'ont ny preys, ni vignes (1), payent de dixme la treiziesme (gerbe) qui s'admodie avec celui de Beyre, mais ne peut dire combien. Sont quatre laboureurs, tous rentiers qui n'ont rien en propre. Il y a vingt maisons couvertes en paille. *Ont logés vingt Mousquetaires du Roy, pendant cinq jours, tandis qu'il a esté à Dijon ces jours derniers* (2). »

Ce fait du logement des mousquetaires du roi, par les habitants de Vesvrotte, se passait dix ans après la paix de Munster assurant à la France ses frontières du nord et la possession des provinces d'Alsace et de Lorraine. Le jeune et glorieux monarque venait sans doute visiter sa bonne ville de Dijon, ainsi que la province de Bourgogne, dont le duc « d'Espernon » était alors gouverneur et lieutenant général pour le roi. Peut-être Louis XIV venait-il aussi inspecter les marches de la Bourgogne, et poser de la sorte les premières bases de cette brillante et rapide campagne qui devait, dix ans plus tard, nous donner la Franche-Comté (3).

Des trois rôles présentés à Pierre Comeau par les procureurs de la communauté de Beire, nous pensons qu'il nous faut accepter, comme le plus exact, celui qui fut l'objet de sa supputation et qui comprenait 68 feux. Si nous y joignons les trois feux de la Chaume et les 22 constatés à Vesvrotte, nous arrivons à un total de 93 ménages pour l'ensemble de la paroisse, équivalant au chiffre de 465 habitants. — Le village était donc en progression de 65 personnes sur le recensement du mois de janvier 1655 : nous savons qu'alors 20 ménages avaient dû quitter Beire, par suite de la gelée sans doute et de la grêle de 1653.

---

(1) Il y en avait cependant dès l'an 1594, lors du pillage de Vesvrotte. On les aura négligées pendant la guerre de trente ans.

(2) Archives départ., Visite du bailliage de Dijon, 1658, p. 19.

(3) Elle ne dura que trois semaines.

1681. — « Bénigne Fevret, seigneur de Cercey et autres lieux, conseiller du Roy, maître ordinaire en sa Chambre des comptes de Bourgoingne et Bresse, et en cette qualité commissaire desputé en celle de Messieurs les Esleüs généraux de Bourg^ne la présente triennalité, Sçauoir faisons, qu'en conséquence des décrets des Estats portant que la visitte générallе des feulx de la prouince serait continuée, afin de procéder auec plus de connoissance au département des impousts, nous auions esté despullé par des délibérations desd. sieurs Esleüs généraux du unze May 1680, pour la visitte des feulx et communautés du Baillage de Dijon. Pour vacquer nous sommes partis de la ville de Dijon, le premier octobre aud. an mvi^c quatre vingt (1680), ayant auec nous pour Greffier Claude Thierry, commis au greffe desd. Estats, et commencé lad. visitte par le village de Fontaine-les-Dijon...

« *Beire-la-Ville*... (Le 15 juin 1681). De ladite Rente (Rente du Roys, dépendant de Broignon), auons esté au village de Beire-la-Ville et Beire-le-Chastel, situé en plat pais, appartenant à Monsieur Badoux, président en la Chambre des comptes de Dijon, où il y a terres à froment et conceau, preys, champoux et communaux. Jean Lombard, collecteur, et Pierre Canet, habitant, nous ont mis en main les rolles des années passées et de la présente affirmés véritables. Le dernier, en datte du dernier décembre 1680, de la somme de neuf cens vingt deux livres treize sols pour le Taillon, garnison, subsistance, exemption, don gratuit extraordinaire et octroys, compris les frais de façon de rolle et droits de receptes. Ou il y a quatre vingt un habitans et dix neuf femmes vesues, les plus hauts imposés xxviij^l, xxvj^l, xx^l, xv^l, x^l, ix^l, viij^l, vij^l, vi^l, v^l, iiij^l, iij^l, et les moindres à quarante sols (28, 26, 20, 15, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3 livres). Dix huit charrues dont seize sont entières, le reste demyes, appartenant

toutes avec les bestiaux, héritages et bastiments au seigneur et à divers particuliers de la ville de Dijon et Mirebeau. Les habitans estants mestayers et manouuriers, leurs maisons basties en pierres, couuertes partie en laves et d'autres de pailles, en assez bon estat. Doibvent de reste des impositions de 1681 sept cent trente une livres, ayant payé celles du passé. Le dixme de treize gerbes une au seigneur, à monsieur l'abbé de Baize et au curé. Nous ont remontré les habitans que toutes les maisons et héritages sont grandement chargés de cences et redebvances, et que depuis peu cinq habitans sont décédés. »

« *Grange de la Chaulme.* — La Chaulme appartenant à Monsieur du May, ancien conseiller au Parlement de Dijon, où demeure Jean Cotton, rentier, qui nous a dit cultiuer les terres d'une charrüe entière, et ayant encore Estienne Banoiset, jardinier, lesquels payent tailles à Beire, sçauoir : led. Cotton quinze livres et ledit Banoiset de mesme somme. »

« *Vesurotte.* — Sortant dud. Beire nous sommes arrivés au village de Vesurotte, appartenant à Monsieur le Prieur de Saint Seine en plat païs, où il y a terres à froment et à conceau, peu de preys, champoux et communaux, Philippe Royer et André Le Lièvre, habitans, nous ont mis en mains plusieurs roolles affirmés véritables, le dernier en datte du treiziesme januier 1681, de la somme de sept cent vingts trois livres deux sols six deniers, pour le taillon, garnison, subsistance, exemption, don gratuit extraordinaire et octroys, où il y a quatorze habitans et deux femmes vesves. Les plus haults imposés à xxiij^{L}, xxij^{L} ii^{s} vi^{d}, xiij^{L}, viij^{L}, v^{L}, iiij^{L}, ij^{L}, et les moindres à xxxv s., et à xxx s. (23 livres ; 22 livres, deux sols, six deniers ; 13 ; 8 ; 5 ; 4 ; 2 livres et les moindres à 35 et à 30 sols.) — Sept charrues entières appartenant au seigneur et divers particuliers de la ville de Dijon avec les bestiaux, heritages et bastiments.

Les habitants nestant que mestayers et manouuriers et tixiers en thoille. Les maisons basties de pierres, couuerts de pailles dont aucunes (1) sont en mauuais estat. Doibuent entièrement la taille de 1681, ayant dit auoir payé le passé. Doibvent le dixme de treize gerbes une à Monsieur l'abbé de Baize, au seigneur de Beire-le-Chastel et au curé. Chacun laboureur doibt au seigneur trois corvées de charruë et une de bras par les manouuriers, avec une poulle de couttume. Nous ont dict lesd. habitans que les maisons et heritages sont grandement chargés de censes et redebvances, et que depuis peu deux habitants ont quitté (2). »

Il résulte de cette visite, qu'en 1681, il y avait 100 feux à Beire-le-Châtel et à Beire-la-Ville, 2 à la Chaume et 16 à Vesvrotte. En tout 118 ménages devant produire une population de 590 habitants.

Nous venons de passer en revue la série jusqu'ici connue des anciennes « *cherches et visittes des feulx* » de la commune de Beire, avant la Révolution. — On a dû s'apercevoir que nos diverses supputations reposent sur une moyenne de cinq personnes attribuées par nous à chaque ménage, moyenne généralement admise par les hommes qui se sont occupés de *statistique*. — Aujourd'hui, malgré le développement de la fortune publique et le bien-être matériel répandu partout, elle n'est plus que de trois ! Il y a là, pour le moraliste chrétien, matière aux plus pénibles réflexions. — Contentons-nous de les souligner en passant... Mais l'homme simplement politique et soucieux de notre avenir national, n'y verra-t-il pas un signe des temps — Notre société moderne, pour s'être écartée des lois et des devoirs établis par le Créateur, porte en elle de

(1) Lisez : plusieurs.
(2) Archives départementales, Visite des *feulx* de 1680, p. CXL.

termes de décomposition et de ruine. Il est grand temps d'y prendre garde, surtout lorsque nous voyons, chaque jour, les saines populations de nos campagnes se porter, avec un entraînement fiévreux, vers les grandes villes qui ne sont ni des centres hygiéniques, ni surtout des écoles de morale.

En présence de la fécondité des peuples du Nord, pourrons-nous bientôt défendre nos frontières, que ne protègent plus les sentinelles avancées, Metz et Strasbourg, que l'ancienne monarchie française avait su leur donner ? — Comment résisterons-nous, un jour, aux nouvelles invasions qui nous menacent ?...

Mais laissons ces idées tristes, et rentrons dans notre sujet : nous voici arrivés à une époque plus rapprochée de nous ; elle nous fournira des documents précis. — Nous les ferons passer sous les yeux du lecteur, par ordre de dates, en les lui présentant, pour en finir enfin, sous la forme la plus sommaire :

En 1790, on compte, dans la commune de Beire, 578 habitants, dont 90 électeurs. (On ne votait qu'à 25 ans). — En *l'an* VIII, ce nombre s'est accru et il est de 658 hab., « non compris 52 défenseurs de la Patrie. » — *En l'an* XII, la population béréenne est de 660 hab., « non compris 37 défenseurs au drapeau, 11 conscrits et 2 absents. » — En 1806, elle est de 695 habitants « non compris 18 militaires. » — En 1820, de 637 habitants, « non compris 5 militaires. » — En 1826, de 622 habitants. — En 1831, de 632 habitants non compris 7 militaires (1). — En 1836, de 706 habitants. — En 1841, de 723 habitants.

(1) La diminution de la population constatée aux dénombrements des années 1820, 1826 et 1831 doit, selon nous, être l'effet des guerres du premier Empire.

Voici enfin, comment la population de Beire s'est trouvée répartie dans les sept derniers recensements :

	1846	1851	1856	1861	1866	1872	1876
Grand-Beire . .	571h	548h	549h	579h	559h	538h	525h
Petit-Beire. . .	210	197	205	189	229	193	225
Vesvrotte . . .	30	22	29	35	32	26	31
La Chaume. . .	6	8	7	4	5	6	9
TOTAL	817	775	790	807	825	763	790

Le dernier de ces recensements attribue à la commune de Beire : 222 maisons — 276 ménages — 781 Français et 9 étrangers : — 385 personnes du sexe masculin (172 garçons, 196 hommes mariés et 17 veufs) ; et 405 du sexe féminin (158 filles, 192 femmes mariées et 55 veuves).

SUPPLÉMENT

Les eaux-fortes qui ornent ce volume, convenait-il d'en garder le secret? nous ont été offertes par Madame la baronne de Salvaing de Boissieu, dont le burin nous remet délicieusement en mémoire l'exquise finesse des Lettres d'un Passant (1).

Ces gravures, que les habitants de Beire accueilleront, comme nous l'avons fait, avec la plus vive reconnaissance, ont éprouvé des lenteurs involontaires qui ont retardé notre publication (2). Mais, en retour, il nous a été possible de consacrer ce temps d'arrêt à de nouvelles recherches. Et nous sommes heureux d'en produire, aujourd'hui, les résultats.

L'abbé Roussel éditait son immense ouvrage de statistique sur l'ancien diocèse de Langres. — Deux travailleurs infatigables, MM. Bougaud et Garnier, venaient d'annoter les anciennes chroniques de Saint-Bénigne de Dijon et de Saint-Pierre de Bèze. — On continuait, aux Archives départementales de la Côte-d'Or, *l'Inventaire sommaire* des titres et papiers de ce riche dépôt. — Enfin, M. Aimé Chérest, conservateur du musée d'Auxerre, faisait paraître son *Archiprêtre* ou épisodes de la guerre de cent ans au XIVe siècle.

C'est principalement à ces sources qu'ont été puisés les divers documents que nous allons mettre sous les yeux du

---

(1) Madame de Boissieu est élève de Maxime Lalanne, cet éminent artiste qui a fait revivre parmi nous l'art de la gravure à l'eau forte.

(2) *L'Histoire de Beire* devait paraître dès le mois de mai 1878.

lecteur, en nous conformant, autant que possible, au plan qui a été suivi pour la rédaction de l'histoire de Beire.

Nous y joindrons, en outre, un certain nombre de notes qui nous ont été fournies par un enfant de Beire, M. Lucien Bonnamas, dont le nom devait naturellement trouver place dans ce supplément.

Mirebeau, le 1er juillet 1880.

Origines de Beire.

L'histoire de Beire (page 21 et suivante), a enregistré de nombreuses trouvailles faites sur le territoire de cette commune. — En 1822, sur l'emplacement de l'ancienne Maladière ou de la croix Saint-Laurent actuelle, on découvrait dans un vase de terre : « un Néron, grand bronze ; un Antonin, même module ; et une Faustine. » — Une quatrième médaille, un peu plus récente, est venue depuis augmenter cette collection (1).

Cette dernière est un bronze moyen avec la tête laurée d'Alexandre Sévère. Elle fut trouvée au pré des Gouis, non loin de l'habitation de M. Amédée de Broin.

La légende est celle-ci : *Imperator Alexander Severus Pius Augustus.* On lit au revers : *Jovis Propugnator*, Jupiter défenseur ou protecteur. — On y remarque également les lettres S. C. qui sont une abréviation des deux mots latins : *senatus consulto*, par décret ou par ordre du sénat.

Alexandre Sévère, fils de Mamée et petit-fils de Mœsa, fut adopté par Héliogabale, son cousin germain, l'an 221 de notre ère. Salué empereur en 222, il fut assassiné par Maximin, l'un de ses officiers, l'an 235.

---

(1) Elle figure dans une de nos gravures et elle appartient à Madame de Boissieu.

Le 1er avril 1880, dans un enclos appartenant à M. Roy-Bourguignon, *à l'endroit même où, en* 1874 (1), *nous avions signalé l'emplacement d'un ancien cimetière*, des fouilles furent pratiquées, au nom de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, en présence des autorités locales, sous la direction de MM. Jules d'Arbaumont et Ernest Lory. (Elles furent provoquées par notre successeur, M. l'abbé Morillot, qui avait présenté à cette société savante un certain nombre d'objets collectionnés en ce lieu).

Or, ils y découvrirent : plusieurs squelettes, un vase de verre, deux autres vases en terre, une fibule en bronze, un fer de javelot et un peigne d'ivoire. — Peu de temps auparavant, en 1879, on y avait déjà trouvé : les débris de deux vases en terre brune et un coutelas dit scramasaxe. Tous ces objets environnaient le même squelette déposé à une plus grande profondeur que les autres (2). (Elle était pour celui-ci de 1 mètre 50 centimètres environ, tandis qu'elle n'était que de 0 mètre 90 centimètres pour les autres).

Un mois plus tard, le samedi premier mai, une nouvelle sépulture explorée, dans l'ancien *polyandre* de Beire, amena la découverte de plusieurs objets, entre autres celle d'un collier qui mérite d'attirer l'attention.(Elle fut faite par un jeune homme de la localité nommé Bernard Roblot).

« Ce collier était formé d'annelets en bronze, de grains d'ambre et de perles en verre et en émail de diverses couleurs, bleue, verte, rouge, jaune et blanche. Les perles de couleur bleue ont la forme de poires ou de cônes arrondis à la base. Une perle blanche, en verre transparent, a la forme d'un cercle percé au centre, et dont la circonférence est cannelée.

---

(1) Voir le journal la *Côte-d'Or*, n° du 12 septembre 1874, 3e page, *Variétés*.

(2) Voir la *Côte-d'Or*, n° du 8 avril 1880.

« Le personnage qui portait ce collier était sans doute un guerrier distingué : il tenait à la main gauche un poignard de guerre ou un scramasaxe, et un des doigts de sa main droite était orné d'un anneau de bronze (1). »

De nouvelles fouilles pratiquées à cet endroit amèneront infailliblement de nouvelles trouvailles, puisqu'il est bien démontré, *depuis près de cinquante ans*, qu'il y avait là un antique cimetière.

Or, si ces sépultures ne remontent pas à l'époque gallo-romaine, comme nous inclinons toujours à le croire, elles doivent appartenir, il y a tout lieu de le conjecturer, aux premières invasions barbares : la différence de profondeur de ces divers tombeaux semble elle-même nous révéler qu'un cimetière gallo-romain y aurait fait place à une nécropole mérovingienne.

Quoi qu'il en soit, combinées avec les découvertes faites à la croix Saint-Laurent, ces sépultures autorisent le village de Beire à se donner des origines certainement plus anciennes que celles qu'il tire de la fondation du monastère de Bèze, fondation qui remonte à l'an 630 après Jésus-Christ.

On les a trouvées toutes orientées, comme l'étaient celles de 1835, et en particulier le squelette découvert par M. Bourguignon, la tête regardant le Levant, bien qu'elle fut *tournée* au Couchant, ainsi qu'il le redisait encore, le 1er avril 1880, à MM. d'Arbaumont et Lory. — C'est l'ambiguité du terme employé par lui (*tournée*) qui nous a fait écrire, à regret, que ces tombeaux fixaient l'Occident : nous savions, en effet, qu'une règle presqu'invariable veut que les sépultures de cette époque regardent le Levant, bien qu'elles soient *tournées* au Couchant, selon l'expression du narrateur. M. Bourguignon nous indiquait le sommet de la tête, tandis que nous recherchions l'orientation du visage.

---

(1) Même journal, n° du 4 mai 1880.

Cet ancien cimetière, d'ailleurs, ne pourrait-il pas avoir servi jadis à l'usage de la tribu franque des Attuariens installés, en 292, par Constance-Chlore, dans la partie de la Bourgogne que limitent la Saône, la Tille et la Vingeanne?

Villages dont les noms figurent dans les anciennes chroniques de Saint-Bénigne et de Bèze.

Nous sommes porté à croire que la plupart de nos villages remontent à l'occupation romaine. Mais quels sont ceux qui jusqu'ici ont été suffisamment explorés. Combien même d'entre eux n'ont pas l'honneur de figurer dans les chroniques ou cartulaires des anciens monastères, cartulaires qui resteront toujours, quoi qu'on fasse, la source de l'histoire et de la géographie de nos contrées ?

Nous avons donc pensé qu'on nous saurait gré si nous donnions ici la liste des villages de la Côte-d'Or, dont il est fait mention dans les deux titres que nous avons spécialement étudiés, lorsque nous avons voulu écrire l'histoire de Beire, savoir : la chronique de Saint-Bénigne de Dijon et celle de Saint-Pierre de Bèze, qui ont été récemment annotées par messieurs Bougaud et Garnier (1).

La première commence son récit à l'année 511, date de la fondation du monastère, et la termine à l'an 1052, sous le règne d'Henri Ier. — La seconde, plus jeune d'un siècle, rapporte les évènements se rattachant à l'abbaye de Bèze, de l'an 630 à l'année 1135, Louis VI régnant.

Les localités mentionnées dans ces précieux recueils y puiseront, si elles n'en ont de plus anciens, des titres déjà bien respectables. En tout cas, ils ne nuiront en rien à ceux plus respectables encore que beaucoup peuvent se

(1) C'est à ces Messieurs que revient l'honneur de la liste que nous allons dresser.

donner. Toutefois, nous passerons sous silence les noms des villes et des chefs-lieux qui ont généralement su conserver leurs histoires et leurs traditions locales.

Voici maintenant, par ordre chronologique, les noms des villages de la Côte-d'Or, figurant dans nos deux chroniques :

Année 541. — Curley, Izier, Remilly-sur-Tille, Frénois, Chambeire, Lignerolles, Bressey-sur-Tille, Brochon, Bucourt, Longchamp (1).

584. — Larrey près Dijon, Fleurey, Plombières, Busy, contrée qui termine le finage de Dijon, Colonges, entre Talant et Plombières, Saligny, à deux kilomètres de Plombières, peut-être Congé, à gauche de Velars, peut-être Ecotaix, commune de Flavignerot, Velars, Chamvichey peut-être, ferme qui dépend de Velars, Lantenay, Giron, entre Corcelles et Dijon, Corcelles, Flavignerot, Prenois, Ginsey-sur-Ouche, Marigny-sur-Ouche, à une lieue de Labussière, Barbirey (2).

610. — Longvic, Fénay, Potangey, Mitreuil (jadis village important, détruit lors de l'invasion de Gallas, aujourd'hui simple métairie), Athée, Glanon, Comblanchien, Fixin, Chenôve, Marsannay-la-Côte (3).

627. — Poiseul probablement, le pays Laçois ou Lassois, qui tirait son nom de Latiscum, ville gallo-romaine du Châtillonnais, détruite depuis le IIIe ou IVe siècle, Maisey (4).

630. — Bèze, Vièvigne, Til-Châtel, Beire-le-Châtel, Treige, ferme dépendant de Spoy, Spoy, Buteau, village disparu entre Vièvigne et les bois de Beire (en 1227 on n'en voyait déjà plus que les ruines), Véronnes, Oisilly,

(1) *Chronique de Saint-Bénigne*, page 16.
(2) *Chronique de Saint-Bénigne*, page 30.
(3) *Chronique de Saint-Bénigne*, page 41.
(4) *Chronique de Saint-Benigne*, page 56.

Blagny-sur-Vingeanne, Berthaut? commune de Fontaine-Française, Neuilly, Crimolois, Couchey, le pays de Beaune, Vosne, Aiserey, Trimolois, village jadis situé entre Chenôve et Dijon, sur le finage de ce dernier (un puits creusé auprès d'une chapelle, naguère disparue, est tout ce qui reste aujourd'hui de cette paroisse), Daix, Gevrey, Cessey-sur-Tille, Perrigny-les-Dijon, Poncey-les-Athée, Jancigny, Talmay (1).

761. — Izeure (2).

768 environ. — Cussigny, Le Vernois (3).

775 environ. — Saulon-la-Chapelle, Barges, Norges (4).

816. — Montigny-sur-Vingeanne, Pont, localité disparue, qui vraisemblablement existait entre Bèze et Véronnes, dans le voisinage de la rivière de Venelle, Véronnes-les-Petites et Véronnes-les-Grandes ou le vieux Véronnes, localités déjà citées, le petit Buteau, localité disparue près de Buteau, Lux, Bourberain (5).

828. — Fontaine-les-Dijon, Daix (6).

830. — Pouilly-sur-Vingeanne, Belleneuve, Arçon, Drambon, Lamblin, ferme dépendant de Binges, Trochères, Saint-Seine-l'Eglise, Mornay, Fixey, Ahuy, Chazeuil, Saint-Léger (7).

840. — Poinçon-les-Larrey, Viserny, Morvaux, Salmaise, Verrey, Autricourt (8).

870. — Domois, Chambeuf, Perrigny, Quetigny, Carco, près de Couternon, Cromois, Echirey, Chaignay, Messigny,

---

(1) *Chronique de Bèze*, pages 235 et suiv.
(2) *Chron. de Saint-Bénigne*, p. 69.
(3) *Chr. de Saint-Bénigne*, p. 80.
(4) *Chr. de Saint-Bénigne*, p. 79.
(5) *Chr. de Bèze*, p. 250.
(6) *Chr. de Saint-Bénigne*, p. 92.
(7) *Chr. de Bèze*, p. 255 et suiv.
(8) *Chr. de Saint-Bénigne*, p. 93 et suiv.

Corcelles-les-Citeaux, Ville-Chenle près l'Ile-sur-Tille, Campagne, Couternon, Chassagne, Arceau, Le Dugnin, Collonges, Santenay, Magny-les-Villers, Mémont, Seigny-le-Sec, Chevigny-Saint-Sauveur, Crecey (1).

886. — Montremenéier, Epernay, Chourey et Fontaine sur la commune de Lux, (ces quatre noms de climats sont encore usités aujourd'hui), Pichanges (2).

891. — Pothières, Ausières (3).

902. — Rouvres (4).

908. — Tanyot (5).

925. — Nornier (6).

991. — Mailly-le-Château, Saint-Vivant de Vergy, Moutiers-Saint-Jean (7).

1004. — Veuvey-sur-Ouche, Crugey, Fréideville, Colombier, Lusigny, Commarin, Détain, Chaudenay, Méjant, lieu détruit entre Chassagne et Puligny, Thury, Aubaine, Chorey, Villecomte (8).

1005. — Ampilly-le-Sec, Evelles, commune de Bussigny (9).

1007. — Sully, commune de Saint-Apollinaire, Reullée, Moisey, Ebaty, Monceaux, probablement Gilly, canton de Nuits, Courtivron (10).

1008. — Cuiserey, Bézouotte, Bussières, canton de Grancey, Damalix, ferme entre Beire et Lux, les Brosses, métairie dépendant de Bèze (11).

---

(1) *Chr. de Saint-Bénigne*, p. 100 et suiv.
(2) *Chr. de Bèze*, p. 272 et suiv.
(3) *Chr. de Saint-Bénigne*, p. 111 et suiv.
(4) *Chr. de Saint-Bénigne*, p. 119.
(5) *Chr. de Bèze*, p. 284.
(6) *Chr. de Saint-Bénigne*, p. 124.
(7) *Chr. de Saint-Bénigne*, p. 135.
(8) *Chr. de Saint-Bénigne*, p. 163.
(9) *Chr. de Saint-Bénigne*, p. 164.
(10) *Chr. de Saint-Bénigne*, p. 176.
(11) *Chr. de Bèze*, p. 292 et suiv.

1012. — Diénay, Saulx-le-Duc, Marey-sur-Tille, Tarsul, Molois, Vernot, Mortières, commune de Villecomte, Epagny (1).

1013. — Boux-sous-Salmaise (2).

1015. — Aguilly, ancien nom de Saint-Apollinaire, Ruffey, rente de l'Ecotois, déjà dubitativement citée pour l'année 584, Premières, Sennecey, Ouges, Noiron-les-Citeaux (3).

1020. — Prissey (4).

1023. — Fiélin, ferme dépendant de Viévigne (5).

1036. — Fontenelle, Preigney, hameau disparu du territoire de Gemeaux, Chevigny-les-Bèze (6).

1038. — Saint-Julien (7).

1043. — Tanay, Renève (8).

1052 à 1059. — Chaumes, près Selongey, La Romagne, commune de Courchamp, ancienne commanderie de l'ordre de Malte, qui relevait du grand prieuré de Champagne, Velogny-en-Auxois, Courcelles-sous-Grignon, Bretonnière, erme dépendant de Bussy-le-Grand, La Rochette-Oisilly, Saint-Maurice-sur-Vingeanne (9).

1059 à 1080. — Licey-sur-Vingeanne, Dampierre-sur-Vingeanne, Gemeaux, Fontenotte, ferme sur la commune de Til-Châtel, Le Fossé, commune d'Echevannes, Arcelot, Charmes, Cussey-les-Forges (10).

---

(1) *Chr. de Saint-Bénigne*, p. 165.
(2) *Chr. de Saint-Bénigne*, p. 165.
(3) *Chr. de Saint-Bénigne*, p. 179 et suiv.
(4) *Chr. de Saint-Bénigne*, p. 175.
(5) *Chr. de Bèze*, p. 315.
(6) *Chr. de Bèze*. p. 323 et suiv.
(7) *Chr. de Saint-Bénigne*, p. 195. — *Pérard*, p. 186 et 187.
(8) *Chr. de Bèze*, p. 328 et suiv.
(9) *Chr. de Bèze*, p. 341 et suiv.
(10) *Chr. de Bèze*, p. 360 et suiv.

1076. — Noiron-sur-Bèze (1).

1083. — Gurgy-le-Château où on remarque une superbe église de Templiers (2), ainsi que les ruines d'un ancien château féodal.

1100. — Fley, Minot (3).

1109. — Salives, Sacquenay, Cirey, Magny-Saint-Médard (4).

1114. — Vergy, déjà cité, Lavilleneuve-sur-Vingeanne, Fauverney (5).

1118. — Beaumont (6).

1119. — Mailly-l'Eglise (7).

1134. — Bure-les-Templiers, Saint-Seine-en-Bâche (8).

1135. — Billey, Saint-Broing-les-Moines, Uchey-les-Genlis, Arc-sur-Tille et la rente de Corbeton, Magny-sur-Tille, Marcilly-sur-Tille, Le Seuil, ancien hameau d'Is-sur-Tille, Flagey-les-Auxonne (9).

Curés de Beire.

Le prêtre qui, au commencement du XVe siècle, desservait l'église Saint-Laurent de Beire, se nommait Gilles Langlois. Nous devons ce renseignement à l'inventaire des Archives de Bourgogne qui lui consacre la note suivante: « Richard Bonne, Châtelain de Saulx-le-Duc, déclare, dans ses comptes de 1402 à 1404, avoir payé à Gilles Lan-

---

(1) *Chr. de Bèze*, p. 377.
(2) *Chr. de Bèze*, p. 374.
(3) *Chr. de Bèze*, p. 392 et suiv.
(4) *Chr. de Bèze*, p. 401 et suiv.
(5) *Chr. de Bèze*, p. 436 et suiv.
(6) *Chr. de Bèze*, p. 443.
(7) *Chr. de Bèze*, p. 446.
(8) *Chr. de Bèze*, p. 460 et suiv.
(9) *Chr. de Bèze*, p. 472 et suiv.

glois, curé de Beire, la somme de 20 sous, pour avoir administré les sacrements à Raoul Sauvegrain, dont le duc de Bourgogne avait hérité, et avoir conduit le corps dudit défunt de l'église de Beire en celle des cordeliers de Dijon, où il repose. (1) »

L'abbé Roussel, qui a compulsé les volumineux registres de l'ancien diocèse de Langres, ne commence, toutefois, sa liste des curés de Beire qu'à partir de l'an 1516, sous le règne de François Ier. Voici les nouveaux noms que nous avons pu y glaner : « Didier Foissard, en 1516, ayant pour vicaire Antoine Charpy. — Claude Acarie, en 1570, où il meurt. Merlin de Villiers, docteur en droit, en 1570, évincé. — Laurent Reymond, du diocèse du Puy, de 1570. — Jean Leblanc, de 1586 à 1588 où il résigne. — Prudent Verchy, ex-curé d'Esnoms, de 1588. — Ponsard, en 1652 (2). »

(Nous n'avons aucun souvenir d'avoir rencontré le nom de ce dernier prêtre sur les registres de catholicité de la paroisse de Beire, commencés par l'abbé Gomard en 1628. Il doit y avoir confusion entre ces deux noms ; d'ailleurs, l'abbé Gomard était encore curé de Beire, le 18 septembre 1653).

Seigneurs de Beire.

Nous avons écrit, page 212 de ce volume, qu'en l'année 1339, Jacques de Baudoncourt, seigneur de Beire, avait été exécuté à Semur-en-Auxois, *pour ses forfaitures et démérites;* et que sa maison forte avait été confisquée par le duc de Bourgogne, Philippe de Rouvres. L'article catalogué B. 6202 de *l'Inventaire sommaire* des Archives contient une petite erreur que nous tenons à faire dispa-

(1) *Cour des Comptes*, série B 6099.
(2) Le *Diocèse de Langres*, tome III, p. 127.

même ici : c'est le mercredi 21 août 1330, ainsi que nous l'établirons tout à l'heure, qu'Anxeau de Mairey et Jaquin de Bandancourt subirent la peine capitale (1).

Ne pouvant nous livrer qu'à des conjectures, tous documents nous faisant défaut, nous avions vainement cherché à spécifier le cas de félonie du sire de Beire. Plus heureux que nous, après une longue et très intéressante dissertation sur l'état politique du duché et du comté de Bourgogne, sous le roi Jean et pendant la minorité de Philippe de Rouvres, M. Aimé Chérest, qui a spécialement étudié les troubles du XIVe siècle, nous fait incidemment connaître la cause qui eut amené l'exécution de Jacques de Bandancourt.

C'est la livre de M. Chérest que nous analyserons, selon que nous le croirons utile, du bien dont nous produirons le texte, qui va nous éclairer sur le point d'histoire locale soulevé par la punition corporelle du sire de Beire et la confiscation de sa maison forte.

L'an 1330, Philippe VI régnant, Eudes IV, duc de Bourgogne, recueillit par sa femme, Jeanne de France, le comté de Bourgogne que sa mère, la reine de France, lui avait légué. M. Aimé Chérest nous montre alors la noblesse comtoise, relevant jusque-là des empereurs d'Allemagne, comme une aristocratie redoutable par ses richesses et son indépendance absolue, indépendance que les comtes palatins n'avaient pas eu l'énergie de restreindre à de justes proportions. « Le moindre joug, dit-il, lui semblait insupportable, la moindre atteinte à ses priviléges lui paraissait une injure. Elle n'admettait même pas dans les rapports de ses membres entre eux ou dans leurs relations avec les classes inférieures, l'intervention et le contrôle d'une justice souveraine. Pour elle le temps n'avait pas marché...

(1) Voir la note de M. Chérest, p. 180 de son *Archiprêtre*.

anglaises. La guerre engagée entre deux provinces se compliqua d'une rivalité entre deux nations. Le mal était d'autant plus grave qu'il menaçait d'étendre ses ramifications en France et jusqu'au cœur du duché de Bourgogne. Jean de Chalon-Arlay n'était-il pas seigneur de l'Isle sous-Montréal, de Vitteaux-en-Auxois et de Lormes-en-Nivernais?

« Dans un rang moins élevé, un autre Franc-Comtois, *Jacques de Baudoncourt, était seigneur de Beire-le-Châtel.* A ce titre, il possédait une *forteresse* située à quelques lieues seulement de Dijon. Là où les rebelles n'étaient pas propriétaires, ils avaient des relations de famille et d'amitié : ils parvenaient à nouer des intelligences qui augmentaient leurs forces ou qui amoindrissaient celles de leur adversaire. C'est ainsi que la guerre des deux Bourgognes se prolongea outre mesure, opiniâtre, acharnée (1). »

(M. Ed. Clerc, dans son Essai sur l'Histoire de Franche-Comté, tom. II, pag. 69-70 et *passim*, dit « que Jacques de Baudoncourt était un des plus méchants chevaliers de ce temps » et « le mortel ennemi du roi de France. »)

C'est dans ces conditions, pendant la captivité du roi Jean et la minorité de Philippe de Rouvres, au milieu des troubles qui s'ensuivirent nécessairement, qu'eut lieu la bataille de Brion mentionnée, page 215 de ce volume, et qui fut terminée, le 23 juillet 1359, par le traité conclu à la Chassagne (2) entre les Bourguignons et les Anglo-Navarrais.

Cette bataille que, sur le témoignage de Dom Plancher (3), nous avions cru avoir été considérable, doit, selon M. Chérest, n'avoir pas dépassé les proportions d'un enga-

(1) Chérest, *Archiprêtre*, p. 111.
(2) Ferme entre Brion et Châtillon.
(3) Il confond l'engagement de Brion avec celui de janvier 1360 qui amena le traité de Guillon.

sement sérieux, entre la noblesse et les hommes d'armes du pays et un parti d'Anglo-Navarrais. Les termes du traité permettent de croire que ce parti était dirigé par Jean de Neufchâtel et Girard de Mairey, Jacques de Baudoncourt étant en quelque sorte l'acolyte de ce dernier (1).

Les ennemis s'étaient fait livrer, par la faiblesse d'une femme, la maison forte de Brion-sur-Ource, qui leur ouvrait l'entrée du duché et leur assurait, comme base d'opérations, une excellente position stratégique. En effet, selon Courtépée (2), ce village était placé sur une ancienne voie romaine encore très fréquentée au moyen-âge, et le pont de Brion commandait ce passage. Toutefois, preuve évidente que leur succès n'avait pas été aussi brillant que le suppose Dom Plancher, les Anglo-Navarrais s'engagèrent, par le traité du 23 juillet, à se retirer en laissant la maison forte de Brion aux mains du duc de Bourgogne, promettant en outre de ne pas nuire aux terres de ce prince. Voici, d'ailleurs, les termes mêmes de la convention signée par les belligérants : « Premièrement, que la maison de Brion se rendra et mettra en la main de monseigneur le duc de Bourgoigne, en l'estat en quoy elle est à présent, pour en faire et ordener toute sa volonté. — Item, se sont fais fors les dessus diz messire Jehan de Neufchastel et jedit mareschal de Navarre (c'était Girard de Mairey), que le roi de Navarre, ne ses gens quelque part qu'ils soient, ne mefferont es terres de M. le duc et de la royne sa mère, ou de leurs subgiez, ne à leurs personnes quelque part qu'ils soient (3). »

Maintenant que nous connaissons les agissements de Jacques de Baudoncourt, nous allons laisser la parole à

(1) Chérest, Archiprêtre, p. 118 et 131.
(2) *Courtépée*, tome IV, nouvelle édition, p. 252 et 253.
(3) *Archiprêtre*, p. 394, traité de la Chassagne.

M. Chérest. Il va nous apprendre comment le sire de Baive s'est fait capturer sous Montréal :

« Pendant ce temps, (c'est-à-dire après les faits que nous venons de rapporter et après le traité de Guillon), le nombre et la force des compagnies devinrent tels que les Bourguignons durent se résoudre à subir le sort commun de la France. Même avant que le traité de Calais fût signé, aussitôt que les trèves de Bretigny laissèrent pressentir la fin prochaine des hostilités, les aventuriers sans emploi, Anglais, Navarrais, gens de toute nation et de tout parti, s'apprêtèrent à remplacer par le pillage la solde et les occupations qui allaient leur manquer. Un rassemblement plus considérable que les autres se forma dans les plaines de la Champagne et prit le nom particulier de Grande Compagnie, *Magna societas*. C'était une fédération, plutôt qu'une association de bandes d'origines diverses. Chacune d'elles conservait son organisation distincte et le capitaine de son choix. Personne n'exerçait d'autorité suprême ; d'où vient qu'un chroniqueur anglais l'appelle *gens sine capite*, la Compagnie sans tête. Elle n'en formait pas moins, au début surtout, une véritable armée, aussi redoutable par l'habileté de ses chefs que par le nombre de ses soldats.

« Après avoir ravagé le nord de la Champagne, elle s'achemina du côté du Midi. Ceux qui dirigeaient sa marche annonçaient hautement « qu'ils se troiroient vers Avignon et iroient voir le pape et les cardinaux, » à l'exemple de l'Archiprêtre. La Bourgogne se trouvait sur leur passage « et là vinrent se reposer et rafraîchir en attendant l'un l'autre et y firent moult de maux et de vilains faits ; car ils avoient de leur accors aucuns chevaliers et écuyers du pays qui les menoient et conduisoient (1). »

« A la vérité, les Etats de Philippe de Rouvres eurent à

(1) *Froissart-Buchon*, t. Ier, p. 453.

souffrir de ces trahisons, dont les exemples, alors si fréquents, se manifestaient partout. Seulement les principaux coupables étaient plutôt des Francs-Comtois que des habitants du duché.

« Dans les premiers jours d'août 1360 (1), les troupes bourguignonnes arrêtèrent, aux environs de Montréal-en-Auxois, un parti d'aventuriers à la tête desquels figurait l'un des vainqueurs de Brion, Girard de Mairey *et son digne acolyte, Jacques de Baudoncourt.*

« Tels étaient les guides et les introducteurs de la Grande Compagnie. L'émotion causée par leur capture et la découverte de leurs desseins redoubla lorsqu'on apprit que le frère de l'un d'eux, Anseau de Mairey, moine de Molême, s'était introduit subrepticement à Semur, où ils étaient prisonniers. — Pris et enfermé au donjon de la ville, le 15 août 1360, il était venu savoir « comment il les pourroit jetier hors de prison et domaigier la ville et le païs, comme depuis il a cogneu (2). »

« La punition fut aussi prompte qu'impitoyable. Après avoir été mis aux fers, interrogés et peut-être torturés, Girard de Mairey et *Jacques de Baudoncourt* subirent la peine de mort, le mercredi 21 août 1360. Tous ceux de leurs biens qu'on put saisir et entr'autres *la forteresse de Beire-le-Châtel*, furent confisqués pour cause de forfaiture.

« Quant au moine de Molême, le caractère religieux dont il était revêtu entravait la justice ducale. Il fallut traiter avec l'official et le vicaire général de l'évêque d'Autun. Mais Anseau de Mairey ne vit pas la fin des négociations : il mourut au donjon de Semur, le vendredi après la Saint-Denis, 1360. Le châtelain ne savait que faire du cadavre : il

---

(1) *Archiprêtre*, note relevant la petite erreur de l'Inventaire sommaire.

(2) Inventaire sommaire, B. 6202.

se crut obligé d'en référer au duc. Six jours s'écoulèrent avant que les restes du malheureux fussent arrachés de ses fers et traînés dans une fosse creusée à la hâte « emprès la tour quarrée du Belle, » ainsi que l'établit cette note extraite du compte dudit châtelain, Perrenot de Savigny: « A Girardot... pour defforgier le dit M. Anxeaul qui avoit demorey en la prison VI jours morz, pour ce que li diz chastelain attendoit la response de M. le duc pour lettres qui li avoit envoiées, qui le feroit du corps du diz M. Anxeel (1). »

Voici maintenant, sur cet épisode et à l'appui du récit de M. Chérest, diverses autres notes que nous empruntons à *l'Inventaire sommaire* des Archives de Bourgogne, Cour des Comptes, série B, 6202, et que nous reproduisons textuellement ici. Elles donneront au lecteur une idée de la manière dont on procédait au moyen-âge, que généralement on n'a pas suffisamment étudié :

« Compte de Perrenot de Savigny, châtelain de Semur. — Gages de quatorze gens de guerre, bien armés, qui, par ordre du bailli d'Auxois, gardèrent M. Anxeal de Mairey, moine, réfugié dans l'église Notre-Dame de Semur « pour qu'il ne s'en partit; lequelx s'estoit boutez en franchise, dès la voille de la miost, et rendit le lendemain au chastelain pour estre mis es prisons de Monseigneur. »

« Achat de fers pour les prisonniers Girard de Mairey, *Jacques de Baudoncourt*, Anxeau de Mairey et Philippe de Jaucourt. »

« Voyage fait à Frolois, le 12 août, pour y porter au duc de Bourgogne des lettres du châtelain de Semur, relatives « aux paroles que messire Girard de Mairey avoit dites, qui à donc estoit en prison, ou donjon de Semur, touchant l'onour et l'estat de Monseigneur et de tout le pays. »

---

(1) Inventaire sommaire B. 6202.

« Dépense faite le mercredi après « la mioust pour porter lettres de par Monseigneur le duc, à M. Jacques de Vienne, à Marigny-sur-Ouche (1), et au seigneur de Saffres, par ordre du seigneur de Marvilly et du bailli d'Auxois, sur le faict de Mons. Gérard de Mairey et de *Jacques de Baudoncourt*, qui furent exécutés à Semur. »

« Envoi des lettres de Jean de Vienne au duc qui était à Talant, pour lui faire savoir que le châtelain faisait garder Anxeau de Mairey en l'église Notre-Dame de Semur, où il s'était mis en franchise; « liquelx estoit venuz à Semur, sçavoir le convive de Mons. Gérard, son frère, qui estoit en prison à Semur, comment il le pourroit jetier hors de prison et domaigier la ville et le païs, comme depuis il a cogneu. »

« Message porté de la part du capitaine de Semur, la semaine après la Saint-Barthélemy, au duc qui était à Argilly « pour le faict des guerres et lui faire scavoir le convive des ennemis. »

Le cas de forfaiture, nous l'avons dit d'après Chéruel, page 214 de notre livre, entraînait la confiscation du fief et la punition corporelle du vassal. Nous savons que Jacques de Baudoncourt fut exécuté à Semur, avec Girard de Mairey, le mercredi 21 août 1360. Il nous reste maintenant à voir comment il fut dépouillé de son fief et de sa forte maison de Beire.

Fait prisonnier, sous Montréal, dans les premiers jours du mois d'août, son procès s'instruisit en quelques jours, mais régulièrement. (Il y a lieu de le présumer en raison de tout ce que nous venons de dire). Dès le dix du même mois, ainsi qu'il résulte du compte de Dimanche de Vitel, receveur général du duché (2), Jean de Sainte-Croix, seigneur de Sauvigny, reçoit l'ordre d'aller « panrre la forte

(1) Il n'en reste plus que les ruines.
(2) Voir *Archiprêtre*, p. 131; seconde note.

maison de Bère, en suivant la terre appartenant à la dicte maison, et icelle mettre en la main de mon dict seigneur (le duc de Bourgogne) pour certaines et justes causes. »

A partir de cette époque, les recettes et les dépenses de la seigneurie de Beire figurent, dans les comptes du même receveur général, sous la rubrique suivante : « *Beire-le-Chastel, tenu en la main de Monseigneur, à cause de l'estroerie de Mons. Jacques de Baudoncourt.* »

Voici le texte même de la prise de possession, par Philippe de Rouvres, de la maison de Beire. On verra, dans la commission donnée à Jean de Sainte-Croix, comment il fut procédé. Nous l'empruntons encore au compte de Dimanche de Vitel, B 1410, fol. 59, recto :

« A plusieurs personnes de la ville de Semur pour deniers à eux païez du commandement de Mondict Seigneur, par ses lettres donnez à Montbard le Xe jour d'aoust mil CCCLX (1360), annexées par IIII — la copie d'une commission dit Seigneur adrecent à Mons. Jehan de Sainte-Croix, seigneur de Sauvigny, *pour panrre la forte maison de Bère et icelle mettre en la main de Mondict seigneur pour certaines et justes causes* — pour vivres et garnisons pris pour ledict Jehan de Sainte-Croix desdictes personnes tant pour li come pour les genz d'armes de sa dicte compagnie dont les noms des personnes sont escriptes en la copie de ladicte commission et en III lettres de quitance soubz le scel du maïeur de Semur et en une cédulette attachée avec lesdictes lettres tout pendantes à court.

« Pour tout, XXXVII florins VII gros et 7... »

Par acte passé à Rouvres, le 7 octobre de la même année, Eudes de Grancey acheta la maison forte de Beire, moyennant le prix de 900 florins au mouton, et avec droit de retrait pour le duc et ses héritiers. Moins de deux ans après elle était déjà retournée à la maison ducale, ainsi que le démontre la note qui suit où nous allons voir quel était, le 10 mai 1362, le matériel de guerre de la petite place de

Beire. (Il s'agit là évidemment d'un simple entretien de matériel).

« *A Beire-le-Chastel, tenu en la main de Mons. à cause de l'estroerie de Mons. Jacques de Baudoncourt.*

« A Mons. Guillaume d'Aigremont, garde de la forte maison de Bère, du commandement de Mons. Henry de Bar, par ses lettres données le Xe jour de may CCCLXII (1362), et quittance dudit Mons. Guillaume donné ledit jour, un mille de traict à pié tout empenné et enferré.

« Item par lesdites lettres, II arbalestres de corne à deux piez.

« Item a li et par lesdites lettres II arbalestres de corne a ung pié.

« Somme de l'artillerie ci-dessus.

« Traict à un pié empenné et enferré un m. (un mille).

« Arbalestre de corne a II piez II.

« Arbalestre de corne a ung pié II (1). »

Toutefois, dès le 20 juin 1377, les descendants de Jacques de Baudoncourt étaient rentrés en possession du fief confisqué sur leur père, attendu qu'on voit à cette date, Simonnotte, Aimé, Henri, Pierre et Marguerite de Baudoncourt, ses enfants, s'en faire le partage (2).

La vie de Jacques de Baudoncourt avait dû se passer dans l'opposition qu'il faisait au duc de Bourgogne et dans un état permanent de révolte contre lui. Et M. Clerc (3) nous apprend qu'on le comptait parmi les rebelles qui s'étaient soulevés contre Eudes IV, et que le gardien de la Franche-Comté avait été obligé de faire brûler son château de Saint-Brenon. « Mais la noblesse n'est pas domptée, dit cet auteur : on guerroyait chaque jour... Vers cette époque

(1) *Dimanche de Vitel*, B. 1413, fol. 67, recto.
(2) *Histoire de Beire*, p. 217.
(3) *Histoire de Franche-Comté*, tome II, p. 69 et suiv.

l'Ost du prince va assiéger la Rochelle ou brûler Saint-Brenon qui appartenait à *l'un des plus méchants chevaliers de ce temps, Jacques de Baudoncourt, mortel ennemi du roi de France.* » L'expédition, dit-il, par une note ajoutée à son récit, eut lieu en mars 1341. « Par lettres datées de Vesoul, le mardi après la Sainte-Catherine, 1341, Vauthier de Vienne, seigneur de Mirebel-en-Montagne, atteste que Othes de Vaithes, chevalier, Châtelain d'Estolon, est « venu avec nous en armes ardre S. Brenon, laquelle ville estoit à Mons. Jacques de Baudoncourt, et y perdit un cheval de cent et vingt florins (1). »

Si éclatant qu'ait été le châtiment infligé à Jacques de Baudoncourt, ses descendants ne tardèrent pas à obtenir leur réhabilitation. Par la suite, en effet, on vit deux de ses fils, Henri et Aimé, occuper des charges d'honneur à la Cour des ducs de Bourgogne : de 1391 à 1394, sous Philippe le Hardi, le premier fit partie d'une mission diplomatique en Prusse (2) ; quant à Aimé, nous savons, qu'au mois de février 1412, il était écuyer d'écurie de Jean-sans-Peur (3).

La vie agitée du sire de Beire dut le jeter, à l'exemple de Jean de Chalon, dans de grands besoins d'argent : déjà, dès le mois de juillet 1346, il aliénait sa maison forte de Béthoncourt acquise par Jean de Faucogney ; peu de temps avant sa mort, le 29 décembre 1357, on le voit encore vendre son fief de Tarsul à Geoffroy de Blaisy, moyennant le prix de 600 florins (4).

Le contrat de cette dernière vente, qui fut rédigé par Guillaume Gigonnier d'Is-sur-Tille, coadjuteur du tabel-

(1) *Chambre des Comptes*, E 40.
(2) *Cour des Comptes*, B. 11932.
(3) *Dom Plancher*, vol. 3, page 582.
(4) *Cour des Comptes*, B. 11255.

lion de Dijon, contient une clause permettant au vendeur de racheter son fief pour le même prix, dans le délai de trois ans, en tenant compte à l'acquéreur des dépenses qu'il y aurait faites pour l'accroître ou l'améliorer.— Ce contrat est encore pour nous la preuve indirecte que Jacques de Baudoncourt aurait reçu la terre de Beire ou par droit de succession ou par la dot de sa femme : au cours de nos recherches, nous avons découvert que, pendant le XIIIe siècle, des fiefs étaient possédés par l'ancienne maison de Beire à Frénoy, à Tarsul et à Villecomte.

Le sceau de Jacques de Baudoncourt, portant les armes que nous avons décrites, est conservé aux Archives départementales de la Côte-d'Or, Cour des Comptes, B. 1058.

Huit ans après la mort du sire de Beire, « Viez li Lombardaz (Lombart) de Bère le Chasteaul, » onzième témoin entendu dans l'Information du samedi 2 septembre 1368, se reconnaît homme de madame Dourmoy.

Isabelle de Choiseul, dame d'Ormoy, possédait, en effet, à la date du 8 mai 1372, un petit douaire assis sur les finages de Beire-le-Châtel et de Beire-la-Ville. Il consistait particulièrement en un bois « menu » de la contenance de 105 arpents qui se coupait ordinairement tous les huit ans ; et en la moitié « d'un molin seituey et assis amprès la fort maison de Bère. » L'autre partie de ce moulin appartenait à « Monseigneur Symon de Saint-Aubin, chevalier. » La douairière recevait, chaque année, de ses droits sur le moulin de Beire « environ trois Emines par moitié froment et orge, à la mesure de Mirebel. »

Dans son dénombrement présenté à Philippe le Hardi, Isabelle de Choiseul nomme l'écuyer Huguenin Deschamps, qui lui devait foi et hommage pour certains immeubles, ainsi que « Jehanote, fille de feu Huguenin de Mornay, escuier. »

alors (1). Il en eut au moins deux fils, Jean et Philippe (2). — Il mourut certainement avant l'an 1399 (3). — Raoul, dont le curé de Beire conduisit le corps à l'église des Cordeliers de Dijon, était son frère (4).

Avant l'année 1372, Jean Sauvegrain possédait au moins les fiefs de Vesvrotte, d'Echalot et de Vernot, où on le voit nommer Guillaume de Panges pour gouverner sa justice (5). — A partir de cette époque la fortune de ce seigneur s'est extraordinairement accrue, par les opérations commerciales de toute nature auxquelles on le vit se livrer, et qui lui valurent probablement le surnom qu'il portait.

Nous allons en donner ici la série principale. En même temps que nous apprendrons à y connaître le sire de Vesvrotte, nous pourrons nous faire une idée à peu près exacte des mœurs de ce temps, et de la gêne excessive de la noblesse bourguignonne depuis la captivité du roi Jean.

Par motif d'abréviation, nous supprimerons les dates des divers contrats que nous allons passer en revue, et qui appartiennent tous à la seconde moitié du XIVe siècle. S'il en était besoin, d'ailleurs, on pourrait toujours se les procurer au moyen des notes ou renvois que nous mettons entre parenthèses.

Ces préliminaires posés, nous commençons par un acte concernant la terre de Vesvrotte. « Rédigé le 6 octobre 1375, cet acte contient les conventions d'un cheptel de moutons passées entre Jean Sauvegrain, sire de Vesvrotte, et plusieurs habitants de ce lieu (6). — Jean le Joliet, drapier, souscrit une obligation de 1,165 francs d'or, au profit de

(1) *Cour des Comptes*, B, 11277.
(2) *Cour des Comptes*, B, 11296.
(3) *Cour des Comptes*, B, 11296.
(4) *Cour des Comptes*, B, 11296.
(5) *Cour des Comptes*, B, 11276.
(6) *Cour des Comptes*, B. 11279.

Jean Sauvegrain, dit Normandel, seigneur de Vesvrotte (1). — Jean de Baissey, écuyer, sire de Chamfort et de Beurey-Bauguay, étant chargé de dettes à cause de sa rançon, vend à Jean Sauvegrain, sire de Vesvrotte, écuyer, 60 livrées de terre à prendre sur son domaine de Pommard, selon l'estimation qui en sera faite par experts. — Richer de Hautecourt, abbé de la Bussière, souscrit une obligation de 100 francs, au profit de Jean Sauvegrain, écuyer de cuisine du duc, sire de Vesvrotte (2). — Jacot Lambert, de Magny-Saint-Médard, se reconnaît homme de Jean Sauvegrain, sire de Vesvrotte, qui s'engage à le garder et défendre. — Jean de Vergy, sire de Fouvent, chevalier, souscrit une obligation de 100 francs à Jean Sauvegrain, écuyer (3).

« Etant écuyer de cuisine du duc, Jean Sauvegrain vend, à deux Lombards de Milan, trente balles de laine, provenant des abbayes de Clairvaux, de Fontenay et de l'hôpital de Beaune (4). — Jean de Brognon, écuyer, et Jeanne sa femme, fille de Philippe de la Chaume, lui vendent 50 coudées de terre (5). — Froment de Saint-Loup, écuyer, lui vend sa part de la seigneurie d'Orville, moyennant 73 francs (6). — Il passe un marché avec Regnaut le Ponceret, couturier à Dijon, pour la façon en drap : 1° des pourpoints de lui et de ses enfants, pour le prix de 13 gros et demi pièce. Ils seront garnis de bourre « les botons attachés de soie, doublés de toile dès le faulx en avant; 2° des houppelandes courtes et huques, à 3 gros; 3° des chaperons à un gros; 4° des paires de chausses à un gros

(1) *Cour des Comptes*, B, 11274.
(2) *Cour des Comptes*, B, 11274.
(3) *Cour des Comptes*, B, 11278.
(4) *Cour des Comptes*, B, 11288.
(5) *Cour des Comptes*, B, 11290.
(6) *Cour des Comptes*, B, 11293.

« Terminons, enfin, cette longue énumération par une dernière citation. — Un peu juif dans ses mœurs commerciales, on voit, de 1381 à 1382, Jean de Sauvegrain, écuyer de cuisine du duc, donner quittance au chef des Juifs de Bourgogne de la somme de 660 francs, à valoir sur celle de 1,000 francs qu'ils devaient à Philippe-le-Hardi(1). » — Ils étaient donc rentrés dans les états de ce prince, d'où ils avaient été bannis l'an 1306, par une ordonnance de Philippe-le-Bel, qui les excluait de tout le royaume de France.

Les mesures prises contre les Juifs, en vertu de l'Ordonance royale, furent appliquées en Bourgogne, le jour de la Madeleine 1306 : « L'an de grâce mil trois cent et sis, le samedi, jor de la Magdeleine, furent pris li juis dou Douchaume de Bourgonne. » — Toutes leurs propriétés mobilières et immobilières furent saisies, inventoriées et vendues (à leur profit, néanmoins, car le roi avait enjoint à leurs débiteurs de venir déclarer leurs dettes, et les commissaires délégués en exigèrent le remboursement avec rigueur.)

Des inventaires furent dressés à Vesvrotte, à Beire, à Bellefond, à Spoy, à Crimolois, où les terres, les vignes, le bétail et les récoltes leur appartenant furent estimés. (2 — Il suit évidemment de là, qu'au commencement du XIVe siècle, une colonie de Juifs s'était installée sur la paroisse de Beire.

Plusieurs fois, au cours de cette histoire, nous avons fait intervenir un personnage respectable, qui a droit à notre plus vive reconnasisance. C'est à l'aïeul de Messieurs de Vesvrotte, en effet, que nous devons une partie des documents qui tiennent aux origines de Beire.

---

(1) *Cour des Comptes*, B, 11306.
(2) *Mémoires de l'Académie de Dijon*, deuxième série, tome page 157.

Il est donc bien juste de lui consacrer ici quelques mots :

M. Charles Richard de Ruffey, président à mortier au Parlement de Bourgogne, comte de Vesvrotte, naquit à Dijon, le 22 juillet 1757. — Il eut pour père Gilles-Germain Richard de Ruffey, chevalier, baron de Montfort, seigneur de Ruffey, Trouhans, Vesvrotte, Grilloire-en-Anjou et du Martray, élu perpétuel du roi aux Etats de Bourgogne, président à la Chambre des Comptes de Dijon, qui avait obtenu des Lettres d'honneur. — Sa mère fut Anne-Claude de Laforest.

M. Charles Richard de Ruffey fit son entrée à la Chambre de la noblesse aux Etats de 1781, et il fut pourvu d'un office de président à la Cour des Comptes en 1784, charge qu'il exerça jusqu'en 1789. Obligé de s'expatrier alors, pour demeurer fidèle à sa foi politique et à ses sentiments religieux, il prit le chemin de l'exil et ne rentra dans sa patrie qu'au mois de novembre 1801.

Selon qu'il l'écrivit lui-même en une pièce de vers latins, retrouvée dernièrement, il parcourut, pendant cette longue absence, l'Europe entière, de l'Est à l'Ouest, du Nord au Midi. En 1792, on le trouve au centre de la Laponie. C'est là, sans doute, qu'il groupa les éléments d'un ouvrage composé par lui sur cette province, ouvrage dont on lui voit tenir un exemplaire, dans son portrait conservé au château de Vesvrotte.

Le 29 juillet 1799, il épousa, à Londres, Mademoiselle Armande-Louise-Victorine des Réaulx, née à Paris, le 16 août 1781. — Il en eut trois fils : Gustave, Alphonse et Ernest, tous décédés. Lui-même, mort le 5 juillet 1840, repose avec son épouse dans la chapelle du château de Vesvrotte.

Mais sa famille n'est point éteinte, et l'ancien nom des Richard de Vesvrotte revit encore en la personne de MM. Claude-Marie-Armand Richard, comte de Vesvrotte (fils de M. Alphonse), — Charles-Marc-Rodolphe Richard,

Conseil municipal de Beire.—Elections des 6 et 13 janvier 1878.

MM. Delacre Pierre-Timothée, maire.
Roy François, adjoint au maire.
Carré Félix.
Clerget Alfred.
Dumont Nicolas.
Garnier Nicolas-Chabeuf.
Gaussot Louis.
Girardot Jean-Baptiste.
Givoiset Bernard.
Lenoir Jules-Ménétrier.
Paulin Auguste-Lenoir.
Roy Prudent-Viard.

Bureau de bienfaisance avant la loi du 5 août 1879.

MM. Delacre Pierre-Timothée, maire; Morillot Louis, curé; Richard Armand, comte de Vesvrotte; Seguin de Broin Amédée; Bavard Bénigne; Bollot Jacques et Garnier Jean-Royer.

Bureau de bienfaisance après la loi du 5 août 1879.

MM. Delacre Pierre-Timothée, maire, président; Morillot Louis, curé, élu par le conseil municipal; Bavard Bénigne, élu par le conseil municipal. Nommés par le ministre de l'Intérieur: Boiget Jean, maréchal; Chaudron Léon, propriétaire, (vice-président); Clerget Alfred, cultivateur; Serrigny Armand, docteur en médecine.

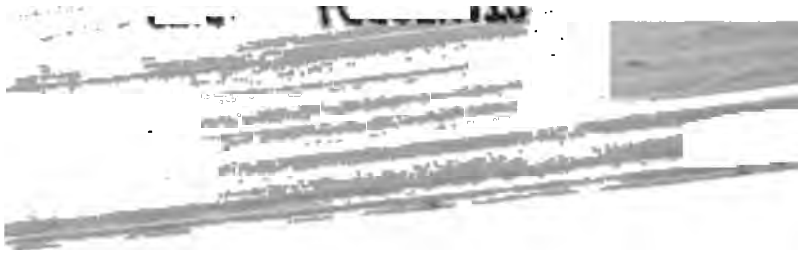

les Paquiers de
Beire le Chatel

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE 5

CHAPITRE PREMIER

Description générale du village de Beire-le-Châtel. — Ses houblons renommés 9

CHAPITRE II

ORIGINES DU VILLAGE DE BEIRE

Noms divers qu'il a portés 15
Epoque celtique. 19
Epoque romaine 20
Epoque attuarienne. 28
Epoque bourguignonne. 31
Epoque française.— Fondation du monastère de Bèze (630).— Beire fait partie de sa dotation. 35
Ordonnance du roi Clotaire, de l'an 658, confirmant l'abbaye de Bèze dans la possession de ses biens. — Beire y est nommément désigné 42

CHAPITRE III

ÉGLISE SAINT-LAURENT DE BEIRE — SES PREMIÈRES ORIGINES ÉCRITES

Ordonnance de Louis-le-Débonnaire (830) confirmant de nouveau l'abbaye de Bèze dans la paisible possession de ses biens. — L'église Saint-Laurent de Beire y est désignée. 49
Charte d'Albéric, évêque de Langres, du XII des calendes de décembre de la même année, donnant l'église Saint-Laurent de Beire au monastère de Bèze. 53
Autre charte de l'an 1015. — Le chevalier Milon de Beire reçoit de l'abbé Guillaume, à titre de services militaires, la troisième partie des revenus de l'église de ce lieu 57
Bulle de Paschal II, du 1er janvier 1105. — Il y est fait mention de l'église Saint-Laurent de Beire confirmée à l'abbaye de Bèze. 59
Bulle d'Innocent IV, du II des nones de novembre 1245. — L'église de Beire y est de nouveau confirmée à la même abbaye. 61
Information judiciaire du *samedi* 2 septembre 1368. — Il y est fait mention de la fête patronale de Beire, sous le vocable de Saint-Laurent. 62

Autre information commencée le 19 octobre 1568. — Le même patronage y est établi 65
Passage à Beire de l'armée du général Gallas. — L'église brûlée. 67
Pierres tumulaires remarquées dans l'église de Beire 68
Traditions religieuses de la paroisse de Beire établies par les autels anciens de son église 71

CHAPITRE IV

ANCIENNES CHAPELLES ET CROIX PUBLIQUES ÉRIGÉES SUR LA PAROISSE DE BEIRE

Chapelle de Beire-la-Ville 76
Chapelle de Vesvrotte. 77
Chapelle de Beire-le-Châtel 80
Chapelle de la Chaume. 83
Croix de la Charme. 85
Croix de la Ville 89
Croix en pierre à la Chaume 89
Croix du cimetière, *la plus belle qui fût en Bourgogne* 90
Croix Saint-Laurent, *ci-devant de la Maladière*. 91
Croix nouvellement érigées. 92

CHAPITRE V

ANCIEN PRESBYTÈRE — SES DÉPENDANCES

Son ancienneté 94
Vendu le 5 nivôse an VI de la république française. 94
Propriétés de la cure et de la fabrique 96
Petit domaine de la cure vendu le 21 mars 1791 97
Petit domaine de la fabrique vendu le 19 messidor an IV. . . . 97
Inventaire du mobilier de l'église de Beire, 5 octobre 1790. . . . 100
Second inventaire de ce mobilier, 2 novembre 1792. 101
Enlèvement des vases sacrés et dépouillement de l'église. . . . 101

CHAPITRE VI

NOUVELLE ÉGLISE SAINT-LAURENT DE BEIRE

Description générale de cette église. 104
Délibération préparatoire relative à sa construction 105
Délibération définitive (11 mai 1862) 109
Procès-verbal de la pose de sa première pierre 113
Procès-verbal de la bénédiction de la croix du clocher 115
Procès-verbal de la bénédiction des cloches destinées à cette église 118
Procès-verbal de la bénédiction de la nouvelle église. 119
Presbytère nouveau. 121
Composition actuelle du conseil de fabrique. 123

CHAPITRE VII

CURÉS QUI ONT DESSERVI LA PAROISSE DE BEIRE DEPUIS LE COMMENCEMENT DU XIIe SIÈCLE JUSQU'A CE JOUR

Les abbés : André ; — Humbert ; — Barthélemi ; — André ; — de Cromari ; — Pierre ; — Nicolas Picquet ; — Carthemiet ; — Viennot-Sirarnoul ; — Odot Salbrouhot ; — Claude Picquet ; — Morelot ; — Gomard ; — Clément ; — Mongin ; — Brocard ; — Grillot ; — Marigny ; — Semetier ; — Richard ; — Devuyst ; — Barrard ; — Vétu ; — Ecoffet ; — Bourgeois et Morillot. . . 126
Jacquette Duruselle, *centenaire*, inhumée par l'abbé Mongin. . . 151
Charles Renaud, *le célèbre sculpteur béréen*, probablement baptisé par l'abbé Grillot 155
Mortalité sur les enfants, sous le ministère de ce prêtre 157
Marie Petit, *centenaire*, inhumée par l'abbé Semetier. 159

CHAPITRE VIII

ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE CONGRÉGANISTE DES FILLES DANS LA COMMUNE DE BEIRE

Ses origines 168
Religieuses qui l'ont dirigée. 170

CHAPITRE IX

LE CHATEAU DE BEIRE ET SES SEIGNEURS DEPUIS LE COMMENCEMENT DU XIe SIÈCLE JUSQU'A CE JOUR

La vieille tour carrée 171
Les seigneurs de Beire : le chevalier Milon. — Aduin. — Walon. — Avin ou Euvin. — Le chevalier Hugues de Beire. — Humbert, surnommé le solitaire. — Gauthier, Etienne, Richard, Jean et André de Beire. — Les chevaliers Walon, Hilbert et Payen de Beire. — Guillaume et Aymon-le-Borgne de Beire. — Othon. — Guy et Robert de Beire. — Guillaume de Vergy, seigneur suzerain de Beire. — Le chevalier Milon, dit le Borgne de Beire. — Jean de Beire, damoiseau. — Othes ou Otte de Beire. — Le chevalier Robert de Beire. — Henri de Vergy, seigneur suzerain de Beire. — Le chevalier Otte de Beire. — Le chevalier Guy de Beire. — Guy de Prangey, sire de Beire. — Jean de Prangey. — Richard de Marcarty. — Hugues ou Huguenin de Prangey. — Jacques de Baudoncourt. — Eudes III de Grancey. — Henri de Baudoncourt. — Aimé de Baudoncourt. — Nicolas de Baudoncourt. — Le chevalier Alexandre de Saulx, l'aîné. — Claude de Saulx. — Guillaume de Drée. — Philippe de Drée. — Jean-Jérôme Tisserand. — Jean-Jérôme Tisserand, neveu du précédent. — François Bailly. — Michel Badoux. — François Badoux. — Denis

Priouset. — François Gueneau. — André Malpoy. — Nicolas Malpoy. — Mademoiselle Catherine Malpoy. — Etienne Le Belin. — Claude Le Belin. — Louis-Edouard de Salvaing de Boissieu.— Et Alexandre Arthur de Salvaing de Boissieu. . 174
Droit de péage vendu aux habitants de Bèze par Robert de Beire. 199
Troubles relatifs au bois de Butteau, pacifiés le 11 avril 1461 . 224
Droit de péage cédé aux habitants de Beire par le seigneur de Lux 235
Nouveaux troubles relativement au bois de Butteau, pacifiés en 1695. 240
Accord entre les habitants de Beire et ceux de Vesvrotte concernant la montagne de Raroy (1562) 240
Délimitation des bois des seigneurs et des habitants. 251
Droit de parcours cédé par le seigneur de Beire aux habitants de ce lieu, en échange d'une corvée de charrue. 252

CHAPITRE X

ANCIENNES FAMILLES DE BEIRE

Familles : Monnet, Girard, Canet, Roy ci-devant Le Roy, Léchenet, Cotton, Cariet, Bonnotte, Lefoulet, Genelot, Millot, Collandin, Beuchot, Hugueny, Chambrette, Lenoir, Clerget, Bourguignon, Paulin, Girardot, Garnier et Garot. 280

CHAPITRE XI

MUNICIPALITÉ DE BEIRE

Comment se tenaient les assemblées municipales de Beire avant 1789 31
Noms de quelques anciens échevins. 32
Organisation de la municipalité de Beire depuis 1789 32
Maires de Beire depuis cette époque. 32
Leurs adjoints 33
Composition du Conseil municipal de Beire, selon l'ordre du tableau. 33

CHAPITRE XII

MÉDECINS, NOTAIRES ET INSTITUTEURS DE BEIRE

Médecins 34
Notaires 35
Instituteurs. 36

CHAPITRE XIII

ÉVÉNEMENTS EXTRAORDINAIRES RELATIFS A LA COMMUNE DE BEIRE

I. Ceux qui reposent sur des documents certains :

Guérison de deux personnes de Beire au tombeau de Saint-Prudent 366
Exécution de Jacques de Baudoncourt, sire de Beire. 369
Pillage de Beire par les Routiers 370
Exécution de Jean Camuset, dit Ragot. 372
Siége du château de Vesvrotte 373
Pillage de Vesvrotte. 374
Passage de l'armée de Gallas. 375
Peste dite suédoise 377
Garnison au château de Beire 384
Procès-verbaux de la visite des feux de Beire après le passage de Gallas. 387
Troubles de la Fronde 394
Ouragan du 1er décembre 1688. 398
Incendie de 1765. 399
Invasions des années 1814-15 et 1870-71. 400

II. Evénements reposant sur de grandes probabilités :

Invasion des Sarrasins. 406
Invasion des Normands 407
Invasion des Hongrois. 409
Passage de Paschal II. 410

CHAPITRE XIV

USAGES ANCIENS PARTICULIERS AU VILLAGE DE BEIRE

Fête patronale 412
Election annuelle des échevins. 413
Visite des champs ensemencés. 413
Visite de la prairie ou ban de fauchaison. 414
Feux de joie à la Saint-Jean et à la Saint-Barnabé 414
Feux aux dimanches des Brandons. 414
Réjouissances appelées la *Bachelerye* 415

APPENDICE

VESVROTTE ET LA CHAUME

Vesvrotte.

Ses anciens seigneurs. 418

La Chaume.

Sa situation topographique 422
Maison forte au moyen âge. 422
Ses anciens seigneurs, à partir de l'an 1288. 428

STATISTIQUE GÉNÉRALE

ET RENSEIGNEMENTS DIVERS RELATIFS A LA COMMUNE DE BEIRE-LE-CHATEL.

I. Topographie. Altitude 443
II. Climat. Température. Vents. Pluie. Longévité moyenne. . . 446
III. Mode de culture. Voies de communications. Débouchés. Foires 447
IV. Etendue et subdivision du territoire de Beire. Ses principales productions. Animaux de ferme. 448
V. Contributions et taxes diverses assimilées. 450
VI. Population de la commune de Beire à différentes époques, à partir de l'an 1375 451

SUPPLÉMENT

Madame de Salvaing de Boissieu, auteur des eaux-fortes qui ornent l'histoire de Beire. 473
Auteurs consultés pour ce supplément 473

ORIGINES DE BEIRE

Médaille d'Alexandre-Sévère et fouilles pratiquées dans l'ancien cimetière gallo-romain ou mérovingien de Beire-le-Châtel . . 474
Villages de la Côte-d'Or, dont les noms figurent dans les Chroniques de Saint-Bénigne et de Bèze 477

CURÉS DE BEIRE

Les abbés : Gilles Langlois ; — Didier Foissard et son vicaire ; Antoine Charpy ; — Claude Acarie ; — Merlin de Villiers ; — Laurent Reymond ; — Jean Leblanc et Prudent Verchy . . . 482

ANCIENS SEIGNEURS DE BEIRE

Jacques de Baudoncourt et les causes de son exécution. 483
Isabelle de Choiseul. 495
Jean-Jérôme Tisserand, abbé commendataire d'Auberive, sire de Ghalanges, fait prisonnier par les Croates du colonel Isolani. 496
Alliances de la famille Le Belin 497

ANCIENS SEIGNEURS DE VESVROTTE

Jean Sauvegrain, dit le Normandel, maître d'hôtel du Duc de Bourgogne. Ses opérations commerciales. 497
Une colonie de Juifs établie à Beire et à Vesvrotte en 1306. . . 503
M. Charles Richard de Ruffey, comte de Vesvrotte, président à mortier au Parlement de Bourgogne, auteur d'un ouvrage sur la Laponie. 503

ANCIENS SEIGNEURS DE LA CHAUME

Philippe de la Chaume appelé aussi Philippe de Saint-Seine . . 504

André de la Chaume, Othe de Cromary et Agnès de Saint-Seine, frères et sœur de Philippe. 504
Girard, Simon et Jeanne de la Chaume, enfants de Philippe de Saint-Seine. 504
Agnès, Marguerite et Aimon de la Chaume, enfants de Simon de la Chaume et de Mahaut de Recey. Agnès épousa Claude de Baissey et Marguerite Jean de Charmes 504

CONSEIL MUNICIPAL DE BEIRE

Elections des 6 et 13 janvier 1878. 505

BUREAU DE BIENFAISANCE DE BEIRE

Avant la loi du 5 août 1879 505
Après la loi du 5 août 1879 505

DIJON, IMP. DARANTIERE.

ERRATA ET ADDENDA

PAG.	LIG.	
37	12e,	lire : jusqu'à
85,	1,	ajouter après Beire : il nous a semblé bon
89,	18,	lire : de Traine
97,	21,	lire : an IV
102,	2,	lire : 1793
120,	21,	lire : suspendus
126,	(1),	lire : CLXII
127,	26,	lire : troubles
133,	(1),	lire : vol I, page 329
145,	10,	lire : au receveur de Jean-Jérôme Tisserand
178,	10,	lire : Gilbert de la Rochette
212,	24,	lire : 7 octobre 1360
220,	14,	lire : en 1417
235,	8,	lire : Lux et Voudenay
237,	(1),	lire : Jean Rouhier
243,	19,	lire : Tisserand, frère de Jean-Jérôme
266,	1,	lire : que nous avons vu assister
269,	16,	supprimer : le mot actuelle
275,	7,	lire : il venait de lui offrir
297,	7,	lire : 1644
311,	19,	lire : 1662
320,	1,	lire : 1461
328,	16,	lire : an XI
363,	15,	lire : il cessa les fonctions
377,	13,	lire : 800 habitants (voir page 459)
377,	22,	lire : la forme des registres
383,	14,	lire : ses dernières victimes
390,	8,	lire : brulé, au lieu de brûlée
408,	(1),	lire : un novice tout jeune encore
413,	25,	ajouter : une virgule après meix Barbe
458,	(4),	lire : 1634
464,	(1),	lire : 1655

GENERAL BOOKBINDING CO.
79 1ST 53 005 A 2
QUALITY CONTROL MARK
6249

DC 80
B475

DC 801 .B475 .B63 C.1
Beire-le-Chatel et ses anciens
Stanford University Libraries
3 6105 036 625 395

DATE DUE

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA
94305